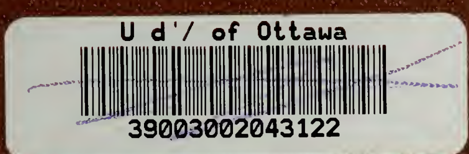

U d'/ of Ottawa
39003002043122

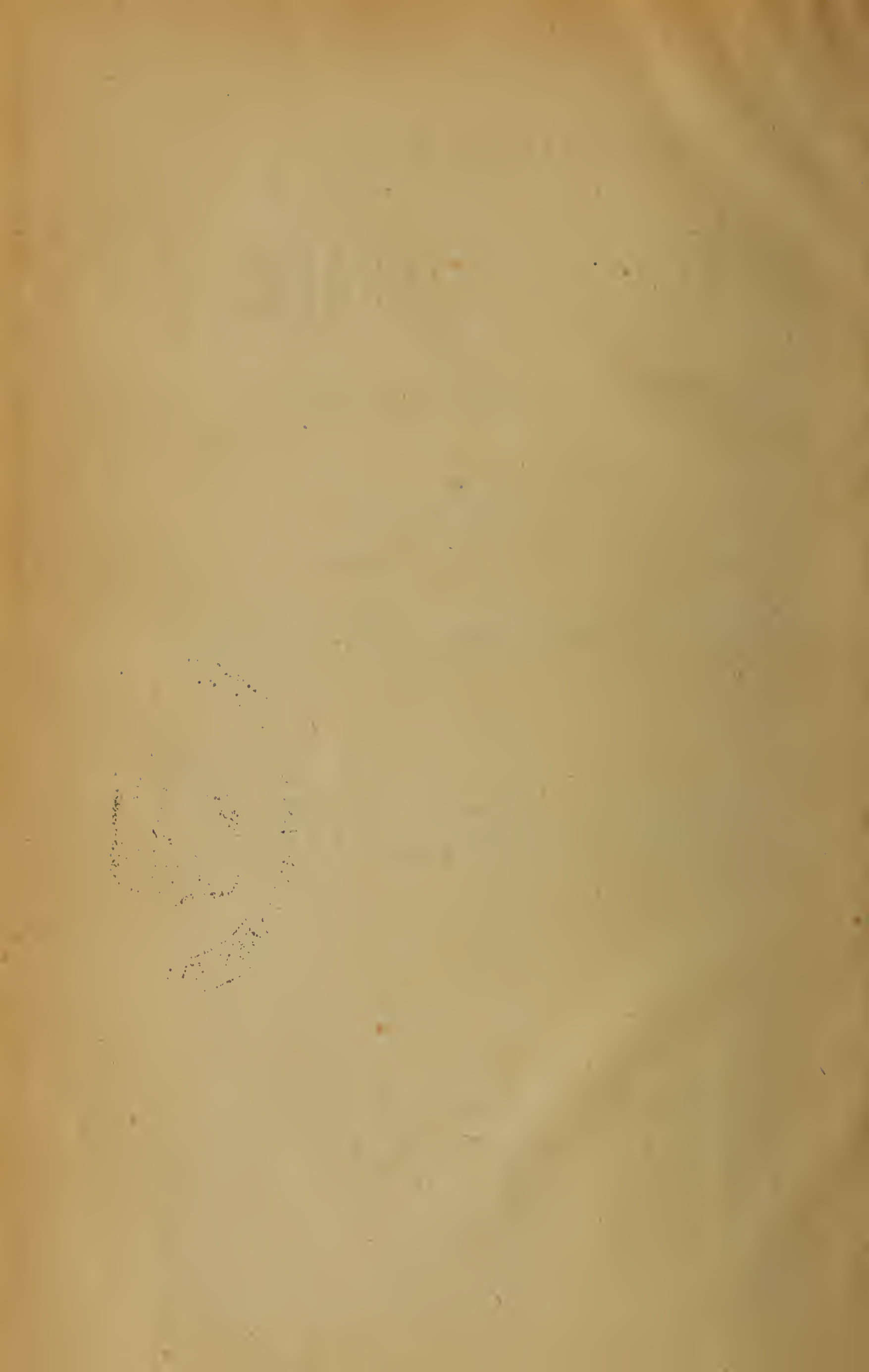


MANDEMENTS

LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES

ET

AUTRES DOCUMENTS



MANDEMENTS

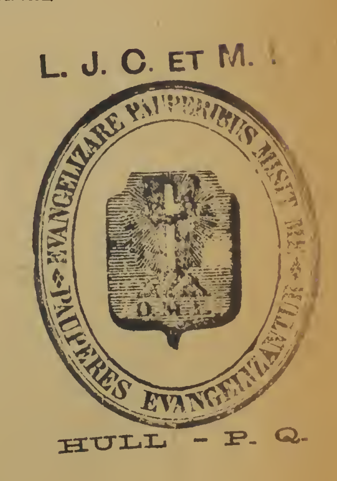
LETTRES PASTORALES,

CIRCULAIRES ET AUTRES DOCUMENTS

PUBLIÉS DANS LE

DIOCESE DE MONTREAL

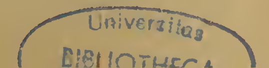
DEPUIS SON ERECTION.



TOME SEPTIÈME.

MONTRÉAL
IMPRIMÉS PAR J. A. PLINGUET
41 Rue des Allemands.

1887.



MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES, CIRCULAIRES
ET
AUTRES DOCUMENTS

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, CONCERNANT L'INSTALLATION DES RELIGIEUSES DU PRÉCIEUX SANG À NOTRE-DAME DE GRACE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre Seigneur.

Vous voyez, N. T. C. F., par le titre de ce mandement qu'il s'agit d'introduire, dans ce diocèse, une nouvelle communauté, qui est consacrée à la contemplation. Comme vous savez tous qu'il s'y trouve déjà dix congrégations religieuses qui se partagent, avec dévouement, les œuvres de charité et d'éducation, et qui s'en acquittent avec un zèle qui fait l'admiration publique et notre plus grande consolation, vous serez peut-être étonnés de Nous entendre vous annoncer qu'une nouvelle Communauté va être installée, pour devenir une de nos Communautés diocésaines; mais, en y faisant attention, il vous sera facile de comprendre que ce n'est qu'un secours nouveau que nous ménage à tous la divine miséricorde.

Il est donc juste que Nous vous exposions, en toute simplicité et confiance, les raisons qui Nous ont déterminé à faire cette fondation, en comptant comme toujours sur les inépuisables trésors que la Divine Providence ne cesse de verser sur les œuvres

entreprises et exécutées dans ce diocèse. Vous les connaissez parfaitement, N. T. C. F. ces admirables ressources, ménagées par une Providence aussi maternelle que douce et aimable, puisque vous vous en êtes faits, en toutes occasions, les fidèles et respectueux instruments, en répondant généreusement aux appels qui vous ont été faits.

Pour être mieux compris, Nous devons d'abord vous faire observer qu'il y a, dans la Ste. Église de Dieu, des Communautés où l'on mène la vie contemplative qui fut celle de Ste. Marie Madeleine, et d'autres où l'on mène la vie active, à l'exemple de Ste. Marthe. Ces deux saintes, comme vous le savez, étaient sœurs et disciples chéries du divin Maître. La première se tenait amoureusement aux pieds du Sauveur toute occupée à écouter ses divines paroles, et la seconde vaquait aux soins extérieurs, pour lui faire tous les honneurs d'une généreuse hospitalité. En deux mots, Jésus nourrissait Madeleine et il était nourri par Marthe. Admirable institution de la vie contemplative et de la vie active qui, étant ainsi tracée par le divin Fondateur de l'Église, se sont l'une et l'autre perpétuées à travers tous les siècles.

Il est facile de voir après cela que, dans les dix Communautés religieuses de femmes établies dans ce diocèse, on mène principalement la vie active, quoique l'on y fasse en même temps des exercices qui tiennent à la vie contemplative. C'est que, de fait, la vie active a besoin de la contemplative et ne saurait sans elle se soutenir au milieu des embarras et des difficultés qui l'assiégent de toutes parts. C'est ce que comprenait parfaitement Marthe, quand elle suppliait Notre-Seigneur de demander à Madeleine de lui venir en aide. *Soror mea,* lui disait-elle, en se plaignant amoureusement, *reliquit me solam ministrare ; dic ergo illi ut me adjuvet.*

La nécessité de la prière, pour donner à la vie active le succès de ses œuvres, se révèle au reste d'une manière frappante, dans une figure de l'ancien testament. Pendant que les enfants d'Israël combattaient, dans la plaine, contre les ennemis du peuple de Dieu, Moyse se tenait en prière, les bras en croix, sur une haute montagne; et, chose bien digne d'attention, les Juifs

étaient victorieux tout le temps que Moyse tenait ses mains levées vers le ciel; et ils étaient vaincus sitôt que, par lassitude, il ne pouvait plus prolonger sa prière, dans cette mystérieuse attitude.

Moyse priant ainsi, dans la solitude, n'était que la figure de Jésus-Christ, priant et s'immolant sur le calvaire, comme le peuple hébreux, dans le désert, n'était que la figure du chrétien, combattant, dans cette vie, tous les ennemis de Dieu. Chez l'un et l'autre peuple, la victoire n'est assurée qu'à la prière qui se fait pour ceux qui travaillent et combattent en se dirigeant vers la véritable terre promise.

C'est là une vérité infuse dans le sentiment intime des chrétiens de tous les temps et de tous les pays. Toujours on a cru qu'il fallait prier sans cesse pour soi et pour les autres, selon l'enseignement de Notre-Seigneur qui, par lui-même, déclare *qu'il faut toujours prier*, et qui, par l'Apôtre St. Jacques, recommande de prier pour les autres, afin qu'ils soient sauvés. *Oportet semper orare... Orate pro invicem ut salvemini.*

Ces oracles sacrés et ces exemples touchants nous font voir clairement ce que nous devons penser de la vie contemplative et de la vie active et quelle haute et sublime idée nous devons concevoir de l'une et de l'autre. La première, en effet, doit nous apparaître comme un état angélique, et la seconde comme une vie laborieuse, à la vérité, mais passée tout entière à la suite et au service du Fils de Dieu, qui s'est rendu visible sur la terre et a conversé avec les hommes qu'il a visités, pour les combler de dons et de bénédictions. *Pertransiit benefaciendo.*

Maintenant, sans entrer dans plus de détails sur les communautés actives que vous connaissez parfaitement, parce que vous êtes déjà depuis longtemps en rapports avec elles, Nous devons, N. T. C. F., vous dire quelque chose de la communauté contemplative dont nous faisons aujourd'hui solennellement l'installation, en plantant la croix au pied de laquelle elle doit se fixer comme la Bienheureuse Madeleine, en bénissant la cloche qui doit la convoquer à ses exercices religieux, en l'introduisant dans le modeste monastère qui doit lui servir pour le moment de cloître et de solitude.

Elle est encore jeune, cette Communauté, puisqu'elle compte à

peine quatorze ans d'existence. Mais elle a pris naissance sous nos yeux ; elle a été formée à la vie religieuse par des maîtres sages et expérimentés dans les voies de la perfection ; elle a été arrosée avec soin non-seulement des eaux vivifiantes de l'instruction religieuse et de la grâce divine, qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle, mais encore du Sang Précieux du Sauveur, qui vivifie tout, qui purifie tout et qui sanctifie tout, qui éteint toutes les ardeurs de la concupiscence, qui étanche la soif brûlante de toutes les âmes qui, comme des cerfs altérés, courent après les fontaines de la sagesse divine, de la science pratique des mystères de la rédemption, de la lumière éternelle d'où coulent des torrents de douceur et dans lesquelles sont cachées les richesses inépuisables de la maison de Dieu.

Il y a une quinzaine d'années, cette jeune communauté n'était encore à la vérité qu'un tendre arbrisseau, un tout petit grain de sénevé jeté en terre. Mais longtemps auparavant, des âmes privilégiées se sentaient vivement portées vers la vie contemplative. Elles cherchaient de profondes solitudes, pour pouvoir suivre l'attrait qui les attirait à la contemplation des choses divines. Elles s'y préparaient, dans l'intérieur de leur âme, par un secret instinct dont elles ne pouvaient guère se rendre compte.

Notre terre, qui est une terre de foi, pour avoir été arrosée des sueurs et du sang de nos pères, était donc préparée à recevoir cette nouvelle semence. Le temps de cultiver et de tailler cette nouvelle vigne du Seigneur, pour lui faire porter en peu de temps des fruits délicieux et abondants, était donc enfin heureusement arrivé. *Tempus putationis advenit.*

La voix de cette communauté contemplative, si ardemment désirée, s'est dont fait entendre sur notre terre. *Vox turturis audita in terra nostra.* La voix de cette innocente tourterelle, a retenti dans notre voisinage avec des gémissements ineffables, qui touchent les cœurs les plus durs. Ah ! c'est que sans doute l'Esprit Saint les aura lui-même produits, dans le cœur des colombes qu'il a attirées à lui, pour en faire ses échos et ses organes. *Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus* Rom. 8.26. Elle proclame, à toutes les heures du jour et de la nuit, ces paroles de la Ste. Église : *Que le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ*

garde vos âmes pour la vie éternelle. C'est, en effet, dans ce sang du Dieu fait homme que se plongent et se purifient les colombes que l'Église a réunies dans cet asile sacré, pour qu'à l'abri des dangers du monde, elles puissent en toute confiance se faire de vraies *victimes réparatrices,* par une vie d'amour, de prière et de souffrance, et faire entendre jour et nuit ce soupir que produit la soif des âmes : *Miséricorde, ô Père éternel, par le Sang Précieux de votre cher Fils.*

La Communauté qu'il s'agit d'installer aujourd'hui est donc une Communauté comtemplative et par conséquent nouvelle dans ce diocèse. Elle se compose de personnes qui se consacrent principalement aux exercices spirituels et aux œuvres de la pénitence, pour glorifier la divine Majesté et apaiser sa colère. Elles sont connues sous le nom de *Religieuses Réparatrices du Précieux Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ.* Ces victimes virginales furent réunies en Communauté, le 14 Septembre 1861 ; et elles furent canoniquement instituées par Mgr. Jos. Larocque, alors Évêque de St. Hyacinthe, le 21 Novembre 1865. Elles ne sont chargées d'aucune des œuvres propres aux Communautés qui mènent la vie active. Elles sont religieuses de chœur, gardent la clôture, récitent les Heures canoniales du jour et de la nuit. Pour remplir leur mission de *Religieuses Réparatrices,* elles observent le jeûne et l'abstinence, en certains jours particuliers, et pratiquent habituellement des macérations corporelles et autres mortifications intérieures et extérieures. Elles se consacrent tout spécialement à la salutaire dévotion du *Précieux Sang* de Notre Seigneur, au St. Sacrement de l'autel et à l'Immaculée Conception de la glorieuse Vierge Marie, l'auguste Mère de Dieu. Elles vivent dans la retraite et la séparation du monde, pour donner presque tout leur temps à la prière et à la contemplation. Ce qui les porte à mener cette vie austère est la soif des âmes, qui ne se sauveut qu'aux prix de beaucoup de durs sacrifices.

Telle est, N. T. C. F., en résumé, la vie que l'on mène au *Précieux Sang :* vie souverainement agréable à Dieu, sanctifiante pour celles qui s'y consacrent et utile aux personnes obligées par état de vivre dans le monde. C'est à cette dernière considération que Nous nous arrêtons, pour vous faire mieux apprécier les

motifs qui nous portent à introduire cette Communauté dans ce diocèse.

Nous le faisons, d'abord, pour vous offrir, chrétiens fervents qui êtes appelés à vivre dans le monde, un puissant secours pour vous maintenir dans la ferveur. Tous les jours, l'on vous entend vous plaindre du monde, de ses illusions, de ses distractions, de ses assemblées bruyantes, qui exposent les vertus les plus affermies à une dissipation dangereuse, à la perte d'un temps précieux, d'où naissent les dégouts, les sécheresses, la tiédeur dans la prière, et jusque dans les saints offices et la réception des sacrements. Vous vous en affligez avec raison ; et à l'exemple d'un grand saint, qui était absorbé dans les affaires, vous vous plaignez d'avoir à peine le temps de respirer, dans les exercices de piété.

Eh ! bien, consolez-vous et encouragez-vous par la pensée que la divine Providence vous ménage une ressource assurée dans ces Religieuses, qui viennent s'établir au milieu de vous, pour vaquer la nuit et le jour à la méditation des vérités éternelles et faire entendre de continuelles supplications pour tous les besoins des âmes, et surtout pour les nécessités corporelles et spirituelles des personnes pieuses qui se recommandent à elles. Car, en vertu de la Communion des Saints, elles ont grâce et mission, pour intervenir, au nom du *Précieux Sang*, en faveur de ceux et celles qui se recommandent à elles, dans leurs peines et leur désolation. Ainsi, rassurez-vous et prenez confiance, au milieu de ce tourbillon de distractions qui vous entraîne, en pensant que vous avez au pied du trône de Dieu, d'humbles et puissantes avocates, qui prieront pour vous et suppléeront, par leur ardent amour, à la ferveur qui vous manque, ou que du moins vous ne ressentez pas comme vous en auriez le désir.

En introduisant, dans le diocèse, cette Communauté consacrée à la prière, notre intention est encore de protéger la vertu de ceux et celles qui se trouvent obligés de vivre dans le grand monde. Oh ! qu'en effet, il y a de dangers à courir sur cette mer orageuse, qui n'est que trop renommée par les tristes nauvrages qu'y font les personnes qui paraissaient les plus affermies dans la vertu ! Oh ! oui, sur la scène de ce grand monde, tout est plein d'écueils et d'illusions funestes !

La triple concupiscence y exerce un empire terrible, en poussant les hommes à l'orgueil de la vie, à l'attachement désordonné aux biens de la terre, et à l'amour des plaisirs charnels et sensuels. Le respect humain est comme un tyran indomptable qui fait trembler les plus forts, et qui, à plus forte raison, renverse sans peine les faibles, les lâches et les pusillanimes. L'amour de la toilette, le penchant aux parures mondaines et immodestes, l'entraînement pour les partis de plaisir, le jeu, les bals, et autres amusements, exposent tous les jours les âmes innocentes à d'imminents dangers. Les discours, les exemples, les maximes, les livres, les romans, présentent des pierres d'achoppement à tous ceux qui ne veillent pas soigneusement sur eux, et qui ne prient pas avec ferveur. On a donc de justes raisons de crier avec Notre-Seigueur : *malheur au monde à cause de ses scandales.* Mais, hélas ! on a beau crier, notre voix se perd au milieu du bruit et du tumulte de tant de passions.

La divine miséricorde n'abandonne pas toutefois les âmes rachetées au prix du *Sang Précieux* du Divin Réparateur. Elle leur ménage une protection efficace, dans les prières qui se font, jour et nuit, dans l'humble monastère consacré à l'honneur de ce sang adorable. La voix de ce Sang, plus puissante que celle du sang de l'innocent Abel, s'élève sans cesse vers le ciel, pour en faire descendre une pluie salutaire, qui modère l'ardeur de la concupiscence, éteint la soif désordonnée des richesses, réprime l'orgueil de la vie, éclaire l'esprit, embrase le cœur, et purifie toutes les affections.

Nous avons donc beaucoup à gagner dans l'introduction de ces Religieuses du Précieux Sang qui s'implantent ainsi parmi nous, puisque, par leur présence si secourable, il doit se produire tant de bien.

Enfin, notre dessein, en introduisant dans le diocèse, cette nouvelle communauté, est d'inspirer de la confiance aux pauvres pécheurs. Car, en faisant attention que les Religieuses du *Précieux Sang* se consacrent à Dieu, pour se faire victimes avec Notre-Seigneur, pour l'amour des pécheurs, qu'elles deviennent, par leur consécration à Dieu, des hosties vivantes, en immolant leur jeunesse et leur beauté, en crucifiant leur chair et toute la

délicatesse de leurs sens, en se consacrant pour toujours à la pratique de la vertu qui fait les Anges, malgré toutes les révoltes de la nature corrompue, ils se sentent nécessairement excités à travailler généreusement à secouer les chaînes de leurs mauvaises habitudes, pour rentrer en grâce avec Dieu. *Pourquoi*, se disent-ils alors, comme Augustin esclave de ses passions, *ne pourrions-nous pas faire ce que font tant d'autres ?*

Et, en effet, ils ne peuvent qu'être encouragés puissamment à se consacrer tout de bon au service de Dieu, lorsqu'ils pensent qu'il y a dans leur voisinage des personnes dévouées cordialement à leurs intérêts spirituels, qui travaillent courageusement à mener une vie vraiment angélique, afin de devenir de puissantes avocates auprès de Dieu pour le salut des plus grands pécheurs, qui font de sévères pénitences pour payer les dettes qu'ils ont contractées envers la sévère justice de Dieu, qui font tout en leur pouvoir, pour se rendre de plus en plus agréables à la divine Majesté, afin de pouvoir intercéder pour eux avec plus d'efficacité, qui savent appliquer aux plaies profondes que leur a faites le péché, non l'huîle et le vin du charitable Samaritain, mais le Sang précieux du Sauveur, dont la vertu est infinie.

Ces infortunés pécheurs, en présence de ces charitables réparatrices, ne sauraient résister longtemps aux touches intérieures de la grâce, qui les presse de revenir au Seigneur. Ah ! il leur faut bientôt rentrer en eux-mêmes, pour se donner tout à Dieu. En effet, ils rougiraient de vivre plus longtemps dans les délices de la chair, en pensant que ces bienfaisantes réparatrices mêlent au Sang du Divin Sauveur le sang qui s'échappe de leur cœur et les larmes qui coulent de leurs yeux, pour en faire un bain salutaire dans lequel ils n'ont qu'à se plonger pour être lavés et purifiés.

Il est facile de conclure de tout ce que Nous venons de dire, N. T. C. F., que l'établissement, à Montréal, des *Religieuses Réparatrices du Précieux Sang de Notre Seigneur Jésus-Christ* doit produire, entr'autres avantages, trois heureux fruits, 1o en affermissant les bons dans le bien, 2o. en préservant du mal ceux qui se trouvent grandement exposés à y tomber, 3o. en retirant du péché ceux qui ont eu le malheur de s'y laisser aller. Oh ! que

de bénédictions temporelles et spirituelles vont couler de cette source, dans le diocèse tout entier, et spécialement dans la paroisse de N. D. de Grâce! Aussi, tout le diocèse est-il vivement intéressé au succès de cette nouvelle maison religieuse, qui prend naissance dans cette belle paroisse. Il y a donc de justes raisons d'espérer que partout l'on déploiera le même zèle pour l'œuvre importante du *Précieux Sang* que dans cette heureuse et florissante paroisse. Nous nous faisons un juste devoir de lui en témoigner, dans cette circonstance solennelle, toute notre reconnaissance, au nom de Dieu qui, Nous l'espérons, la récompensera au centuple, pour le service signalé qu'elle rend ainsi à la religion, en secondant les efforts de son digne Curé, pour fonder un établissement si précieux.

Comme aussi, Nous félicitons, au nom du Clergé, des Communautés et des fidèles confiés à nos soins, les Religieuses fondatrices, et tous ceux et celles qui les ont députées et encouragées, de leur heureuse arrivée parmi nous, en formant des vœux ardents pour qu'elles trouvent dans cette riche et grande cité et dans nos fertiles campagnes une joyeuse réception et un cordial encouragement. Puissent-elles, par leurs ferventes prières et les pénibles sacrifices qu'elles vont s'imposer, Nous obtenir du juste Juge, qui ne tardera pas à Nous citer à son terrible tribunal, une sentence favorable, afin que, lavé dans son sang adorable et justifié par ses mérites infinis, Nous puissions louer et bénir éternellement ses grandes miséricordes.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit.

1o. Les Religieuses du *Précieux Sang*, établies dans la ville de St. Hyacinthe, par notre bien-aimé et vénéré Frère Mgr. Joseph LaRocque, et munies d'une permission expresse à elles donnée par leur digne Évêque actuel, Monseigneur Charles LaRocque, Évêque de St. Hyacinthe, sont, par le présent, autorisées à faire une fondation de leur pieuse Congrégation dans la dite paroisse de Notre-Dame de Grâce, avec l'assistance du zélé Curé qui les y a invitées et celle de ses généreux paroissiens.

2o. Elles devront y garder les règles et constitutions qui s'observent dans leur Maison-Mère de St. Hyacinthe, en se conformant aux louables coutumes et usages qui s'y sont légitimement introduits au vu et su de leurs Supérieurs ecclésiastiques.

3o. Ces Religieuses envoyées, pour faire cette fondation, demeureront, tant que l'obéissance les tiendra dans le Monastère de la dite Paroisse, sous notre entière jurisdiction et celle de nos successeurs Évêques.

4o. Elles jouiront, dans ce dernier Monastère, des droits, grâces et priviléges accordés aux Communautés de ce Diocèse, soit par Indults Apostoliques, soit par Mandements ou autres documents épiscopaux, propres à ce Diocèse.

O Jésus, ô doux Rédempteur des hommes, vous nous avez tous rachetés dans votre *Sang Précieux.* O Agneau de Dieu, vous avez lavé nos robes, purifié nos conciences dans votre sang adorable, afin de nous préparer au festin de vos noces et nous introduire tous dans votre royaume céleste pour nous faire régner avec vous durant toute l'éternité. Nous vous en supplions, daignez bénir cette nouvelle œuvre, qui commence ici sous les auspices de votre Sang Divin. Arrosez-la de cette divine rosée qui la rende féconde et lui fasse porter des fruits abondants de salut. *Te ergo, quæsumus, tuis famulis subveni, quos pretioso sanguine redemisti.*

Sera le présent mandement lu à la cérémonie de l'Installation des *Religieuses du Précieux Sang*, qui se fera le quatorzième jour du présent mois et ensuite au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public et au Chapitre de toutes les communautés, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le Vendredi, fête du Sacré Cœur de Jésus, le douze du mois de Juin, mil huit-cent soixante-quatorze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chanoine Secrétaire.

DÉCRET D'APPROBATION DE LA GARDE D'HONNEUR PAR MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

Une des salutaires dévotions qu'a produites, dans ces derniers temps, l'amour du Sacré Cœur de Jésus, est la *Garde d'honneur*. Pour la recommander, il suffit de dire que l'immortel Pie IX, dans son ardent amour pour Notre Seigneur, l'a bénie et enrichie de précieuses indulgences. D'ailleurs, elle se recommande d'elle-même.

Nous la recommandons donc à toutes les âmes pieuses de notre diocèse ; et pour cela Nous chargeons leurs Pasteurs du soin de la propager avec le zèle qui les anime toujours, chaque fois qu'il s'agit de faire connaître, aimer et servir le Divin Maître.

Les paroles qu'adresse le Sauveur à la Bienheureuse Marguerite Marie : *Voici ce cœur qui a tant aimé les hommes et qui n'en reçoit que des ingratitudes*, suffiront pour porter tous ceux qui sont épris d'amour pour ce divin Cœur à entrer dans la *Garde d'honneur*, afin d'y former une couronne qui puisse le consoler de tant d'outrages dont il est l'objet, surtout dans ces jours mauvais.

Cette pieuse association ne peut que se répandre avec rapidité et bonheur dans un pays de foi comme le nôtre. Car, rien de plus facile que les pratiques qu'elle met en honneur pour glorifier le Sacré Cœur de Jésus. Cependant, rien de plus sanctifiant que ces pratiques puisqu'elles tendent à établir une intime union avec ce Cœur si aimant et si aimable.

D'ailleurs, la Garde d'honneur, comme toutes les autres dévotions approuvées par l'Église, est pour les bonnes âmes un puissant encouragement à observer tous les commandements de Dieu et de l'Église, en quoi consiste la vraie et solide dévotion des Chrétiens. Ainsi, il est visible que si l'on choisit quelque office, comme cela est permis dans les règles de l'association, pour y faire les réunions mensuelles, on y attirera un plus grand concours et on en retirera plus de profit spirituel par la ferveur que l'on y fera régner.

Enfin, la consécration au Sacré Cœur qui se fit si solennelle-

ment, par ordre du V. Concile Provincial de Québec, dans toutes les Églises de cette Province, le 22 Juin 1873, et qui doit se renouveler tous les ans, le Dimanche après l'octave du St. Sacrement, est pour tous un nouveau motif, et assurément un motif bien urgent de s'enrôler dans la *Garde d'honneur*, afin qu'elle devienne de plus en plus une Légion terrible aux ennemis visibles et invisibles de la Sainte Église, en lui portant un puissant secours pour combattre et détruire les vices, les erreurs, les scandales qui règnent plus que jamais dans le monde.

Puisse surtout la *Garde d'honneur* faire entrer nos frères séparés dans les voies de la vérité, de la justice et de la piété!

Tous ces motifs, et beaucoup d'autres que Nous omettons, Nous engagent à bénir, approuver et recommander la *Garde d'honneur* pour que le Sacré Cœur de Jésus soit de plus en plus honoré, loué et aimé, dans toutes les parties de notre Diocèse, et que les fidèles, qui y sont établis, soient de plus en plus comblés des grâces qui sortent par torrents de cette source infinie de toutes grâces; c'est ce qu'ils pourront facilement mériter en faisant bonne garde autour de ce trône des miséricordes et des bontés inépuisables de notre Dieu.

En conséquence, Nous publions le Décret Apostolique qui accorde diverses indulgences aux fidèles qui s'associent à la *Garde d'honneur;* et Nous approuvons les règles et les pratiques qui y sont en usage pour faire honorer le *Sacré Cœur de Jésus.*

Donné à Montréal, en la fête du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie, le vingt-trois Août, mil huit-cent soixante-quatorze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chan. Secrétaire.

GARDE-D'HONNEUR DU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

Notre-Seigneur avait dit à la Bienheureuse Marguerite-Marie : "qu'il voulait former, autour de son Sacré-Cœur, une couronne de "douze étoiles, composée de ses plus chers et fidèles serviteurs." C'est pour réaliser ce vœu du Sauveur qu'a été fondée la Garde-d'Honneur, dont voici les principales dispositions : Autour du Cœur de Jésus, placé au centre d'un cadran horaire, sont rangés, à leurs heures respectives, les noms des Associés. Il est mieux, mais non indispensable, d'être inscrit vis-à-vis l'heure qu'on a choisie. Aux douze heures du *Cadran* correspondent de célestes Patrons, en union desque's les Associés font leur pieux service. Ce sont, à partir de

12 à 1 : N. D. du S.-Cœur.
1 à 2 : S. Joseph et les Sts.
2 à 3 : Les Justes de la terre.
3 à 4 : Les Séraphins.
4 à 5 : Les Chérubins.
5 à 6 : Les Trônes.
6 à 7 : Les Dominations.
7 à 8 : Les Vertus.
8 à 9 : Les Puissances.
9 à 10 : Les Principautés.
10 à 11 : Les Archanges.
11 à 12 : Les Anges.

Le cadran, ainsi disposé, avec les noms des Associés, se place honorablement dans une église, une chapelle, ou dans quelqu'autre lieu convenable, comme une salle de pieux exercices, etc.

L'inscription sur un Cadran de l'Œuvre est obligatoire pour faire partie de la Garde-d'Honneur.

CHAQUE MOIS.

Autant que possible, dans une réunion mensuelle, ou du moins annuelle, qui peut n'être que la fin des Vêpres ou de tout autre pieux exercice, avec lequel celui-ci pourra se fusionner, on distribue aux Associés un *billet zélateur*, qui, comme son nom l'indique, est destiné à stimuler, encourager, diriger leurs efforts, d'une réunion à l'autre. C'est comme le *mot intime*, le mot d'ordre tombé du Cœur de Jésus, à l'adresse de chaque Garde-d'Honneur.

CHAQUE JOUR.

Semblables à des enfants, à des amis, à des sujets respectueux, dévoués et fidèles, les *Gardes-d'Honneur* se succèdent tour-à-tour auprès du Sauveur Jésus, pour offrir à son cœur, si aimant et payé de tant d'ingratitude, respect! amour! dévouement! consolation! Après avoir accepté *une heure par jour*, et s'y être fait inscrire sur le *Cadran* qui renferme les noms des Associés: au commencement de cette *Heure de Garde*, sans rien changer à leurs occupations ordinaires, ils se rendent en esprit au poste d'amour, le Tabernacle. Là, ils offrent à Jésus leurs pensées, leurs paroles, leurs actions, leurs peines, et surtout le désir qu'ils éprouvent de *consoler* son cœur adorable, par leur amour! Pendant le cours de l'heure, ils tâchent de penser un peu plus souvent à Notre-Seigneur, font au moins *un acte d'amour*, et, s'ils le peuvent, un *léger sacrifice*. Mais aucune prière, aucune méthode, aucun exercice spécial n'est prescrit ou exigé.

N'apportant ainsi ni interruption ni dérangement dans les occupations ordinaires, mais excitant seulement à remplir, avec toute la perfection possible, le *devoir actuel*, imposé à chacun, ce saint exercice se trouve, par là même, accessible à tous. L'expérience a démontré qu'on ne le pratique pas longtemps sans en recueillir bientôt les fruits les plus précieux, et sans éprouver la salutaire influence qu'il répand sur les autres instants de la journée. Comment, en effet, celui qui, pendant une heure, s'est tenu en la présence du Seigneur Jésus, s'efforçant de lui prouver son amour, tantôt par une effusion du cœur, tantôt par un acte de dévouement, tantôt par une victoire remportée sur son humeur ou sa passion dominante, comment pourrait-il, sitôt après, blesser par quelque offense grave le Dieu aux pieds duquel il a dû laisser son esprit et son cœur en quittant le Tabernacle?..... Comment pourrait-il être dur, égoïste, peu charitable envers les siens, celui qui s'est approché de l'ardente fournaise d'amour qui dévore le Cœur de Jésus? ...... Comment succomberait-il sous le poids de ses faiblesses et serait-il vaincu par ses ennemis celui qui s'est tenu, pendant une heure, appuyé sur le Cœur du Dieu fort, et qui marche sous l'égide du Tout-Puissant?...... Car, si l'Associé a dû s'éloigner du Tabernacle, à la fin de son *Heure de Garde*, le

regard de Jésus l'a suivi et lui rend, au moment du danger, par une spéciale protection, le dévouement qu'il en a reçu.

Sacré-Cœur de Jésus, donnez nous pour partage
De vous aimer toujours et toujours davantage !

Le Cœur de Jésus accordera grâce sur grâce, bénédiction sur bénédiction, aux âmes fidèles et compatissantes qui rempliront, auprès de Lui, cette mission de dévouement et d'amour.

La Garde-d'Honneur ne détruit en rien le passé. Là où la Confrérie du Sacré-Cœur existe, elle vient offrir aux Associés le secours de ses réunions mensuelles, de ses pieuses pratiques, de ses billets-zélateurs, de ses Indulgences spéciales. Là où la Confrérie du Sacré-Cœur n'existe pas, elle l'y supplée, en quelque sorte, puisqu'elle fait entrer les Associés en participation de tous les priviléges accordés à cette Œuvre-Mère.

Indulgences plénières accordées par S. S. Pie IX aux Associés de la Garde-d'honneur et conditions pour les gagner.

1re Série : Le jour de l'enrôlement dans la Garde-d'Honneur ; le jour de la fête du Sacré-Cœur ou le dimanche qui la suit ; le 1er vendredi ou le premier dimanche de chaque mois ; deux jours de chaque mois, à volonté ; à l'article de la mort, en invoquant le très-saint nom de Jésus, au moins de cœur.

Conditions : 1o. Être enrôlé dans la Garde-d'Honneur ; 2o. Réciter chaque jour dévotement le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo*, avec l'invocation : *O doux Cœur de Jésus, faites que je vous aime de plus en plus !*

La visite d'une église n'est point exigée.

2de série : Les Gardes-d'Honneur ont, de plus, droit aux Indulgences des *Stations de Rome*, ainsi qu'à toutes celles, et aux mêmes conditions qu'eux, auxquelles participent les Associés du Sacré-Cœur de Jésus.

Voir la Notice *sur la Garde d'Honneur*, imprimée à Bourg.

Vu et approuvé :

E. A., ARCH. DE QUÉBEC.
IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE CONCERNANT LE DEUXIÈME ANNIVERSAIRE SÉCULAIRE DE L'ÉRECTION DU DIOCESE DE QUÉBEC.

Montréal, 21 Septembre 1874.

Monsieur,

Je crois devoir signaler à votre attention la fête qui doit se célébrer à Québec, le premier d'Octobre prochain, parce que toutes sortes de raisons nous invitent à y prendre part, pour participer aux grâces qui y sont attachées.

Il y a deux siècles, Clément X, d'heureuse mémoire, érigeait un Siége Épiscopal à Québec, pour toute la Nouvelle France ; et l'Illustre François de Laval de Montmorency en était institué le premier Évêque Titulaire.

Cet ancien diocèse comprenait alors un immense territoire qui, en se démembrant successivement, a servi à la fondation de cinquante-neuf Évêchés, qui composent aujourd'hui la hiérarchie ecclésiastique des pays gouvernés par l'Évêque de la Nouvelle France.

Or, après deux siècles d'existence, l'Église-Mère a voulu connaître plus intimement toutes les Églises auxquelles, dans son heureuse fécondité, elle a donné naissance et qu'elle aime comme ses filles. A cette fin, le digne Archevêque, qui est le quinzième successeur qui se soit assis sur le Siége du vénérable Fondateur de l'Épiscopat dans ce pays, a invité à se réunir, dans sa Métropole, tous les Archevêques et Évêques des diverses Églises qui, dans le principe, n'en faisaient qu'une avec celle dont il est demeuré le Pasteur et le Père.

Cette réunion de tant d'Archevêques et Évêques ou de leurs députés, va, comme on le voit, avoir lieu en un jour bien mémorable, qui ne saurait passer inaperçu, depuis surtout que notre immortel Pie IX a fait du centenaire de St. Pierre une si grande solennité, pour le monde entier. C'est, en effet, un second anniversaire séculaire de l'érection d'une chaire épiscopale, qui est devenue si rayonnante par la longue suite des saints et dignes Évêques qui s'y sont assis, par le zèle Apostolique des Prêtres et Missionnaires, qui les ont si puissamment secondés, en arrosant

ce champ de leurs sueurs et de leur sang, par la foi simple et la vie innocente du bon peuple, qui conserve si fidèlement ses traditions religieuses et ses mœurs patriarchales.

Ce jour anniversaire va, on n'en saurait douter, rappeler de grands et doux souvenirs et faire goûter de délicieuses jouissances. D'un côté, l'Église de Québec, en se voyant entourée des nombreuses filles à qui elle a donné naissance et qui viennent lui rendre leurs hommages, ne pourra que bénir le Seigneur de son heureuse fécondité. Dans cette joyeuse solennité, de doux et harmonieux échos vont retentir à ses oreilles, pour lui appliquer ces paroles du prophète Isaïe, qui s'adressent directement à la Sainte Église Romaine, la mère de toutes les autres Églises : " Leva in circuitu oculos et vide, omnes isti congregati sunt, venerunt tibi; filii tui de longe venient, et filiæ tuæ de latere surgent. Tunc videbis et afflues, mitabitur et dilatabitur cor tuum." (Isaïe 60.)

D'un autre côté, toutes ces Églises rapporteront, dans cette consolante réunion de famille, toutes les œuvres qu'il a plu à la divine bonté leur faire accomplir en tant de lieux divers, pour la propagation de la foi, la dilatation de la sainte Église, l'exaltation du Siége Apostolique, le plein succès de toutes les entreprises faites pour la plus grande gloire de Dieu, la conversion de nos frères séparés, le retour au bon Pasteur de tant de brebis égarées. Il arrivera à Québec ce qui arriva à Jérusalem, lorsque tous les Apôtres et les disciples, qui se trouvaient dispersés, pour prêcher l'Évangile, s'y réunirent, pour le bien de la Religion ; car, St. Paul et St. Barnabé racontèrent aux fidèles de cette ville les prodiges que Dieu avait faits par leur ministère parmi les Gentils. " *Audiebant Barnabam et Paulum, narrantes quanta* " *Deus fecisset signa et prodigia in gentibus.*" (A. A. 25, 12.)

Quoiqu'absents de corps, nous ne pouvons demeurer étrangers à cette belle et joyeuse fête. Car, le diocèse de Montréal, qui n'en faisait qu'un avec celui de Québec jusqu'à 1836, qu'il en a été séparé, a travaillé efficacement à renouer les liens canoniques qui l'unissent encore à cette Église-Mère, en contribuant autant qu'il était en lui à l'érection de la Province ecclésiastique, pour lui appartenir en qualité de suffragant.

Nous avons donc à nous unir de cœur et d'âme aux ferventes prières, qui vont se faire à la Métropole, dans cette grande et imposante solennité. Ce que toutes les Églises, réunies dans l'enceinte de la Métropole, vont demander, dans l'ardeur de leur foi, nous allons le demander dans toutes et chacune de nos églises et chapelles, dans l'humilité et la simplicité de nos cœurs.

À cette fin, l'on chantera, dimanche prochain, vingt-sept du présent mois de Septembre, dans toutes les églises où se fait l'office public et dans toutes les chapelles de communauté, avant la Messe solennelle ou celle de communauté, le *Veni Creator* avec le verset et l'oraison propres à cette hymne. L'intention principale sera d'attirer sur toutes les Églises, demembrées de celle de Québec, les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint, pour qu'elles conservent, comme un précieux trésor, l'esprit de foi, de zèle et de charité qui anima leur fondateur commun.

Pour que les fidèles puissent s'unir plus intimement aux cérémonies et actes religieux qui vont se faire dans l'Église Métropolitaine, à l'occasion du deuxième anniversaire centenaire de l'érection du diocèse de Québec, la présente circulaire sera lue et commentée au prône du Dimanche susdit. A l'heure qui sera jugée plus commode, il sera chanté, dans toutes les Églises et Chapelles, un salut solennel, pour demander que toutes ces Églises demeurent fortement et tendrement unies, pour travailler avec un plein succès à faire triompher la sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine et faire régner en tous lieux la vraie piété.

Enfin, demandons avec la plus intime confiance d'être exaucés: Pour l'immortel Pontife Pie IX, victoire, paix, longues années et éternelle mémoire dans le souvenir des peuples ! Pour le grand et vénéré fondateur de l'Église de Québec, le noble et Saint Évêque François de Laval de Montmorency, repos éternel dans le ciel, et honneur des autels sur la terre, par la voix du Siége Apostolique. Pour tous les Archevêques, Évêques et députés présents à cette réunion, rosée de la grâce et gloire éternelle, pour récompense de leurs travaux! Pour tous les Clergés et les pieux fidèles des Églises qui ont été formées de celle qui prit naissance dans ce glorieux anniversaire, zèle de la religion catholique,

œuvres de justice, abondance de la paix et victoire sur tous les ennemis de la foi !

En attendant, je crois devoir appeler votre attention sur un autre anniversaire, qui nous regarde spécialement, celui de l'ordination à la prêtrise de feu Mgr. Lartigue, premier Évêque de Montréal. Ce fut dans l'église de St.-Denis, sur la Rivière Richelieu, qu'il reçut l'onction sacerdotale des mains de Mgr. P. Denault, neuvième successeur de Mgr. de Laval, le 21 Septembre 1800. Cet excellent Prêtre, cet éminent Évêque aurait donc aujourd'hui, s'il eut vécu, soixante-quatorze ans de prêtrise. Ah ! qu'il repose en paix et qu'il prie pour nous.

En m'unissant à vos travaux et en réclamant le secours de vos ferventes prières, je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE PROPOSANT, LES DIVERSES INTENTIONS AVEC LESQUELLES DOIVENT SE FAIRE LES QUARANTE-HEURES EN 1874 ET 1875.

Nos Très Chers Frères,

Notre Seigneur est sur le point de terminer la dix-septième mission qu'il a faite, dans toutes les parties de ce diocèse, par les solennels exercices des *Quarante-Heures*.

Partout et en tout temps, il s'est montré envers les pieux fidèles qui l'ont suivi dans les lieux qu'il a daigné visiter, plein de grâce et de bonté. Il s'est plu en toutes circonstances à dilater les entrailles de son infinie charité ; et il n'a cessé de tenir son divin cœur ouvert, pour laisser couler, à toutes les heures du jour et de la nuit, des torrents de bénédictions. Oh ! qu'il est bon, le Dieu d'Israël envers nous tous qui avons ressenti ses ineffables douceurs, pendant ces jours de salut!

Aussi, N. T. C. F., n'est-il pas nécessaire d'insister sur les précieux avantages que l'on retire de la célébration des *Quarante-*

Heures, pour vous inviter de nouveau à faire ces saints exercices avec une ferveur toute nouvelle. Car, vous avez si bien goûté par vous-mêmes, combien le Seigneur est doux pour tous ceux qui l'aiment, dans le sacrement de son amour, que c'est toujours quelque chose de nouveau que ces saints exercices.

Qu'il Nous suffise donc de vous suggérer quelques-unes des pieuses intentions qui doivent vous animer en faisant, cette année, dans chaque église, la grande solennité des *Quarante-Heures*. La principale est de demander pour le monde entier la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus, afin que ce divin Cœur soit de plus en plus connu, loué, aimé et adoré dans toutes les parties de l'Univers.

Mais, en demandant que cette salutaire dévotion se propage et devienne de plus en plus la dévotion de tous les vrais enfants de l'Église, Nous allons supplier le Seigneur de vouloir bien accorder en particulier cette grâce insigne à tout le Clergé et à tous les fidèles de ce diocèse. Oh! oui, N. T. C. F., ce qui va nous occuper par-dessus tout, durant toute cette année de *Quarante-Heures*, c'est la vraie dévotion au Sacré-Cœur.

Cette dévotion, comme vous le savez, renferme beaucoup de pratiques sanctifiantes et se produit au dehors par des actes religieux, qui font l'admiration du monde entier, et par des sacrifices héroïques qui prouvent qu'avec cette dévotion l'on est capable de tout.

Le temps et les circonstances ne Nous permettent pas d'entrer aujourd'hui dans plus de détails. Nous nous contentons donc de vous faire observer que Nous allons faire nos *Quarante-Heures*, pour demander la vraie dévotion au Divin Cœur de Jésus.

A cette fin, la messe du second jour des *Quarante-Heures* sera celle du Sacré-Cœur, en se conformant à toutes les rubriques et cérémonies prescrites par l'Église. Si Dieu se plait à exaucer deux ou trois personnes réunies pour prier en son nom, n'est-il pas évident qu'il se rendra propice et favorable aux ardents désirs et aux vœux unanimes du Clergé, des Communautés et du peuple fidèle, qui vont être déposés au pied des saints autels, pour être offerts par Notre Seigneur à son adorable Père et transportés au ciel par les Anges et les Saints, qui s'y tiennent prosternés nuit et

jour, pour s'associer à nos profondes adorations et nos humbles prières.

A cette même fin, l'on se réunira, autant que possible, à la chûte du jour pour faire amende honorable à Notre-Seigneur et lui offrir une prière, composée par un de ses plus dévots serviteurs, St. Alphonse de Liguori, afin de lui demander tout spécialement la dévotion à son Sacré-Cœur.

Si Dieu Nous prête vie, Nous nous ferons un devoir, dans une prochaine lettre, de vous indiquer les diverses pratiques de piété qu'il nous sera possible d'accomplir, pour établir, dans ce Diocèse, la dévotion si douce, si salutaire, si sanctifiante au Sacré-Cœur de Jésus, par le très-saint et immaculé Cœur de Marie.

En attendant, Nous demeurons de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 27 Novembre 1874.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ, AUX COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES ET AUX PIEUX FIDÈLES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Tout Nous avertit que nos jours se dissipent comme une ombre fugitive, et que déjà Nous touchons à la tombe qui commence à s'ouvrir sous nos pieds pour recevoir nos dépouilles mortelles, et se fermer aussitôt pour ne s'ouvrir ensuite qu'au son de la trompette de l'Ange qui fera sortir tous les morts du tombeau.

En voyant ainsi approcher le jour où nous aurons à rendre compte de toutes nos œuvres, toutes les années de notre vie, et surtout celles de notre administration se déroulent rapidement à nos regards et, nous laissent apercevoir tous les vides qui s'y trouvent ; et, comme cet Évêque de l'Apocalypse, Nous entendons ces paroles du Souverain Juge : *Tu ne t'aperçois pas que tu es aveugle, pauvre et misérable.*

Vous comprenez, N. T. C. F., que pour un pasteur qui est sur le point de rendre compte de tout ce qu'il a fait dans l'exercice

de son divin ministère, c'est un puissant motif de se rassurer quand il peut espérer que Dieu est fidèlement servi par le peuple, confié à ses soins ; que ce peuple a le péché en horreur, et qu'il s'attache à la pratique des vraies et solides vertus ; quand, pour tout dire en deux mots, il voit que la charité, cette reine des vertus, s'exerce avec un zèle infatigable, dans tous les rangs et dans toutes les conditions, par les pauvres comme par les riches, pour le salut des âmes et la propagation de notre sainte foi ; car, c'est là l'œuvre des œuvres, l'œuvre pour laquelle le Fils de Dieu vivant est venu dans ce monde et y a accompli tant de mystères et opéré tant de prodiges.

Oh ! oui, N. T. C. F., ce serait pour Nous une bien douce consolation, s'il Nous était permis, à cette heure où la gravité de la maladie nous porte incessamment devant notre Juge suprême, de voir la grande et belle œuvre de la Propagation de la Foi, dans un état florissant ; si, comme un tronc bien nourri, elle répandait dans toutes les branches, qui doivent s'y rattacher, une sève vigoureuse et féconde ; si, comme un étendard glorieux, elle se faisait remarquer au-dessus de toutes nos villes et de toutes nos campagnes, pour les couvrir de son ombre salutaire.

Nous aimerions à jouir du spectacle des fruits de vertus, qu'elle produit dans tous les lieux où elle règne avec empire, et dont vous avez pu jouir bien des fois, soit en lisant ce qu'elle opère de merveilleux dans les pays lointains, soit en fixant vos regards sur ce qu'elle fait habituellement parmi nous.

Et, en effet, c'est la Propagation de la Foi qui a précédé et a accompagné nos infatigables colons dans nos épaisses et antiques fôrêts, pour les encourager et les aider à en exploiter les richesses. C'est elle qui a fait élever ces églises dévotes, ces édifices religieux qui peuvent seuls fixer ces flots de populations, qui cherchent à vivre hors du sol natal. C'est elle qui fait chanter les louanges de Dieu dans ces vastes déserts, sur ces montagnes qui ne retentissaient ci-devant que du chant des oiseaux et des cris de bêtes sauvages. Aujourd'hui, grâces aux salutaires influences de cette admirable société, que de nombreuses familles vivent en paix sur les terres qu'elles arrosent de leurs sueurs, que d'enfants des deux sexes reçoivent une éducation chrétienne, que de misères soulagées, que d'âmes encouragées !

Et n'allons pas croire qu'en grandissant et en prenant des proportions considérables dans les campagnes comme dans les villes, l'Œuvre de la P. de la F. compromette les œuvres des paroisses, ou du diocèse, c'est-à-dire, celles qui présentent un rapport plus direct avec les intérêts spirituels dont, Prêtres et Évêques, nous avons la garde et la sollicitude. Oh non ! au lieu d'être funeste à nos œuvres locales, l'Œuvre de la P. de la F. leur sera salutaire. Ce n'est pas une de ces plantes meurtrières qui tuent celles dont elles sont entourées ; c'est, au contraire, un arbuste protecteur qui leur prêtera l'appui de sa tige et le bienfait de son ombre. L'Œuvre de la Propagation de la Foi est appelée à féconder toutes nos institutions par les grâces dont elle nous ouvrira la source. Partout elle a produit ce résultat ; la charité n'est jamais sans retour ; mais, celle surtout qui a pour but direct la conservation et la propagation de la foi, l'extension du règne de J. C., cette charité-là s'enrichit en s'épuisant ; les aumônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi sont des semences jetées en terre féconde, chaque grain en rapporte cent.

Enrôlez-vous donc tous sans distinction, N. T. C. F., sous la bannière de cette association bénie ; dans les plus pauvres paroisses comme dans les plus riches, dans les nouvelles paroisses où tout est encore à créer, comme dans les anciennes dotées de leurs institutions, partout il est possible, partout il est facile de rentrer dans ses rangs ; les sacrifices qu'elle demande sont à la portée de tous ; bien plus, si on ne peut payer le modeste impôt qu'elle a fixé, elle se contente de ce qu'on voudra lui offrir ; elle sait se résigner à peu lorsqu'on est dans la cruelle nécessité de lui donner peu. Faites donc pour elle ce que votre situation de fortune vous permet de faire, et faites-le sans réserve de calcul et d'économie, allant jusqu'aux limites que vous pouvez réellement et consciencieusement atteindre.

Agissant ainsi, vous serez solidaires des mérites de nos missionnaires et de leurs néophytes, vous obtiendrez une foule de grâces et de bénédictions par leurs prières, vous contribuerez surtout à la glorification de Dieu et de son église, non seulement au sein des chrétientés lointaines, mais au sein même de notre diocèse, puis vous réjouirez et consolerez le cœur de votre vieil Évêque.

C'est dans toute la sincérité de notre âme, et avec toute l'ardeur dont nous sommes capable, que nous supplions le ciel d'étendre dans notre chère Église de Montréal le cercle de cette association. Fasse le ciel que nous ayons le bonheur de voir, avant que nos yeux s'éteignent à cette vie, toutes les paroisses de notre diocèse sans exception, tous les colléges, les couvents, les écoles, s'inscrire pour un chiffre sérieux dans les régistres de cette grande Œuvre, régistres qui sont, à nos yeux, comme un livre de vie, de voir les souscriptions atteindre des proportions qui domineront le taux passé! Nous regarderions ce développement comme une bénédiction sur notre épiscopat, et une récompense hautement appréciée pour nos humbles efforts.

Je suis toujours de vous tous l'humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Montréal, 3 Décembre, fête de St. François-Xavier, 1874.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ LUI ANNONÇANT LES "STATUTS SYNODAUX" ET LUI FAISANT LES SOUHAITS DE LA NOUVELLE ANNÉE.

MONTRÉAL, le 22 Décembre 1874.

MONSIEUR,

La présente est pour vous annoncer qu'un projet de *Statuts Synodaux* vous sera prochainement envoyé, pour que vous en fassiez le sujet de vos conférences, dans le temps et en la manière qui vous seront indiqués.

En attendant, je crois devoir vous prévenir que ces statuts synodaux sont tout simplement un Recueil de règles pratiques, classées et mises en ordre, pour que vous puissiez y trouver facilement les directions dont vous pouvez avoir besoin, afin de vous conformer aux décrets des quatre premiers Conciles provinciaux de Québec, qui embrassent à peu près tous les points de la discipline en vigueur dans ce diocèse.

Cette discipline, grâce à Dieu, n'est tombée ni en oubli, ni en désuétude ; mais il est parfois difficile de trouver les documents sur lesquels elle repose. Car, outre les dits décrets, qui en sont comme le fondement, elle s'est graduellement formée des réglements, qui ont été faits dans différents temps et pour obvier aux difficultés du moment. Mais, comme ces réglements disciplinaires se trouvent dispersés dans un grand nombre de Mandements, Lettres pastorales et Circulaires, il est devenu assez difficile d'y recourir, quand on en a besoin.

Or, dans le projet de statuts synodaux, qui va vous être proposé, l'on réfère aux documents épiscopaux qui se rapportent aux décrets qui y sont publiés et développés, pour être plus facilement pratiqués. On a par là l'avantage de pouvoir recourir sans difficulté à ces Mandements et autres écrits, moyennant les références qui y sont faites ; et l'on a en outre une raison de plus de se bien convaincre qu'il y a parfait accord entre les uns et les autres.

Mais il y a quelque embarras, pour atteindre ce but, par rapport aux Mandements, Lettres pastorales et Circulaires, qui se trouvent dispersés sur des feuilles volantes de toute grandeur et de tout format et que l'on n'a pas toujours sous la main. Il paraîtrait donc nécessaire d'achever la publication du recueil de ces pièces qui forment déjà un volume ; car alors rien ne serait plus facile que d'y recourir.

Veuillez donc donner au plus tôt information au Bureau du *Nouveau-Monde*, où se fait cette publication, de votre intention de souscrire à ce recueil qui va devenir plus nécessaire que jamais, comme vous pouvez en juger par ce qui est dit plus haut.

Les jeunes Prêtres, qui, à l'époque de 13 Juin 1872, devaient répondre sur un traité, concernant *l'infaillibilité pontificale* et fournir sur ce sujet deux discours, et ceux qui ont été ordonnés depuis, se présenteront à l'Évêché dans le cours du mois de Février prochain pour y subir leur examen.

Pour prévenir toute inquiétude par rapport aux pouvoirs extraordinaires, accordés dans la susdite Lettre circulaire du 13 Juin 1872, je crois devoir vous déclarer qu'ils vous sont continués, dans la même forme et teneur, et pour le même temps.

La présente vous arrivera, je pense, assez à temps pour vous porter les vœux sincères que je forme pour vous tous et pour les fidèles confiés à vos soins, aux approches de la nouvelle année qui va succéder à celle qui déjà nous échappe, comme une ombre fugitive.

Vous serez bénis, vous et ceux que vous conduisez dans la route qui mène à la bienheureuse éternité, si Dieu, qui est si bon, daigne exaucer mes humbles prières et se rendre à mes ardents désirs. Car, ce que je demande et ce que je désire uniquement et par-dessus tout, c'est que, par vos soins et votre vigilance, la foi se conserve dans toutes les parties de ce vaste et populeux diocèse; que toutes les paroisses qui en font partie soient de plus en plus de bonnes et saintes paroisses; que pour cela les usures, les injustices, les blasphèmes et faux serments, le luxe et la vanité, les ivrogneries et les excès d'intempérance, en soient pour toujours bannis; qu'à la place règnent à jamais la crainte du Seigneur, l'amour de la religion, le zèle de la gloire de Dieu, la charité pour les pauvres, l'union et la paix dans toutes les familles, afin qu'elles soient saintes sur la terre et heureuses dans le Ciel.

J'espère que le jour de l'an, et pendant tout le carnaval, il n'y aura ni désordres ni scandales; et que les réunions de familles se passeront dans l'innocence, la pureté et la sobriété.

Les *Pratiques* et la *Consécration de la Tempérance* envoyées l'an dernier, comme *Etrennes* pourraient encore, cette année, être lues, le jour de l'An, au Prône de toutes les Églises où se fait l'office public.

J'ai l'intime confiance qu'en pratiquant sur la terre, avec ferveur et persévérance, les devoirs que vous impose la loi divine, nous nous réunirons tous dans le ciel, pour y recevoir la récompense promise à ceux qui servent Dieu fidèlement jusqu'à leur dernier soupir.

Priez et faites prier pour moi, afin d'obtenir que Dieu me fasse miséricorde; et veuillez bien croire qu'avec une telle faveur, je ne cesserai de demander, en union avec l'auguste Vierge Marie, tous les Anges et tous les Saints, et toutes les âmes du Diocèse,

qui sont déjà parvenues à la gloire, la grâce de nous réunir dans le ciel, pour ne plus nous séparer jamais.

Je suis bien cordialement de vous tous, le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S. Je vous prie de vous rappeler le réglement que je vous ai communiqué, il y a déjà quelques années, sur la conduite à tenir par rapport aux honoraires de Messes. Vous ne devez garder chez vous que ce qui est nécessaire pour vous, votre Vicaire et les Prêtres de Collége ou autres qui demeureraient sur votre paroisse, sans pouvoir en donner aux Prêtres étrangers, ni même à vos voisins. Le reste devra être envoyé à l'Évêché pour y être distribué selon que je le jugerai plus avantageux pour faire acquitter ces messes.

† IG., ÉV. DE M.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple—Réjouissons-nous beaucoup en ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE PROJET DE STATUTS SYNODAUX.

MONTRÉAL, 25 Décembre 1874.

MONSIEUR,

Vous recevrez, avec la présente, le projet de *Statuts Synodaux*, que je vous annonçai, dans ma lettre du 22 courant.

Je dois avant tout vous faire quelques observations sur ce projet, qui est quelque chose de nouveau, au moins pour ce pays. J'espère qu'avec la bénédiction du divin Enfant Jésus, qui apparait aujourd'hui, à la crèche de Bethléem, tout se fera pour le plus grand bien du diocèse, que nous avons mission de sanctifier.

Ces Statuts Synodaux, comme vous allez le voir, ne sont au fond que les décrets des quatre premiers Conciles provinciaux de Québec, qui y sont cités et reproduits en substance pour que chacun puisse y recourir, afin de pouvoir, avant tout, relire le texte original. Mais ils y sont reproduits en langue vulgaire, et

avec une espèce de glose, afin qu'apparaissant sous des formes différentes, ils puissent se graver plus profondément dans la mémoire, et être mieux compris, pour n'être jamais oubliés, et pouvoir de la sorte se maintenir toujours en pleine vigueur.

Tel a toujours été l'esprit de l'Église, en établissant graduellement la discipline sacrée, qui a fini par être en pleine vigueur, dans le monde entier, Les canons des Conciles œcuméniques et les Constitutions des Souverains Pontifes ont dû être publiés dans chaque pays chrétien par les Conciles nationaux, dans chaque province par les Conciles provinciaux, et dans chaque diocèse par les Synodes.

Dans ces différentes assemblées ecclésiastiques, les décrets de foi étaient publiés, pour être acceptés et crus avec une humble soumission, parce que, étant fondés sur des vérités révélées de Dieu, il ne pouvait être permis à personne, quel que fût son rang ou sa dignité, de les discuter, pour s'assurer s'il pouvait ou s'il devait lui donner son assentiment.

Mais il n'en était pas ainsi des canons de discipline, qui, dans leur exécution, ont rencontré de si sérieuses difficultés, qu'il a été parfois jugé nécessaire de les modifier, pour les rendre praticables, dans certains pays et chez certaines nations, à cause des mœurs ou des préjugés qui les rendaient inacceptables, du moins pour un temps.

Les Conciles nationaux et provinciaux, chargés par les Souverains Pontifes ou par les Conciles œcuméniques de publier et faire observer les Décrets concernant la discipline universelle, examinaient, avec une attention sérieuse, les points qui pouvaient paraître impraticables, dans les circonstances du moment. Leur devoir était alors d'en informer le St. Siége dans leurs procédés conciliaires ou autrement, afin d'en obtenir des dispenses qui suspendaient pour toujours ou pour un temps seulement l'obligation de ces décrets. Car, c'était au Vicaire de Jésus-Christ de juger si, en effet, les fidèles étaient incapables, dans certains pays, de remplir ces graves obligations. Car, alors il déclarait, au nom du Christ qu'il représente sur la terre, qu'ils ne pouvaient maintenant, comme autrefois les Apôtres, comprendre les préceptes qui leur étaient imposés: *Non potestis portare modo.*

A ce seul trait, on peut juger quelle est la sublime sagesse de

l'Église, qui dirige les peuples, en les conduisant dans les routes qui mènent à la bienheureuse éternité, par cette discipline sacrée, qui fait régner en tous lieux la foi, la piété, l'ordre et la paix. Aussi, la demande-t-elle, avec instance, avec le prophète, et la recherche-t-elle, comme un précieux trésor. *Apprehendit disciplinam nequando irascatur Dominus et pereatis de via justa.* C'est qu'en effet, sans elle, on ne peut que s'écarter des voies de la vraie justice.

En lisant ce projet de Statuts Synodaux, avec une attention religieuse, il sera facile de vous convaincre que l'on a suivi, autant que possible, dans nos Conciles provinciaux, la marche tracée par nos pères, en travaillant graduellement à mettre en vigueur, dans ce pays, la discipline générale de l'Église. Car, il est bien connu que c'est peu à peu, et à mesure que l'on en a le moyen, que cette discipline sacrée peut solidement s'établir dans chaque province et dans chaque diocèse de cette province. En effet, les décrets des Conciles œcuméniques, aussi bien que les Constitutions Apostoliques, qui la prescrivent pour le monde entier, demeureraient *lettre-morte*, si les Conciles nationaux et provinciaux d'abord et ensuite les Évêques n'en urgeaient pas la pratique.

Ceci vous rend raison pourquoi, afin de remplir un devoir si rigoureux, je n'ai cessé, depuis 1851, que fut célébré le premier Concile provincial, d'insister sur la nécessité de mettre en pleine vigueur les décrets qui en sont émanés, afin d'arriver à l'uniformité, qui est le fruit précieux que l'on cueille à l'arbre mystérieux de la discipline, planté au milieu de l'Église universelle.

C'est ce dont vous n'avez pu manquer de vous convaincre en recevant tant de Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires, qui vous ramenaient à la parfaite exécution des décrets de nos Conciles provinciaux. Ces documents épiscopaux forment donc pour nous un ensemble qui nous mène à l'uniformité de conduite, et nous fait participer aux incalculables avantages de la discipline universelle de la sainte Église.

Rien donc de surprenant si, en travaillant, par les *Statuts Synodaux* projetés, à mettre en pleine vigueur les décrets des Conciles provinciaux, l'on fait de nombreuses références aux Mandements susdits qui les commentent, les expliquent et en rendent ainsi l'exécution plus facile.

Mais, pour atteindre sûrement et facilement ce but, il faudrait en citer beaucoup d'autres qui ont aussi rapport à des points de discipline, qui ont été également recommandés à l'attention du Clergé. Mais, ils se trouvent mentionnés dans des feuilles volantes, que l'on n'a pas toujours sous la main, et auxquelles il est pour cela difficile de recourir. Voilà pourquoi il semblerait nécessaire de les réunir aujourd'hui, dans un seul et même Recueil, qui, d'ailleurs, a déjà été commencé, et qu'il ne s'agirait plus par conséquent que de terminer.

Ce projet de *Statuts Synodaux* vous étant proposé, comme sujet des prochaines Conférences, d'après ce qui a été dit ci-dessus, vous en concluez aisément que vous êtes appelés à vous prononcer sur ces actes, non pour les confirmer ou leur donner de l'autorité, mais pour en faciliter l'exécution, en prévoyant et faisant aplanir les difficultés qui pourraient vous embarrasser, et aussi en suggérant tout ce qui vous paraîtra pouvoir contribuer au maintien de la discipline et au bon gouvernement des âmes.

A ce propos, je dois vous communiquer un fait important qui m'a été communiqué à Rome, par un des Maîtres de la Chapelle Pontificale, Mgr. Romagnoli, qui a bien voulu faire, sur le *Cérémonial des Évêques commenté*, les notes que je vous ai transmises, pour que vous puissiez y faire les corrections requises.

Il me dit donc un jour qu'il avait été invité, par l'Évêque de Civita Vecchia et de Conneto, S. Ém. le Card. Vincent Macchi, à préparer les actes du Synode diocésain, qu'il célébra dans sa Cathédrale, les 31 Mai et 1er et 2 Juin 1846.

Or, il consacra, m'ajouta-t-il, à ce travail, une année tout entière, pendant laquelle il réunissait les Curés, pour avoir leur avis et discuter d'avance avec eux les points dont le dit Synode aurait à s'occuper : *Ad ea*, est-il dit dans le discours d'ouverture, *communi consilio stabilienda, quæ Dei gloriam eoram gentibus augent, Cleri disciplinam promovent, populi mores componant, et omnium fovent pietatem.*

Le dit Cardinal reconnait, dans son discours d'ouverture qu'il adressa à ses Prêtres réunis en Synode, que ce travail avait été fait :

" Ad hæc," leur disait-il, " gravissima atque sanctissima negotia

" peragenda vos convocavimus, plurimumque in vestra religione,
" pietate ac zelo confisi, rogamus, atque obtestamur ut quæ nunc
" de suggestu legentur, attente audiatis, neque silentio prætereatis
" quidquid adhuc præter ea, quæ in synodicis nuper habitis con-
" gregationibus exposuistis, ad sacrorum procurationem, ad Cleri
" disciplinam, atque ad morum emendationem pertinere censue-
" ritis."

Maintenant, pour peu que nous y fassions attention, il nous sera facile de nous convaincre que c'est à peu près de cette sorte que nous allons procéder à la célébration de notre prochain Synode. Car, il y a déjà plusieurs années que l'on s'y prépare, en formulan peu à peu les statuts qui doivent être discutés et définitivement fixés dans cette sainte assemblée. Puis, les réunions qui vont se faire d'avance, dans chaque Vicariat Forain, pourront être considérées comme Congrégations synodales *nuper habitæ*. Car, il est évident, par tout ce qui vient d'être dit, que ces Congrégations avaient été tenues, avant l'ouverture du Synode de Civita Vecchia, comme le seront les Conférences qui vont avoir lieu. Il est bien entendu que tout, après ces préliminaires, se régularisera pour être canonique et officiel; ce dont on donnera avis dans le temps.

Les Conférences, qui sont ici indiquées, devant en quelque sorte faire partie du prochain Synode, je ne puis terminer la Présente sans vous offrir quelques considérations, qui pourront vous aider à en concevoir une haute idée :

1o. En vous pénétrant bien des salutaires effets que doit produire le Synode, d'après le S. Conc. de Trente, Sess. XXIV. 2. de reform.

" Utiliter præ cæteris ad Dei gloriam augendam, ad Cleri dis-
" ciplinam promovendam, ad populi pietatem et religionem foven-
" dam dignoscitur Synodus scilicet Diœcesana, etc."

2o. En pesant sérieusement, avec le grand Pontife Alexandre VII. qui a donné à ce pays son premier Évêque, (Const 20. § 5) les maux déplorables que cause l'interruption des Synodes :

" Magna in moribus continuo ad omnem improbitatem, ac
" peccandi licentiam facta est immutatio."

3o. En appréciant profondément, avec Benoit XIV. (de Synodo Diœces. lib. 1. cap. 2.) les heureux fruits produits par les Synodes diocésains :

" Salus Ecclesiæ, terror hostium ejus, et Fidei Catholicæ
" stabilimentum sunt Synodi, quas etiam rectissime corporis
" Ecclesiæ nervos dixerimus. Neglectis enim Synodis, non aliter
" Ecclesiasticus ordo diffluit, quam si corpus humanum nervis
" solvatur."

4o. En regardant comme une désolation l'impossibilité pour un diocèse de ne pouvoir célébrer ses Synodes :

" Ea enim est, inquiebat Cardinalis Antonellus, Portuensis
" diœcesis conditio, desolatio et vastitas, ut Synodus convocari
" non possit."

Ces textes empruntés ça et là vous suffiront sans doute, pour vous bien convaincre que vous allez contribuer à une œuvre bien importante, en travaillant à un Synode qui, moyennant le secours de l'Esprit-Saint, doit fixer la discipline de ce diocèse. Vous allez donc vous mettre à l'œuvre, avec un saint zèle, en donnant la plus sérieuse attention au dit projet de *Statuts Synodaux*, aussitôt que vous l'aurez reçu, afin de formuler, par écrit, les observations que vous croirez nécessaires, pour pouvoir en faire part aux Conférences de votre Vicariat Forain, lesquelles observations entreront ensuite dans le Rapport qui en sera fait à l'Évêché.

Or, pour que Dieu vous dispose, par sa grâce toute-puissante, à travailler plus efficacement à une œuvre si importante, vous vous y préparerez soigneusement, en vous appliquant quelques-unes des touchantes paroles qu'adressait le Vénérable Card. Macchi à ses Prêtres, réunis en Synode :

" Mememtote vos esse lucernas super candelabrum positas...
" Sit vita vestra speculum sanctitatis, Christi bonus odor,
" lux mundi... Speculatores domus Israel, vineam custodite,
" vigilate super vigilias noctis... hortantes... in omni patientia...
" errantes in viam salutis deducite... levemus cum fiducia oculos
" nostros ad montem, unde veniet nobis auxilium."

A cette fin, je crois devoir vous proposer de vous entendre, pour propager de plus en plus et entretenir la dévotion au divin Enfant Jésus, en l'établissant le Maître unique qu'il faudra consulter et invoquer dans tous nos procédés Synodaux. *Magister vester unus est Christus.* Car, en lui sont cachés tous les trésors de la sagesse et de la science de Dieu.

Or, entre beaucoup d'autres pieuses pratiques en l'honneur du divin Enfant, l'Église en autorise une qu'elle encourage, par une indulgence plénière aux conditions ordinaires, savoir, de faire à l'Église, tous les 25 du mois, un exercice pour honorer les douze premières années de la Ste. Enfance, tel qu'indiqué dans l'opuscule intitulé : *Neuvaine pour se préparer à la fête de Noël*, par le R. P. Muzarelli. (p. 5 et 41.) Ce petit ouvrage mérite une place dans toutes les familles, qui y trouveront de quoi alimenter leur piété envers le Divin Enfant, surtout si l'on y joint le chant des pieux cantiques de Noël et autres, pour charmer les ennuis que doivent causer les longues soirées d'hiver.

Vous me pardonnerez de terminer cette longue lettre, en reproduisant les paroles suivantes qu'adressait à son Synode le bon vieux Cardinal Macchi, parce qu'elles peuvent m'être appliquées.

" Sed dum laboribus fracti, et viribus destituti villicationis
" nostræ terminum instare putabamus, Deus, in cujus manibus
" sunt sortes hominum, et in quo vivimus, movemur, et sumus,
" divinæ gratiæ auxilio infirmitatem nostram, roboravit, et quod
" diuturna... vota flagitabant, ut nempe Diœcesana Synodus
" cogeretur, pronis auribus excipere dignatus est."

Veuillez bien croire que nonobstant mes forces épuisées, et la vue du terme qui s'approche où il me faudra rendre compte de ma trop longue administration, je me sens toute la vigueur de la jeunesse, pour travailler à réparer tout le passé, dans le ferme espoir que, si Dieu me fait miséricorde, j'aurai toute l'éternité à prier, sans aucune interruption, pour vous qui êtes mes frères et mes collaborateurs, et pour tous ceux que le divin Pasteur a confiés à notre commune sollicitude.

Plein de cette douce espérance, je demeure de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AUX CONFESSEURS NOMMÉS POUR LES QUATRE-TEMPS DE 1875.

MONTRÉAL, le 29 Janvier 1875.

MONSIEUR,

Je vous donne, par la présente, tous les pouvoirs dont jouissent les Confesseurs extraordinaires que l'Église accorde, à chaque Quatre-Temps, aux Communautés religieuses, pour que vous puissiez prêter les secours de votre saint ministère aux Sœurs du Couvent de

et à leurs internes, élèves pensionnaires, ou infirmes, retenus dans leur hospice et confiés à leurs soins charitables.

Veuillez bien vous charger de leur rendre cet important service, avec tout le zèle qui vous anime, et observer, en le leur rendant, les directions qui suivent :

1o. Autant que possible, vous exercerez ce ministère de charité, dans la semaine des Quatre-Temps, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, comme il arrive lorsque le Confesseur ordinaire, comptant sur les Quatre-Temps, s'absente, ou prend quelque engagement qui l'empêche d'entendre les confessions de sa maison religieuse.

2o. Si, toutefois, il vous était impossible de le faire alors, veuillez bien en prévenir d'avance le Chapelain et la Supérieure, en leur indiquant la semaine que vous aurez fixée comme semaine des Quatre-Temps.

3o. Vous n'aurez rien à faire aux Quatre-Temps de Septembre, parce que les retraites des communautés, qui se font d'ordinaire pendant les vacances, en tiennent lieu.

4o. Veuillez bien donner à la communauté une instruction qui la prépare à la confession extraordinaire qu'il lui faut faire, et une autre aux internes.

5o. Toutes les Sœurs, élèves et internes doivent se présenter au confessionnal, du moins pour recevoir la bénédiction du Confesseur, si elles n'ont rien à lui confesser.

6o. L'intention de l'Eglise, en donnant des Confesseurs extraordinaires aux Religieuses et à leurs internes, est de les mettre à l'aise, dans leurs affaires de conscience. Aussi, les Confesseurs

doivent-ils user de beaucoup de prudence et de charité, pour qu'elles puissent se procurer ce précieux avantage.

7o. Pour atteindre ce but, chaque Sœur n'a à s'occuper que d'elle-même, et nullement de ses Sœurs ou de sa communauté, comme s'il lui fallait en faire la réforme. Autrement, il y aurait à craindre de fâcheuses divisions et du désordre.

C'est en toute confiance que je vous confie les intérêts de cet établissement religieux, en priant l'Esprit-Saint de vous éclairer de ses divines lumières.

Dans ce ferme espoir, je demeure bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble et très dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 12 Février 1875.

BIENS-AIMÉS COLLABORATEURS,

Aujourd'hui, comme le 9 Septembre 1870, j'ai raison de vous écrire : " Votre générosité m'a forcé d'entreprendre une grande " œuvre, la reconstruction de la Cathédrale. Maintenant plus " qu'alors elle me force de vous sommer de poursuivre cette tâche " avec une persévérance qui en assure le succès." Une telle sommation, dans les circonstances actuelles, n'a rien de blessant. Loin de là, elle est honorable à tous ceux à qui elle s'adresse et n'indique rien d'hostile chez celui qui la fait.

Car, nous avons sous les yeux les travaux qui se sont faits pendant les quatre années qui viennent de s'écouler; et tout bien considéré, on ne devait pas espérer qu'il s'en ferait autant en si peu d'années. La vérité est que la bâtisse dont on jetait alors les fondations s'est élevée d'une manière surprenante; et elle s'est dessinée si bien par ses grandioses proportions et par sa majes-

tueuse attitude que l'on commence à y reconnaître une image assez ressemblante de la Basilique Vaticane.

Ce qui peut surprendre, en effet, c'est qu'en poursuivant aussi activement que possible les travaux de cette reconstruction, commencés sous d'aussi joyeux auspices, l'on a fidèlement suivi la ligne de conduite que l'on s'était tracée dès le principe. Ainsi, tout l'ouvrage s'est fait jusqu'ici argent comptant; et l'édifice élevé déjà à une si grande hauteur, ne doit pas un centin à qui que ce soit. Ce qui doit redoubler l'étonnement d'un chacun de ceux qui viennent en si grand nombre visiter cet édifice en chantier, c'est la pensée que ces immenses travaux se sont accomplis avec les faibles ressources que l'on avait tout d'abord à sa disposition, savoir : les souscriptions des particuliers, les quêtes annuelles dans les paroisses et les collectes mensuelles dans les églises, les bazars faits dans différentes localités, et les dons généreux d'un certain nombre de citoyens.

Ces ressources ont suffi, comme je viens de le remarquer, à toutes les dépenses faites jusqu'ici, pour mettre la bâtisse dans l'état où elle se trouve aujourd'hui. Or, à l'heure qu'il est, elle coûte $108,421.63. A la vue de ce chiffre assez élevé, l'on a encore sujet de s'étonner que cet édifice public n'ait été pour personne une vraie charge et n'ait fait sentir un poids onéreux ni pour les particuliers, ni pour les paroisses, ni pour les communautés. Tout a été libre et volontaire; tout s'est fait joyeusement et avec bonne volonté. L'on peut, en même temps, assurer que celui qui a pour agréable un verre d'eau froide donné en son nom, n'a pas laissé sans récompense ce qui a été donné de si bon cœur, pour élever un nouveau temple à sa divine majesté. L'on ne saurait donc douter que déjà le centuple, promis aux bonnes œuvres, n'ait été accordé à celle-ci. L'on peut d'ailleurs assurer sans crainte dès à présent que le *succès*, dans cette nouvelle entreprise, *prouve une fois de plus qu'avec l'union on peut beaucoup avec de petits moyens.* (Circulaire du 9 Sept. 1870.)

C'est ce dont nous allons tâcher de nous pénétrer de plus en plus, en considérant, avec une nouvelle attention, les moyens que nous avons déjà pris et que nous devons prendre encore, pour continuer notre œuvre, avec un nouveau zèle et un redoublement de

confiance dans son plein succès. Il le faut, car, comme vous le savez, dans toutes les entreprises, surtout celles qui demandent de longues années pour être exécutées, il est nécessaire de s'arrêter de temps en temps, pour se recueillir, afin de calculer en soi-même et de concerter avec d'autres les meilleurs moyens à prendre pour les mener à bonne fin. Voici donc quelques-uns de ces moyens.

1*er moyen : Former un comité de secours.*—C'est un moyen employé partout et dans toutes les entreprises, tant soit peu importantes, dans le monde où, selon la parole du Seigneur, les enfants du siècle sont plus prudents et plus habiles dans leurs affaires que les enfants de la lumière. Et, en effet, ce comité se forme des personnes les plus influentes, et choisies dans les divers quartiers de la localité, qui agissent sous l'influence du Curé ou Recteur. Il appuie, par conséquent, les plans du Pasteur, en les faisant d'abord goûter et approuver, et en aidant à les mettre à exécution. Un *comité de Cathédrale* rendrait donc partout plus populaire l'œuvre de la Cathédrale, qui doit être l'œuvre de tous et de chacun des diocésains. Il ne faut donc pas regarder le temps que l'on met à former et à bien diriger un tel comité comme perdu, puisqu'il en résulte toujours de précieux avantages. Si donc un tel comité n'existe pas, je vous recommande de l'établir et de le diriger en la manière que vous jugerez la plus convenable.

2ème moyen : Une quête à domicile chaque année.—Cette quête doit se faire invariablement dans chaque paroisse et dans chaque partie de la paroisse, dans les villes et les campagnes, afin que tous, riches et pauvres, puissent participer à une œuvre qui est à l'avantage de tous. Pour qu'elle ait un vrai succès, il faut qu'elle soit recommandée chaque fois, comme doit l'être une œuvre importante, et qui tient à la gloire de Dieu et au bien de la Religion. Elle se fait, comme la quête de l'Enfant-Jésus, (et elle en tient lieu dans les paroisses de la campagne), par le Curé ou le Prêtre qui en prend la place, et par les marguilliers ou membres du comité. L'on sait que si le Curé ne fait pas lui-même cette quête, elle se réduit à bien peu de chose. L'on sait aussi le bien incalculable que produit la visite d'un Pasteur, qui va voir tous les ans son troupeau. Cette quête a donc pour les fidèles un

double avantage, savoir : celui de voir leur Curé et de pouvoir en même temps assister de leurs biens temporels leur Évêque, en contribuant à la reconstruction de son église. Il n'est pas douteux qu'en procédant de la sorte cette quête à domicile ne produise, sous tous rapports, de très-heureux résultats.

3ème moyen : Quête à l'église un dimanche par mois. — Pour qu'elle ait chaque fois un bon succès, elle devra être annoncée le dimanche précédent, et recommandée avec soin le jour où elle se fera. Elle se fera dans toutes les églises où se célèbre l'Office public, sans en excepter une seule. Quelques marguilliers, ou membres du comité ou autres notables de l'endroit seront invités à la faire à leur tour. Le Curé, le Vicaire et autres Prêtres sont priés, par la présente, de la faire quelquefois, pour donner l'exemple et encourager l'œuvre que l'on a tant à cœur.

Cette quête mensuelle pourrait aussi se faire dans les séminaires, colléges, académies, communautés, en ne demandant que les petites économies, faites au dépens des menus plaisirs.

4ème moyen : Bazars.—Il s'en fait pour toutes espèces d'œuvres de charité et de piété. Il est donc à espérer qu'il s'en fera aussi, comme il s'en est déjà fait avec un grand succès, pour la Cathédrale. Ces bazars, bien organisés, tout en faisant le profit de l'œuvre, contribueront beaucoup à la rendre populaire. Il pourrait s'en faire dans les Colléges, dans les couvents et dans la plupart des paroisses, sans nuire en rien aux autres œuvres. Si chacun sait faire le sacrifice de son superflu qui, au reste, appartient aux pauvres ; et s'il se met dans l'heureuse nécessité de ne point faire de dépenses inutiles, comme font certains personnages qui, quoique riches, se refusent des satisfactions d'ailleurs permises, afin d'avoir plus de moyens de faire de bonnes œuvres, il lui sera facile d'encourager toutes les quêtes, tous les bazars, etc.

5ème moyen : L'envoi fidèle des contributions, et la publication qui doit s'en faire tous les trois mois.

Il va sans dire que ce n'est pas pour publier sur tous les toits cette bonne action que doit se faire ce rapport, ce qui serait une vanité condamnable ; mais pour constater un fait qui tient à l'histoire des bonnes œuvres qui se font dans le diocèse. On en a des exemples du temps même des Apôtres. Car, si l'on fait attention

que la Cathédrale est l'œuvre du clergé, des communautés, des fidèles du diocèse tout entier, la postérité la plus reculée est intéressée à savoir comment elle a pu se bâtir. Les Évêques qui gouverneront ce diocèse et qui feront les fonctions pontificales, dans cette grande et majestueuse église, seront heureux d'avoir sous les yeux des monuments qui attesteront la juste part que chaque Prêtre, chaque paroisse, chaque séminaire, chaque collége, chaque communauté, chaque institution, en un mot, aura prise à cette œuvre commune.

C'est ainsi que l'ont entendu nos pères, qui faisaient assurément de grandes œuvres, et qui les faisaient avec perfection ; aussi, voit-on figurer à Rome des tableaux qui contiennent les noms des bienfaiteurs, ceux de St. Charles Borromée, de St. Philippe de Néri, et autres grands saints. Lorsque l'on jette un coup d'œil sur les magnifiques vitraux qui ornent si bien les grandes églises de France, que la piété du moyen âge éleva à la gloire de Dieu, l'on aperçoit toujours dans un coin de ces vitraux ceux qui en ont fait l'offrande à la divine majesté et qui se sont fait représenter à genoux et priant humblement le Seigneur de daigner recevoir leurs dons.

Si donc, il se trouve, dans les quatre années passées, quelques *déficit* dans certains tableaux de souscription, déjà publiés, il est très-facile à chacun de les remplir, en multipliant à l'avenir ses contributions, pour qu'à la fin elles ne soient pas inférieures à celles fournies par d'autres, qui n'étaient pas plus en moyens. Car, sans orgueil, il est bien permis et même très-louable de travailler à ne pas se laisser vaincre en générosité, surtout quand Dieu et son Église en sont l'objet.

6*ème moyen : Les prières qui se font dans l'Église Cathédrale, pour les bienfaiteurs.*—L'on ne doit pas oublier qu'il se dit dans la Cathédrale, non seulement le dimanche, mais encore tous les jours de la semaine, une messe pour tous les diocésians en général, et pour les bienfaiteurs en particulier. Outre cela, l'on y chante un service solennel tous les ans, pour les bienfaiteurs défunts, un des jours de l'octave des morts. Ces prières et sacrifices de tous les jours sont des tributs de reconnaissance que l'Église, comme une bonne mère, paie à ceux de ses enfants qui

lui font du bien, pour s'acquitter du devoir que leur impose la piété filiale.

L'on doit conclure de tout cela que les moyens signalés plus haut, sont comme des ruisseaux qui vont arroser les fondations et les murs de la Cathédrale. C'est à chacun à le faire couler à pleins bords et toujours, par des actes réitérés de charité, de zèle et de piété, afin qu'ils ne tarissent pas, tant que cette église sera en chantier,

7ème et dernier moyen : Le concours de Mgr. l'Évêque de Gratianopolis.—Il e-t bien connu qu'une œuvre quelconque, pour peu qu'elle soit importante et difficile, a besoin, pour arriver à bonne fin, d'être suivie de près et puissamment favorisée et encouragée. C'est là la charge qu'a bien voulu accepter le zélé et actif Coadjuteur que le St. Siége, dans sa sollicitude, a daigné m'accorder.

Je ne suis plus capable de m'imposer cette fatigue et ce soin ; et je crois qu'il serait plus que superflu de vouloir vous en donner les raisons. Mais, Mgr. l'Évêque de Gratianopolis s'est offert de grand cœur, pour me représenter. Il va donc faire de la Cathédrale son affaire ; et avec l'activité, que vous lui connaissez et qu'il met à tout ce qu'il fait, vous comprenez sans peine qu'il saura tirer parti de tous les moyens indiqués plus haut, et autres qu'il jugera à propos de prendre pour obtenir un plein succès.

D'ailleurs, il aura, pour s'en occuper sérieusement, des raisons qui lui seront propres, entre les raisons générales qui intéressent tout le monde. Car, cette église sera tôt ou tard son église propre, non-seulement parce qu'il y remplira ses sublimes fonctions, mais encore parce qu'elle aura été en grande partie le fruit de sa sollicitude et de ses soins empressés. Il verra dans cette église, gravé en caractères ineffaçables, le cœur de son clergé, de ses communautés et de son peuple, qui auront, par leurs largesses, élevé, embelli et orné ce temple magnifique. Il ne pourra donc oublier le zèle qui les aura animés, en élevant ce riche et somptueux monument. Tous seront donc présents à son esprit et plus encore à son cœur, quand il y entrera pour adresser à Dieu ses prières, offrir les divins mystères et remplir ses divines fonctions. Tout l'attachera donc à ses zélés collaborateurs dans l'achèvement de

ce magnifique édifice. Tout enfin le portera à se sacrifier pour le salut de son peuple, qui aura fait de si généreux sacrifices, pour l'aider à faire briller les grandeurs du catholicisme, au milieu de notre somptueuse cité et aux yeux de nos frères dont il fera par là tomber le préjugé, qui leur est si funeste, puisqu'ils prétendent avoir en partage la vérité divine, parce qu'ils sont comblés de plus de biens terrestres.

Il aura, pour le seconder dans son zèle, le Chapitre, qui possèdera, dans ce beau temple, sa chapelle particulière, pour y célébrer ses offices, et y chanter les louanges de l'Agneau sans tache, et qui se trouvera d'ailleurs heureux de se dédier au service d'un temple dont toutes les pierres seront comme des langues éloquentes, qui publieront les dons généreux de ceux qui l'ont bâti.

Je le répète, en terminant, votre générosité m'a forcé d'entreprendre l'œuvre de la Cathédrale, et ma *sommation* va vous forcer de l'accomplir. Cette *sommation*, au reste, vous paraîtra d'autant moins étrange, et vous l'accepterez d'autant plus volontiers que tout vous dit que ce sera le dernier appel que je ferai, sous ce rapport, à votre générosité et à celle des fidèles. Car, une fois déchargé de cette œuvre sur mon zélé Coadjuteur, je n'aurai plus à m'en mêler. D'ailleurs, au dépérissement graduel de mes forces, il m'est facile de prévoir que bientôt cette église couvrira ma tombe qui, en renfermant mes dépouilles mortelles, ensevelira en même temps ma mémoire, qui ne me paraît plus qu'une vapeur légère qui s'évanouit devant le soleil levant.

Telles sont, bien-aimés collaborateurs, les dernières invitations que vous fait votre vieil Évêque pour accomplir, autant qu'il est en lui, le devoir qu'il aurait à remplir, s'il le pouvait, de relever les ruines de la première Cathédrale, qui a succombé dans le terrible incendie du 8 Juillet 1852. Vous n'épargnerez rien, j'en ai l'intime conviction, pour assurer le succès d'une entreprise, qui doit tourner à l'avantage et à la gloire de vous tous, mais dont le non-succès imprimerait une tache de déshonneur à ceux qui, ayant commencé à bâtir cette maison au Seigneur, la laisseraient à moitié faite, pour ne pas vouloir prendre, afin de la terminer, les moyens qui ont si bien réussi jusqu'ici. Mais il n'en sera pas ainsi, et j'espère qu'avant de mourir, je verrai tous les cœurs

dévorés de zèle pour cette maison du Seigneur ; ce qui m'aidera puissamment à dire avec joie et confiance mon *Nunc dimittis*, pour descendre ensuite dans ma dernière demeure. *In pace in idipsum dormiam et requiescam.*

Veuillez bien prier pour moi, qui ne vous oublie en aucun temps, et croire au sincère et affectueux attachement que je vous porte à tous et que je conserverai jusqu'au dernier soupir, voulant être, comme toujours, à la vie et à la mort, votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT L'ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE PIE IX. CONCERNANT LE JUBILÉ DE 1865. (1)

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

§ I. *Considérations générales sur le Jubilé.*

Nous vous annonçons aujourd'hui, N. T. C. F., une heureuse nouvelle, qui sera pour vous tous le sujet d'une grande joie. Car, Nous publions l'Encyclique de N. S. P. le Pape Pie IX, qui accorde un Jubilé à l'univers entier. Or, vous le savez, le Jubilé est, pour le peuple de Dieu, le temps d'une grande jubilation, un temps de miséricorde et de grâces extraordinaires, un temps singulièrement favorable aux justes et aux pécheurs. *Cuntis lætitiœ communis est ratio...... Exultet sanctus, quia propinquat ad palmam, gaudeat peccator quia invitatur ad veniam* (S. Leonis Papœ Sermo).

---

(1) En recevant ces Documents, veuillez consulter aussitôt les articles 10, 11 et 12 de la Circulaire qui termine cette collection.

Car, au milieu des horribles commotions qui agitent le monde, dans toutes les parties de l'univers, la voix d'une tourterelle douce et aimable s'est fait entendre dans notre terre, qui se ressent de la désolation générale. *Vox turturis audita est in terra nostra* (2 C. 12). Cette voix, pleine de charmes et de douceur, a fait entendre au ciel, qui était comme d'airain, des gémissements ineffables, ceux de la bonne prière, qu'anime l'Esprit-Saint, qui prie et gémit avec son Église. *Ipse Spiritus postulat gemitibus inenarrabilibus* (Rom. 8, e. 26). Cette voix gémissante, mais majestueuse, est celle du Père commun, qui est la vraie colombe de l'Église, et qui, du haut de la Chaire Apostolique, se fait entendre à tous les enfants de son immense famille, pour leur faire mieux sentir toutes les misères de la terre, en leur faisant goûter les douceurs du ciel. *Hodie per totum mundum mellifui facti sunt Cœli* (Offi. Brev.).

A ces traits, vous reconnaissez sans doute, N. T. C. F., le Jubilé qui vous est annoncé. C'est, en effet, un temps de grande joie, un temps de jubilation universelle, qui semble faire oublier les misères de la vie et essuie les larmes amères qui arrosent cette terre coupable. *Jubilate Deo, omnis terra* (Ps. 99). Tous sont invités à se consacrer au service du Seigneur, et ils y sont attirés par l'onction de sa grâce. *Servite Domino in lætitia* (Ibid). Dans ce temps favorable, les justes se justifient davantage, et les saints deviennent plus saints. *Qui justus est justificetur adhuc, et qui sanctus est sanctificetur adhuc* (Apoc. 22, c, 11). Les tièdes se raniment dans la ferveur; les faibles s'affermissent dans les sentiers de la vertu ; les pusillanimes sont secourus par une grâce plus puissante ; les lâches et les inconstants sont ramimés et fixés dans la pratique du bien : *Ecce nunc tempus acceptabile* (2 Cor. 6). Les plus grands pécheurs sont pressés de se remettre dans la voie du salut ; les brebis égarées rentrent dans le bercail ; les cœurs endurcis sont touchés de componction ; les ennemis se réconcilient ; les voleurs restituent le bien mal acquis ; les calomniateurs réparent le tort fait à la réputation du prochain. *Ecce nunc dies salutis* (Ibid).

Tels sont, N. T. C. F., quelques-uns des heureux fruits produits par le Jubilé, quand il se fait avec de bonnes dispositions. Aussi,

regardons-Nous comme une faveur insigne, celle de pouvoir célébrer avec vous ce nouveau Jubilé. Nous en bénissons la divine bonté ; et Nous sommes pressé d'un ardent désir de faire tout en notre pouvoir, pour en bien faire tous les exercices. Or, pour Nous, remarquez-le bien, il ne Nous suffit pas d'apporter les dispositions requises, pour participer personnellement à toutes les grâces qui y sont attachées; mais il Nous faut encore faire tout en notre pouvoir pour y préparer les âmes confiées à nos soins, c'est-à-dire, vous tous, Nos Très Chers Frères.

§ II. *Encycliques de Pie IX et de Léon XII.*

Mais Nous avons pour Nous diriger, dans cette tâche si importante, la Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape, qui Nous trace la marche à suivre dans cette solennelle occasion, et aussi l'Instruction que Léon XII, de sainte mémoire, adressa à l'univers catholique, pendant le Jubilé de 1825, qu'il étendit à l'année 1827, pour ceux qui n'avaient pu aller à Rome. Cette Instruction est si intéressante que le St. Père a cru devoir la renouveler pour le Jubilé actuel ; et ce n'est pas sans raison ; car ce Jubilé produisit des fruits merveilleux ; et il s'y opéra des conversions si frappantes et en si grand nombre, que si, moyennant la grâce de Dieu, nous recourons aux mêmes moyens, nous pouvons en espérer les mêmes fruits.

C'est donc à l'aide de ces deux Lettres Apostoliques, qui sont pour Nous comme deux flambeaux lumineux, que Nous allons vous tracer la route que vous avez à suivre pour arriver sûrement au but que vous avez en vue, savoir, d'obtenir la grâce du Jubilé.

§ III. *Instruction de Léon XII.*

Nous commençons par l'Encyclique de Léon XII, dans laquelle Nous trouvons des recommandations sérieuses aux Évêques, aux Prêtres et aux Laïques, pour leur apprendre ce qu'ils avaient à faire, afin que le Jubilé se fit partout avec de bonnes dispositions. Ceci nous fait voir toutes les graves précautions qui furent prises alors, pour assurer le plein succès de ce Jubilé mémorable. Nous n'avons à vous parler ici, N. T. C. F., que des recommandations qui vous concernent spécialement. Oh ! que de grandes et d'utiles leçons vous allez recevoir de la bouche de ce religieux

Pontife ! Donnez-leur, Nous vous en conjurons, l'attention sérieuse qu'elles méritent ; et en les entendant, pénétrez-vous d'un profond respect en pensant que, quelqu'indigne que Nous en soyons, Nous vous parlons, au nom de ce grand et saint Pontife, dont Nous vous rapportons fidèlement les touchantes paroles.

§ IV. *Puissance du Pape en ouvrant les trésors de l'Église.*

En lisant ce document Apostolique, on admirera, avec un sentiment de foi vive, la puissance qu'exerce sur la terre le successeur de St. Pierre, qui ouvre les trésors du Ciel, pour les faire couler dans toutes les parties du monde. *Ecclesiæ thesauros..aperiendos in Domino putavimus..* L'on voit que tous sont invités à bien étudier et à bien comprendre les richesses célestes qui sont distribuées à chacun des enfants de l'Église ; et c'est aux Évêques à élever la voix, pour les en instruire avec soin. *Agnoscant igitur per Vos quid et quantum illud sit quod eis tribuitur.* Il vous est facile de conclure de là combien il vous importe de donner une attention sérieuse à tout ce qui tient à la nature et à l'efficacité du jubilé.

§ V. *Prix des grâces du Jubilé.*

Ce qu'il importe avant tout de bien connaître, c'est le prix du trésor qu'ouvre le Vicaire de J. C. dans le Jubilé, et combien il est facile à tous de participer à ses richesses, tant à cause des pouvoirs extraordinaires accordés aux Confesseurs de remettre les péchés, qu'à raison des œuvres enjointes pour obtenir la rémission des péchés. *Ostendite thesauri pretium quem reseramus, etc.*

§ VI. *Œuvres du Jubilé faciles à faire.*

Le bienfait du Jubilé doit nous paraître d'autant plus appréciable que les œuvres qu'il y a à faire, en compensation des longues et pénibles satisfactions que méritent nos péchés, après même qu'ils ont été pardonnés, sont plus douces à faire.

Car, l'on sait comment était sévère, envers les grands pécheurs, la conduite de l'Église avant le quatorzième siècle. Ainsi, c'était pour obtenir grâce et miséricorde auprès de Dieu, en gagnant une indulgence plénière, que nos pères entreprenaient le pèlerinage de la Terre Sainte, pour délivrer l'Église de Jérusalem de

l'oppression des Infidèles. Cette indulgence, dit un très-saint Cardinal, devait paraître une compensation plutôt qu'une commutation de la peine due au péché, tant l'œuvre imposée, pour gagner les indulgences de la Terre Sainte, était onéreuse, par les dépenses, les incommodités, les travaux, les fatigues de longs et durs voyages, et les dangers imminents auxquels il fallait s'exposer. *Scitis quanta fuerit ea in re disciplinæ severitas in Ecclesia ante sæculum quartum decimum.*

Que d'autres exemples l'on pourrait apporter, pour montrer combien l'Église, par compassion pour la faiblesse de ses enfants, a adouci la rigueur des œuvres qu'elle prescrivait autrefois, pour accorder l'indulgence plénière. Cette considération doit, sans doute, suffire pour presser les fidèles de profiter du Jubilé ; et il est à espérer qu'il ne se trouvera personne d'assez négligent et d'assez sensuel pour ne vouloir pas se procurer des biens si précieux qui coûtent si peu à gagner. *Illud certe assequemini ut nemo tam mollis et negligens reperiatur, quin bona illa velit tum parvo sibi comparare.*

§ VII. *Fruit propre du Jubilé : l'horreur du péché.*

Comme vous le voyez clairement, N. T. C. F., l'Église, semblable à une bonne mère, attache notre réconciliation avec Dieu à des œuvres très faciles à faire, pour nous engager à pratiquer avec zèle les exercices du Jubilé. Toutefois, si nous entrons bien dans l'esprit qui l'anime, en nous imposant ces œuvres si faciles, nous nous garderons soigneusement de tomber dans un état bien déplorable, celui de ne pas attacher au péché toute l'horreur qu'il mérite, et que Dieu qui est infiniment saint lui porte nécessairement. Car, la grâce propre du Jubilé porte à détester souverainement les péchés dont on se confesse et fait arroser les tribunaux sacrés de la pénitence des torrents de larmes amères, qui ont leur source dans les cœurs vraiment contrits et humiliés. C'est ce qui fait que les pauvres pécheurs, qui se voient si facilement délivrés de la dure captivité du démon, sont dans l'admiration, en voyant que Dieu s'est montré si bon à leur égard ; et qu'ils ont pu recouvrer, par son infinie miséricorde, les dons du St. Esprit, qu'ils avaient eu le malheur de mépriser et de fouler aux pieds. *Quare Ecclesiæ quidem ea in re ostendatur*

liberalitas, sed nihil omnino diligentiæ, atque industriæ negligatur, etc.

Mais, remarquez-le bien, N. T. C. F., ce véritable changement du cœur qui, pour les pécheurs, est la grâce des grâces, puisqu'elle peut seule opérer le salut éternel, s'opère pendant le Jubilé plus que dans d'autres temps, parce qu'il se fait plus de prières ferventes, plus de prédications, en un mot plus d'exercices religieux qui obtiennent le secours divin et ouvrent les trésors des infinies miséricordes du Seigneur. Or, tous ceux qui veulent participer à ces biens incalculables du Jubilé, doivent, comme de raison, s'assujettir avec courage à en suivre fidèlement les pieux exercices. Car, évidemment, plus on se montre ponctuel et assidu à ces exercices, qui d'ailleurs sont si faciles, et plus on mérite les regards du Dieu tout bon et miséricordieux, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. *Divinum auxilium ad prosperum tanti operis exitum publice implorari jussimus*, etc.

§ VIII. *Prédication pendant le Jubilé.*

Remarquez, N. T. C. F., qu'un des salutaires exercices usités pendant le Jubilé et instamment recommandé, c'est la prédication de la parole de Dieu ; ce sont des instructions simples et familières sur les grandes vérités de la foi et les devoirs de la vie chrétienne que nous enseigne la Religion. Ces prédications se font d'ailleurs pendant les retraites et au milieu des démonstrations religieuses et prières publiques. Toutes ces pieuses pratiques préparent les voies du Seigneur, en éclairant les esprits et touchant les cœurs. Il s'en suit que ces grandes vérités font de plus fortes et plus sérieuses impressions. La crainte de périr éternellement, si l'on ne fait pas une sérieuse pénitence, la pensée de la mort qui peut nous surprendre dans le péché, la terreur des jugements de Dieu et la frayeur des supplices de l'enfer, ne manquent pas, dans ces jours de salut, de faire sentir aux plus grands pécheurs le besoin de se réconcilier avec Dieu, en renonçant à leurs prévarications et en travaillant à former en eux un cœur nouveau. Il s'en suit que Dieu est aimé comme un bon père ; et que l'on déteste le péché parce qu'il outrage son amour pour les plus grands pécheurs. *Ex quo illud facile consequetur,*

ut agnoscatur quam dignus amore sit pater adeo bonus ac misericors, etc. Ce fruit produit par le Jubilé, n'est-il pas souverainement précieux et tout-à-fait méritoire ?

§ IX. *Du Sacrement de pénitence.*

Ces sentiments intérieurs de componction et de douleur, produits dans les âmes qui se trouvent pénétrées d'horreur à la vue des péchés, qui ont tant outragé la divine bonté, font partie du Sacrement de pénitence, qui est nécessaire aux pécheurs qui ont perdu la grâce baptismale, comme le baptême l'est pour ceux qui n'ont pas été baptisés. Ce sacrement est la seconde planche de salut, que leur ménage la divine miséricorde, pour les faire entrer dans le port de la bienheureuse éternité. Aussi, avec quel sentiment de douleur et d'humilité, avec quelle foi et quelle sincérité ils doivent confesser tous leurs péchés, au moins mortels, et faire au besoin une confession générale. En recevant l'absolution, la peine éternelle, dûe à la divine justice pour les péchés mortels dont ils s'étaient rendus coupables, leur est remise avec le pardon de leurs péchés. Il leur reste toutefois à faire des œuvres satisfactoires pour la peine temporelle qu'exige d'eux la justice divine.

§ X. *Des indulgences du Jubilé.*

Cette peine temporelle leur est remise par la vertu des mérites infinis de Notre Seigneur Jésus-Christ et par ceux de la B. Vierge Marie et de tous les saints, qui forment le précieux trésor des indulgences, qui leur sont appliquées plus ou moins selon que Dieu le juge convenable, dans sa bonté et sa sagesse. Elles sont accordées aux vivants par manière d'absolution, et aux morts par manière de suffrage. Le Souverain Pontife en est le dispensateur ; et les fidèles y participent en proportion de leurs dispositions. L'indulgence qui se gagne, pendant le Jubilé, est une indulgence plénière, distincte des autres indulgences plénières ; et l'on peut la considérer comme plus certaine et plus ample à raison de la prière du peuple chrétien qui monte au ciel et de la miséricorde du Seigneur appaisé par la pénitence, qui en descend : *Dum autem universi christiani populi in cœlum ascendit deprecatio, certior in omnes amplior que placati pœnitentia Domini descendit miseratio.*

§ XI. *De la satisfaction.*

Quoiqu'il en soit de la nature et de l'efficacité de l'indulgence du Jubilé, vous devez bien remarquer, N. T. C. F., qu'elle ne saurait exempter les pécheurs de l'obligation d'accomplir les pénitences données par les Confesseurs, lesquelles doivent être *salutaires et proportionnées à la grièveté des péchés* et aux forces des pénitents (Concile de Trente), et prescrites selon les règles de la justice, de la prudence et de la piété (Catéc. du Conc. de Trente). Vous les trouverez bien légères, si vous faites attention à celles qui se trouvent prescrites par les anciens Canons pénitentiaux. Aussi, dans votre amour pour la pénitence et dans un véritable désir de mieux satisfaire à la justice divine, vous ne vous contenterez pas des pénitences imposées par les Confesseurs, mais vous châtierez vous-mêmes rudement votre corps par les saintes rigueurs de la mortification intérieure et extérieure.

Dans cette intention, vous vous acquitterez des prières qui doivent se faire dans certaines Églises comme œuvres prescrites pour le Jubilé, et qui sont comme les stations qui se faisaient autrefois dans les temples, par les fidèles qui s'y rendaient en priant et s'y renfermaient jusqu'au soir pour repasser leurs années dans l'amertume de leur âme. L'Église, à la vérité, n'en exige pas autant maintenant, à cause de la faiblesse de ses enfants. Mais, il n'en faut pas conclure que la justice divine puisse être satisfaite sans une juste compensation. Car, plus la miséricorde adoucit les œuvres satisfactoires à l'extérieur, plus il veut que l'homme s'efforce de donner de perfection intérieure aux œuvres qui sont prescrites, par l'intensité de sa contrition et l'ardeur de sa pieuse affection, *Dum laboriosa opera mitigat misericordia, quantum de asperitate remittit exterioris satisfactionis, tantum conari vult homines, ut intensioris vi contritionis, piique ardore studii exequendorum, quæ imperaverit, operum interiori profectui afferant animarum.*

§ XII. *De la Communion.*

Nous devons aussi vous faire observer, N. T. C. F., que la sainte Communion est une des principales œuvres prescrites pendant le Jubilé. Comme Notre Seigneur Jésus-Christ, la

source de tous les dons célestes, est contenu dans cet ineffable sacrement, il n'y a certainement aucune action plus efficace qui puisse se faire, pour embraser les cœurs du feu de la parfaite charité. Il s'en suit évidemment que vous ne devez rien négliger pour vous disposer à recevoir ce grand sacrement avec la plus grande ferveur et le plus grand profit pour vos âmes. *Cum ipse in ea (eucharistia) fons cœlestium omnium charismatum... Christus Dominus contineatur, nulla profecto efficacior res est ad ignem excitandum perfectæ charitatis, etc.*

§ XIII. *Conclusion. Résumé des dispositions pour bien faire le Jubilé.*

Ainsi, comme vous le voyez, N. T. C. F., vous serez parfaitement bien disposés au Jubilé, qui vous est annoncé, si vous êtes pénétrés d'une vive douleur à la vue de vos péchés ; si vous cherchez sincèrement à en obtenir le pardon, en assistant fidèlement aux instructions et autres exercices, qui vous en feront connaître de plus en plus la malice et l'énormité ; si vous vous en confessez avec sincérité, et sans rien cacher ni déguiser ; si vous réparez, par des revues sérieuses, et, au besoin, par des confessions générales, les fautes de vos confessions précédentes, qui se trouveraient nulles ou sacriléges, parce que vous auriez caché quelques fautes graves, ou que vous vous seriez confessés sans une véritable contrition, et sans aucun désir de vous corriger de vos mauvaises habitudes ; si vous prouvez la sincérité de votre repentir, en vous éloignant de toutes les occasions dangereuses, qui vous ont été si funestes ; en restituant, autant que possible, le bien mal acquis ; en réparant tous les torts que vous avez faits au prochain, par la médisance ou la calomnie, qui lui ont fait perdre injustement sa réputation ; en vous réconciliant tout de bon et de tout cœur avec vos ennemis et en leur donnant, à l'extérieur, tous les témoignages d'une sincère amitié ; en rachetant tous vos péchés passés par le jeûne, la prière et l'aumône ; en mettant un bon règlement dans vos maisons, pour faire le bonheur de vos familles et l'édification de vos voisins et de tous vos co-paroissiens ; en consacrant au bien de vos familles et à l'établissement de vos enfants ce que vous dépensiez, malheureusement, à des jeux ruineux, à des plaisirs défendus, à des excès de boisson et autres satisfactions mondaines,

qui n'ont produit que des fruits bien amers, qui sont aujourd'hui le juste sujet de votre repentir. *Quem fructum habuistis, in illis in quibus nunc erubescitis ?*

En vous traçant cette ligne de conduite que vous avez à suivre, N. T. C. F., Nous n'avons fait que copier pour ainsi dire l'admirable Lettre Encyclique de Léon XII, que notre zélé Pontife Pie IX. Nous a adressée, ainsi qu'aux autres Évêques du monde catholique, afin que tous, ne formant qu'un cœur et qu'une âme, puissent donner au présent Jubilé des directions uniformes et dont l'efficacité ait déjà été prouvée par une heureuse expérience. C'est ce dont vous demeurerez vivement convaincus, N. T. C. F., Nous en avons l'intime confiance ; car, vous comprenez, comme Nous, que la divine bonté se plaît à bénir les travaux des Pasteurs, qui se font sous l'entière direction du Pasteur des Pasteurs, du Vicaire de J. C. lui-même.

§ XIV. *Fruits du Jubilé.*

Mais, en faisant le Jubilé, avec de bonnes dispositions, comme Nous l'espérons, N. T. C. F., et en participant aux grâces abondantes et précieuses qui y sont attachées, vous allez nécessairement contracter une grave obligation envers l'infinie miséricorde de Dieu, celle de lui témoigner, tous les jours de votre vie, votre vive reconnaissance, en pratiquant tous les devoirs que vous impose la Religion. C'est ce que nous recommande à tous Léon XII, dans la Lettre qui nous occupe si sérieusement. *Habetis,* dit-il aux Évêques, *Venerabiles Fratres, quœ velimus potissimum quodad sacrum pertinet Jubilœum, fideles populos prœmoneri,* etc.

Mais, fort anxieux de l'avenir, ce vigilant Pasteur s'empresse de faire des vœux, dans Sa sollicitude pour toutes les Églises, pour que le Jubilé qu'il voulait bien étendre à l'univers catholique, pût contribuer à réformer les vices et les mauvaises mœurs, en tous lieux; *ut omnis, si fieri potest, corruptela a moribus christiani populi in perpetuum removeatur.*

Il y aurait beaucoup de choses à vous dire là-dessus ; mais le temps ne Nous le permet pas ; et, d'ailleurs, Nous ne pouvons dépasser les justes bornes assignées à des Mandements et autres

documents épiscopaux. Nous allons donc Nous contenter d'esquisser rapidement les points importants de la morale que signale à notre attention ce religieux Pontife, dans l'intime conviction où Nous sommes que vos Pasteurs, par eux-mêmes et par les Missionnaires et autres Prêtres qu'ils vont appeler à leur secours, traiteront avec soin ces sujets, que leur signale la vigilance Pontificale, et ceux que, de notre côté, Nous devons leur indiquer, pour entrer dans les vues de ce Pontife qui Nous dit : " Vous " connaissez parfaitement les vices qui règnent dans votre troupeau, " dans votre zèle pastoral, vous devez employer tous les moyens " en votre pouvoir pour les déraciner." *In ea evellenda...... incumbere numquam zeli vestri pastoralis desistat industria.*

§ XV. *Des jurements.*

Faites attention maintenant, N. T. C. F., que les paroles que vous allez entendre sont celles qu'adressait ce grand Pape aux Évêques, pour l'instruction de tous les peuples catholiques. Vous leur prêterez donc l'attention religieuse qu'elles méritent et que doit vous inspirer une piété vraiment filiale envers le Père commun de toute l'Église.

" Il n'est presque pas de pays," dit-il, " où le Saint Nom de Dieu " ne soit juré avec témérité. Nous avons horreur d'y penser et " nous rougissons de le dire (*horrescimus cogitantes, pudetque " dicere*)................. Que votre zèle vous anime contre une telle " impiété, qui est la plus grande injure que l'on puisse faire à la " divine majesté et vous fasse faire tous les efforts possibles pour la " détruire." *Exardescat zelus vester summaque ope invehatur.*

§ XVII. *Des irrévérences à l'Église.*

" Il se commet," dit-il encore, " dans les Églises, des irrévérences " par des postures et des ajustements peu modestes, ou par des " actes irréligieux quelconques qui en violent la sainteté, par " lesquels assurément elles ne sauraient être profanées davantage. " Que les fidèles n'oublient pas ces avertissements du Seigneur : " ma maison est une maison de prière ; et le zèle de votre maison " m'a dévoré. *Neve unquam excidant monita illa Christi " Domini :* " Domus mea, etc.

§ XVII. *De la violation des jours saints.*

" L'on profane d'une manière horrible les jours saints, qui " doivent être consacrés au service du Seigneur, non seulement en " faisant des œuvres serviles, mais encore en employant ces jours " où il n'est pas permis de travailler, afin de vaquer aux choses de " Dieu, à abuser de ce repos pour servir le démon, de telle sorte " que ces profanateurs passent ces jours saints dans les festins, les " ivrogneries, les débauches et à faire toutes les œuvres du démon. " Qu'un tel scandale disparaisse, pour toujours, autant que possi- " ble, par vos soins ; et qu'à la place il y ait un vrai zèle pour " vaquer à la prière et entendre la parole de Dieu, non seulement " en assistant au très-saint sacrifice de la messe, mais même en " recevant le Corps du Seigneur, qui est la participation la plus " salutaire de ce grand sacrifice. *Tollatur in perpetuum, quoad* " *per vos fieri poterit scandalum hujusmodi, succedatque illi* " *orandi studium*, etc."

§ XVIII. *De la violation de l'abstinence et du jeûne.*

" Nous devons à ce propos signaler à votre attention les com- " mandements de l'Église. Que dirons-nous, s'écrie à ce sujet " Léon XII, en particulier de l'observation de l'abstinence et du " jeûne ? Car, déjà combien qui, ou ne font aucun cas de ce pré- " cepte, ou qui même le méprisent tout-à-fait. A ce sujet, vous " comprenez combien il est nécessaire que les fidèles connaissent " bien les commandements de l'Église et avec quelle vénération ils " doivent se soumettre à l'autorité d'une Mère si grande dont " Jésus-Christ son Époux a dit : *Si quis Ecclesiam non audierit,* " *sit tibi sicut ethnicus et publicanus.*"

§ XIX. *De l'éducation de la jeunesse.*

" Les personnes de tout âge " (c'est aux Évêques que s'adresse Léon XII.) " exigent tous vos soins, mais surtout les jeunes gens " d'où dépend l'état futur de l'Église et de la société humaine. " Aussi, est-ce contre l'un et l'autre que l'impiété est conjurée et " armée pour ruiner les gouvernements aussi bien que l'Église, et " fait tous ses efforts pour les entraîner dans son parti. *Conju-* " *rata in utriusque perniciem omni ope ad suas partes adducere* " *conatur impietas.*"

§ XX. *Du mariage civil.*

" Vous connaissez parfaitement," ajoute-t-il, "que la négligence
" et la perversité de cette éducation et discipline, ce que vous
" déplorez avec Nous, a été cause en grande partie que les hom-
" mes paraissent déjà mettre en oubli la sainteté et les devoirs du
" mariage, jusque-là que souvent le contrat que l'on appelle civil,
" qui est en usage dans tant de pays, est la cause que les lois très-
" saintes de ce sacrement sont violées, lequel sacrement l'Apôtre
" appelle *grand dans le Christ et dans l'Église ;* jusque-là qu'a
" prévalu entre les catholiques et les hérétiques cette très-inique
" convention, qui permet, ou que toute la famille suivra la reli-
" gion du père, ou que tous les garçons seront de la religion du
" père et que les filles appartiendront à celle de la mère " *Videtis igitur quanta vobis suscipienda sit sollicitudo, ut fideles catholicam de sacramento illo teneant doctrinam.*

§ XXI. *Des mauvais livres.*

" Faites vos efforts," ajoute encoré ce saint Pontife, "pour que
" les jeunes gens soient formés aux bonnes mœurs et institutions,
" en insistant auprès d'eux-mêmes, ainsi qu'auprès de leurs
" parents, pour que surtout ils s'éloignent des séductions...... et
" qu'ils aient en horreur les livres contraires à la religion, aux
" mœurs et à la tranquillité publique. Or, pour que cette peste
" (des mauvais livres) soit éloignée du peuple fidèle, ayez soin
" qu'il soit bien averti qu'il a été réglé, avec beaucoup de justice
" et de sagesse, par Nos Prédécesseurs et par les Princes Chrétiens,
" que de tels livres ne pourraient pas être gardés; et croyez
" que là-dessus l'on ne saurait apporter trop de vigilance et de
" soin. *Cautum sit ne libri hujusmodi retineantur nullamque ea*
" *in re nimiam vigilantiam curamque existimate.*"

§ XXII. *Que les instructions de l'Évêque s'accordent avec celles du Pape.*

De là concluez, N. T. C. F., que Nous n'avons fait qu'accomplir un devoir impérieux, en vous exhortant si souvent à ne jamais profaner le saint Nom de Dieu par de faux serments ou autrement; à ne pas violer la sainteté des jours consacrés à Dieu par des œuvres serviles et surtout par des actions criminelles, qui sont pires que

des travaux manuels; à ne pas souiller les temples du Seigneur en vous y tenant d'une manière irréligieuse; à ne pas permettre que vos enfants fréquentent des écoles mixtes, où se réunissent des enfants des deux sexes et de toute religion, ce qui les expose au danger évident de tomber dans l'indifférence en matière de religion; à ne pas laisser ces enfants contracter des mariages défendus, en se mariant à des personnes d'une autre religion, au risque que les enfants ne soient élevés dans une fausse religion; à ne pas garder de mauvais livres, romans ou livres impies, ce qui s'applique également aux mauvais journaux; à garder les jours de jeûne et d'abstinence et à observer exactement tous les commandements de l'Église, notre sainte et bonne Mère.

§ XXIII. *Désordres à corriger dans le Diocèse, avec les grâces du Jubilé.*

Ce sont là en substance les recommandations que fait à tous le Père commun de l'Église, et auxquelles, dans votre foi, vous donnerez, N. T. C. F., une attention vraiment religieuse. Nul doute que, si vous mettez à profit ces excellents avis, le Jubilé ne produise des fruits de salut très-abondants.

Mais Nous devons, pour notre part, vous presser, dans les entrailles de la charité de J. C., de garder strictement, dans vos élections, les règles qui ont été si sagement établies, pour qu'il ne s'y commette aucun de ces désordres, qui les rendraient criminelles aux yeux de Dieu, et attireraient sur elles ses anathèmes et ses malédictions; à observer les pratiques de la Tempérance, qui vous ont été si fortement recommandées, ces années dernières, et donner une attention particulière à ces pratiques, parce qu'elles vous feront éviter tous les excès dont l'ivrognerie est toujours la cause.

§ XXIV. *Intentions du Jubilé.*

Le Souverain Pontife Léon XII. vient de nous indiquer les dispositions avec lesquelles nous devons faire le Jubilé, et les fruits précieux que nous pouvons en retirer. Notre immortel Pontife Pie IX. va nous dire maintenant les œuvres qu'il nous faut faire, pour participer aux précieux avantages que nous pouvons en attendre. Mais, auparavant dirigeons nos intentions avec lesquelles nous devons le faire, en nous conformant à celles que nous suggère

le Saint Père. Ainsi, ce Jubilé doit être entrepris et doit se faire aux intentions suivantes :

1o. Pour obtenir que tous les efforts, qui se font pour détruire les bons principes et renverser la vraie Religion, deviennent inutiles et sans aucuns résultats ;

2o. Pour empêcher que les scandales que l'on oppose à ceux qui croient en Jésus-Christ ne prévalent ; et que la corruption des mœurs qui se répand partout et que le renversement honteux des droits divins et humains, qui se propage au loin, ne puissent s'établir au sein de notre société, et y effàcer le sentiment du vrai et du bien.

3o. Pour que la foi, la religion et la piété se fortifient de plus en plus et soient en pleine vigueur ;

4o. Pour que l'esprit de prières soit nourri et augmenté dans les pays lointains ;

5o. Pour que ceux qui ont eu le malheur de tomber dans le péché soient excités à des sentiments de pénitence et à la réforme des mœurs ;

6o. Pour que les péchés, qui allument la colère de Dieu, soient rachetés par les saintes œuvres de la piété et de la charité ; ce qui doit être la principale intention de ce grand Jubilé ;

" Que toute l'Église militante du Christ," ajoute le Saint Père, " entende Notre voix par laquelle Nous indiquons, annonçons et " promulguons, pour son exaltation, pour la sanctification du " peuple chrétien et pour la gloire de Dieu, le grand Jubilé uni- " versel, pour durer pendant toute l'année prochaine 1875, à " l'occasion et en considération duquel Nous avons suspendu " et suspendons la dite indulgence plénière accordée en forme " de Jubilé à l'occasion du Concile du Vatican, selon notre bon " plaisir et celui de ce Siége Apostolique.............. ....

" C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde de Dieu et l'auto- " rité des Bienheureux Pierre et Paul, en vertu de la suprême " autorité de lier et de délier que le Seigneur Nous a accordée, " sans aucun mérite de Notre part, Nous accordons à tous les " fidèles l'Indulgence très-pleine du Jubilé, etc."

C'est, comme vous le voyez, N. T. C. F., avec ces intentions pures et droites et sur ce ton si solennel qu'a été proclamée, par

le Souverain Pontife, en vertu de Sa suprême autorité, l'Indulgence à laquelle vous êtes invités à participer. En tout cela, quelle dignité, quelle majesté, quelle solennité! Comme l'on sent aufond de son âme l'impression divine, produite par le Vicaire de J. C.!

§ XXV. *Prescriptions du Jubilé.*

Voici maintenant les conditions auxquelles est accordée l'Indulgence du Jubilé, tant dans la ville de Rome qu'en dehors.

1o. Pour gagner cette indulgence, il nous faut être dans la communion et obéissance du Siége Apostolique, être véritablement pénitents, s'être confessés et avoir reçu la sainte communion.

2o. Ceux qui sont à Rome doivent visiter les Basiliques de St. Pierre, de St. Paul, de St. Jean de Latran et de Ste. Marie Majeure, au moins une fois le jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, naturels ou ecclésiastiques, savoir, depuis les premières Vêpres d'un jour jusqu'à l'entier crépuscule du soir du jour suivant.

3o. Ceux qui sont hors de Rome devront visiter la Cathédrale ou l'église principale et trois autres églises de la même ville ou du même lieu, situées dans ses faubourgs, désignées par les Ordinaires des lieux ou leurs Vicaires ou autres d'après leur ordre, après que les Lettres Encycliques seront parvenues à leur connaissance. En vertu de cette faculté, Nous désignons pour Églises de stations, dans les paroisses de Notre-Dame, de St. Joseph et de Ste. Anne, la Cathédrale et les églises de Notre-Dame, de St. Joseph et de Ste. Anne; dans les paroisses de St. Jacques et de St. Patrice, la Cathédrale et les églises de St. Jacques, de St. Patrice et du Gesù; dans les paroisses de Notre-Dame de Grâce et de St. Henri, la Cathédrale et les églises de Notre-Dame de Grâce, de St. Henri et de St. Paul; dans la paroisse du St. Enfant Jésus, au Coteau St. Louis, la Cathédrale et les églises du St. Enfant Jésus, de St. Jean-Baptiste et de l'Hôtel-Dieu; dans la paroisse de Ste. Brigide, la Cathédrale et les églises de Ste. Brigide, de St. Pierre et de la Providence; dans les paroisses de la Nativité d'Hochelaga et de St. Vincent, la Cathédrale et les églises de la Nativité et de la B. Vierge Marie, à Hochelaga, de St. Vincent et de Notre-Dame de Bonsecours.

4o. Il faudra pareillement visiter dévotement les dites églises une fois par jour, pendant quinze jours continus ou interrompus, comme il a été dit ci-dessus, et y prier pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et du Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui vivent dans l'erreur, pour la paix et l'union de tout le peuple chrétien, selon les intentions de N. S. P. le Pape.

5o. Dans les paroisses de la campagne où il n'y a qu'une seule Église, les fidèles, ne pouvant faire la visite de quatre Églises, pendant quinze jours, y suppléeront en visitant les quatre autels qui y sont érigés, s'il y en a, ou en faisant plusieurs fois la visite aux mêmes autels, en disant, à chaque visite d'autel, 5 *Pater* et 5 *Ave*, aux intentions mentionnées au nombre 8.

6o. Ceux qui s'acquitteront dévotement des œuvres susdites, pendant le cours de la dite année 1875, gagneront une fois la très-pleine indulgence de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, laquelle indulgence pourra être appliquée par manière de suffrage aux âmes qui auront quitté ce monde dans la charité et l'union avec Dieu.

7o. Les navigateurs et voyageurs pourront gagner la même indulgence, aussitôt qu'ils seront parvenus à leurs domiciles ou autres lieux de station fixe, en faisant les susdites œuvres et en visitant autant de fois la Cathédrale ou Église-Majeure ou Paroissiale du lieu de leur domicile ou station, comme il a été dit.

8o. Les Religieuses cloitrées ou non cloitrées, leurs élèves, les femmes infirmes, les orphelines et autres personnes du sexe vivant dans le cloître ou dans d'autres maisons religieuses, hospices et communautés, visiteront quinze fois la chapelle ou Oratoire du Monastère ou du Couvent et y prieront chaque fois à l'intention du Souverain Pontife, en disant au moins cinq *Pater* et *Ave*, à l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, pour demander que l'*impiété*, le *Césarisme*, le *Rationalisme*, l'*Indifférentisme* et le *Libéralisme*, qui sont les cinq plaies qui affligent le monde, soient guéries par le précieux sang de J. C.

9o. Les malades ou infirmes, ecclésiastiques ou laïques, hommes ou femmes retenus à l'Hôtel-Dieu ou à l'Hopital-Général, sous les soins des Religieuses ou Sœurs de charité, visiteront aussi quinze

fois l'Église ou la Chapelle de l'établissement et y prieront à l'intention du Saint Père, comme il a été dit dans le nombre précédent. Les Chapelains ou Confesseurs pourront dispenser de cette visite ceux et celles qui seraient incapables de la faire, en leur enjoignant d'unir leurs prières, tout en gardant le lit, à celles qui se font par les autres infirmes.

10o. Quant aux prisonniers et prisonnières, à qui, s'il est possible, on fera donner quelques jours de retraite, ils gagneront l'indulgence du Jubilé, en entendant la messe qui se dira dans l'Oratoire de la prison ou de la Maison de Réforme, chacun des jours de la retraite, et y priant à l'intention du Souverain Pontife, comme il a été dit plus haut.

11o. Quant aux enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, ils pourront gagner l'indulgence du Jubilé, en se confessant, après y avoir été préparés par de bonnes instructions qui puissent les disposer à recevoir l'absolution sacramentelle, pourvu qu'ils fassent les autres œuvres prescrites, à moins qu'ils n'en soient jugés incapables et dispensés par leurs Confesseurs respectifs, pourvu qu'ils assistent au moins à une messe, pendant laquelle on leur suggèrera les petits actes à faire pour la communion spirituelle, et les cinq *Pater* et *Ave* à dire, pour prier à l'intention de N. S. P. le Pape.

12o. Les visites qui se feront processionnellement aux Églises de Stations par les Chapitres, Congrégations tant séculières que régulières, Confréries, Associations, Universités, Colléges, sont réduites, par le présent Mandement, à deux seulement. Nous ne pouvons qu'encourager ces sortes de processions, d'abord parce qu'elles sont de nature à donner plus de solennité au Jubilé, et parce qu'elles pourront suppléer, du moins en partie, à celles qui ne peuvent se faire à Rome, à cause de la désolation qui y règne nécessairement dans ces temps mauvais.

13o. Les Religieuses et leurs novices pourront se confesser, à l'effet du Jubilé, à tout Confesseur approuvé par l'Évêque actuel du lieu pour entendre les confessions des Religieuses.

14o. Tous les fidèles de l'un et l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques séculiers et chacun d'eux, et les réguliers de tout ordre, congrégation et institut qui demande même à être

spécialement mentionné, peuvent aussi, au même effet du Jubilé, se confesser à tout Prêtre tant séculier que régulier d'un ordre différent et institut quelconque approuvé pareillement, pour entendre les confessions des personnes séculières, par les Ordinaires actuelsdans les villes, diocèses et territoires desquels de telles confessions doivent être faites.

15o. Tous les Confesseurs susdits, pendant le dit espace consacré au Jubilé, pourront une fois, dans le for de la conscience seulement, absoudre ceux qui veulent sincèrement et sérieusement gagner le présent Jubilé, et qui viennent se confesser à eux, bien résolus, pour gagner l'indulgence, de faire tout ce qui est prescrit pour cela, de l'excommunication, suspense et autres sentences et censures ecclésiastiques *a jure et ab homine*, portées ou infligées pour quelque cause que ce soit, quand même elles seraient réservées aux Ordinaires des lieux ou au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, quoique réservées sous une forme spéciale quelconque, et qui autrement ne seraient pas censées comprises dans une concession bien ample ; et aussi de tous péchés et excès quelque graves et énormes qu'ils puissent être, quand même ils seraient réservés aux Ordinaires et au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, comme il est dit plus haut, en leur enjoignant une pénitence salutaire et toutes les prescriptions qui doivent être faites de droit.

16. Ils peuvent aussi dispenser des vœux, quand même l'on se serait engagé par serment à les observer et quoique réservés au St. Siége, excepté ceux de chasteté et de religion et de l'obligation acceptée par un tiers, ainsi que des pénitences que l'on se serait imposées comme préservatifs, pour que la communication soit jugée être pour le moins aussi efficace pour préserver du péché que le sujet du vœu, de les commuer en d'autres œuvres, et aussi de dispenser leurs pénitents, constitués dans les ordres sacrés, même réguliers, de l'irrégularité occulte, contractée par la violation des censures, pour qu'ils puissent exercer leurs ordres ou être promus à des ordres supérieurs, excepté dans les cas prévus dans la dite Lettre Encyclique.

17. Ceux qui, après avoir fait toutes les autres œvres prescrites pour le Jubilé, seront prévenus par la mort, avant d'avoir com-

plété le nombre des visites mentionnées plus haut, gagneront cependant l'indulgence, comme s'ils eussent fait toutes ces visites.

18. Ceux qui, en vertu des pouvoirs Apostoliques, auraient reçu l'absolution des censures, ou la commutation de leurs vœux ou les dispenses mentionnées ci-dessus, avec le propos sérieux et sincère de faire ce qui est d'ailleurs requis pour gagner le Jubilé, et qui, avant d'accomplir les autres œuvres nécessaires pour gagner l'indulgence, auraient changé de résolution, quoique l'on puisse difficilement les excuser de péché, demeurent cependant en possession des bienfaits des absolutions, commutations et dispenses, qui leur ont été accordées.

§ XXVI. *Diriger toutes ses prières et actions pour le plein succès du Jubilé.*

Le Jubilé que nous allons faire est, vous n'en doutez pas, N. T. C. F., une œuvre souverainement importante à chacun de nous. Nous sommes donc tous vivement intéressés à en procurer le succès. Pour cela, il nous faut travailler sérieusement à beaucoup prier et à bien régler notre vie, en nous conformant fidèlement et avec amour aux pressantes recommandations que nous fait à tous notre Père commun,

Nous devons d'abord prier pour que la divine miséricorde éclaire tous les esprits et embrase tous les cœurs, afin que les fidèles profitent d'un si grand bien. *Ad hoc ut omnium mentes et corda (divina clementia) sua luce et gratia perfundat.* Aussi, devons-nous en être tellement préocupés que nous y pensions jour et nuit ; et que nous y rapportions tous nos désirs, toutes nos pensées, toutes nos actions, avant le Jubilé, afin d'obtenir que tous le fassent avec de saintes dispositions ; et après, afin que tous en conservent soigneusement les fruits.

Vous allez donc, N. T. C. F., offrir toutes vos prières, toutes vos confessions, toutes vos communions, toutes vos visites au St. Sacrement, tous vos jeûnes, toutes vos abstinences, toutes vos aumônes, toutes vos actions, tous vos travaux, en un mot tout ce que vous pouvez dire, faire ou penser, afin d'obtenir du Père des miséricordes, pour vous et pour tous ceux qui comme vous sont les enfants de Dieu et de l'Église, la grâce de bien faire le Jubilé et d'en retirer un véritable profit.

Vous allez ajouter l'action à la prière, en vous mettant tout de suite et tout de bon à l'œuvre, pour travailler à la salutaire réforme que doit opérer la grâce du Jubilé, dans chacun de nous. Car, cette grâce puissante agit si fortement sur nos esprits et sur nos cœurs qu'elle dissipe ces fâcheuses illusions, qui si souvent nous endorment dans nos mauvaises habitudes; parce que l'on n'est malheureusement que trop habile pour se donner de fausses raisons de vivre tranquille, en marchant dans des voies tortueuses qui mènent à l'enfer. Vous allez, Nous l'espérons, N. T. C. F., en faire une heureuse expérience, en mettant à profit tant d'instructions qui vous ont été données, et qui, pour un grand nombre, ont été à peu près inutiles.

Oui, vraiment, à l'avenir et par la grâce du Jubilé, les auberges, qui ont occasionné jusqu'ici tant de scandales, vont être bien réglées, parce qu'elles seront tenues par des hommes bien recommandés, qui observeront les lois divines et humaines ; parce que l'on n'y vendra pas les dimanches et jours de fêtes ; parce qu'enfin il ne s'y commettra aucun excès d'intempérance, chacun se contentant d'y prendre son besoin.

Les élections des députés aux Chambres, des Officiers Municipaux, des Commissaires d'écoles ne se feront plus jamais, dans le trouble et la confusion ; il ne s'y commettra plus ni corruption, ni excès de boisson, ni faux serments, ni dénigration de la réputation du prochain ; l'on ne s'y laissera pas aller à aucune de ces mauvaises passions, qui si souvent ont rendu ces élections si tumultueuses et scandaleuses; l'on y procèdera au contraire avec calme et modération, parce que l'on comprendra que l'on est obligé en conscience à élire ceux qui sont dignes de ces emplois et capables d'en bien remplir les devoirs.

L'on peut en dire autant de tout ce que Nous vous avons répété si souvent, sur les longues et dangereuses fréquentations des jeunes gens qui cherchent à se produire dans le mariage; sur les bals dangereux pour les mœurs, parce qu'il n'y a de la part des parents aucune surveillance; sur les écoles dangereuses pour la foi, parce qu'elles sont dirigées par des maîtres ou maîtresses qui vivent dans de funestes erreurs ; sur les écoles mixtes qui sont tenues par des hommes et quelquefois par des jeunes gens non-mariés, qui

enseignent les filles et les garçons en même temps, chose toujours si dangereuse en soi; sur les mauvais livres, les mauvais journaux, les mauvais instituts, qui sont des piéges tendus à la bonne foi de tant de catholiques imprudents qui y sont pris, et qui finissent par n'avoir plus qu'une foi morte ou languissante ; sur les folles dépenses que causent le luxe et la vanité qui ont ruiné tant de familles opulentes, et produit des maux incalculables dans notre société.

Encore une fois, espérons-le, par la grâce puissante du Jubilé, si nous le faisons comme il convient, ces scandales disparaîtront et ces désordres cesseront; et, à la place, nous aurons le bonheur et la consolation de voir régner, dans nos villes, comme dans nos campagnes, la paix, la joie du St. Esprit; la simplicité des mœurs, qui caractérisait éminemment nos pères; l'innocence et la pureté qui ornent plus les pays que les fleurs et les lys n'embellisent les jardins; la sobriété et la tempérance, qui feront régner l'abondance et la prospérité dans nos familles. Ah ! puissent tous ces fruits précieux se faire sentir dans notre chère patrie et s'y conserver à jamais !

§ XXVII. *Invitation à bien faire le Jubilé. Paroles du Pape à ce sujet.*

Dans ce ferme espoir, rendons-nous attentifs aux dernières paroles que nous adresse à tous, dans sa Lettre Encyclique, notre grand et aimable Pontife, Pie IX.

" Enfin, c'est à vous tous, enfants de l'Église, que Nous adres-
" sons notre discours, et c'est avec une affection paternelle que
" Nous exhortons tous et chacun de vous à profiter de ce Jubilé,
" comme le demande le sincère désir que vous devez avoir de
" sauver vos âmes. Maintenant comme toujours il vous est très
" nécessaire, Fils très-chéris, de purifier votre conscience de toutes
" les œuvres mortes, d'offrir des sacrifices de justice, de faire de
" dignes fruits de pénitence, et de semer dans les larmes pour
" moissonner dans la joie......Implorons le secours de Dieu;
" adressons-nous à lui de tout notre cœur, en faisant des prières,
" des jeûnes et des aumônes...... Écoutez Notre voix Aposto-
" lique......vous qui êtes fatigués et chargés et qui en vous écar-

" tant du sentier du salut, vous trouvez pressés sous le joug des
" mauvaises habitudes et de l'esclavage du démon. Ne méprisez
" pas les richesses de la bonté, de la patience et de la longanimité
" de Dieu ; et pendant qu'il se présente une occasion si facile
" d'obtenir votre pardon, ne vous rendez pas inexcusables par
" votre opiniatreté.........Renoncez aux œuvres de ténèbres, et
" revêtez-vous des armes de la lumière. Cessez d'être les ennemis
" de votre âme, afin que vous vous procuriez la paix dans ce
" monde et les récompenses éternelles des justes dans l'autre. Tels
" sont nos vœux et tels sont les biens que Nous ne cesserons de
" demander au Seigneur très-clément, et Nous avons la confiance
" que Nous obtiendrons avec abondance tous ces biens du Père
" des miséricordes pour tous les enfants de l'Église catholique,
" unis à Nous dans ces prières communes. Dans l'espérance que
" cette œuvre sainte du Jubilé produira des fruits de bonheur et
" de salut, puisse la Bénédiction Apostolique que Nous vous
" accordons au nom du Seigneur avec amour et du fond de Notre
" cœur être pour vous, Vénérables Frères et chers Fils, enfants
" de l'Église catholique, le gage de toutes sortes de bienfaits et
" de grâces célestes."

Puissent ces vœux, que forme, avec une paternelle bonté, notre Père commun, être accomplis ! Puissent ces Bénédictions nous enrichir tous des biens célestes qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle !

Daignez, nous vous en supplions, ô glorieuse Mère de Dieu, Vierge Immaculée, bénir ce Jubilé, afin qu'il produise, dans ce diocèse et dans le monde entier, les fruits les plus précieux et les plus abondants. O Marie, Mère de grâce, exercez vos grandes bontés, pendant ces jours de salut. O Mère de miséricorde, prenez sous votre puissante protection tous vos enfants, durant ces jours de grande jubilation, et préservez-les des piéges que vont leur tendre les esprits de malice, pour les empêcher d'en profiter. Ah ! bonne et tendre Mère, faites qu'ils s'en acquittent si bien qu'ils puissent y trouver leur salut à la vie et à la mort :

Maria, Mater gratiæ, Mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege et hora mortis suscipe.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les Églises

où se fait l'office public, et au Chapitre de toutes les communautés religieuses, en un ou plusieurs dimanches, après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le vingt-deux de Février, jour où se fait la fête de la Chaire de St. Pierre, à Antioche, en l'année mil-huit-cent-soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré, Chan. Secrétaire.

PIE IX. PAPE.

Vénérables et Chers Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

Pressé par les grands maux de l'Église et de ce temps et de la nécessité d'implorer le secours divin, Nous n'avons jamais omis dans le cours de Notre Pontificat d'exciter le peuple chrétien à apaiser la majesté de Dieu et à mériter la clémence du Ciel par de saintes mœurs, par les œuvres de pénitence et les pieux offices des supplications.

Dans ce but, Nous avons plusieurs fois ouvert, avec une libéralité Apostolique, les trésors spirituels des indulgences aux fidèles du Christ, afin qu'animés à une vraie pénitence et purifiés par le sacrement de réconciliation des taches du péché, ils approchassent avec plus de confiance du trône de la grâce et se rendissent dignes de faire agréer favorablement de Dieu leurs prières.

Entre autres circonstances, Nous avons voulu surtout à l'occasion du très-saint Concile Œcuménique du Vatican, que cette grave affaire entreprise pour l'utilité de l'Église universelle fût aussi aidée auprès de Dieu par les prières de toute l'Église, et quoique la célébration de ce Concile ait été suspendue par le malheur des temps, Nous avons cependant décrété et ordonné pour le bien du peuple fidèle que l'Indulgence promulguée à cette occasion en forme de Jubilé durerait, comme elle dure, dans sa force, stabilité et vigueur.

Mais le cours de ces temps malheureux s'avançant, voici déjà

l'année 1875, année qui marque le terme de la période sainte, que la pieuse coutume de nos ancêtres et les décrets des Pontifes Romains, Nos Prédécesseurs, ont consacrée à la célébration des solennités du Jubilé universel.

Avec quel respect et quelle religion l'année du Jubilé a été observée dans les temps tranquilles de l'Église qui en ont permis la célébration régulière, les monuments anciens et récents de l'histoire nous le disent. Elle fut, en effet, toujours regardée comme une année salutaire d'expiation pour tout le peuple chrétien, comme une année de rédemption, de grâce, de pardon et d'indulgence, durant laquelle on accourait du monde entier, à Notre ville mère et au Siége de Pierre et où les plus abondants bienfaits de réconciliation et de grâce étaient offerts, pour le salut des âmes à tous les fidèles ainsi conviés aux devoirs de piété.

Cette pieuse et sainte solennité, notre siècle lui-même l'a vue, lorsqu'après l'annonce du Jubilé de 1825 par Léon XII, Notre Prédécesseur d'heureuse mémoire, ce bienfait fut reçu avec une si grande ardeur par le peuple chrétien, que ce même Pontife pût se réjouir d'un concours incessant de pèlerins dans cette Ville pendant toute l'année, et de l'admirable splendeur de religion, de piété, de foi, de charité et de toutes les vertus qui y brillèrent.

Plût à Dieu qu'aujourd'hui Notre condition et l'état des affaires civiles et religieuses Nous permissent de célébrer heureusement, cette fois au moins, selon le rite antique et l'usage de nos ancêtres, cette solennité du Jubilé échue l'an 1850 de notre siècle, que Nous avons déjà dû omettre à cause de la misère des temps ! Mais Dieu a permis que, loin d'avoir disparu, ces grandes difficultés qui Nous ont empêché alors de promulguer le Jubilé se soient accrues de jour en jour.

Néanmoins, en considérant tous les maux qui affligent l'Église, tous les efforts de ses ennemis pour arracher la foi des âmes, pour corrompre la saine doctrine et répandre le poison de l'impiété, tant de scandales causés en tous lieux aux croyants de Jésus-Christ, la corruption générale des mœurs, le triste renversement des droits humains et divins, si étendu et si fécond en ruines, qui va à détruire dans l'esprit des hommes le sens du droit lui-même ; et en réfléchissant que dans cette grande accumulation

de maux il est encore plus de Notre devoir Apostolique d'avoir soin que la foi, la religion et la piété se fortifient et prospèrent, que l'esprit de prière se répande et s'accroisse, afin que les défaillants soient excités à la pénitence du cœur et à la réforme des mœurs, et que les péchés qui ont attiré la colère de Dieu soient rachetés par de saintes œuvres, ce qui est principalement le fruit du grand Jubilé, Nous avons pensé ne pas pouvoir souffrir qu'au moins en la forme permise par la condition des temps, le peuple chrétien fût privé dans cette circonstance d'un si salutaire bienfait, grâce auquel, réconforté d'esprit, il marchera ensuite avec un zèle de plus en plus grand dans les voies de la justice, et, purifié de ses fautes, méritera mieux et plus profitablement la propitiation divine avec le pardon.

Que toute l'Église militante de Jésus-Christ accueille donc les paroles par lesquelles, en vue de son exaltation, de la sanctification du peuple chrétien et de la gloire de Dieu, Nous décrétons, annonçons et promulguons le grand Jubilé général pour toute l'année prochaine 1875 ; et en raison de ce Jubilé, suspendant à notre gré et à celui du Saint-Siége et déclarant suspendue l'indulgence rappelée plus haut qui a été accordée en forme de jubilé à l'occasion du Concile du Vatican, Nous ouvrons tout au large le céleste trésor formé des mérites, des souffrances et des vertus de Jésus-Christ Notre-Seigneur, de la Vierge sa Mère, et de tous les saints que l'Auteur du salut des hommes a confié à Notre administration.

C'est pourquoi, confiant en la miséricorde de Dieu et en l'autorité de ses Apôtres, les Bienheureux Pierre et Paul, en vertu du pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu Nous a confié malgré Notre indignité, Nous concédons et accordons miséricordieusement dans le Seigneur la faculté de gagner une fois dans l'année susdite l'indulgence plénière de l'année jubilaire, avec la rémission et le pardon de tous leurs péchés, à tous les fidèles de Jésus-Christ et à chacun d'eux, tant à ceux qui habitent Notre ville mère ou qui y viennent qu'à ceux qui résident hors de cette ville, en quelque partie du monde que ce soit, et qui vivent dans la grâce et l'obédience du Saint-Siége, pourvu que vraiment pénitents ils se soint confessés et fortifiés par la sainte commu-

nion, et à la condition que les premiers visiteront dévotement, au moins une fois par jour, pendant quinze jours de suite ou à intervalle, jours naturels ou même ecclésiastiques, à partir des premières vêpres de l'un de ces jours jusqu'au crépuscule du jour suivant les Basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Paul-de-Latran et de Ste-Marie-Majeure; et les autres, de même pendant quinze jours consécutifs ou discontinus, comme ci-dessus, l'église Cathédrale ou majeure et trois autres églises de la même ville ou de ses faubourgs, qui seront désignées par les Ordinaires de ces lieux ou par leurs Vicaires ou leurs autres représentants, dès que Nos lettres seront parvenues à leur connaissance, et que là ils se répandront pieusement en prières pour la prospérité et l'exaltation de l'Église catholique et de ce Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la paix et l'unité de tout le peuple chrétien et selon Nos intentions.

Nous permettons aussi que cette indulgence soit appliquée par manière de suffrage aux âmes qui, unies à Dieu dans la charité, sont sorties de cette vie et qu'elle soit valable pour elles.

Les navigateurs et les voyageurs, dès qu'ils seront rentrés à leur domicile ou auront fait halte ailleurs, pourront gagner valablement la même indulgence selon les prescriptions susdites et en visitant autant de fois l'église Cathédrale ou majeure, ou l'église paroissiale de leur domicile ou station.

Nous accordons également et permettons par la teneur des présentes aux susdits Ordinaires de chaque lieu de dispenser des visites prescrites, les Religieuses consacrées et autres jeunes filles et femmes cloîtrées dans les monastères ou vivant dans d'autres pieuses maisons et communautés religieuses; les Anachorètes et les Ermites et tous autres laïques et ecclésiastiques tant séculiers que réguliers, détenus en prison ou empêchés par quelque infirmité ou tout autre obstacle d'accomplir ces visites dans leur forme prescrite; pareillement, de dispenser de la communion exigée les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion, et au lieu de ces visites et de cette communion sacramentelle, de leur prescrire respectivement, soit par eux-mêmes soit par les chefs réguliers ou supérieurs de ces personnes des deux sexes, soit par de prudents Confesseurs, d'autres œuvres

de piété, de charité et de religion ; et de même aux chapitres et congrégations tant de séculiers que de réguliers, aux associations, confréries, universités et colléges de toute sorte qui font ces visites en corps, de les réduire au nombre qu'ils jugeront convenable.

En outre, Nous accordons la permission et la faculté à ces Religieuses et à leurs novices de se confesser à cet effet à tel Confesseur qu'il leur plaira, parmi ceux qui sont approuvés par l'Ordinaire du lieu où sont établis leurs monastères pour recevoir les confessions des Religieuses, et à tous les autres séculiers de l'un et l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques, et à chacun d'eux, et aux réguliers de tout ordre, congrégation et institut, même qu'il faudrait spécialement désigner, de prendre pour Confesseur tout Prêtre tant séculier que régulier, de quelque ordre et institut que ce soit, approuvé de même pour entendre les confessions des séculiers par les Ordinaires actuels dans les villes, diocèses et territoires, desquels ces confessions devront être reçues, et Nous concédons et permettons avec la même autorité et la même largesse de la bénignité Apostolique à ces Confesseurs, dans le délai de l'année susdite, pour tous ceux et celles qui voudront gagner sincèrement et sérieusement le présent Jubilé, et qui, dans cet esprit, viendront à eux se confesser pour remplir les autres conditions nécessaires, le pouvoir et l'autorité de les absoudre pour cette fois, et pour le for intérieur seulement, en leur imposant une pénitence salutaire et les autres conditions de droit, de l'excommunication, de la suspense et autres sentences ecclésiastiques, des censures ou de droit ou prononcées et infligées par le juge pour quelque cause que ce soit, même dans les cas réservés aux Ordinaires des lieux et à Nous ou au Siége Apostolique, et même dans ceux qui sont réservés à chacun d'eux et au Souverain Pontife et au Siége Apostolique, sous une forme particulière, et qui ne seraient pas compris dans d'autres concessions, si larges qu'elles fussent, ainsi que de tous péchés et de toutes fautes, si graves et si énormes qu'elles soient, même de celles qui sont réservées aux dits Ordinaires et à Nous et au Siége Apostolique ; pareillement, de commuer en autres œuvres pies et salutaires les vœux et tous autres serments réservés au Siége Apostolique (excepté toujours

les vœux de chasteté, de religion, et ceux par lesquels on contracte une obligation envers un tiers, lesquels auraient été acceptés par lui, ou dont l'omission lui porterait préjudice, et les peines qui sont appelées préservatives du péché, à moins que la commutation à intervenir ne soit jugée de nature à ne pas moins prévenir du péché que la matière première du vœu) et de dispenser les pénitents de cette classe engagés dans les ordres sacrés, et même dans les ordres religieux, de l'irrégularité occulte contractée seulement dans l'exercice de ces ordres, et de l'atteinte des supérieurs pour la violation des censures.

Toutefois, Nous n'entendons point, par les présentes, accorder dispense pour quelque autre irrégularité, soit occulte, soit publique, ni pour quelque autre défaut, note, ni toute autre incapacité ou inaptitude contractée de quelque manière que ce soit, ni, en dehors des cas susdits, accorder la faculté de donner ces dispenses ou de rendre l'aptitude, ou de rétablir les coupables en leur premier état, même au for de la conscience, non plus que déroger à la constitution publiée avec les déclarations opportunes par Notre Prédécesseur Benoît XIV., d'heureuse mémoire, constitution commençant par ces mots : *Sacramentum pœnitentiœ* et édictée le 1er Juin, en l'an de l'Incarnation 1741, dans la première année de son Pontificat.

Enfin, les présentes ne pourront non plus et ne devront pas profiter à ceux qui, soit par Nous et le Siége Apostolique, soit par quelque Prélat ou par un juge ecclésiastique, auront été nommément excommuniés, suspendus, interdits, ou bien qui auront été avertis qu'ils ont encouru d'autres jugements et censures, et qui auront été désignés publiquement à cet effet ; à moins que, dans le courant de l'année, ils n'aient satisfait aux conditions pour eux spécialement requises, et qu'ils n'aient, autant que de besoin, rempli le devoir prescrit.

Au reste, s'il en est qui, après avoir entrepris les œuvres du Jubilé avec l'esprit de les accomplir intégralement, ne puissent, prévenus qu'ils seront par la mort, compléter le nombre des visites prescrit, Nous voulons, eu égard à notre désir d'accueillir favorablement la piété et la promptitude de leur volonté, qu'ils participent aux grâces de l'indulgence et de la rémission susdites, comme

s'ils avaient réellement visité les églises aux jours indiqués, pourvu toutefois qu'ils se soient confessés et qu'ils se soient nourris de la sainte communion.

Pour ceux qui, après avoir, par la vertu des présentes, obtenu les absolutions de censures, commutation de vœux ou dispenses susdites, auraient abandonné le dessein sérieux et sincère exigé d'ailleurs pour gagner ce Jubilé, et, par suite, négligé d'accomplir les œuvres nécessaires pour le gagner, bien qu'on puisse à peine les considérer comme exempts de péché à cause de cela, pourtant Nous décidons et déclarons que ces absolutions, commutations et dispenses obtenues par eux dans la disposition susdite, conserveront leur entière valeur.

Nous décidons et déclarons encore que les présentes lettres seront en tout valides et efficaces; qu'elles sortiront et obtiendront leurs pleins effets partout où elles auront été, par les Ordinaires du lieu, livrées à la publicité et à l'exécution; qu'elles profiteront à tous les fidèles du Christ qui sont dans la grâce et l'obéissance du Siége Apostolique en même temps qu'à tous les voyageurs et navigateurs qui aborderont en ces lieux. Et il en sera ainsi, nonobstant ce qui se rapporte aux indulgences qu'on ne doit pas concéder *ad instar*, nonobstant les Constitutions Apostoliques et les constitutions édictées dans les Conciles universels, provinciaux ou synodaux, nonobstant les ordonnances et les réserves générales ou spéciales d'absolutions, relèvements et dispenses, nonobstant le serment des Ordres mendiants et militaires, quels qu'ils soient, des congrégations et des instituts, nonobstant les statuts confirmés par l'approbation Apostolique ou de toute autre manière, nonobstant les lois, usages, coutumes, priviléges, indults et lettres Apostoliques à eux concédés, nonobstant surtout celles où il est interdit expressément que les profès de l'ordre, congrégation ou institut de ce genre confessent leurs péchés à des Confesseurs qui ne sont pas de l'ordre. De toutes ces choses et chacune d'elles, bien que pour une dérogation suffisante de ces règles, et de leurs complètes teneurs, il doit en être fait mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle, ou qu'aucune autre forme soit exigée pour les conserver; néanmoins, pour cette fois, Nous tenons ces teneurs pour insérées et ces formes pour accomplies exactement, et Nous

y dérogeons pleinement ainsi qu'à toutes autres choses contraires, en vue seulement des effets susdits.

Mais lorsque, remplissant le devoir de Notre charge Apostolique et Nous inspirant de cette sollicitude dont Nous devons entourer tout le peuple du Christ, Nous proposons cette occasion salutaire d'obtenir une grande grâce de rémission, Nous ne pouvons Nous dispenser de faire appel à tous les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et aux autres Ordinaires des lieux, aux Prélats ou à ceux qui, à défaut des Évêques et des Prêtres, exercent légitimement la juridiction locale ordinaire et sont en grâce et communion avec le Siége Apostolique, pour les prier ardemment au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ, Prince des Pasteurs, et pour les supplier d'annoncer un si grand bien aux peuples confiés à leurs soins et de veiller avec le plus grand zèle à ce que tous les fidèles réconciliés avec Dieu par la pénitence, fassent tourner cette grâce du Jubilé au profit et à l'utilité de leurs âmes.

C'est pourquoi, Vénérables Frères, vous veillerez avant toutes choses à ce que, la clémence divine étant invoquée par les prières publiques pour qu'Elle répande sa lumière et sa grâce dans tous les esprits et tous les cœurs, le peuple chrétien soit amené par des instructions et des avis opportuns à recueillir le fruit du Jubilé. Qu'il comprenne parfaitement quelle est la nature du Jubilé chrétien et quelle est sa valeur pour l'utilité et pour le profit des âmes de quelle façon spirituelle ces biens sont acquis par la vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ et ce que ramenait tous les cinquante ans, chez le peuple Juif, la loi ancienne, messagère des choses futures. En même temps, qui soit convenablement instruit de la valeur des indulgences et de tout ce qu'il doit remplir pour faire une confession fructueuse de ses péchés et recevoir saintement le sacrement de l'Eucharistie. Or, comme ce n'est pas seulement de l'exemple, mais des œuvres du ministère ecclésiastique qu'il est tout à fait besoin pour opérer, dans le peuple de Dieu, des fruits désirables de sanctification, ne négligez pas, Vénérables Frères, d'enflammer le zèle de vos Prêtres et de les exciter à exercer leur ministère avec ardeur, principalement dans ce temps de salut. Dans ce but et pour le bien commun, il serait très

désirable, partout où cela sera possible, qu'eux-mêmes, donnant au peuple chrétien l'exemple de la dévotion et de la piété, renouvellent, au moyen d'exercices spirituels, l'esprit de leur sainte vocation afin qu'ensuite ils s'appliquent plus utilement et avec plus de fruit, selon le mode établi par Vous, à remplir les devoirs de leur charge et à donner de saintes missions à leur peuple. En ce siècle, comme il y a tant de mal à réparer, tant de bien à faire, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-à-dire la parole de Dieu, et par tous vos soins, obtenez que votre peuple soit amené à détester l'abominable crime du blasphème par lequel il n'est rien de si saint aujourd'hui qui ne soit violé; qu'il connaisse et remplisse ses devoirs au sujet de l'observance des jours de fête et des lois de l'Église, concernant le jeûne et l'abstinence et qu'ainsi il puisse éviter les peines déchaînées sur la terre par le mépris de ces devoirs. Que votre sollicitude et votre zèle soient de même constamment éveillés sur la discipline de l'Église que vous devez défendre et la parfaite éducation des clercs dont vous devez prendre soin; enfin, par tous les moyens qui sont en votre pouvoir, portez secours à la jeunesse qui est circonvenue, comme vous le savez, et qui, vous ne l'ignorez pas, se trouvant en un si grand péril, est exposée à une ruine si grave. Ce genre de mal fut si douloureux au cœur du divin Rédempteur lui-même, que contre ses auteurs il proféra ces paroles: "*A quiconque aura scandalisé un seul de ces petits qui croient en moi, il eût mieux valu qu'on lui mît une meule au cou et qu'on le jetât à la mer.*"

Comme rien n'est plus digne du temps du saint Jubilé que d'exercer plus généreusement toutes les œuvres de charité, il appartient à votre zèle, Vénérables Frères, de stimuler les fidèles afin qu'on secoure les pauvres, que les péchés soient rachetés par les aumônes, dont il est dit tant d'excellentes choses dans les saintes Écritures; et, afin que ces fruits de la charité s'étendent plus au loin et demeurent plus stables, il sera bon que les secours de la charité soient appliqués à secourir ou à fonder ces pieux établissements, qui sont réputés en ce temps servir le mieux à l'utilité des âmes et des corps. Si vos esprits à tous, si vos efforts se réunissent pour obtenir ces biens, il n'est pas possible que le règne du Christ, et sa justice n'en reçoive pas de grands

accroissements, et que la clémence divine, en ce temps acceptable, en ces jours de salut, ne répande pas sur les fils de son amour l'abondance des présents célestes.

Finalement, Nous nous adressons à vous tous, Fils de l'Église catholique, à tous et à chacun; par Notre affection paternelle, Nous vous exhortons à user, selon que le soin de votre salut le demande, de cette occasion d'acquérir le pardon du Jubilé.

C'est maintenant plus que jamais, Fils bien-aimés, qu'il est nécessaire d'arracher de notre conscience les œuvres mortes, d'accomplir les sacrifices de justice, de faire de dignes fruits de pénitence et de semer dans les larmes, afin que nous récoltions dans la joie. La majesté divine nous indique assez ce qu'elle demande de nous, depuis si longtemps qu'à cause de notre malice nous travaillons et souffrons sous le poids de son mécontentement et sous le souffle de sa colère. *Les hommes ont coutume, toutes les fois qu'ils subissent une nécessité par trop pressante, d'envoyer des ambassadeurs chercher du secours auprès des nations voisines. Nous, faisons mieux, envoyons une ambassade à Dieu;* Notre secours, demandons-le lui; que vers lui nous tournions notre cœur, nos prières, nos jeûnes et nos aumônes, *car plus nous serons près de Dieu, et plus nos adversaires seront repoussés loin de nous.* Mais surtout écoutez la voix Apostolique,—car Nous sommes chargé d'une ambassade pour le Christ— vous qui travaillez et qui êtes accablés; vous qui, errant loin des chemins du salut, êtes opprimés sous le joug des mauvaises passions et de l'esclavage diabolique; ne méprisez pas les trésors de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu; quand on vous prépare si amplement et en si grande abondance les moyens d'obtenir un pardon si facile, n'allez point, par votre refus, vous rendre inexcusables auprès du divin Juge, et amasser sur vous les trésors de sa colère aux jours de la vengeance et de la révélation du juste jugement de Dieu; le monde passe et avec lui sa concupiscence; rejetez les œuvres de ténèbres, revêtez les armes de la lumière, cessez d'être les ennemis de votre âme, pour lui ménager enfin la paix en ce monde et dans l'autre les éternelles récompenses des justes.

Tels sont nos vœux; ces vœux, Nous ne cesserons de demander

au Dieu très clément qu'il les exauce, et, tous les Fils de l'Eglise catholique nous étant unis par cette association de prières, Nous avons confiance que ces bienfaits nous seront accordés en abondance. En attendant les fruits heureux et salutaires de cette sainte entreprise, que de toutes les grâces et de tous les dons célestes vous soit l'augure la Bénédiction Apostolique qu'en Notre-Seigneur Nous vous accordons du fond du cœur, à vous, Vénérables Frères, et à vous tous, Nos Chers Fils, qui comptez parmi les membres de l'Église catholique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 24 Décembre de l'année MDCCCLXXIV, dans la 29e de Notre Pontificat.

PIE IX. PAPE.

DE IUBILÆ EXTENSIONE AD UNIVERSUM CATHOLICUM GREGEM EPISTOLA ENCYCLICA LEONIS PP. XII. QUÆ DE MANDATO PII IX PONT. MAX. ITERUM EDITA EST OCCASIONE IUBILÆI ANNI MDCCCLXXV. UT OMNIBUS PATRIARCHIS ARCHIEPISCOPIS ET EPISCOPIS ALIISQUE LOCORUM ORDINARIIS GRATIAM ET COMMUNIONEM SEDIS APOSTOLICÆ HABENTIBUS PRO UBERIORI AGENDORUM NORMA TRANSMITTATUR.

LEO PP. XII.

Venerabiles Fratres, salutem et apostolicam benedictionem.

Caritate Christi urgente Nos, ut fructus passionis eius in omnes, quantum divinitus concessa Nobis, licet indignis, potestate possumus, derivandos curemus; insignibus fidei, pietatis, omnisque virtutis exemplis tum incolarum huius urbis, tum advenarum, qui frequentissimi pro conditione temporum huc universalis Iubilæi causa convenerunt, magnam in spem erecti fore, ut ubique studia eadem Fidelium ad utilitatem animarum suarum, ad Dei et eius Ecclesiæ gloriam excitentur; votis item vestris obsecundantes, Venerabiles Fratres, et Principum Catholicorum, quibus

vera felicitas cordi est gentium sibi subditarum, quemadmodum a fel. rec. Prædeccessoribus nostris Benedicto XIV et Pio VI factum est, Ecclesiæ thesauros, uti Romæ elapso anno sacro, ita in universis orbis terræ regionibus aperiendos in Domino putavimus. Proinde Constitutionem ad universos Christifideles edidimus, qua Iubilaei eiusdem indulgentiam extendimus, et quæ pia opera, quoque temporis spatio ad eam consequendam præstari debeant, item permissas arbitrio vestro facultates iniuncta opera commutandi, aut redigendi, eorum commodo qui impediti legitime fuerint, indicamus, eamque, ut per Vos cognosci ab omnibus possit, Vobis mittimus. In re autem huiusmodi quam necessaria opera vestra sit, quantaque Vobis contentione sit laborandum, ut felices consiliis nostris exitus respondeant, nihil necesse est dicere. Tantum enim boni ex solemni hac anni sacri celebratione percepturi sunt populi, quantum diligentiæ studiique ad se, uti par est, præparandos adhibuerint; ut autem plurimum adhibeant, id ex curis pendet, quas in id, pro munere officii vestri pastoralis, impenderitis. Agnoscant igitur per Vos quid et quantum illud sit quod eis tribuitur. Ostendite thesauri pretium quem reseramus, et quam facile omnes possint eius divitiarum esse participes, tum ob amplissimas, quas ministris Pœnitentiæ concedimus facultates peccata remittendi, tum ob ipsam operum naturam, quæ imponuntur peccatis expiandis. Scitis quanta fuerit ea in re disciplinæ severitas in Ecclesia ante sæculum quartum decimum. Quicumque pro sola devotione, ait fel. rec. Prædecessor noster Urbanus II in Concilio Claromontano, " non " pro honoris, vel pecuniæ adeptione, ad liberandam Ecclesiam " Dei Ierusalem profectus fuerit, iter illud pro omni pœnitentia " reputetur." Neque sane aliter tunc concedi plenariam indulgentiam solitam fuisse novimus, quemadmodum verba illa referens doctissimus ac piissimus Dei servus Beatus Iosephus Maria Thomasius Cardinalis animadvertit. " Hanc, inquit, plenariam " indulgentiam, in qua opus iniunctum gravissimum erat sump- " tibus, incommodis, laboriosissimis itineribus, et imminentibus " vitæ periculis, ut potius videri possit immutatio pœnitentiæ, " quam huius absoluta relaxatio..... hanc, inquam, plenariam " indulgentiam pro terra sancta alii postea Summi Pontifices sem-

"per confirmarunt." Lenitatem piæ matris Ecclesiæ imbecillitatem miserantis filiorum suorum, quæ nunc onera tanto leviora ac faciliora pro bonis pretium omne excedentibus imponit, Fidelium considerationi proponentes, illud certe assequemini, ut nemo tam mollis et negligens reperiatur, quin bona illa velit tam parvo sibi comparare. Cavendum tamen est diligenter, ne inde occasione accepta, ut verbis utamur Sanctæ Synodi Tridentinæ, "peccata ipsa leviora putantes, velut iniurii, et contumeliosi "Spiritui Sancto, in graviora labantur, thesaurizantes sibi iram "in die iræ." Quare Ecclesiæ quidem ea in re ostendatur liberalitas, sed nihil omnino diligentiæ, atque industriæ negligatur, quo redigant homines in memoriam quæcumque contra Dei legem commiserunt, eaque dolentes ex animo, ac detestantes integre ac sincere confiteantur, atque inde magis ad admirandam amandamque Dei benignitatem excitentur, qui se tam facilem ac placabilem præbeat iis qui nunquam satis plectenda impietate "semel a "peccati, et Dæmonis servitute per Baptismum liberati, et accepto "Spiritus Sancti dono, scienter templum Dei violare, et Spiritum "Sanctum contristare non formidaverint."

Eam ob causam exemplum secuti Prædecessorum nostrorum, solemni indicto Iubilæo, divinum auxilium ad prosperum tanti operis exitum publice implorari iussimus, sine quo nihil eiusmodi humana potest imbecillitas, et frangi populo panem verbi Domini tum in templis, tum in plateis, quo ministrorum ope salutis animarum zelo flagrantium, et catholicam de Indulgentiis, ac Iubilæo doctrinam doceretur diligenter, et de omni Christiani instituti admoneretur officio, et ad sinceram pœnitentiam gravissima oratione excitaretur.

Sibi igitur unusquisque vestrum, Venerabiles Fratres, hoc potissimum in tempore illud Prophetæ dictum putet: "clama, ne "cesses: quasi tuba exalta vocem tuam, et annuntia populo meo "scelera eorum, et domui Iacob peccata eorum" et ipsi per Vos, quoad poteritis, et monitu vestro sacri oratores, quos elegeritis verbis ac vita ad movendos animos maxime idoneos, inculcent auribus omnium, quod omnibus comminatus est Christus: "nisi pœnitentiam habueritis, omnes similiter peribitis." Doceant, idipsum, nos ut pœniteat, petere supplici prece oportere, quod

implorabat verbis illis Propheta : " converte nos, Domine ad te, " et convertemur : " ostendant, quanta in Deum iniuria sit peccatum : incutiant salutarem animis terrorem severitate proposita divini iudicii, ac suppliciorum acerbitate quæ parata sunt morientibus in peccato suo ; excitent vero spem in omnibus ab infinita Dei bonitate impetrandæ misericordiæ, qui se expectare affirmat, ut misereatur, cuius sunt voces illæ dulcissimæ, " convertimini, et agite pœnitentiam ab omnibus inquinamentis " vestris, et non erit vobis in ruinam iniquitas. Proiicite a vobis " omnes prævaricationes vestras, in quibus prævaricati estis, et " facite vobis cor novum et spiritum novum......Quia nolo mor-" tem morientis, dicit Dominus Deus : revertimini et vivite." Ex quo illud facile consequetur, ut agnoscatur, quam dignus amore sit pater adeo bonus ac misericors, indeque subeat consideratio, quam indigna tanta bonitate ratio sit eum offendere ; dolor denique intimus oriatur, ac detestatio peccatorum, certaque ac deliberata voluntas vitam et mores emendandi.

Ita internæ ostensa pœnitentiæ necessitate, ad eamque comparatis Fidelium animis, de eadem quatenus sacramentum est, diligenter doceantur. Admoneant eos ministri verbi Domini, æque necessarium esse illud degenerantibus post Baptismum, quam Baptismum ipsum nondum regeneratis, merito proinde dictum " secundam tabulam post naufragium, " qua una in æternæ salutis portum liceat pervenire : ostendant quo sensu doloris et humilitatis, qua fide, qua integritate confiteri peccata sua debeant ; neque illud docere prætermittant, confessionem generalem persæpe utilem esse, certis autem in casibus omnino necessariam : abluta vero per absolutionem culpa, æternaque pœna condonata, temporalem plerumque superesse ; ita omnino divina exigente iustitia, ut pœnis saltem tempore definitis puniantur ii, quorum sceleribus nec ipsa nullis definita temporis finibus supplicia satis digna fuissent. Sic præparatis animis Fideles sancti Iubilæi fructus adipisci poterunt ; sed ut opera qua par est pietate fiduciaque suscipiant, per quæ hoc tantum boni sint adepturi, vestrum erit efficere, ut intelligant, ac certum et persuasum habeant, relictum esse Ecclesiæ a mediatore Dei et hominum Christo Iesu inexhaustum meritorum suorum thesaurum, quibus et

merita accedunt Beatissimæ Virginis Genetricis eius, Sanctorumque omnium vi copiosæ apud Dominum redemptionis eo dignitatis evecta, cuius divitias hominibus dividere, in eius esset potestate, quem Christus ipse visibilem pro se invisibili in eadem Ecclesia caput constituisset; eius nempe prudenti arbitrio merita illa modo amplius modo arctius applicari vivis ad modum absolutionis, mortuis ad modum suffragii posse, siquidem illi per Sacramentum pœnitentiæ culpam eluissent, æternaque pœna essent absoluti, hi vero si cum Deo caritate coniuncti migrassent e vita; in eo vero meritorum illorum applicatione indulgentiam esse positam, per quam temporales pœnæ apud divinam iustitiam peccatis debitæ plus minusve relaxantur, pro modo applicationis a dispensatore thesauri illius Romano Pontifice constitutæ, et quam Fideles ad eam afferant, præparationis : denique plenariam esse indulgentiam Iubilaei, et ab aliis etiam plenariis indulgentiis distinctam, quæ in modum Iubilaei conceduntur, propterea quod anno solemnis remissionis, qui Iubilæus dicitur, amplior pœnitentiæ ministris ad hoc ipsum constitutis tribuitur facultas a peccatis absolvendi, et vincula atque impedimenta relaxandi, quibus non raro confitentium conscientia implicatur : dum autem universi Christiani populi in cœlum ascendit deprecatio, certior in omnes ampliorque placati pœnitentia Domini descendit miseratio.

Atque hæc quidem, Venerabiles Fratres, docendi sunt populi; sed ut, quæ docti fuerint efficere cum fructu possint, quam necessaria sit apta et opportuna Sacerdotum opera, apud quos confiteri peccata sua debeant, prope intelligitis. Quamobrem curandum sedulo Vobis est, ut ii, quos ad confessiones audiendas deligetis, ea meminerint ac præstent, quæ de ministro Pœnitentiæ præcipit Prædecessor noster Innocentius III., ut scilicet sit "discretus et cautus, ut more periti medici similiter infundat "vinum et oleum vulneribus sauciati, diligenter inquirens et "peccatoris circumstantias et peccati, per quas prudenter intelligat, "quale illi debeat consilium præbere, et eiusmodi remedium "adhibere diversis experimentis utendo ad sanandum ægrotum"; habeatque præ oculis documenta illa Ritualis Romani; "videat "diligenter Sacerdos, quando et quibus conferenda, vel neganda, "vel differenda sit absolutio, ne absolvat eos, qui talis beneficii

" sunt incapaces, quales sunt qui nulla dant signa doloris, qui " odia et inimicitias deponere, aut aliena, si possunt, restituere, " aut proximan peccandi occasionem deserere, aut alio modo " peccata derelinquere, et vitam in melius emendare nolunt; aut " qui publicum scandalum dederunt, nisi publice satisfaciant, et " scandalum tollant." Quæ quidem nemo non viderit quam longe ab eorum ratione distent, qui, ut gravius aliquod audiunt peccatum, aut aliquem sentiunt multiplici peccatorum genere infectum, statim pronuntiant se non posse absolvere: iis nempe ipsis mederi recusant, quibus maxime curandis ab eo sunt constituti qui ait: *nom est opus valentibus medicus, sed male habentibus;* aut quibus vix ulla scrutandæ conscientiæ diligentia, aut doloris, ac propositi satis videtur significatio, ut absolvere se posse existiment; ac tum demum tutum se cepisse consilium putant, si homines in aliud tempus absolvendos dimiserint. Si enim ulla in re servanda est mediocritas, in hac potissimum servetur necesse est, ne vel nimia facilitas absolvendi facilitatem afferat peccandi, vel nimia difficultas alienet animos a confessione, et in desperationem salutis adducat. Sistunt se quidem multi Sacramenti Pœnitentiæ ministris prorsus imparati, sed persæpe tamen huiusmodi, ut ex imparatis parati fieri possint, si modo Sacerdos viscera indutus misericordiæ Christi Iesu, qui *non venit vocare iustos sed peccatores,* sciat studiose, patienter, et mansuete cum ipsis agere. Quod si prætare prætermittat, profecto non magis ipse dicendus est paratus ad audiendum, quam cæteri ad confitendum accedere. Imparati enim illi tantummodo sunt iudicandi, non qui vel gravissima admiserint flagitia, vel qui plurimos etiam annos abfuerint a confessione; *misericordiœ* enim Domini *non est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus;* vel qui rudes conditione, aut tardi ingenio non satis in se ipsos inquisierint, nulla fere industria sua id sine Sacerdotis ipsius opera assecuturi; sed qui, adhibita ab eo necessaria, non qua præter modum graventur, in iis interrogandis diligentia, omnique in iisdem ad detestationem peccatorum excitandis, non sine fusis ex intimo corde ad Deum precibus, exhausta caritatis industria, sensu tamen doloris ac pœnitentiæ, quo saltem ad Dei gratiam in Sacramento impetrandam disponantur, carere prudenter iudicen-

tur. Quocumque autem animo sint qui accedant ad ministrum Pœnitentiæ, nihil ei magis cavendem est, quam ne sua culpa diffisus quispiam Dei bonitati, aut Sacramento reconciliationis infensus discedat. Quare si iusta sit causa, cur differenda sit absolutio, verbis quoad poterit, humanissimis persuadeat confessis necesse est, id et munus officiumque suum, et eorum ipsorum salutem omnino postulare, eosque ad redeundum quamprimun blandissime alliciat, ut iis fideliter peractis, quæ salubriter præscripta fuerint, vinculis soluti peccatorum gratiæ cœlestis dulcedine reficiantur. Aptissimo eius caritatis exemplo inter ceteros esse potest S. Raymundus de Pennafort, quem insignem Sacramenti Pœnitentiæ ministrum appellat Ecclesia. " Cognitis peccatis, " inquit, adsit (confessarius) benevolus, paratus erigere et secum " onus portare; habeat dulcedinem in affectione, pietatem in " alterius crimine, discretionem in varietate, adiuvet confitentem " orando, elemosynas et cætera bona pro eo faciendo, semper eum " iuvet leniendo, consolando, spem promittendo, et, cum opus fuerit, " etiam increpando."

Huiusmodi vero accepti patientia, ac benignitate caritatis peccatores æquiore etiam animo pœnæ se subiicient, quæ sibi satisfactionis nomine irrogabitur. Animadvertant enim necesse est, non eam esse vim ac naturam Iubilæi, ut per eius indulgentiam omni solvantur homines obligatione offensæ peccatis Dei iustitiæ satisfaciendi, quasi vero quæ pœnitentibus eius rei causa a Sacerdotibus Sacramenti ministris per id tempus iniunguntur, præstare necesse non sit. Nam ad Sacramenti integritatem pertinet satisfactio illa, neque profecto alia Nobis mens esse potest, dum permissa a Christo potestate de severitate debitæ peccatis pœnæ per indulgentiam remittimus, nisi ut illi dumtaxat tanto fruantur beneficio, qui onnia impleverint, quibus, eodem Ecclesiam suam docente Christo, didicimus velle iustitiæ suæ Deum per infinita ipsius Filii sui Redemptoris nostri merita satisfieri. Revocanda igitur vobis sunt in memoriam Pœnitentiæ ministris, verba illa S. Concilii Tridentini; " debent Sacerdotes, quantum prudentia " suggesserit, pro qualitate criminum, et pœnitentium facultate, " salutares et convenientes satisfactiones iniungere ;" et quod docet Catechismus eiusdem S. Concilii, in irroganda scilicet satis-

factionis pœna nihil sibi suo arbitratu statuendum esse, sed omnia iustitia, prudentia et pietate dirigenda; qua ut regula peccata metiri videantur, et pœnitentes suorum scelerum gravitatem agnoscant, operæ pretium esse eis interdum significare quæ pœnæ quibusdam delictis ex veterum canonun præscripto, qui pœnitentiales vocantur, constitutæ sint; universæque satisfactionis modum culpæ ratione temperandum.

Quam in rem illud etiam hoc præsertim tempore misericordiæ, et remissionis opportune admonebuntur Sacerdotes, quod ait Doctor Angelicus: " Melius est quod Sacerdos pœnitenti indicet " quanta pœnitentia esset sibi pro peccatis iniungenda, et iniun- " gat nihilominus aliquid, quod pœnitens tolerabiliter ferat. " Quod ipsum antea docuerat Chrysostomus: Si nulla ex parte, " inquit, parcere volens debitam adhibueris sectionem, fiet sæpe, " ut animum ille doloris impatientia despondens, atque adeo " omnia simul detrectans cum pharmacum, tum vinculum, se ipse " præcipitem ferat, contrito iugo, et confracto laqueo. Equidem " complures recensere possim, quos constat in extrema mala adac- " tos non ob aliud, nisi quod digna ab eis pœna, et quæ peccatis " perpetratis per esset, exigeretur."

Huc vero cum pertineat saluberrima hæc, quæ nobis divinitus facta est, potestas merita Dei et Hominis Christi Domini, et Sanctorum eius dispensandi, ut partibus omnibus impletis Sacramenti Pœnitentiæ, quidquid pœnæ, adhuc sibi luendum supersit peccatorum supplere Fideles possint; date operum, ut intelligant, qua ratione, quo ordine, qua pietate, quæ ad id iniuncta fuerint, sint exsequenda. Discant supplicationes hasce, quæ ad certas sacras ædes faciendæ præscribuntur, instar esse quoddam stationum illarum, quæ priscis Ecclesiæ temporibus fieri solebant, cum mos fuit fidelium, ut certis diebus includerent se in sacris ædibus, ibique ieiuni orantesque, et annos suos recogitantes in amaritudine animæ suæ, usque ad vesperam perseverarent.

Quod si nunc temporis Ecclesia tanto minus requirit a filiis suis ad hoc etiam, ut plenariam consequi indulgentiam possint, id non ita sane est interpretandum, quasi minorem existimet nunc, quam antea, debere nos Deo compensationem pro peccatis; sed dum laboriosa opera mitigat misericordia, quantum de asperitate

remittit exterioris satisfactionis, tantum conari vult homines, ut intensioris vi contritionis, piique ardore studii exsequendorum, quæ imperaverit, operum interiori profectui afferant animorum.

Atque ad hoc illud refertur, quod inter iniuncta opera Sanctissimæ Eucharistiæ perceptio numeretur, qua, cum ipse in ea fons cœlestium omnium charismatum, ac donorum Christus Dominus contineatur, nulla profecto efficacior res est ad ignem excitandum perfectæ caritatis : ex quo liquet quantopere in eam curam incumbendum Vobis sit, ut fidelis populus tanti Sacramenti vim et naturam doceatur, et optime affecto ac præparato animo ad illud accedat.

Habetis, Venerabiles Fratres, quæ velimus potissimum, quod ad sacrum pertinet Iubilaeum, fideles populos præmoneri. Freti studio vestro salutis commissarum Vobis animarum non modo Vos confidimus operam daturos, ut omnes ea studiose peragendo, quæ indicavimus, plenariam, quam omnibus de inæstimabili Ecclesiæ thesauro offerimus, consequantur indulgentiam ; sed ita consequantur, ut eius fructus etiam in posterum permaneat. Eo enim pro sollicitudine nostra omnium Ecclesiarum spectant vota nostra, dum beneficium huiusmodi ad universos orbis Catholicos extendimus, ut omnis, si fieri potest, corruptela a moribus Christiani populi in perpetuum removeatur. In vestro quique grege, quæ potissimum vitia dominentur, probe nostis. In ea igitur radicitus evellanda toto animo incumbere nunquam zeli vestri pastoralis desistat industria. Immane illud flagitium contumeliose in Deum loquendi quis credidisset fieri unquam posse, ut audiretur inter Christianos ? Atqui tamen nulla iam pene regio est, in qua non temere iuretur, ac sanctum et terribile nomen Domini usurpetur irrevereventer, atque adeo non desint (horrescimus cogitantes, pudetque dicere) qui ei, quem Angeli glorificant, non vereantur maledicere. In huiusmodi impietatem, qua nulla maior Divinæ Maiestati afferri potest iniuria, exardescat zelus vester, summaque ope invehatur...

Vestrum potissimum est decorem diligere domus Dei : at illud maximæ curæ Vobis esse debet, ne illa adeuntium cultu habituque minus decente, aut quavis irreligiositate violetur, quibus sane nihil eam magis dedecorat ; neve unquam excidant fidelibus mo-

nita illa Christi Domini, *Domus mea domus orationis est*, et *zelus domus tuæ comedit me.* Meminerint admoniti per Vos populi præceptum, quod ipse Dominus imposuit verbis illis: *memento, ut Sabbata sanctifices*, et horrendam illam in violatores sententiam : *Sabbata mea violaverunt vehementer : dixi ergo ut effunderem furorem meum super eos, et consumerem eos :* in quo tamen tanta est multorum perversitas, ut vel non dubitent servilia exercere, vel quæ immunitas ab huiusmodi operibus ad vacandum Deo præcepta est, ea ipsi ad vacandum Diabolo abutantur; ita se diebus festis ad comessationes, ad ebrietatem ad libidinem, ab omnia Diaboli opera proiiciunt. Tollatur in perpetuum, quoad per Vos fieri poterit, scandalum huiusmodi, succedatque illi orandi studium, audiendique verbi Domini, neque modo pie assistendo augustissimo Missæ sacrificio, sed ipso sumendo Christi Corpore, saluberrima sacrificii ipsius participatio.

Quid vero de Ecclesiæ præceptis, quid nominatim de abstinentiæ, ac ieiunii observantia dicemus? Quotus enim iam quisque est qui præceptum illud præsertim vel, ut par est, curet, vel etiam non omnino contemnat? In hoc etiam intelligitis, quam necesse sit, Vos animum intendere, ut cognoscant Fideles quo præcepta Ecclesiæ pertineant, quantaque tantæ parentis auctoritatem veneratione prosequi debeant, de qua sponsus ipse eius Christus pronuntiavit : " si quis Ecclesiam non audierit, sit tibi sicut ethnicus, " et publicanus."

Omnis quidem ætas curas vestras sibi vindicat, sed ea potissimum, ex qua futurus pendet Ecclesiæ status et humanæ societatis, quamque ideo coniurata in utriusque perniciem omni ope ad suas partes adducere conatur impietas. Educationis eius ac disciplinæ vel negligentiam vel perversitatem inde magna ex parte repetendam esse probe cognoscitis, ac nobiscum deploratis, quod iam homines Matrimonii sanctitatis et officiorum cepisse videatur oblivio; adeo crebro contructus, utvocant, civilis, qui tot in regionibus usurpatur, occasione, sanctissimæ Sacramenti illius leges violantur, quod, Paulo Apostolo auctore, *magnum est in christo et in Ecclesia;* adeo invaluit iniquissima illa inter catholicos, et hæreticos coniuges conventio, ut vel tota proles patris, vel mascula patris, femina matris religionem sequatur.

Videtis igitur quanta Vobis suscipienda sit sollicitudo, ut fideles catholicam de Sacramento illo teneant doctrinam, et ad parendum adducantur Ecclesiæ legibus; funestaque illa Christianæ educationis pernicies, quantum eniti hortatu et auctoritate possitis, a Christiano populo amoveatur; generatim vero ut catholicis moribus atque institutis imbuantur adolescentes, et eisdem ipsis instando, et parentibus, et præceptoribus, contendite; præsertim vero ut caveant a seductoribus, ut adeo propagatam miserrima temporum conditione opinionum sententiarumque pravitatem, et unde teterrima malorum omnium seges orta est, libros religioni, moribus, quieti publicæ infestos perhorrescant. Quæ ut pestis prohibeatur a fideli populo, eum identidem, admonendum corate, quam iuste ac salubriter et a Prædecessoribus nostris, et a Christianis Principibus cautum sit, ne libr- huiusmodi retineantur, nullamque ea in re nimiam vigilantiam curamque existimate. Omnis autem ætatis, sexus, conditionis mortalibus consultum fuerit, si salutari pabulo assidue nutriantur verbi Domini, si frequens foveatur usus Sacramentorum, si pii cætus, quibus utrumque sit in primis propositum, vel provehantur quicumque sint, vel novi etiam instituantur.

Sed ad hæc efficienda adiutoribus Vobis opus est, quos vocavit Dominus operarios in vineam suam. Quare admonete eos assidue quam non ipsis liceat esse otiosis, quamque necesse sit, ut operam suam conferant ad mores populi moderandos. Inquirite sedulo in eorum vitam, sermones, convictus, consuetudines: "manus enim sordida, ut ait S. Gregorius M., aliam "non lavat, et oculus plenus pulvere maculam non considerat; "ita mundus debet esse qui vult aliena corrigere." Ad cultus præterea eorum exterioris gravitatem ac modestiam diligenter attendite. Ut autem docendis Fidelibus, et ecclesiasticis ministeriis recte riteque obeundis sint idonei, ne sitis experimento contenti, quod dederint antequam Ordinibus initiarentur; sed curate, ut initiati nunquam desinant in rerum sacrarum studiis impigre se exercere. Quo spectat quod Concilium Romanum habitum a Benedicto XIII. anno Iubilæi 1725, de congregationibus decrevit Ecclesiasticorum "semel in unaquaque hebdo- "mada habendis, in quibus alternatim et rituum et conscientiæ

" casus proponantur, discutiantur, et practice exerceantur;" quodque proinde Vobis maiorem in modum volumus commendatum.

Ceteris vero Ecclesiasticis eos æquum est in omnibus excellere, qui excellunt dignitate. Eorum idcirco a Vobis ratio est habenda diligenter, ut nihil in eis reprehendendum populus animadvertat, quos maxime intuetur; sed ita vobiscum consilio atque opera conspirent in opus ministerii, in ædificationem Corporis Christi, ut merito cum Concil. Trid. Ecclesiæ Senatus dici possint. Parochorum præsertim curas et industriam acuite, ut ex præscripto eiusdem Sanctæ Synodi " plebem per se incessanter instruant, et Sacramentis reficiant, quotidianas pro populo " ad Deum preces et orationes effundant, et laudabili vitæ et " conversationis exemplo, virtutibus, et morum disciplina omnibus " præluceant, viamque salutis præmonstrent," cæteris denique fungantur officiis, quæ ibidem præscripta sunt.

Seminarium custodite ut pupillam oculi, et quicumque in spem Ecclesiæ adolescunt, Clericorum institutio summæ Vobis curæ sit, acriterque vigilate ne quis, nisi indole, virtute, scientia vere se vocatum præseferat in sortem Domini, sacris Ordinibus initietur Neque eo minus religiosarum familiarum observantiæ prospicite. facultatibus utentes, quæ Vobis a S. Concilio Tridentino vel tanquam Ordinariis, vel tamquam Sedis Apostolicæ delegatis tribuuntur. Scholas et collegia adolescentium crebro invisite ad venena prohibenda præsentis ævi corruptelarum, omniaque ad normam dirigenda sanctissimæ disciplinæ. Instate, ut Moniales quæ Deo voverunt religiose præstent, " et quas (uti monet " Concilium Romanum) educandas ac formandas susceperint " puellas convictrices, pie illas, et catholice instruant, incum" bantque, ne ipsarum ornatus, et vestes puellis inter sponsas " Christi versantibus disconveniant." Quæ de celebratione synodorum, quæ de visitatione diœcesium præcipiuntur a Concilio Tridentino partes ducite muneris vestri gravissimas. Ea ut præscriptis ab eo temporibus modoque religiose impleantur, Vobis etiam atque etiam commendamus. Inde enim et cognoscetis oves vestras, et quibus earum malis medendum sit, quibus commodis consulendum intelligetis. Omnium ordinum cura

Vobis commissa est, sed præcipue pauperum, quibus ad evangelizandum se missum a Patre professus est Christus, in quos adeo præclara singularis præbuit argumenta voluntatis. Probe autem intelligitis quam facile sit, ut, egestate impellente, omnem præsentis Dei beneficentiæ fructum amittant. Bonis igitur Ecclesiæ ita utimini, ut præceptum Domini in exemplum impleatis, *quod superest date eleemosynam*, eaque fideliter præstetis, quæ de bonorum illorum usu Episcopis præscribit Ecclesia: aditum habeant ad Vos facilem egentium gemitus, divitum opem, eleemosynæ præcepto quam sæpissime proposito, pro eis implorate; eosque ab omni oppressione atque iniuria pro virili parte defendite Contra feneratorum iniquitatem, qui, ut ait Cathechis. Rom. miseram plebem compilant et trucidant usuris, inter cetera vehementer invehatur zelus vester, quod malum adeo miseris hisce temporibus invaluit......(1) Inter pauperes autem eos præsertim caritati vestræ commendamus, quorum egestati vel orbitas, vel ægritudo veluti cumulus accedit, ut domus utriusque sexus adolescentibus alendis educandisque, invalidis ægrisque recipiendis tum quod ad corpus remque familiarem pertinet, tum quod ad animum, quam diligentissime accurentur.

Ne multa: pastores Vos estis ac magistri populorum. Vestrum idcirco est, Venerabiles Fratres, non modo vigilare, ne quos crediti Vosbis greges *spiritualium bestiarum patiantur incursus*, sed eos calestis doctrinæ pabulo nutrire monitis quidem legibusque salutaribus, at examplo potissimum; quo spectant quæ et Vobis dicta sunt a Domino: " vos estis lux mundi......sic lucea "lux vestra coram hominibus, ut videant opera vestra bona, et " glorificent Patrem vestrum, qui in cœlis est:" quod unum maxime valet tum ad movendos animos, tum ad obstruendum os loquentium iniqua, secundum illud Apostoli: " In omnibus te " ipsum præbe exemplum bonorum operum, in doctrina, in inte" gritate, in gravitate, verbum sanum irreprehensibile, ut is, qui " ex adverso est, vereatur nihil habens malum dicere de vobis." Ita fiet, ut non modo quid agendum sit videant populi,

(1) Idem graviter agatur contra furti scelus quod tot modis totque dammis societatem conturbat.

sed ut agant reipsa, ac tanquam Apostoli, sic et Vos sal terræ sitis; hoc est, putore adempto peccatorum, qua semel imbuti per Vos fuerint homines, vitæ morumque integritas diutissime incorrupta servetur. Hæc sunt vota nostra, hoc freti virtute studiisque vestris, Deo adiuvante, confidimus consecuturos, ut erroribus vitiisque profligatis, pietate corroborata, induant fideles, ut hortatur Apostolus, "sicut electi Dei sancti et dilecti, viscera mise-"ricordiæ, benignitatem, humilitatem, modestiam, patientiam "supportantes invicem, et donantes sibimetipsis, secut et Dominus "donavit nobis: super omnia autem caritatem habeant, quod "est vinculum perfectionis;" quod scilicet Christianas omnes simul iunctas secum fert, et conservat virtutes, atque hominem Deo coniungit, in quo tota hominis perfectio est. Hunc fructum sacri Iubilæi maximum ex Christi Iesu Dei ac Redemptoris nostri meritis, Sanctorumque omnium ut capere Vobis contingat laborum vestrorum; huius ut Nos voti compotes faciat misericordiarum Pater et Deus totius consolationis per eumdem Filium suum Redemptorem nostrum, cuius eadem fuit precatio cum ait: *rogo, Pater, ut unum sint sicut et nos*, quanta possumus animi contentione obsecrantes Apostolicam Benedictionem Vobis, et commissis curæ vestræ gregibus peramanter impertimur.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum Octavo Kal. Ianuarii Anno incarnationis Dominicæ Millesimo octingentesimo vigesimo quinto Pontificatus Nostri Anno Tertio.

RÉPONSES DE LA S. CONGRÉGATION DE LA PÉNITENCERIE CONCERNANT LE JUBILÉ.

Aux Éminentissimes Cardinaux de la Congrégation de la Pénitencerie.

Sa Grandeur Monseigneur Ignace Bourget, Évêque de Montréal, en Canada, sollicite humblement une réponse aux doutes suivants concernant l'Indulgence du Jubilé.

1o. Il est dit dans l'Encyclique du St. Père pour le Jubilé que l'Ordinaire pourrait diminuer le nombre des visites en faveur des

Chapitres, Universités, etc., etc,, qui feraient leurs visites *en procession*. Que doit-on entendre par ce mot *procession* ? Est-ce une procession avec la *Croix*, les *Acolythes et les habits de chœur ;* ou bien les Chapitres et les membres des Universités peuvent-ils faire ces processions *avec les habits ordinaires*, que l'on porte quand l'on sort en ville.

2o. Les processions des paroisses, auxquelles le St. Père a accordé le privilége des Chapitres, Universités, etc., etc., savoir : de pouvoir satisfaire à l'obligation des quinze visites, en n'en faisant que trois ou quatre, au jugement de l'Évêque, ces processions, dis-je, peuvent-elles, tout en gagnant l'Indulgence, se faire *par plusieurs sections*, par exemple, toutes les femmes ensemble ou tous les hommes ensemble, ou même les hommes ou les femmes partagées en plusieurs sections ?

3o. Dans le cas où une église serait trop peu spacieuse pour laisser entrer tous ensemble les fidèles, suffirait-il qu'un Prêtre, à la porte de la même église, récitât les cinq *Pater* et les cinq *Ave* requis, pour que les fidèles gagnassent l'Indulgence ? Ces visites ainsi faites suffisent-elles pour gagner l'Indulgence ?

Sacra pœnitia, attente consideratis expositis, Ven : in xto Patri Epo Marianopolitan respondit, ad Primum Processiones regulariter faciendas esse more solito cum cruce, aliisque Sacris indumentis ; si aliquid obstet, faciendas esse meliori modo quo potest, et etiam per distinctas turmas, quæ inde conveniant in Ecclesias designatas, ibique in commune preces juxta Encyclicam *Gravibus* Ecclesiæ effundant : ad secumdum, Provisum in Primo : ad Tertium, fideles extra Ecclesiam ob illius angustiam manentes, moraliter esse unitos cum iis qui sunt in Ecclesia, ac proinde recitantes preces in memorata Encyclica prœscriptas visitationibus satisfacere.

Datum Romæ in S. Pœnitria die 25 Junii 1875.

A. Pellegrini S. P. Ref.

L. Canus Peirano S. P. Secrius.

Ven : in xto Patri Epo Marianopolitan salutem et sinceram in Dno caritatem.

Ex. S. Pœnitria Gratis.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT DU JUBILÉ DE 1875.

MONTRÉAL, le 5 Mars 1875.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

J'ai toujours été vivement convaincu, et je n'ai cessé de vous le répéter, que, sans vos explications et exhortations, tous les Mandements, Lettres Pastorales, Circulaires, que j'adresse aux fidèles demeureraient à l'état de *lettre-morte.* Je suis plus pénétré que jamais de cette vérité, en lisant, dans l'Encyclique de Léon XII. dont vous recevrez une copie avec la présente, les paroles qui suivent : *Freti studio vestro salutis commissarum vobis animarum non modo vos confidimus operam, daturos ut omnes ea studiose peragendo. quœ judicavimus...... ita consequantur (indulgentiam Jubilæi), ut ejus fructus etiam in posterum permaneat.*

Mais ce Pontife, si éminemment rempli de l'esprit de Dieu, va plus loin, en avertissant les Évêques que le succès du Jubilé, qu'il leur enjoint de publier, est l'ouvrage des Prêtres. Les paroles, qu'il leur adresse à ce sujet, méritent assurément d'être citées. *Atque hœc quidem, Venerabiles Fratres, docendi sunt populi; sed ut quœ docti fuerint, efficere cum fructu possint, quam necessaria sit apta et opportuna sacerdotum opera, apud quos confiteri peccata sua debeant, probe intelligitis.*

Là-dessus il rappelle aux Évêques du monde entier l'obligation où ils sont de faire, pour le succès du Jubilé, un bon choix de Confesseurs.

" Quamobrem curandum sedulo Vobis est, ut ii, quos ad
" confessiones audiendas deligetis, ea meminerint ac præstent
" quæ de Ministro Pænitentiæ præcipit Prædecessor noster
" Innocentius III., ut scilicet sit discretus et cautus."

La discrétion et la prudence sont nécessaires en tout temps au Confesseur, mais surtout, en temps de Jubilé et de concours, pour qu'il y ait entre tous les Prêtres qui viennent au secours d'une

paroisse en Jubilé une telle uniformité de conduite que les pécheurs impénitents, qui veulent approcher des sacrements, sans renoncer à leurs usures et autres passions, ne soient admis par aucun Confesseur. En conséquence, chacun de ceux qui travaillent au Jubilé, doit se conformer aux règles suivantes:

" Ut more periti medici similiter infundat vinum et oleum " vulneribus sauciati, diligenter inquirens et peccatoris circums- " tantias et peccati, per quas prudenter intelligat, quale illi debeat " consilium prœbere et ejusmodi remedium adhibere divertis " experimentis utendo ad sanandum œgrotum."

Il cite le Rituel Romain, pour rappeler aux Confesseurs les sages précautions qu'il leur faut prendre, pour n'être pas trompés par ceux qui veulent à tout prix se faire absoudre, dans ces temps de grands concours, et pour se mettre en état en même temps de bien connaître ceux sur qui agit efficacement la grâce du Jubilé, et qui en conséquence doivent être absous.

" Habeatque præ oculis documenta illa Ritualis Romani; " videat diligenter sacerdos, quando et quibus conferenda, vel " neganda, vel differenda sit absolutio, ne absolvat eos, qui talis " beneficii sunt incapaces, quales sunt qui nulla dant signa doloris, " qui odia et inimicitias deponere, aut aliena, si possunt, restituere, " aut proximam peccandi occasionem deserere, aut alio modo " peccata derelinquere, et vitam in melius emendare nolunt; aut " qui publicum scandalum dederunt, nisi publice satifaciant, et " scandalum tollant."

Mais autre chose est d'admettre les indignes, et autre chose de renvoyer ceux qui se présentent sans préparation, mais qu'il serait possible de mettre dans de bonnes dispositions, comme l'on peut s'en convaincre par les paroles qui suivent:

" Quæ quidem nemo non viderit quam longe ab eorum ratione " distent, qui, ut gravius aliquod audiunt peccatum, aut aliquem " sentiunt multiplici peccatorum genere infectum, statim pro- " nuntiant se non posse absolvere: iis nempe ipsis mederi recusant, " quibus maxime curandis ab eo sunt constituti qui ait: *non est* " *opus valentibus medicus, sed malehabentibus;* aut quibus vix " ulla scrutandœ conscientiæ diligentia, aut doloris, ac propositi " satis videtur significatio, ut absolvere se posse existiment;

" actum demum tutum se cepisse consilium putant, si homines in
" aliud tempus absolvendos dimiserint."

Autre chose est d'être relaché et autre chose d'être trop rigide; car, en cette matière comme en toute autre, il faut garder un juste milieu, comme l'exige ce sage Pontife, avec tous les bons moralistes.

" Si enim ulla in re servanda est mediocritas, in hac potissi-
" mum servetur necesse est, ne vel nimia facilitas absolvendi
" facilitatem afferat peccandi, vel nimia difficultas alienet ani-
" mos a confessione, et in desperationem salutis adducat."

Il est bien connu que beaucoup de pécheurs se présentent au confessionnal sans préparation. Mais, il est constaté par une heureuse expérience que s'ils rencontrent des Confesseurs qui se donnent la peine de les disposer au bienfait de l'absolution, ils finissent par s'en rendre dignes. Les paroles qui suivent méritent une attention particulière :

" Sistunt se quidem multi sacramenti pœnitentiœ ministris
" prorsus imparati, sed persœpe tamen hujusmodi, ut ex impa-
" ratis parati fieri possint, si modo sacerdos viscera indutus mi-
" sericordiæ Christi Jesu, *qui non venit vocare justos sed pecca-*
" *tores*, sciat studiose, patienter, et mansuete cum ipsis agere.
" Quod si præstare prætermittat, profecto non magis ipse dicen-
" dus est paratus ad audiendum, quam cæteri ad confitendum
" accedere. Imparati enim illi tantummodo sunt judicandi, non
" qui vel gravissima admiserint flagitia, vel qui plurimos etiam
" annos abfuerint a confessione, *misericordiœ* enim Domini *non*
" *est numerus, et bonitatis infinitus est thesaurus*; vel qui rudes
" conditione, aut tardi ingenio non satis in se ipsos inquisierint,
" nulla fere industria sua id sine sacerdotis ipsius opera assecuturi;

" Sed qui, adibita ab eo necessaria, non qua præter modum
" graventur, in iis interrogandis diligentia, omnique in iisdem ad
" detestationem peccatorum excitandis, non sine fusis ex intimo
" corde ad Deum precibus, exhausta caritatis industria, sensu
" tamen doloris ac pœnitentiæ, quo saltem ad Dei gratiam in
" Sacramento impetrandam disponantur, carere prudenter iudi-
" centur. Quocumque autem animo sint qui accedunt ad minis-
" trum Pænitentiæ, nihil ei magis cavendum est, quam ne sua

" culpa diffusus quispiam Dei bonitati, aut Sacramento reconci-
" liationis infensus discedat.

" Quare si justa sit causa, cur differenda sit absolutio, verbis
" quoad poterit, humanissimis persuadeat confessis necesse est, id
" et munus officiumque suum, et eorum ipsorum salutem omnino
" postulare, eosque ad redeundum quam primum blandissime
" alliciat, ut iis fideliter peractis, quæ salubriter præscripta fue-
" rint, vinculis soluti peccatorum gratiæ cœlestis dulcedine
" reficiantur."

L'exemple des Saints est bien propre à faire impression sur tous ceux qui ont à exercer le ministère de la réconciliation. Aussi, quoique notre saint Pontife appose, sur l'importante instruction qu'il nous donne, le sceau de son autorité Pontificale, il confirme cependant tout ce qu'il nous a enseigné par l'exemple de St. Raymond de Pennaport, en disant de ce saint que l'Église préconise comme l'insigne ministre du sacrement de Pénitence :

" Cognitis peccatis, inquit, adsit (confessarius) benevolus,
" paratus erigere et secum onus portare ; habeat dulcedinem in
" affectione, pietatem in alterius crimine, discretionem in varie-
" tate, adjuvet confitentem orando, eleemosynas et cætera bona
" pro eo faciendo, semper eum juvet leniendo, consolando, spem
" promittendo, et, cum opus fuerit, etiam increpando."

" Hujusmodi vero accepti patientia, ac benignitate caritatis
" peccatores æquiore etiam animo pœnæ se subjicient, quæ sibi
" satisfactionis nomine irrogabitur."

Ces heureux fruits que produit la sage direction que donne à tous les Confesseurs le religieux Pontife qui trace la ligne de conduite à suivre en tout temps et surtout en temps de Jubilé, sont plus que suffisants pour nous animer à nous conformer fidèlement à toutes ses sages directions. Au reste, ces excellentes pratiques sont pour tous les temps, pour tous les lieux et pour toutes les personnes. Aussi, faut-il se faire un devoir de ne jamais en dévier.

Le succès du Jubilé dépend beaucoup, comme on le voit, de la direction des âmes au tribunal de la pénitence. Mais cela ne suffit pas; et il faut, nous dit encore Léon XII, recourir à d'autres moyens non moins efficaces.

" Sed ad hæc efficienda adjutoribus Vobis opus est, quos voca-
" vit Dominus operarios in vineam suam. Quare admonete eos
" assidue quam non ipsis liceat esse otiosis, quamque necesse sit,
" ut operam suam conferant ad mores populi moderandos. Inqui-
" rite sedulo in eorum vitam, sermones, convictus, consuetu-
" dines : " *manus enim sordida, ut ait S. Gregorius M., aliam*
" *non lavat, et oculus plenus pulvere maculam non considerat ;*
" *ita mundus debet esse qui vult aliema corrigere, etc.*"

Ces recommandations sont données par un Pape dont toute l'Église vénère les vertus. Cela nous suffit pour les recevoir en vénération et pour nous presser de les mettre à exécution.

Notre immortel Pontife nous fait d'autres recommandations que nous ne manquerons pas de mettre à profit.

Ainsi, insiste-t-il, dans son zèle pour le succès du Jubilé, qu'il vient d'accorder à toute l'Église, auprès des Évêques, pour qu'ils recommandent à leurs Prêtres de faire une fervente retraite.

" Quoniam vero nedum exemplum, sed ministerii ecclesiastici
" opera omnino requiritur ut in populo Dei optati sanctificationis
" fructus habeantur, vestrorum sacerdotum zelum, V. V. Fratres,
" ad ministerium salutis hoc potissimum tempore alacriter exer-
" cendum inflammare non omittite : atque ad commune bonum,
" ubi hoc fieri possit, plurimum conferet, si ipsi pietatis et religi-
" onis exemplo christiano populo præeuntes, spiritualium exerci-
" tationum ope suæ sanctæ vocationis spiritum renovent, ut deinde
" utilius ac salutarius in suis muneribus explendis, et in sacris
" Missionibus apud populum habendis, statuto a Vobis ordine et
" ratione versentur."

Comme vous le voyez, l'intention de notre Père commun est que nous préparions notre peuple aux grâces extraordinaires et abondantes du Jubilé, en vaquant nous-mêmes aux exercices spirituels et que nous tâchions de faire donner à cette fin aux fidèles confiés à nos soins des missions qui, pour le peuple, sont de vraies retraites. Car, il est une pensée sérieuse qui doit nous préoccuper tous et nous pénétrer d'une juste crainte, c'est que si le Jubilé qui, dans les desseins de Dieu et de son Église, doit produire tant de fruits de salut, demeure stérile, ce sera peut-être notre manque de zèle qui en sera la cause. Cette invitation à faire

une bonne retraite, à l'occasion du Jubilé, est donc digne de toute notre attention.

Prévenons ce malheur, en nous concertant dans le Sacré-Cœur de Jésus et dans le très-saint et immaculé Cœur de Marie, pour aviser aux meilleurs moyens de mettre à exécution tout ce qui nous est prescrit ou recommandé par les deux grands Pontifes que le Ciel a chargés de nous diriger dans l'accomplissement de ce saint ministère. Voyons ce qu'il y aurait de mieux à faire à cette fin.

1. C'est par de solides instructions, faites avant, pendant et après le Jubilé, qu'il faut en assurer les fruits. L'on doit surtout s'attacher à en bien faire connaître la nature, les grâces et les conditions, comme il est plusieurs fois recommandé dans les Encycliques qui vous sont adressées avec la présente. Ce sont comme deux mines précieuses, qui vous paraîtront d'autant plus riches que vous les exploiterez avec plus de soin.

2. Les désordres signalés dans ces Encycliques étant à peu près les mêmes que ceux qui règnent parmi nous et contre lesquels nous nous sommes si souvent et si fortement élevés, nous devons faire sentir aux fidèles combien nous avons raison d'insister sur des crimes dont les Papes eux-mêmes s'occupent si sérieusement, dans leur vigilance universelle. La grâce du Jubilé en fera justice, espérons-le.

3. Comme ce doit être surtout par de continuelles et ferventes prières que nous devons nous préparer au Jubilé, nous devons insister sans cesse, en chaire, au confessionnal et ailleurs, afin que, dans toutes les familles, comme à l'Église, l'on prie pour le plein succès du Jubilé. On le fera dans les mois du divin cœur de Jésus, de Marie, de St. Joseph et autres, à l'office du très-saint et immaculé Cœur de Marie, aux réunions des Congrégations, Confréries et autres pieuses associations, pendant les retraites et chaque fois que les fidèles ont à faire quelques exercices de piété. Par ces recommandations si souvent réitérées, l'on obtiendra que tous les esprits soient tellement préoccupés de la pensée du Jubilé, que chacun sera comme forcé d'en faire sa grande et unique affaire. Car, il est bien connu que plus il se fait de prières pour le succès d'une œuvre, et plus on en comprend l'importance, et plus aussi l'on se donne de peines pour la bien faire.

4. Comme il y aura des élections générales, pendant le Jubilé, ce sera, il faut l'espérer, le temps favorable pour qu'elles se fassent avec tant d'ordre, que l'on n'aura plus à déplorer les excès malheureux qui ont coutume de s'y commettre

5. Le Jubilé des petits enfants, qui n'ont pas encore fait leur première communion, devra se célébrer avec toute la solennité possible, afin de faire plus d'impression sur ces enfants. En disposant toutes choses pour que les grandes personnes et surtout les parents assistent à ces exercices, l'on fera sans doute sur leur cœur de très-heureuses impressions, si ces enfants paraissent touchés et pénétrés de ce que fait pour eux notre bonne Mère la Sainte Église. Les parents, qui en seront témoins, ne pourront qu'être saisis d'admiration, en voyant le Chef Suprême de l'Église donner à leurs petits enfants une attention si paternelle. Ils en concluront sans doute que ces chers enfants sont bien dignes de leurs soins, puisqu'ils méritent aussi la vigilance du Vicaire de Jésus-Christ.

6. Je suis entré dans tout le détail possible, en énumérant les pouvoirs qu'exercent les Confesseurs, en temps de Jubilé, afin d'inspirer aux fidèles plus de confiance. Mais j'ai omis de mentionner le cas où ils ne peuvent dispenser, soit de l'irrégularité, soit de la réserve faite par Benoit XIV. dans sa Constitution *Sacramentum Pœnitentiœ*, que vous connaissez et que Pie IX. a mentionnée dans son Encyclique du 25 Décembre 1874.

7. Je crois devoir vous faire observer que vous ne manquerez pas d'intéresser et de toucher les fidèles, en signalant à leur sérieuse attention les grands besoins du monde entier pour le soulagement desquels va se faire le Jubilé. Par ces recommandations souvent réitérées, le cœur des fidèles, qui sont d'ailleurs si pénétrés des sentiments de foi, devient de plus en plus catholique, en s'associant aux peines de la Ste. Église, qui ne cesse de gémir sur les maux de tous genres qui accablent ses enfants, dans le monde entier.

8. Comme il vous sera facile de l'observer, je me suis spécialement appliqué à reproduire, dans le Mandement ci-joint, l'esprit et la lettre des deux Encycliques des deux Souverains Pontifes Léon XII. et Pie IX. qui nous dirigent dans la célébration du

présent Jubilé, parce que je suis intimement convaincu qu'il s'exhale de ces documents Apostoliques une vertu salutaire et puissante, qui éclaire les esprits et touche les cœurs des fidèles qui sont par là merveilleusement affermis dans la foi et dans la vénération dues au Vicaire de Jésus-Christ.

9. Vous pouvez prendre tout le temps que vous trouverez bon, pour lire, expliquer et commenter ce Mandement; et vous aurez, pour vous aider, les deux Lettres Encycliques en question.

10. En conséquence d'un décret de la Sacrée Pénitencerie, en date du 25 Janvier 1875, dont je viens de prendre communication, et d'une réponse du St. Père aux Vicaires capitulaires de Luçon, j'ai cru devoir faire quelques changements dans le dispositif du mandement du Jubilé, à la page 17, art. 5, où il est question de la visite des églises dans les paroisses où il n'y a qu'une seule église. Vous lirez donc cet article comme suit:

" Dans les paroisses où il n'y a qu'une seule église, les fidèles " la visiteront quatre fois par jour, sortant de l'église après " chaque visite, pour marquer la distinction des visites entre elles, " récitant, à chaque visite, cinq *Pater* et cinq *Ave*, aux inten- " tions du Souverain Pontife, et cela pendant quinze jours conti- " nus ou interrompus, comme il est dit plus haut.

" Le nombre de ces Visites pourra être diminué, si on les fait " processionnellement; car le Saint-Père ayant déclaré que les " Ordinaires des lieux peuvent accorder aux *Paroisses* le même " privilége que l'Encyclique les autorise à accorder aux Chapi- " tres, Congrégations, etc., qui font la visite des Églises proces- " sionnellement, je règle, en conséquence, par la Présente, que les " Paroisses, qui feront processionnellement ces visites, jouiront " du privilége qui est accordé par le Mandement du Jubilé aux " Chapitres, Congrégations, etc., (voir l'article 12 du dispositif, " page 18); mais je prescris en même temps que ces visites soient " élevées pour les Chapitres, Congrégations, etc., comme pour les " Paroisses, au nombre de trois, au lieu de deux, comme le dit " le Mandement, chaque visite faite ainsi processionnellement, " devant satisfaire, par chaque jour de stations à cinq jours de " stations faites en particulier."

11. Il est déclaré dans le même Décret qu'une seule confes-

sion et une seule communion ne peuvent satisfaire au précepte pascal et au gain du Jubilé, nonobstant toutes choses contraires.

12. Comme j'ai l'espoir que le Mandement du Jubilé sera rendu dans toutes les paroisses du Diocèse pour le Dimanche de la Passion, MM. les Curés commenceront à le lire ce jour-là ; et comme il ne sera point possible de le lire tout entier, en un seul dimanche, on se contentera de lire, ce jour-là, le premier paragraphe, et le 25e qui renferme le dispositif. Après la grand'messe de ce dimanche, on chantera le *Veni Creator* avec les versets et oraison du St. Esprit, et le soir, à six heures, on sonnera, pendant une demi-heure, les cloches de toutes les églises du diocèse, pour annoncer l'ouverture de la grande solennité du Jubilé. On aura le soin de prévenir de ceci tous les fidèles, afin qu'ils commencent dès ce moment à s'unir à toutes les intentions qu'a eues Notre Vénérable Pontife en accordant ce Jubilé.

Le Mandement du Jubilé se trouve divisé en un grand nombre de petits paragraphes ; ce qui vous donnera toute la facilité que vous pouvez désirer, afin de mettre tout l'ordre possible dans les instructions qu'il vous faudra donner, pour mener à bonne fin, moyennant la grâce de Dieu, ce nouveau Jubilé.

Veuillez bien me continuer le secours de vos ferventes prières, faites en union de celles de vos bons paroissiens, et me croire de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S. Je profite de l'occasion pour vous faire observer que les Indults Apostoliques qui permettent d'user de saindoux, pour apprêter les aliments maigres, les jours d'abstinence, n'autorisent pas à manger de la soupe grasse, si ce n'est celle qui est restée du midi, que l'on peut manger à la collation du soir, d'après cette expression de l'Indult où ce cas est exposé : *Non est interloquemdum.* Je crois devoir vous donner cette explication, pour préve nir tout malentendu à ce sujet.

† IG., ÉV. DE M.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ CONCERNANT MR. CHINIQUY ET LE DAILY WITNESS.

MONTRÉAL, le 18 Mars 1875.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

Je ne puis vous adresser la Lettre Pastorale ci-jointe, sans vous dire quelques mots sur M. Chiniquy et le *Witness* qui en font le sujet. Cette Lettre vous sera adressée plus tard. M. Chiniquy est à Montréal, depuis assez longtemps, et avec l'intention, dit-on, de s'y fixer. Ce qu'il y a de certain, c'est que sa présence fait beaucoup de mal, depuis surtout qu'i s'est associé au *Witness*, et que le *Witness* l'a pris pour auxiliaire ; et qu'ainsi unis, ils se sont mis en campagne, pour combattre le catholicisme, avec un cynisme affreux.

Malgré tout, craignant qu'en élevant la voix contre cet infortuné Prêtre, l'on ne ferait que lui donner plus d'importance, je m'étais déterminé à garder le silence, d'autant plus que je l'avais signalé, dans ma lettre du 4 Février 1859, comme un loup dévorant, qui ne pouvait plus se cacher sous la peau de brebis. Mais, ceux qui ici sont dans le ministère actif, m'ayant informé, à plusieurs reprises, que ses lectures produisaient de bien mauvais fruits et causaient d'ailleurs des désordres déplorables, je me suis déterminé à rompre ce silence, dont le souverain Juge, devant lequel je ne puis tarder à paraître, m'aurait demandé sans doute un compte rigoureux.

Moyennant le secours d'en haut et votre coopération, réglée par un vrai zèle et une grande prudence, l'on peut compter sur un plein succès. Il sera obtenu bien certainement, si ceux qui se disent catholiques s'abstiennent d'aller écouter M. Chiniquy, et de lire le *Daily Witness ;* et de plus si on réussit à établir un nouveau Journal, qui soit, pour ceux qui parlent la langue anglaise, l'organe de l'Église.

Pour ce qui est de M. Chiniquy, le ton qui règne dans la *Lettre Pastorale* pourra vous paraître sévère ; mais en le pre-

nant, je me suis conformé à la règle de St. François de Sales qui, avec toute la douceur qu'on lui connait, déclarait néanmoins que c'était ainsi qu'il fallait traiter les ennemis de la religion; et j'ai suivi l'exemple de St. Polycarpe dont on connait la réponse foudroyante à Marcion.

Afin que vous puissiez mieux apprécier la règle de conduite à tenir à l'égard de ce Prêtre dévoyé, je dois vous donner ici sur son compte plus de détails, que la bienséance ne m'a permis d'en donner, dans ma lettre au peuple.

En suivant de près les lectures qu'il vient de donner ici, on est navré de douleur, en voyant que toute sa pensée est de faire le mal pour le mal, n'importent les conséquences qui en peuvent résulter. Ce qu'il veut à tout prix c'est de faire passer la sainte Église Romaine pour une vraie Babylone, en affirmant que, par le moyen des Prêtres, elle répand la corruption dans le monde entier. Car, à son compte, il y aurait au moins 500,000 femmes et filles qui, chaque jour, seraient victimes de la lubricité des Prêtres, que l'Église de Rome tient à son école, pour les former à cet affreux genre de séduction, savoir, en leur apprenant *ex officio* le mal qu'elles ignorent.

Il est bien entendu que le Pape est le premier coupable. Aussi, n'est-il, aux yeux de M. Chiniquy, qu'un démon et un Ante-Christ, qui a à son service toute une armée de Prêtres libertins à qui il a enseigné les moyens de corrompre les personnes du sexe, en leur suggérant les questions qu'ils ont à faire, pour enseigner le mal aux personnes innocentes qui ne le connaissent pas.

Les conséquences que tire ce malheureux Prêtre, c'est que le confessionnal est un lieu infâme, que les femmes et les filles ne peuvent fréquenter, sans être portées au mal; ce qui, selon lui, devrait engager les pères et les époux à les détourner de la confession, qui est la chose du monde la plus abominable, etc.

Toutes ces horreurs ont, assure-t-on, soulevé des réclamations de la part de quelques dames qui lui ont écrit, pour se plaindre, et ont excité la colère des jeunes gens qui se sont unis, pour repousser ces attaques et ces calomnies.

Des interpellations ont été faites dans les réunions, des coups

de pistolet ont été tirés, des pierres ont été lancées dans les chapelles protestantes, pendant ses prédications, des lettres anonymes ont été écrites à ce calomniateur, pour l'avertir que l'on en voulait à sa vie ; ce qui a déterminé ses partisans à se faire escorter par la police ou par des jeunes gens forts et vigoureux. On assure qu'un individu est tombé raide mort au milieu de toutes ces agitations.

Maintenant, il est hors de doute que, si ce Prêtre trouve moyen de s'établir à Montréal, ce sera avec l'intention de faire des excursions dans toutes les campagnes, afin de travailler à répandre ses erreurs avec ses haines et rancunes contre tous ceux qui l'ont abandonné ou plutôt qu'il a lui-même abandonnés le premier. Il m'a donc paru prudent de vous mettre en garde contre tous les projets qu'il pourrait avoir en vue ; et pour qu'il y ait uniformité, j'ai cru devoir rédiger une Lettre Pastorale, qui servira à démasquer ce frère apostat, qui vient à nous, avec une haine implacable dans le cœur, et des paroles trompeuses sur les lèvres.

Je regrette d'avoir à vous adresser ainsi coup sur coup des Mandements et Lettres, qui demandent des explications au prône et des instructions spéciales. Je crains qu'il n'y ait de l'encombrement; mais, après tout, vous pourrez suivre l'ordre que vous jugerez plus convenable, et prendre votre temps. Mais vous observerez qu'il n'y a pas de temps à perdre, par rapport à la conduite à tenir à l'égard de Mr. Chiniquy et des lecteurs du *Witness*. En attendant, je dois vous prévenir qu'il faut refuser l'absolution à ceux qui s'obstineront à aller entendre Mr. Chiniquy, et à vouloir lire le *Witness*.

Quant à ce journal, vous ne devez pas ignorer qu'il exerce une très-funeste influence, même dans les campagnes, mais surtout dans les villes, depuis principalement qu'il laisse une de ses colonnes au service du français. Comme il se fait l'égoût de toutes les mauvaises nouvelles, ceux qui veulent les répandre, et qui ne peuvent trouver place dans les bons journaux, sont certains d'être bien accueillis dans le *Witness*. On peut donc s'attendre que les efforts réunis de ce journal et de Mr. Chiniquy, vont être dirigés, avec art et malice, contre tout ce qui est catholique, afin de

soulever toutes les passions, les haines, les préjugés, par des fables et histoires inventées contre le Clergé, les Communautés et les Institutions Religieuses. Or, le moyen le plus court et le plus efficace, pour l'empêcher de nuire, c'est d'empêcher qu'il ne circule dans les rangs catholiques. La défense qui en est faite à tous, dans la Lettre Pastorale, produira, il faut l'espérer et l'attendre de la divine bonté, cet heureux effet. Il est à bien remarquer que ce n'est pas le journal qui est interdit, mais la lecture de cette feuille qui est défendue à tous les catholiques. Vous saurez apprécier cette différence. Pour ce qui est du journal anglais, qu'il s'agit d'établir, afin d'empêcher les catholiques de lire le *Witness*, tout le monde en sent vivement le besoin et l'absolue nécessité ; comme aussi tout le monde comprend, qu'avec de la bonne entente parmi nous, il sera facile de l'établir. Si donc le protestantisme sait si bien s'organiser, pour propager ses erreurs et insulter au catholicisme, n'a-t-on pas de justes raisons d'espérer que les Catholiques se montreront zélés et ardents pour en défendre l'honneur et les intérêts. Chaque paroisse ne pourrait-elle pas, par zèle et dévouement, se mettre à contribution, par le moyen des riches et notables, qui en auraient le bénéfice, pour trois ou quatre Nos. payés d'avance. Ce concours accordé par les campagnes ne peut être qu'un puissant encouragement pour les villes, et assurer le succès de ce projet. Or, il n'en faut pas douter, ce succès tournera au bien commun des villes et des campagnes. Ce sera d'ailleurs un Monument de Jubilé, qui attestera, aux générations futures, que le Jubilé de Pie IX. n'aura pas produit ici des fruits moins abondants et moins précieux que celui de Léon XII, en 1825 et 27.

Je profite de la présente, pour vous informer que l'on va faire circuler des feuilles contenant une réfutation indirecte des objections faites par M. Chiniquy, dans ses lectures, contre certains *points de la doctrine Catholique.* Cette feuille est vraiment un excellent thème à suivre, dans un cours d'instructions, que chacun se fera un devoir de faire, pour fortifier de plus en plus la foi si violemment attaquée, dans ces jours mauvais.

Vous en recevrez sous peu et peut-être avec la présente, un exemplaire. Si vous croyez, après en avoir pris communication,

pouvoir la faire circuler avec avantage, parmi nos bonnes gens, vous pourrez vous adresser à l'Évêché, pour en avoir un nombre d'exemplaires plus ou moins grand, selon les besoins de la paroisse.

Priez et faites prier les fidèles ; car il ne faut pas se faire illusion ; la foi de plusieurs est en danger de faire naufrage. De même, unissez-vous à vos bonnes âmes, pour faire amende honorable à Notre-Seigneur qui est horriblement déshonoré par les outrages faits par M. Chiniquy, à son divin Sacrement, à sa céleste doctrine et à sa sainte Église, ainsi qu'à son auguste Mère. Ce malheureux ne se contente pas de noircir la vertu des femmes sages et fidèles et celle des filles pures et chastes, dont le nombre est encore si grand, grâces à la divine bonté, il a, dans une de ses lectures, osé attaquer la Vierge des Vierges, par des insinuations qui font horreur.

Je suis navré de douleur et bien anxieux, en me souscrivant comme toujours,

Votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL POUR DÉNONCER DE NOUVEAU MR. CHINIQUY ET DÉFENDRE AUX CATHOLIQUES DE LIRE LE " DAILY WITNESS," EN LES INVITANT À ENCOURAGER UN JOURNAL ANGLAIS.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, etc.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

§ I. *Retour de M. Chiniquy dans cette ville.*

Ce n'est pas, sans un profond regret, que Nous nous voyons, N. T. C. F., dans la pénible nécessité de renouveler la défense que Nous fîmes, le 4 Février 1859, à tous les catholiques, de fré-

quenter les assemblées dans lesquelles M. C. Chiniquy prêchait ses erreurs. Car, Nous apprenons avec douleur qu'il est de retour dans cette ville, et qu'il fait d'incroyables efforts pour répandre ses funestes doctrines.

Nous sommes donc dans la pénible nécessité d'élever de nouveau la voix, pour vous avertir du danger que court votre foi, si vous allez entendre ce ministre d'erreur. Le Seigneur lui-même Nous en fait un précepte rigoureux, en Nous disant, par la bouche de son prophète : *Fils de l'homme, je vous ai établi sentinelle sur la maison d'Israël ; et vous écouterez les paroles qui sortent de ma bouche ; et vous les ferez entendre, de ma part, à ceux qui sont en danger de périr.* (Ezech. 3, 19.) *Si*, ajoute le prophète, *lorsque je dirai à l'impie ; vous mourrez, vous ne le lui dites pas.........il mourra dans son iniquité, mais je vous demanderai compte de son sang* [Ibid. 18]. Il vous est facile de conclure de ces textes, N. T. C. F., que si, par négligence, faiblesse, respect humain, Nous négligions de vous avertir que votre foi est en danger, en allant écouter les discours de ce Prêtre justement chassé du sanctuaire, et si, pour n'avoir pas été avertis de ce danger, il vous arrivait de vous laisser séduire, Nous en répondrions au tribunal du Souverain Juge. Oh ! que ce compte serait terrible !

§ II. *Comment doit être entendu cet oracle.*

Il est évident, N. T. C. F., que cet oracle de la Ste. Écriture nous regarde tous et s'applique naturellement au cas présent, en nous obligeant, Nous comme votre Pasteur, à vous signaler les dangers que court votre foi, et vous comme nos brebis, en vous imposant le devoir de Nous obéir strictement, puisqu'il y va de votre salut éternel. Car, sans la foi, il est impossible de plaire à Dieu ; et si l'on perd la foi tout est perdu, quand même on aurait, en la perdant, gagné le monde entier.

Maintenant, prêtez, N. T. C. F., une attention sérieuse à tout ce que nous avons à vous dire; et comprenez bien ce dont il est ici question. Il s'agit d'éviter M. Chiniquy qui vient vous endoctriner, en vous enseignant ses erreurs et en vous prêchant ses impiétés. Si vous l'écoutiez avec complaisance, vous tombe-

riez comme lui dans l'abîme où il s'est précipité, en méprisant l'Église et en levant l'étendard de la révolte, sous lequel il voudrait maintenant vous enrôler. Écoutez donc, avec une attention sérieuse, les pressantes raisons qui vous obligent de l'éviter.

§ III. *1ère raison de ne pas prêter l'oreille aux discours de M. Chiniquy : c'est parce qu'il est apostat.*

Remarquez bien, N. T. C. F., qu'il Nous en coûte beaucoup d'entrer dans d'aussi pénibles détails, que Nous voudrions couvrir d'un voile si épais que l'on en perdît pour toujours le souvenir. Mais, le danger que court votre foi Nous oblige de rompre le silence. Il se fait d'ailleurs tant de bruit autour de ce malheureux Prêtre, qu'il n'est plus possible de le cacher. D'ailleurs, il est le premier à nous révéler ses faits et gestes, dont il se glorifie, quoiqu'ils ne soient que des turpitudes, comme il vous sera facile d'en juger vous-mêmes.

Voici maintenant l'histoire de l'apostasie de M. Chiniquy :

" Ce fut le 22 Août, 1858, que ce Prêtre doublement malheu-" reux déclara publiquement qu'il abandonnait la Religion " catholique, pour se faire chef d'une secte nouvelle.

" Or, voici ce qui se passa dans une nombreuse assemblée, " convoquée dans une des salles de la Cour de Justice de Kan-" kakee, où s'est consommé l'acte de cette déplorable apostasie. " M. Chiniquy déclara que *tous les liens qui existaient entre lui " et les Évêques et le Pape étaient rompus ; qu'il était protestant ; " qu'il prenait la Bible pour guide ; qu'il allait former avec son " peuple une secte qui s'appellerait l'Église Catholique Chrétien-" ne ; qu'il n'avait plus aucune relation avec le Pape, ni avec les " Évêques, parce que définitivement il était séparé de l'Église de " Rome*" [Lettre Past. susdite].

Il est facile de conclure d'une déclaration si formelle, si publique et si solennelle, que M. Chiniquy, en sortant de l'Église Romaine, a voulu se faire une religion, qui serait à lui, dont il serait le fondateur et le chef, à laquelle il a prétendu apposer le sceau de son autorité et de sa paternité, en lui donnant un nom propre, celui d'*Église Catholique Chrétienne.* C'est donc une secte nouvelle que la religion que vient de fonder M. Chiniquy.

Evidemment, elle ne peut pas être Romaine; mais peut-il dire qu'elle soit catholique, c'est-à-dire qu'elle embrasse tous les temps, toutes les nations, tous les pays? Remonte-t-elle aux Apôtres et se conforme-t-elle en tous points à leur enseignement?

Quoiqu'il en soit, M. Chiniquy ne se compromet-il pas, en allant prêcher sa nouvelle religion dans des Églises qui lui sont étrangères? Ne devrait-il pas se borner aux *Églises Catholiques chrétiennes*, pour ne pas s'exposer à être interpelé, dans ses discours, par ceux qui rejèteraient sa doctrine? N'y aurait-il pas chez ceux qui l'invitent à prêcher dans leurs temples, quelque imprudence, en s'exposant à perdre leurs brebis et même à souffrir des dommages de la part de ceux qui se porteraient à des violences injustes et même dangereuses, aux heures de réunion?

Quant aux Catholiques, loin d'inviter ce Prêtre malheureux à venir prêcher dans leurs Églises, ils ne doivent pas même aller l'entendre dans celles où il est reçu. Telle est la règle qui nous est tracée par l'Écriture et par la tradition; comme il vous est facile, N. T. C. F., de vous en convaincre par ce qui suit: " L'Apôtre St. Jean insistait fortement sur l'obligation rigoureuse " où étaient les chrétiens de son temps d'éviter ceux qui cher- " chaient à séduire les Fidèles. Car, écrivant à la Dame Electa " et à ses enfants, il leur dit: *Si quelqu'un vient à vous et ne* " *professe pas cette doctrine, ne le saluez pas: car, celui qui le* " *salue prend part à ses œuvres d'iniquité.* St. Polycarpe, " Évêque de Smyrne, qui fut un de ses principaux disciples, " profita si bien des leçons d'un si grand Apôtre, qu'ayant un " jour rencontré par hasard l'impie Marcion, et celui-ci lui ayant " demandé s'il le connaissait: *oui*, répondit-il, *je vous connais* " *pour le fils ainé de Satan.*"

C'est ainsi que doit être traité Mr. Chiniquy, qui a si solennellement déclaré qu'il était, non seulement apostat et héritique, mais encore chef d'une nouvelle secte, c'est-à-dire un véritable hérésiarque, ce qui lui fait encourir des peines ecclésiastiques plus sévères et des anathèmes plus terribles.

§ IV. *Seconde raison. C'est un excommunié.*

En voici la preuve. " Vers le commencement du mois d'Août, " 1858, Monseigneur Duggan, Administrateur du diocèse de

" Chicago, voulant lui-même désabuser ceux de nos infortunés " compatriotes, que Mr. Chiniquy retenait dans son chisme, " s'était transporté à la porte de l'Église de Ste. Anne où il fit " un discours dont voici la substance :

" Peuple de Ste. Anne, j'ai examiné tous les documents qui " se rattachent à l'histoire des troubles religieux qui tourmentent " ce diocèse, et j'ai pensé et jugé toute cette affaire. Mr. Chiniquy " a prétendu n'avoir jamais été régulièrement interdit, et par " cet avancé il a entrainé à sa suite bien des malheureux qu'il a " trompés. Mr. Chiniquy a été dûment suspens ; et il demeure " excommunié ; et pour ôter tout prétexte à l'erreur et toute " possibilité d'en imposer de nouveau, je confirme ici, devant " tout ce peuple, les censures et interdits canoniques portés par " mon prédécesseur et justement portés."

Ainsi, M. Chiniquy, ayant été très certainement et très justement suspens, interdit et excommunié, il est par-là même devenu un de ces hommes dont parle Notre-Seigneur, quand il dit : *si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un payen et un publicain.* Il est à remarquer que, chez les juifs, c'était un déshonneur de se trouver en la compagnie de ces hommes, tant ils étaient décriés parmi le peuple.

Ainsi, nous voyons dans l'Évangile, que les Pharisiens se scandalisaient de voir le Sauveur aller chez les publicains, et disaient aux disciples, par manière de reproche : pourquoi votre maître mange-t-il avec des hommes qu'il n'est pas permis de fréquenter ? Ces pharisiens ne se scandalisaient ainsi de la conduite du Sauveur que parce qu'ils ne voulaient pas admettre qu'il était venu dans ce monde pour sauver les pauvres pécheurs.

§ V. *Troisième raison. C'est un imposteur.*

Il convient avant tout de remarquer que quiconque cherche sciemment à tromper doit être réputé imposteur ; et il l'est dans la force du terme. Or, pour se convaincre que tel est M. Chiniquy, il suffit de donner une atttention sérieuse aux lectures qu'il vient de donner dans cette ville.

1o. *Il cherche à tromper*, en donnant comme *extraits de l'ancien et du nouveau catéchisme romain des diocèses de Québec et de Montréal*, un *Petit Catéchisme* qui lui est propre ; et qu'il a

formulé pour y entasser ses nombreuses et monstrueuses erreurs, et propager ainsi plus facilement, sous l'autorité de ces deux Églises qui, grâce à Dieu, n'ont jamais failli dans la foi, ses blasphèmes, ses calomnies et ses injures contre la sainte Église.

La preuve que c'est là une imposture flagrante est visible, tangible et à la portée de tout le monde, des ignorants comme des savants. Et, en effet, si tel a été et si tel est encore le petit catéchisme, enseigné à Québec et à Montréal, il doit se trouver, dans ces deux diocèses, des milliers de catholiques qui ont dû apprendre par cœur ce catéchisme, pour se préparer à la première communion, à la confirmation et à la réception des autres sacrements. Il est facile de questionner quelques-uns de ces catholiques, pour s'assurer si tel est le cas. Il est de même facile de se procurer ce prétendu catéchisme qui ne pourrait se vendre chez les libraires qu'avec l'approbation des Évêques. Or, il n'est rien de tout cela. C'est donc une imposture visible.

2o. *Il cherche à tromper*, en assurant hardiment que tout Prêtre fait, quand il est ordonné, deux serments, l'un pour promettre de ne jamais prêcher autre chose que l'Évangile, et l'autre pour s'engager à interprêter ce livre comme l'interprêtent les Pères de l'Église; et il promet de plus de ne pas chercher à se servir de sa conscience ni de l'intelligence que Dieu lui a données, mais seulement des traditions de l'Église de Rome: de cette manière, conclut-il, l'Évangile que l'on vous donne est un livre fermé, qu'on vous met dans la main, en vous défendant de l'ouvrir.

C'est là encore une imposture palpable et flagrante; comme chacun peut s'en convaincre, en jetant un coup d'œil sur les livres dont se sert la sainte Église Romaine, pour l'ordination de ses Prêtres et autres ministres. D'ailleurs, il serait absurde de croire que tant de milliers de Prêtres, ordonnés dans l'Église, consentiraient, sans réclamation, à prêter un serment si ridicule, et que M. Chiniquy serait le seul à jeter les hauts cris. Mais ce qu'une personne sensée ne pourra jamais admettre, c'est que l'Église soit assez impie pour exiger le parjure, en exigeant un engagement que l'on ne peut et que l'on ne doit pas accomplir. A cette seule proposition n'est-on pas saisi d'horreur?

3o. *Il cherche à tromper*, en voulant faire croire que le pouvoir donné aux Apôtres de pardonner les péchés n'est pas autre chose que le précepte divin qui oblige à pardonner les injures reçues du prochain. Car, il est évident que tous les péchés des hommes sont soumis aux clefs de l'Église, comme cela a été prouvé et pourra l'être encore. En attendant, qu'il soit bien compris que ceux-là même qui pardonnent ne peuvent être pardonnés que par les Prêtres et que ceux qui ne veulent pas pardonner au prochain n'ont aucun pardon à attendre de Dieu, quand même le Prêtre leur donnerait l'absolution, non pas faute de pouvoir chez le Prêtre, mais faute de dispositions chez les pénitents.

4o. *Il cherche à tromper*, en assurant que l'Évangile lui ayant été fermé par les serments prêtés à son ordination, on s'était servi des Saints Pères pour justifier à ses yeux l'usage de la Confession, qu'il a prêché pendant vingt-cinq ans. Car, dit-il, *lorsque l'Évangile dit blanc, le Pape dit noir : quand Dieu parle d'une façon, la tradition lui donne un démenti formel.* Que d'horribles blasphèmes : Cependant quelques lignes plus bas, il ose avancer que *les saints Pères disent que la confession est une abomination, une horreur.* Puis, il ajoute que *si jamais chose a existé honteuse, dégradante, avilissante pour l'homme et la femme c'est celle-là.* Hélas ! que de contradictions ! que d'abomination !

§ VI. *Autres preuves des impostures de Mr. Chiniquy.*

Enfin, pour en finir, N. T. C. F., Mr. Chiniquy ne prouve-t-il pas lui-même qu'il est un imposteur, en déclarant publiquement que, pendant vingt-cinq ans qu'il a exercé le ministère, il a agi contre sa conscience, en travaillant à faire croire que Dieu avait institué la confession ; en se laissant ordonner, après qu'on lui eût fait connaître les questions qu'il fallait faire au Confessionnal par l'ordre du Pape et de l'Église de Rome, pour enseigner le mal à des âmes pures et innocentes ; en consentant à travailler avec les 100,000 Prêtres aux ordres du Pape, qui tous les jours empoisonnent 500,000 personnes, en s'assayant au Confessionnal qui est, dit-il, en blasphémant, un lieu horrible où se passent toutes les saletés les plus abominables ? Nous nous contentons de ces courts extraits empruntés à ses dernières lectures, pour vous faire voir que Mr. Chiniquy est un véritable imposteur.

Il s'en suit que ce Prêtre n'est digne aujourd'hui d'aucune confiance, lui qui n'a été et n'est encore qu'un apostat, un excommunié, un imposteur, un séducteur, un menteur et un calomniateur de la sainte Église Romaine, du Souverain Pontife, de tous les Prêtres et de toutes les personnes du sexe dévot, qui connaissent parfaitement bien et pratiquent religieusement les devoirs de la vie cléricale et chrétienne.

§ VII. *Étranges et déplorables écarts de Mr. Chiniquy.*

En considérant ces étranges écarts dans lesquels est tombé ce Prêtre dévoyé, on est comme forcé de lui appliquer cet apostrophe que l'Écriture adresse à Satan, que l'orgueil a précipité du sommet de la gloire au fond des abîmes : *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, etc.*

O vous Prêtre infortuné, que l'Église a nourri, honoré et si fort élevé ; qui, dans vos prédications, ne montiez en chaire, qu'avec le Crucifix que vous teniez de la main paternelle de notre immortel Pie IX, comment en êtes-vous venu jusqu'à déchirer, comme une vipère, le sein de l'Église, votre bonne et tendre mère, en l'accusant follement et calomnieusement de mettre entre les mains de ses ministres, des livres capables de répandre, dans le monde entier, le poison du vice le plus infâme ? Comment osez-vous affirmer que le Pape est un *démon*, un véritable *ante-christ*? La sainte image du Sauveur, que vous avez obtenue de lui, après diverses instances et qui couronnait si bien la grande et belle œuvre de la tempérance, dont la divine Providence vous avait chargé, crie vengeance, en vous reprochant votre chûte déplorable. *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, etc.*

O Prêtre dévoyé, qui jetiez autrefois un si vif éclat, au milieu de vos confrères, qui vous donnèrent tant de témoignages d'honneur, d'estime et d'amitié, tant qu'ils purent voir en vous l'homme de Dieu, le bon Prêtre, l'apôtre de la tempérance ; pourquoi donc avez-vous quitté si honteusement leur rang, et comment en êtes-vous venu jusqu'à faire croire au monde que, comme vous, ils sont liés par serments à la honteuse nécessité de travailler à faire connaître le mal aux âmes pures et innocentes, pour obéir au Pape ? *Quomodo cecidisti de cœlo, Lucifer, etc.*

Pouvez-vous ignorer qu'il se trouve parmi ces anciens confrères

et amis des hommes capables de réfuter toutes vos damnables erreurs ? Pourquoi donc osez-vous avec tant d'arrogance prôner votre prétendue supériorité sur ces anciens confrères, et les défier de pouvoir répondre à vos arguments, qui ne sont que de misérables sophismes, en mettant en principe qu'ils sont incapables de vous répondre et qu'ils craindraient d'entrer en controverse avec vous ? Ne vous apercevez-vous pas que ces bravades vous rendent ridicule aux yeux de tous les gens sérieux, qui vous connaissent parfaitement, et qui savent ce que vous êtes et ce que vous valez ? Ne voyez-vous pas que ce serait, pour un Prêtre honorable et qui sait se respecter, un grand déshonneur, une véritable disgrâce que d'entrer en lutte avec vous, qui n'êtes qu'un indigne apostat, un vil calomniateur de l'Église, votre Mère, et du Pape, votre père, que toutes les nations catholiques vénèrent si justement, comme le digne vicaire de Jésus-Christ ? Ne voyez-vous pas que vous portez sur le front le signe de la réprobation de l'Église, que Jésus-Christ n'a pas manqué de confirmer ? Ne comprenez-vous pas, après tout cela, que ce serait se déshonorer que de vous rencontrer ? Ne devez-vous pas conclure de tout ce qui a été dit que tout Prêtre qui vous rencontrerait n'aurait d'autre salut à vous adresser que celui de St. Polycarpe à Marcion : *Je vous reconnais pour le fils ainé de Satan? Quomodo cecidisti de cœlo, lucifer ?*

O Prêtre infidèle, qui avez rempli, avec tant d'éclat, la belle mission que vous avait confiée vos supérieurs, en vous déléguant pour prêcher la tempérance ; et qui, en vous montrant si zélé à répandre dans nos villes et nos campagnes cette admirable société, aviez conquis l'admiration de vos compatriotes et mérité la reconnaissance de tant de familles vertueuses, au sein desquelles, avec la tempérance, régnaient le bonheur et la paix, comment avez-vous pu oublier les bénédictions dont vous étiez comblé, dans ces plus beaux jours de votre vie où vous passiez pour un homme de Dieu ; et pourquoi cherchez-vous aujourd'hui à rendre ces familles malheureuses, en insinuant, dans vos discours perfides, que les épouses sont infidèles et les jeunes filles impudiques, tandis que les mœurs patriarchales de nos pères règnent encore dans un si grand nombre de bons ménages, et sont, pour les pères et les

époux, la preuve évidente qu'ils peuvent assurément compter sur la fidélité de leurs chastes épouses et sur l'innocence de leurs filles qui ont horreur du vice honteux qu'on leur impute. *Quomodo cecidisti de cœlo, lucifer, qui mane oriebaris? corruisti in terram, qui vulnerabas gentes?... Numquid iste est vir qui conturbavit terram ?*

§ VII. *Conclusions.*

Concluez, N. T. C. F., de toutes ces raisons que vous venez d'entendre, et de beaucoup d'autres que Nous pourrions apporter, combien est juste la sentence que Nous portons, dans la présente ordonnance, en réglant que ceux qui, au mépris de Nos charitables avertissements, s'obstineraient à vouloir assister aux discours de ce Prêtre, qui a apostasié la foi catholique pour se faire chef d'une nouvelle secte, ne pourront être admis aux sacrements, tant qu'ils refuseront de se soumettre à cette ordonnance de l'Église.

Au reste, vous comprenez, N. T. C. F., qu'en adoptant cette règle de conduite, Nous pourvoyons non-seulement à la conservation du dépôt sacré de la foi, mais encore à la tranquillité publique dans cette ville. Car, Nous ne vous apprenons rien de nouveau en vous disant que la présence et les discours de ce malheureux Prêtre ont soulevé, dans notre ville, des passions haineuses et occasionné des actes de violence très regrettables. Or, le moyen le plus simple de les prévenir pour la suite, c'est, pour les Catholiques, de ne jamais assister à des réunions si dangereuses à la foi et qui peuvent être une occasion de trouble et d'émeute.

§ VIII. *Défense de recevoir et de lire le "Daily Witness."*

Considérant, avec la plus sérieuse attention, que le Souverain Pontife, au nom et avec l'autorité de Notre Seigneur Jésus-Christ, le divin Pasteur, a confié à nos soins tous les fidèles de ce diocèse ;

Vivement pénétré de la rigoureuse obligation qu'il y a pour Nous de veiller jour et nuit à la garde du troupeau du Seigneur, dont Nous aurons bientôt un compte sévère à rendre au Souverain Juge des vivants et des morts ;

Sachant bien que cette vigilance pastorale Nous fait un devoir strict de faire tout en notre pouvoir pour qu'il n'entre dans notre

bergerie ni voleur, ni mercenaires, c'est-à-dire, aucun de ces hommes qui spéculent sur les brebis dn Bon Pasteur, en travaillant à leur ravir le dépôt sacré de la foi, ou qui, par intérêt, les laissent dévorer par les loups ;

Dans l'intime conviction où Nous sommes que Nous devons sacrifier nos aises, nos commodités, notre temps, notre vie, pour que nos brebis aient la vie, et qu'elles l'aient avec toute l'abondance des biens célestes ;

Fortement convaincu de l'impérieuse nécessité qui Nous est imposée de travailler de toutes nos forces à empêcher nos chères brebis d'aller paître dans des pâturages étrangers où elles ne trouveraient que des herbes empestées et des eaux bourbeuses et empoisonnées ;

Ayant acquis une pleine et entière certitude que le journal connu sous le nom de *Daily Witness* proclame habituellement des faux principes, contraires à l'Évangile, et des doctrines malsaines réprouvées par la sainte Église ;

Nous étant assuré qu'il se publie dans ses colonnes des blasphèmes horribles, des injures, des calomnies qui font horreur, savoir : que la sainte Église Romaine serait une vraie Babylone, une prostituée enfin qui répand la séduction par toute la terre ; que le Pape ne serait qu'un démon, un antechrist, qui conduit les nations au profond abîme de la plus affreuse démoralisation ; que les Prêtres ne seraient que les dupes du Pape et ses auxiliaires pour enseigner le vice et l'erreur aux personnes du sexe :

Nous avons jugé qu'il était urgent et nécessaire d'interdire ce journal à tous les catholiques ; et, en conséquence, Nous leur défendons de recevoir, de vendre et de lire le *Daily Witness*, sous quelque prétexte que ce soit, en leur déclarant que, s'ils refusent d'obéir à ce commandement si juste et si nécessaire, ils ne pourront être admis aux sacrements, à moins que ce journal ne cesse de se montrer hostile à la religion catholique, en cessant de publier quoi que ce soit de contraire à la foi et au respect dû aux personnes consacrées à Dieu et aux choses saintes, instituées pour entretenir parmi les hommes l'esprit de piété et de dévotion.

Vous vous soumettrez tous, N. T. C. F., avec respect et humilité à un commandement qui n'est fait que pour l'honneur de la

religion et le bien commun des familles chrétiennes qui composent cette ville et ce diocèse. Assurément, vous ne recevriez pas dans votre maison un livre ou un journal qui couvrirait de boue un bon père et une bonne mère, de bons parents et de bons amis; et vous vous garderiez bien de vendre et de débiter les livres et journaux qui feraient la honte de vos familles, comme, hélas! quelques catholiques le font du *Witness.* Vous auriez raison ; car, ce serait pour vous un déshonneur que d'encourager des écrits qui attaqueraient sans cesse des personnes que vous devez aimer et honorer, dans l'ordre naturel aussi bien que dans l'ordre surnaturel. A plus forte raison, devez-vous croire que vous ne pouvez en conscience et en honneur encourager des livres, journaux et écrits quelconques que vous savez être hostiles à l'Église, qui est votre Mère, au Pape et à vos Pasteurs qui sont vos pères en J. C. Or, ce serait l'encourager que de recevoir le *Witness* par ballots, dans vos magasins, pour le débiter à tous ceux qui viendraient l'acheter. Que tous les catholiques se souviennent que ce serait une marchandise gâtée, que réprouve et que doit réprouver tout commerce qui se fait honnêtement. Aucun donc ne se laissera séduire par l'appas du gain et ne consentira à répandre, pour un vil intérêt, un journal qui proclame tant de mauvais principes, et insulte la religion avec tant de cynisme et d'impiété.

Nous savons la raison banale que l'on apporte pour se permettre la lecture du *Witness*, c'est que l'on y trouve beaucoup d'annonces. Mais cette raison ne saurait être admise ; car ces annonces peuvent se trouver et se trouvent en effet dans plusieurs autres journaux anglais et français. Par conséquent vos affaires temporelles ne sauraient en souffrir, en renvoyant ce journal réprouvé et dangereux. Pour la même raison, vous ne pouvez encourager ce Journal, en y faisant insérer vos propres annonces.

Remarquez bien cependant, N. T. C. F., que le *Witness* vous est interdit, non pas précisément parce qu'il est protestant, mais parce qu'il est hostile au catholicisme. Que ce journal soit honorable comme beaucoup d'autres journaux protestants, qui savent respecter les croyances religieuses des Catholiques, au milieu desquels il leur faut vivre, et l'on n'aura rien à démêler avec lui,

pas plus qu'avec nos autres frères séparés. Vous le savez tous, N. T. C. F., et vous pouvez en rendre un éclatant témoignage, Nous ne partageons pas sans doute leurs erreurs, et même nous les déplorons, parce que, les aimant comme nous devons aimer des frères, créés à l'image de Dieu et rachetés au prix du sang précieux de J.-C., Nous voudrions les sauver. Mais, nous respectons leurs personnes et nous nous gardons bien de les mépriser et d'en parler en termes outrageants, soit à l'Église, soit ailleurs. C'est que réellement Nous tenons à vivre en paix avec eux, en Nous conformant à cette belle règle que nous a tracée St. Augustin, en s'adressant aux Donatistes.

" Que ceux-là," écrit ce grand Docteur, " vous traitent avec " rigueur, qui ne savent pas combien il est difficile de trouver la " vérité, et d'éviter l'erreur: que ceux-là vous traitent avec " rigueur, qui ignorent combien il y a de la peine à s'élever au- " dessus des fantômes dont on est une fois rempli ; que ceux-là " vous traitent avec rigueur qui ne connaissent pas les difficultés " qu'il y a à purifier l'œil de l'homme intérieur, pour le rendre " capable de voir la vérité, qui est le soleil de l'âme. Mais pour " nous, nous sommes bien éloigné de suivre cette conduite envers " des personnes divisées d'avec nous, non par des erreurs qu'ils " aient inventées eux-mêmes, mais pour s'être trouvés dans " l'égarement des autres. Nous offrons, au contraire, nos prières " à Dieu, afin qu'en réfutant les fausses opinions de ceux que " nous condamnons plutôt d'imprudence que de malice, il nous " fasse la grâce de n'y apporter qu'un esprit de paix, qui ne soit " touché ni d'autres impressions que de celles de la charité, ni " d'autres intérêts que de ceux de Jésus-Christ, ni d'autres désirs " que de celui de votre salut."

Maintenant, nous devons vous protester, N. T. C. F., que Notre plus grand désir est que le *Witness* cesse tout de bon et pour toujours d'attaquer notre sainte Religion, et Nous n'aurons plus rien à démêler avec ce Journal, pas plus qu'avec les autres qui sont publiés par nos frères séparés. Car, alors Nous nous contenterons, comme St. Augustin, d'offrir nos humbles prières au Père des Miséricordes, afin d'en obtenir pour eux et pour tous ceux qui, comme eux, sont ensevelis dans les ténèbres de

l'erreur, les grâces qui les feront rentrer dans les voies de la vérité, de la justice et du salut.

§. IX *Encouragement à donner à un nouveau Journal anglais.*

Or, pour que la vérité se fasse jour à travers ces épaisses ténèbres, il faut qu'elle ait un moyen de faire entendre sa voix en tous lieux, et aux oreilles de toutes sortes de personnes. Elle parle, cette divine vérité, dans toutes les chaires catholiques. Mais, hélas ! il est beaucoup de personnes éloignées de nous qui n'ont pas moyen de l'entendre, parce qu'elles ne fréquentent jamais nos Églises. Cependant, elles entendent tous les jours et partout des objections contre ses enseignements. C'est en leur faveur et pour leur faciliter les moyens de s'éclairer, qu'il est question, à l'heure qu'il est, de fonder un nouveau Journal, qui sera l'organe du catholicisme, pour faire entendre sa voix à ceux de nos frères séparés qui n'ont pas d'autre moyen de résoudre leurs difficultés religieuses, et de déposer leurs doutes que la lecture d'un bon Journal qui, sans passion et sans préjugé, exposera amicalement les dogmes, les pratiques, les usages et les cérémonies de la Sainte Église Romaine.

Pour obtenir un plein succès, ce journal projeté, comme toute autre œuvre catholique, doit avoir les sympathies de tous ceux qui veulent le bien et ont à cœur l'avancement et les progrès de la Religion. L'on peut assurer ici que le besoin d'un tel journal est vivement senti. L'on doit ajouter que, s'il y a, en le fondant, une entente cordiale entre tous les catholiques sincères, qui ont à cœur le bien de la religion, et si chacun y contribue avec une bonne volonté et selon ses moyens, il ne peut manquer de réussir.

Pour cela il faudrait que les campagnes aussi bien que les villes concourussent à la fondation et dotation de ce journal, qui doit intéresser à un haut degré le catholicisme en quelque lieu que les catholiques soient domiciliés. Car, l'intention qui préside à un tel établissement est, avant tout, l'honneur, la défense et la prospérité de la Religion que Jésus-Christ est venu fonder sur la terre, pour faire entendre la voix de la vérité, du levant au couchant, dans toutes les parties du monde et en toutes sortes de langues. Car, son nom, qui est grand et adorable, mérite d'être publié, exalté et béni dans le ciel et sur la terre, Il ne saurait donc y avoir assez de bouches pour le louer, ni assez de cœurs pour l'aimer.

C'est donc avec confiance, N. T. C. F., que Nous faisons appel à votre zèle pour vous inviter à vous mettre à contribution, en faveur d'un établissement, destiné à venger la Religion de tous les outrages qui lui seraient faits par l'impiété, et à faire triompher les vrais principes que la sainte Église propose à notre foi et à notre piété.

§ X. *Appel à tous les bons catholiques qui sont invités à prendre part aux combats qui sont livrés à la sainte Église.*

En vous exposant, comme Nous venons de faire, N. T. C. F., les blasphèmes horribles vomis contre notre sainte religion, Nous avons été vivement pénétré de la pensée que Nous adressions à de bons enfants de l'Église, qui ne pourront entendre parler des insignes outrages qui sont faits à leur bonne et tendre Mère, sans se sentir profondément émus et sans verser des torrents de larmes. Oh ! sans aucun doute, ils seront dévorés de zèle et navrés de douleur, compatissant aux amertumes de l'Église, en tout temps, mais surtout dans ces jours de scandale et de désolation.

Vous vous sentez tous, Nous n'en doutons pas, N. T. C. F., pressés d'un ardent désir de conserver fidèlement le dépôt sacré de la foi, que l'on cherche à vous ravir, et animés d'une volonté ferme et généreuse, pour venger, par tous les moyens en votre pouvoir, les insultes faites à l'Église et à vos pasteurs. Ce sentiment de piété filiale est sans doute digne de vous et mérite tout éloge de Notre part. Aussi Nous faisons-nous un devoir de rendre à tous ceux qui, dans ces jours mauvais, se montrent de dignes enfants de l'Église, le témoignage honorable que mérite leur piété sincère et éclairée. C'est dans l'intime conviction que ces fervents catholiques, comme de bons soldats de J.-C., vont Nous venir en aide, pour bien combattre les combats du Seigneur, que Nous allons leur tracer ici quelques-unes des règles qu'ils ont à suivre, pour remporter avec l'Église d'éclatantes victoires. Ces règles, comme vous allez le voir, sont pour tous, pour les petits comme pour les grands, pour les faibles comme pour les forts, pour les ignorants comme pour les savants. Elle se réduisent toutes à une règle de *dévouement* entier et sans bornes, désintéressé et généreux. Vous allez le comprendre intimement et vous en aurez une haute idée en le mettant en pratique.

1o. Le Prêtre apostat qui est venu ici vous insulter, en outra-

geant votre foi, avec une malice diabolique, dans une lecture, qu'il faisait ces jours derniers, s'est laissé aller à une vraie frénésie à propos du vénérable sacrement de l'Eucharistie, qui contient réellement et substantiellement le Corps, le Sang, l'Ame, la Divinité de Notre Seigneur Jésus-Christ, réellement présent sous les apparences du pain et du vin ; c'est en parlant de la divine Eucharistie, qu'il a fait paraître le fond de son âme, en cherchant à jeter le ridicule le plus odieux sur le sacrement où le Seigneur s'humilie davantage, pour nous mieux témoigner son amour.

Ainsi, pour se moquer de notre foi, a-t-il osé dire que les catholiques se faisaient un bon Dieu de pâte ; que la sainte hostie n'était qu'une galette de pain ; que lui, lorsqu'il exerçait le ministère, il se joignait à sa servante pour faire des *bons Dieux de pâte.* Pardonnez-Nous, N. T. C. F., de vous répéter ces horribles impiétés, exprimées dans un langage trivial, bas et rampart ; car, Nous ne le faisons que pour vous donner quelque idée de la fureur qui transporte ce Prêtre indigne et sacrilége, à la vue de l'adorable sacrement de nos autels.

Mais, plus il outrage la divine Eucharistie, et plus vous allez, N. T. C. F., montrer de zèle à réparer ces affreux outrages, par le respect dont vous serez toujours pénétrés en présence du très saint Sacrement, par votre fidélité à lui faire de fréquentes visites ; par votre assiduité à entendre la sainte messe ; par votre dévotion à approcher souvent de la sainte table ; par votre zèle à faire, sans jamais y manquer, vos Quarante-Heures ; par la ferveur avec laquelle vous accompagnerez le *Bon Dieu*, quand on le porte aux malades ; par le bonheur que vous éprouverez à assister, autant que possible, aux saluts et Bénédictions du St. Sacrement ; par la piété qui vous portera à faire souvent la communion spirituelle, et par les sentiments de douleur et d'amour avec lesquels vous ferez fréquemment à cet aimable Sauveur des amendes honorables, pour toutes les injures, qui lui sont faites dans le sacrement de son amour.

2o. Ce que vous aimez le plus après Jésus, c'est Marie, son auguste Mère. Or, le malheureux Prêtre qui est venu scandaliser toute notre ville, a ajouté, à tous ses autres scandales, celui de blasphémer, d'une manière horrible, contre cette incomparable

Vierge. Il a prouvé que son cœur était profondément gâté, en faisant contre la pureté de la Vierge Immaculée des insinuations qui font frissonner d'horreur.

Cela vous suffit, N. T. C. F., pour vous faire comprendre que le moyen le plus simple pour vous de réfuter les monstrueuses erreurs de cet indigne Prêtre, est de vous pénétrer de plus en plus de dévotion, de foi et de piété envers la très-sainte Mère de Dieu, en vous montrant plus zélés que jamais à l'honorer par toutes les pieuses pratiques que vous savez lui être plus agréables. Et comme la Sainte Vierge a elle-même révélé la dévotion au chapelet, pour la conversion des pécheurs, des hérétiques et de tous ceux qui, étant les ennemis de Dieu, marchent dans la voie large de l'enfer, Nous nous bornerons pour le moment à vous recommander de dire le chapelet, en famille, autant que possible, pour obtenir de cette glorieuse Vierge la victoire sur tous les ennemis de la foi.

3o. Pour en finir, voici, N. T. C. F., comment vous pouvez confondre les calomnies du malheureux Prêtre qui vient ici vous troubler, dans le paisible accomplissement de vos devoirs religieux. En vous corrigeant des péchés que vous confessez au Prêtre, prouvez-lui que la confession est une pratique sanctifiante, et non abominable, comme il le prétend. En vous montrant zélé pour la Sainte Église Romaine et en vous conformant à ses salutaires enseignements, prouvez-lui que tout est saint, dans ses principes, ses usages et ses traditions, et que son souffle, loin de pervertir les âmes innocentes, comme il a l'imprudence de le dire, est vraiment un souffle sanctificateur.—En vous montrant tout dévoués au Souverain Pontife et pour le maintien de ses droits sacrés, soyez la preuve vivante que c'est chez les chauds partisans de la Papauté qu'il faut chercher et que l'on trouve en effet des esprits vraiment éclairés, des cœurs ardents à entreprendre de grandes et saintes choses, des actions nobles et héroïques.—En obéissant ponctuellement à vos Pasteurs ordinaires, prouvez qu'ils sont incapables de vous faire faire fausse route, dans les sentiers du devoir ; et qu'ils font un usage légitime de leur intelligence et de leur liberté pour la sanctification du troupeau confié à leurs soins.

Enfin, en offrant à Dieu de continuelles et ferventes prières, pour le triomphe de la vérité et la destruction de toutes les erreurs, prouvez que vous l'aimez, cette foi divine, et que vous voudriez mourir pour la défendre.

Par ces pratiques salutaires, vous acquerrez des trésors de cette science divine, qui vous fait bien juger de toutes choses, et vous préserve des fatales illusions que produit l'ignorance, ou qui se contractent par les rapports que l'on a avec des hommes préjugés ou passionnés. Car, il n'y a pas à en douter, c'est par la pratique du bien que l'on parvient à se préserver des erreurs qui, comme d'épais brouillards, enveloppent les intelligences humaines et les empêchent d'apercevoir les brillantes vérités de la foi.

Par ces salutaires pratiques, tâchons, N. T. C. F., de nous préserver des malheurs dont parle le prophète Jérémie, en s'adressant à Dieu. " Seigneur," dit-il, " tous ceux qui vous aban-
" donnent seront couverts de confusion ; ceux qui s'éloignent de
" vous auront leurs noms écrits sur la terre ; parce qu'ils ont aban-
" donné le Seigneur, qui est la veine des eaux vivantes."

Domine, omnes qui te derelinquunt, confundentur : recedentes a te, in terra scribentur : quoniam dereliquerunt venam aquarum viventium Dominum. Jer. 17.

Puisse cette Lettre, que Nous vous adressons en toute confiance et simplicité, produire dans vos âmes des fruits de vie ! Puissent ces avis paternels opérer sur vos cœurs la crainte des damnables erreurs qui agitent le monde, et l'amour des célestes vérités, qui peuvent seules conduire l'homme au véritable bonheur !

Pour obtenir de si grands biens, ne cessons de recourir au Sacré Cœur de Jésus et au Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie, qui sont pour nous tous des trônes de grâces, de lumières, de forces et de consolations. Vivons dans ces cœurs, si embrasés des ardeurs de la divine charité, pour nous détacher de toutes affections terrestres pendant la vie, et nous préparer à paraître devant le souverain Juge, et mériter d'entendre de la bouche de ce juste Juge cette sentence qui s'adressera à tous les Elus: *Venez les bien-aimés de mon Père* recevoir la couronne de justice préparée à ceux qui vivent et meurent dans l'amour du Seigneur.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône de toutes les

Églises où se fait l'office, en un ou plusieurs dimanches après sa réception.

Donné à Montréal, en la fête du Glorieux Epoux de la Bienheureuse Vierge Marie, le dix-neuf du mois de Mars, en l'année mil-huit cent soixante-quinze, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan. Secrétaire.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE ANNONÇANT AU CLERGÉ QUE L'OFFICE ET LA MESSE DE ST. BONIFACE DOIVENT ÊTRE DITS DANS TOUTE L'ÉGLISE.

MONTRÉAL, le 31 Mars 1875.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

Nous vous informons, par la présente, que nous ferons à l'avenir, le V Juin, la fête de St. Boniface, Évêque et Martyr, dont l'Office et la Messe ont été accordés à toute l'Église, par le décret du 11 Juin 1874, sous le rite double mineur, transférant au premier jour libre toute autre fête, pourvu qu'elle ne soit pas d'un rite plus élevé.

Par ce décret, N. S. P. le Pape Pie IX a comblé les vœux vivement exprimés par les Évêques d'Angleterre, qui honorent ce grand saint comme un concitoyen, et ceux des Évêques d'Allemagne, qui vénèrent en lui leur Apôtre. Tous, ainsi que ceux de la Hollande, par des motifs de zèle, de dévotion et d'amour, ont demandé au St. Siége que l'on en fît la fête en tous lieux.

Ce qui a de plus engagé le St. Père à faire cette concession, avec une indulgence toute paternelle, a été de répandre dans l'univers catholique tout entier le culte de St. Boniface, qui a éclairé, du flambeau de la foi, les nations Germaniques, et plusieurs

peuples voisins, et dont le Martyrologe Romain fait l'éloge, afin d'implorer son secours en faveur des Évêques d'Allemagne, qui, dans ces temps mauvais, combattent si courageusement pour la cause de l'Église Catholique, et d'obtenir sa puissante protection sur les fidèles confiés à leurs soins, pour qu'ils puissent conserver, dans toute son intégrité, le dépôt sacré de la foi qu'ils ont reçu par son ministère.

Pour nous tous, en voyant insérer dans notre Calendrier le nom de cet illustre Saint, nous entrerons de grand cœur dans les vues et intentions du Souverain Pontife, qui ménage ainsi aux enfants de l'Église dans leurs pressants besoins, le secours du Ciel, par la médiation des Saints, qui s'intéressent si puissamment auprès de Dieu, en faveur de leurs frères exposés à tant de dangers sur la mer orageuse de ce monde. Aussi, nous ferons-nous un devoir d'accueillir avec foi et piété ce nouveau protecteur, que Dieu, dans sa bonté, nous donne pour nous aider à conserver la foi des fidèles confiés à nos soins : *Pia non desit Oratio cujus nos donasti patrocinio gubernari* (Post. Com. de la Messe).

Vous leur ferez connaître ce saint dont le nom va être inscrit dans notre Calendrier, en lisant et commentant au prône, cette année, la présente Circulaire, le Dimanche avant le cinq de Juin prochain. Votre zèle vous suggèrera tous les motifs que vous avez à leur alléguer, pour les porter en même temps à l'invoquer avec confiance et dévotion. Vous profiterez de l'occasion, pour exhorter vos paroissiens à se recommander, tous les matins, aux Saints dont les noms sont inscrits dans le calendrier et le martyrologe du jour. Ils mériteront, sans nul doute, leur protection par ce simple acte de dévotion et de confiance. La lecture de la vie de ces bons Saints ne peut qu'augmenter cette dévotion si salutaire.

Vous les inviterez à ce propos à s'unir à vous, pous prier tous ensemble St. Boniface de protéger, dans les combats qu'ils ont à soutenir, nos frères de Manitoba, dont il est le Patron particulier, et ceux du Nouveau-Brunswick, qui ont tant à souffrir pour conserver la foi de leurs enfants, si évidemment exposée dans les écoles mixtes, qu'on veut leur imposer malgré eux. Espérons qu'en persévérant dans ce généreux combat, ils demeureront

victorieux et participeront à cette récompense, promise à tous ceux qui combattent bien les combats du Seigneur. *Qui vicerit dabo ei sedem mecum in throno meo.* (Com. de la Messe).

Comme de raison, nous ne nous oublierons pas nous-mêmes, en célébrant la fête d'un Saint qui nous est donné par l'Église, pour nous aider à faire triompher, dans ce diocèse, tous les bons principes, si violemment attaqués de nos jours, par les mauvais livres et les mauvais journaux, qui circulent plus que jamais dans nos villes et nos campagnes, et par les discours et les exemples des hommes impies qui en veulent à la religion. Car, vous le connaissez comme moi, plus nous travaillerons à faire connaître et honorer St. Boniface et les autres Saints, qui règnent au Ciel, plus nous aurons part aux trésors de grâces dont Dieu les a faits les dépositaires: *Ut cujus solemnia colimus, etiam patrocinia sentiamus* (Oraison de la Messe).

Qu'il soit donc béni, ce saint Apôtre, qui nous est donné par le Ciel pour protecteur, dans nos travaux, et qui nous arrive avec les trésors de grâces dont il fut comblé, afin de nous en faire part.

Ci-jointe la note des changements que fait subir à l'*Ordo* de cette année la fête de St. Boniface.

Dans le ferme espoir que, moyennant votre zèle, la fête de St. Boniface nous attirera à tous de grandes grâces, Nous demeurons sincèrement de vous, bien-aimés collaborateurs, et des fidèles que vous dirigez dans les voies du salut, le très humble et bien dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

1 P. S.—On peut se procurer l'office et la Messe de St. Boniface chez MM. J. B. Rolland & Fils, Libraires, 12 et 14 Rue St. Vincent, Montréal.

† IG., ÉV. DE M.

2 P. S.—Il faut effacer le mot *Daily* avant *Witness* dans la Lettre Pastorale et la Circulaire qui viennent de vous être envoyées.

† IG., ÉV. DE M.

MANDEMENT DE LA VISITE PASTORALE POUR L'ANNÉE 1875.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

§ I. *Annonce de la Visite de Mgr. l'Év. de Gratianopolis.*

Nous vous annonçons, N. T. C. F., que cette année encore Monseigneur Édouard Charles Fabre, Évêque de Gratianopolis, Notre digne et zélé Coadjuteur, se propose de faire la visite pastorale, dans votre paroisse, parce que, vû nos infirmités, Nous nous trouvons incapable de remplir cet important ministère qui, de tout temps, Nous a été cependant si consolant, et dont nous fûmes chargé aussitôt après notre consécration Épiscopale, en 1837.

§ II. *Des visites qui se firent au nom de feu Mgr. J.J. Lartigue.*

Car, ce fut lorsque Notre vénéré Prédécesseur en fut aussi lui empêché par de graves infirmités que Nous commencâmes à faire la visite des paroisses en son nom et comme son Député spécial. Or, Nous aimons à vous le dire, N. T. C. F., en faisant ces visites pastorales, avant d'être chargé d'administrer ce diocèse, comme depuis, Nous avons surabondé de joie et de consolation à la vue de votre foi, qui vous inspirait de Nous recevoir comme un Ange, selon l'expression de l'Apôtre.

§ III. *Bonnes dispositions apportées à ces Visites.*

Et, en effet, Nous avons trouvé dans le Clergé et les Fidèles le même soin à se bien préparer aux grâces du Seigneur; le même empressement à se réunir, pour ne faire qu'un cœur et qu'une âme; la même assiduité à assister aux cérémonies; la même attention à écouter les avis et les instructions; la même dévotion dans les exercices religieux; le même esprit de foi, pendant l'administration des sacrements, et surtout pendant la confirmation où l'Esprit-Saint, en descendant dans l'Église, comme dans le

cénacle, remplissait les cœurs des confirmands, et faisait sentir à tous les assistants sa divine présence, par l'onction de sa grâce.

§ IV. *Souvenirs de ces jours de Visite.*

Nous aimons à rappeler ici à vos pieux souvenirs ces jours de salut, où Nous levions nos mains vers le Ciel, pour en faire descendre des trésors de grâces sur les masses agenouillées à nos pieds; où Nous entrions dans la maison du Seigneur, entouré d'une multitude de fervents chrétiens, et au milieu des chants sacrés et des cérémonies augustes qui ravissaient les âmes de foi; où Nous assistions aux divins mystères qui se célébraient avec un redoublement de ferveur; où nous nous réunissions autour de la Croix du Cimetière et sur les tombes de vos bons parents et amis, pour faire descendre dans les brasiers ardents du purgatoire une rosée céleste, une pluie abondante de grâces, qui éteignait les flammes dévorantes, qui purifiaient les âmes saintes qui nous faisaient entendre leurs plaintes et leurs gémissements.

§ V. *Émotions de la Visite.*

Nous avons vu souvent ces vives émotions se peindre sur vos visages, et se trahir par des larmes d'attendrissement, qui s'échappaient de vos yeux. Oh! comme Nous en étions touché et merveilleusement édifié! Comme Notre Seigneur était bon de nous faire ainsi sentir à tous sa divine présence; car, il accomplissait ce qu'il avait formellement promis par ces paroles qu'il a adressées à la terre, sur le point de s'en retourner au ciel: *Voici que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles.*

§ VI. *Sentiment de la présence divine, pendant les exercices religieux.*

Il n'y avait là, au reste, pour vos cœurs de foi, rien de nouveau, puisque ce bon Maître, qui a promis de se trouver partout où plusieurs se réunissent pour prier en son nom, s'est si souvent rendu présent à vos religieuses assemblées. Et, en effet, n'êtes-vous pas pénétrés de cette pensée de foi que c'est Notre-Seigneur lui-même que vous voyez, en voyant le Prêtre au baptistère, au confessionnal, en chaire et à l'autel? lorsque, par exemple, vous

assistez à la célébration du St. Sacrifice de la Messe ; que vous entendez les chants sacrés qui retentissent dans nos temples ; que vous apercevez les fidèles qui se présentent à la sainte table ; que vous voyez leurs lèvres teintes du sang précieux du Sauveur, vous croyez-vous encore sur la terre, s'écrie St. Jean-Chrysostôme ? Ne vous semble-t-il pas plutôt que vous êtes au ciel, au milieu des Anges et des Saints, pour adorer avec eux le Dieu trois fois saint ?

§ VII. *Notre Seigneur opérant par le Prêtre.*

C'est ainsi que, dans vos exercices ordinaires de religion, vous vous êtes, N. T. C. F., habitués à contempler Notre Seigneur qui, par le ministère de vos Pasteurs ordinaires, régénère les malheureux enfants d'Adam, dans les eaux sacrées du baptême ; réconcilie les pauvres pécheurs, avec Dieu, son Père, dans le tribunal de la pénitence ; fait entendre sa divine parole, du haut de la chaire évangélique ; admet à sa table et nourrit de son corps et de son sang les enfants de son Église, qui traversent les déserts de cette vie en se rendant à la terre promise.

§ VIII. *Jésus-Christ agissant dans la personne des Évêques.*

Accoutumés à voir ainsi le bon Maître dans la personne de ses disciples qu'il envoie travailler à sa vigne, pour lui faire porter de bons fruits, vous êtes tout préparés à le reconnaître dans vos Évêques, parce qu'il vous apparaît dans leur personne, sous des traits de ressemblance plus frappants et qu'il laisse briller en eux un plus grand éclat de sa divine autorité, avec une communication plus abondante de grâces, pour les aider à l'exercer. Comme c'est toujours le Seigneur Jésus qui, dans le ministère de la sainte Église, travaille à vous procurer le bonheur éternel, vous n'êtes ni attristés ni découragés, quand vous les voyez disparaître de la scène du monde, en se succédant les uns aux autres. Ah ! c'est parce que vous comprenez que si vos Évêques, vos Pasteurs et vos Prêtres passent, parce qu'ils ne sont que des hommes, Jésus-Christ, qui est le Fils du Dieu vivant, ne passe pas, parce qu'il vit dans son Église, durant les siècles des siècles. *Qui vivit et regnat in sæcula sæculorum.*

§ IX. *C'est J. C. qui va visiter la Paroisse.*

C'est donc, N. T. C. F., Notre Seigneur Jésus-Christ que vous allez recevoir, dans la Visite Pastorale qui vous est annoncée. Oui, vraiment c'est lui-même, dans la personne de son représentant, qui va vous voir, vous bénir, vous instruire et vous sanctifier, en vous donnant son divin Esprit, qui est un esprit de grâce et de vérité.

§ X. *L'Évêque visitant ne fait qu'un avec l'Évêque Ordinaire.*

Le Député qui représente votre Évêque, qui succombe sous le poids des années et des infirmités, est un autre lui-même : il est revêtu de son autorité ; il a les mêmes pouvoirs ; il distribue les mêmes grâces ; il est animé de son esprit ; il partage ses vues ; il y a chez l'un et l'autre unité d'intentions ; ils tendent tous deux au même but ; ce qu'ils veulent c'est la sanctification de vos âmes ; ce qu'ils désirent c'est votre bonheur, dans ce monde et dans l'autre ; et, à cette fin, ils travaillent, d'un commun accord, à faire, de votre paroisse, une bonne et sainte paroisse.

§ XI. *Avec quel esprit de foi il faut recevoir la Visite.*

Vous recevrez donc ce Député, N. T. C. F., comme vous recevriez Notre Seigneur lui-même. Vous lui préparerez les voies, en vous mettant en état de recevoir toutes les grâces attachées à cette visite. Vous l'écouterez avec un profond respect, comme l'ambassadeur de Jésus-Christ auprès de vous, pour vous intimer ses ordres. Vous l'honorerez comme le ministre de Dieu, chargé de vous distribuer ses dons. Enfin, vous lui obéirez comme au dépositaire de la puissance divine. Car, il a les pouvoirs les plus amples pour vous faire persévérer dans les sentiers de la justice.

§ XII. *L'Évêque Diocésain s'associera par la prière aux travaux de la Visite.*

Or, pendant que Notre Député travaillera au milieu de vous à corriger les abus et à établir le règne des vertus, Nous nous tiendrons, comme Moyse sur la montagne, les bras en croix, en suppliant humblement le Seigneur de bénir ses travaux, et de vous donner à tous son divin esprit, pour que vous puissez retirer de sa visite les fruits de salut que Dieu en attend.

§ XIII. *Fruits véritables de la Visite.*

Car, ne l'oubliez pas, N. T. C. F., la visite Pastorale ne se borne pas aux pompeuses cérémonies qui l'accompagnent, et qui vont se dérouler sous vos yeux, mais à un véritable changement de vie et à la persévérance dans la pratique des vertus chrétiennes.

Ainsi, tout se réduit à ces deux points essentiels, qui renferment toute la morale chrétienne: *éviter le mal et faire le bien;* "diverte à malo et fac bonum." Il s'en suit que la Visite qui, dans les desseins de Dieu, doit sanctifier les paroisses, portera de vrais fruits, si les désordres disparaissent et si les œuvres de justice sont pratiquées dans votre paroisse.

§ XIV. *Abus que doit réformer la Visite.*

Vous en concluez facilement, N. T. C. F., que telle est la mission de l'Évêque en visitant les paroisses. Attendez-vous donc que Notre Député fera ce que Nous ferions Nous-même, savoir: qu'il s'informera soigneusement si le saint Nom de Dieu ne serait pas profané parmi vous par des jurements, des blasphèmes, des imprécations et des serments téméraires, injustes et faux; si l'amour du luxe et de la vanité ne vous entraînerait pas dans des dépenses excessives et bien au-delà de vos moyens, au préjudice de vos familles et au détriment des pauvres; s'il n'y aurait pas des bals dangereux, des veillées de jeunes gens *seul à seul*, des réunions scandaleuses, dans lesquelles il se passe presque toujours des choses qui blessent les bonnes mœurs; si les auberges ne seraient pas tenues par des hommes incapables d'y maintenir le bon ordre; si elles ne serviraient pas de lieux de rassemblement de jeunes gens qui y passeraient une bonne partie des dimanches et fêtes à s'y divertir; si l'on n'y vendrait pas des liqueurs enivrantes, sans licence; et s'il ne s'y commettrait pas des excès de boisson et d'intempérance; si les élections ne s'y feraient pas d'une manière tumultueuse et avec scandale; s'il n'y aurait pas de la corruption, des intrigues, des cabales pour faire élire des candidats indignes et incapables de bien remplir leur mandat; s'il ne s'y trouverait pas des usuriers, des concubinaires et autres pécheurs publics et scandaleux.

§ XV. *Vertus que doit encourager la Visite.*

D'un autre côté, vous comprenez, N. T. C. F., que l'Évêque en visite doit voir si tout le bien qui doit se faire dans la paroisse s'y fait avec édification et persévérance ; par exemple, si l'on va régulièrement à la messe et si l'on assiste aux offices les dimanches et fêtes d'obligation ; si les commandements de Dieu et de l'Église sont bien observés ; si tous les paroissiens font leurs pâques, et si personne ne néglige de se confesser au moins une fois chaque année ; si les enfants sont élevés chrétiennement ; s'ils fréquentent régulièrement les catéchismes ; si on les envoie à de bonnes écoles ; si le denier de St. Pierre, l'Œuvre de la Propagation de la Foi et les pieuses Congrégations sont sur un bon pied ; s'il y a de la charité chez les paroissiens, et si les pauvres sont bien assistés ; si, enfin, il règne dans la paroisse une si grande horreur pour le mal et un si grand zèle pour le bien, qu'elle mérite à juste titre d'être regardée comme une bonne et sainte paroisse.

§ XVI. *Désir du plein succès de la Visite.*

Nous avons, N. T. C. F., le ferme espoir qu'il en sera ainsi de votre paroisse, qui Nous sera d'autant plus chère que Nous y verrons briller plus de vertus. Car, Nous n'avons pas de plus grande joie que d'apprendre que vous marchez tous dans les sentiers de la justice et de la vérité. Aussi, ne cessons-Nous pas de former des vœux pour qu'en vous préparant saintement aux grâces de la Visite, vous soyez tous remplis du Saint-Esprit, comme les Apôtres et les premiers disciples, réunis dans le Cénacle, le furent au grand jour de la Pentecôte.

§ XVII. *Se renouveler dans la grâce de la Confirmation.*

Espérez-le, N. T. C. F., cet heureux jour de la Visite Pastorale va être pour votre paroisse un jour de Pentecôte, un jour de prodiges par le renouvellement intérieur de vos âmes. Car, si, par malheur, vous aviez perdu les grâces de votre confirmation, ou si vous en aviez été privés, parce que vous auriez reçu ce sacrement en mauvais état, vous pouvez recouvrer les dons du Saint-Esprit ; c'est l'Apôtre St. Pierre qui nous apprend cette consolante vérité, en nous disant : *Faites pénitence et vous recevrez* encore, non le Sacrement de la Confirmation, qui ne peut se recevoir

qu'une seule fois, mais les dons excellents et les fruits précieux de l'Auteur de toutes les grâces que vous auriez été assez malheureux que de fouler aux pieds.

§ XVIII. *Dispositif de la Visite.*

A ces causes, le St. Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué et ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit:

1o. Par le présent Mandement, la Visite Pastorale se fera dans la paroisse de
par Monseigneur Édouard Charles Fabre, Évêque de Gratianopolis, Coadjuteur de Montréal, comme notre Député spécial, avec toute l'autorité et les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour remplir cet important ministère. Il y aura une retraite préparatoire de trois jours, mais uniquement pour les enfants de la Confirmation.

2o. L'Évêque arrivera, dans chaque paroisse, vers les trois heures de l'après-midi, et ira descendre au presbytère. Son entrée dans la paroisse sera annoncée par le son de toutes les cloches.

3o. Aussitôt après l'arrivée de l'Évêque, un Prêtre ira à l'Église, pour préparer les fidèles qui s'y réuniront, à l'Entrée solennelle, qui se fera avec les cérémonies ordinaires. On y chantera l'antienne et l'oraison du Saint Titulaire de la Paroisse. L'Évêque donnera ensuite la Bénédiction Pontificale, et fera annoncer l'Indulgence plénière accordée par N. S. P. le Pape. La Visite du Cimetière se fera immédiatement après; et celle des ornements, vases sacrés, linges, reliques, saintes Huiles, etc., aura lieu au retour de l'Évêque à la Sacristie.

4o. Le lendemain, l'Évêque dira la messe basse, avec la solennité requise, à six heures et demie.

5o. A huit heures aura lieu la confirmation, suivie de la messe, pendant laquelle l'on donnera aux enfants la sainte communion. L'Évêque fera une exhortation; puis il visitera les Fonds Baptismaux et les Autels. L'on chantera ensuite le Salut du St. Sacrement, à la fin duquel l'Évêque visitera le Tabernacle, les Ciboires, et le Maître-Autel. La Visite terminée, l'on reconduit l'Évêque au presbytère en procession, en chantant le *Te Deum*, au son de toutes les cloches.

6o. L'assemblée des Marguilliers qui doivent rendre leurs comptes se tiendra au presbytère, après que l'Évêque y sera rendu. Elle sera annoncée, comme de coutume, par le son de la cloche ; et les anciens Marguilliers aussi bien que les nouveaux se feront un honneur comme un devoir de se trouver en grand nombre à cette assemblée.

7o. L'Évêque quittera la paroisse, à deux heures de l'après-midi ; et il sera conduit, avec sa suite, dans la paroisse voisine, par les Marguilliers à qui est réservé ce droit, d'après la coutume de tout temps observée dans ce pays.

8o. Pour prévenir tout accident, l'Évêque prie instamment tous les paroissiens de ne lui faire aucune suite quand il se rend d'une paroisse à l'autre ; et il ne sera permis de tirer ni fusils ni canons à l'arrivée ni pendant aucune autre cérémonie de la visite.

9o. La quête du mois, pour la Cathédrale, au lieu de se faire le dimanche, comme de coutume, est remise, pour cette circonstance, au jour de la visite. Le montant de cette collecte sera offert à l'Évêque Visiteur, comme un bouquet de fête et un témoignage de reconnaissance pour les fatigues qu'il se sera imposées dans cette occasion solennelle. Ce sera une offrande faite par tous les paroissiens réunis pour participer aux trésors de grâces, que doit faire couler cette Visite Pastorale, dans toute la paroisse. L'intention de cette bonne œuvre sera d'attirer la bénédiction du Père céleste particulièrement sur les enfants qui auront été confirmés, afin qu'ils en conservent les fruits toute leur vie. Cette collecte, passant par les mains de ces enfants remplis du Saint-Esprit, acquerra sans doute un nouveau mérite. Elle sera, pour eux, comme un souvenir de leur confirmation et comme un sacrifice pur et d'agréable odeur, qui montera jusqu'au trône du Père des miséricordes, pour obtenir qu'il la bénisse. L'on choisira, pour faire cette quête, celui des exercices de la visite où elle pourra se faire plus commodément. Nous comptons sur le zèle de M. le Curé, et sur la générosité de ses Paroissiens, pour rendre cette quête digne d'être offerte en une pareille occasion.

Daignez bénir cette Visite, ô divin Jésus, qui êtes descendu

du Ciel, pour visiter cette terre coupable et qui vous êtes rendu visible ici-bas, pour converser avec les hommes. Vous parcouriez les villes et les bourgades, en faisant du bien à tous; et il sortait de votre divin Corps une vertu toute puissante, qui guérissait toutes les infirmités corporelles. O aimable Sauveur, faites éclater votre infinie charité, en guérissant toutes les infirmités spirituelles. Convertissez les pécheurs; faites persévérer les justes; consolez les affligés; soulagez les pauvres; réformez tous les désordres, et établissez le règne de toutes les vertus; Nous vous en supplions par l'Immaculée Conception de votre glorieuse Mère, par les mérites de St. Joseph, votre Père nourricier, et par l'intercession des Anges Gardiens et des saints Patrons des personnes et des lieux qui vont être visités.

Sera le présent Mandement lu au prône de l'Église paroissiale, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre secrétaire, le jour du mois , en l'année mil huit cent soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrét.

Recommandations à Messieurs les Curés.

1o. Ils mettront sur la table de l'Évêque, avant son arrivée, tout ce qu'il faut pour écrire, avec le rapport annuel, l'inventaire, les comptes, les régistres, le tableau d'indulgences et fondations, une copie authentique du tarif, les titres de propriétés et autres papiers de l'Église, ainsi que les diplômes d'érection et les réglements et comptes des confréries et associations qui existent dans la paroisse.

Le rapport annuel doit mentionner entr'autres choses tout ce qui fait le sujet des paragraphes 14 et 15.

2o. Les ornements, etc., seront, pour plus grande commodité, placés sur une table dressée dans la sacristie, avant l'arrivée de l'Évêque.

3o. L'on ne mettra, sur la table, aucun vin recherché, tel que

le champagne; et l'on n'offrira aucune boisson forte ni liqueur recherchée, rien enfin de ce qui tient au luxe, pour se mieux conformer à ce décret du IIIe Conc. de Carthage: *quod decernat ut supellex Episcopi sit vilis et pauper.*

4o. La messe de l'Évêque devant être dite avec solennité, il devra y avoir toujours deux Prêtres pour la servir, en qualité de chapelains, outre les servants ordinaires que vous voudrez bien préparer d'avance pour cette fonction comme pour les autres propres à la visite.

5o. Pour qu'il n'y ait pas d'embarras, à la visite du cimetière, il faudrait le faire faucher d'avance lorsqu'arrive la saison des foins.

† IG., É. DE M.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, 10 Avril 1875.

MONSIEUR.

Ma circulaire (No. 41) de ce jour, était déjà imprimée quand j'ai reçu, de M. le Curé de Sainte Anne de Beaupré, la lettre suivante que je m'empresse de vous communiquer :

Ste. Anne de Beaupré, 9 Avril 1875.

MONSEIGNEUR,

De ce temps-ci je reçois et du diocèse de Québec et du diocèse de Montréal, et de toutes les parties du Canada, des recommandations à la Bonne Ste. Anne, afin que notre Bonne Sainte préserve tous les fidèles, qui se recommandent à Elle, de la picote. Plusieurs Curés m'envoient des grand'messes pour leurs paroissiens.

Il n'y a pas à douter, Monseigneur, que la picote *est rendue* au point d'épidémie. A N.-D. de Lévis elle sévit d'une manière effrayante; elle se propage dans nos campagnes.

La Bonne Ste. Anne qui a fait tant de *miracles* cette année serait encore disposée à en faire un autre bien grand en faveur de ses dévoués enfants.

J'ose demander à Votre Grandeur de fixer un jour où il sera

chanté une grand'messe dans le Sanctuaire de la Bonne Ste. Anne, suivie d'une procession avec la relique, et que tous les fidèles s'unissent d'intention.

La Bonne Ste. Anne nous préservera tous, j'en suis sûr.

Une petite circulaire à cet effet rencontrera les vœux d'un grand nombre de Curés, qui m'ont demandé de soumettre cette idée à Votre Grandeur, et d'un bon nombre de pieux laïques pèlerins qui m'ont fait la même suggestion. Et j'ajoute que cette circulaire aurait l'effet d'augmenter la dévotion envers la Bonne Ste. Anne, qui a le *monopole* des miracles dans notre *Amérique entière.*

Le tout humblement soumis,
Avec le plus profond respect,
De Votre Grandeur,
Le très-humble serviteur,
J. B. BLOUIN, Ptre.

Confiant dans la puissante intercession de la Bonne Ste. Anne, je règle par la présente que Jeudi, le 22 courant, à 7½ heures, il sera chanté, dans le Sanctuaire de la Bonne Sainte Anne de Beaupré, une grand'messe suivie d'une procession, durant laquelle la relique de cette Sainte sera portée, et j'invite tous les fidèles du diocèse à s'unir d'intention, afin de demander à Dieu de mettre fin au fléau qui désole notre pays. J'invite MM. les Curés à dire ce jour-là, à la même heure, une messe à laquelle leurs paroissiens seraient invités à assister, et j'accorde 40 jours d'indulgence à toutes les personnes qui assisteront soit à la messe chantée dans le Sanctuaire de Sainte Anne de Beaupré, soit à la messe célébrée à la même heure dans quelque partie que ce soit du diocèse.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† E.-A., ARCH. DE QUÉBEC.

Nous, soussigné, Évêque de Montréal, nous associons de grand cœur aux vœux et recommandations que fait ci-dessus Mgr. l'Arch. de Québec aux Curés de l'Archidiocèse, en invitant ceux de ce diocèse à faire, chacun de sa paroisse, ce qui a été réglé par Sa Grandeur. On en fera autant dans toutes les Églises et Chapelles où se fait l'office public, ainsi que dans les Chapelles ou

Oratoires des Communautés. Nous accordons une indulgence de 40 jours à toutes les personnes qui assisteront à cet Exercice, qui consistera dans la messe et la vénération d'une Relique ou Image de Ste. Anne, si l'on peut se la procurer. Il est à désirer que cette messe basse, qui devra avoir lieu à sept heures et demie, se dise avec chant et musique, et que l'on y dise quelques mots pour encourager de plus en plus la dévotion à Ste. Anne. L'on récitera après la messe quelque prière, pour demander à être préservé de la picote et de toute autre maladie contagieuse. La sainte communion est recommandée.

Que tous apprennent par cœur et aient souvent à la bouche cette belle invocation :

Jesu, Maria, Joseph, Joachim et Anna, succurite nobis.

Jésus, Marie, Joseph, Joachim et Anne, secourez-nous.

Montréal, 13 Avril 1875.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE.

MONTRÉAL, le 30 Avril 1875.

MON CHER MONSIEUR,

Vous recevrez, avec la présente, une copie de la *Quatrième Livraison du Tome second des Mandements, etc.*

Vous devez observer que l'*Avis* qui y est donné ne regarde que ceux qui n'étant pas Prêtres recevraient cette *Livraison.* Car, il est entendu que chaque Prêtre, comme aussi chaque fabrique, doit se procurer un exemplaire de ce Recueil de *Mandements*, à moins qu'il ne l'ait déjà reçu.

Je profite de la présente Circulaire pour vous informer que le *Premier volume de Mandements, etc.*, sera remis tout relié, moyennant le prix de trois dollars à ceux qui le reclameront pour vous et pour votre fabrique. A ce propos, je crois devoir vous faire observer qu'il en sera sérieusement question, dans la discussion des *Statuts Synodaux*, qui doivent être la matière des prochaines *Conférences Ecclésiastiques.*

En terminant cette petite circulaire, je m'associe à tous les honneurs que vous allez rendre à l'immaculée Vierge Marie, durant le beau mois que vous allez lui consacrer, en union avec toutes les bonnes âmes à qui vous enseignez à louer et bénir cette glorieuse Mère de Dieu.

Dans cette douce et consolante pensée, je demeure votre tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, PUBLIANT LES DÉCRETS XIV ET XVIII DU CINQUIÈME CONCILE DE QUÉBEC, ET RAPPELANT QUELQUES RÈGLES A SUIVRE DANS LES ÉLECTIONS.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de notre Diocèse, salut et Bénédiction en Notre-Seigneur qui est le vrai salut.

§ I. *Devoir du Pasteur d'avertir ses brebis du danger qui les menace.*

Chaque fois que Nous voyons venir de loin quelque danger pour vos âmes, Nous nous empressons, comme c'est notre devoir, N. T. C. F., de vous en avertir, afin que vous vous mettiez sur vos gardes, pour l'éviter.

Ainsi, ne manquons-Nous jamais d'élever la voix, chaque fois qu'arrivent les élections qu'il vous faut faire de temps en temps, pour nommer les députés, chargés de vous représenter dans les Chambres Législatives. Car, une funeste expérience ne prouve que trop que ces élections sont une source de désordres déplorables, et la cause des grandes calamités qui nous font tous gémir.

Aussi, quoiqu'il Nous en doive coûter, il Nous faut parler hautement et sans crainte. Autrement, Nous serions rangé, par l'Esprit-Saint, au nombre de ces Pasteurs indolents que l'Écriture compare à des chiens muets qui ne peuvent aboyer, quand arrivent les voleurs qui s'en viennent dépouiller leurs maîtres: *Canes muti non valentes latrare.*

Or, tous les paternels avertissements que Nous vous avons donnés, à diverses époques, se trouvent déjà consignés dans les Lettres que vos Pasteurs vous ont lues et expliquées, de Notre part. Mais, ce n'était pas seulement notre voix qu'ils vous faisaient entendre, mais encore celle des Archevêque et Évêques de cette province, dispersés ou réunis en Concile. Ces voix pastorales, si dignes par elles-mêmes de votre respect, se sont fait entendre, avec plus de majesté, quand la Voix du Souverain Pontife a sanctionné les décrets, qui traçaient votre ligne de conduite durant les élections. En entendant ce concert harmonieux de tant de voix vénérables réunies pour vous dire, d'un commun accord, comment vous deviez faire vos élections, vous n'aurez pas manqué de reconnaître la voix du Dieu de majesté, qui se faisait entendre avec éclat et magnificence. *Dens majestatis intonuit... Vox Domini in magnificentia... Vox Domini confringentis cedros Libani.*

§ II. *Résumé de ces instructions sur les élections.*

Ces importantes instructions, émanées d'une si haute autorité, et qui vous ont été si souvent répétées par vos Pasteurs, se sont sans doute, N. T. C. F., fortement gravées dans vos esprits et auront immanquablement fait de sérieuses impressions sur vos cœurs. Car, il Nous est bien permis de l'espérer, le Seigneur n'aura pas manqué de les graver en vous, de son doigt divin, en caractères ineffaçables. Aussi, vous suffira-t-il, à la veille des nouvelles élections qui vont se faire, de vous recueillir, dans l'intérieur de votre âme, pour rappeler vos souvenirs et voir clairement quelle ligne de conduite il vous faudra y tenir.

Nous allons toutefois vous donner ici le résumé de ces instructions, afin que vous puissiez les apercevoir, comme dans un miroir fidèle, et saisir d'un simple coup-d'œil la ligne de conduite que vous aurez à suivre désormais dans toutes vos élections.

Veuillez bien croire que Nous n'avons en vue, en le faisant, que Notre devoir et votre plus grand bien. Car, Nous demeurons étranger à tout esprit de parti, et Nous ne Nous arrêtons à aucune couleur politique.

Ce que Nous voulons, c'est que vous ayiez pour vous diriger dans les affaires de ce monde, des hommes à bons principes; des chefs qui soient animés de l'esprit de Dieu; qui respectent les droits et les libertés de la sainte Église; qui ne cherchent pas leurs intérêts au préjudice de ceux de leurs commettants; qui soient tellement indépendants qu'ils soient fermement résolus de renoncer à leur position plutôt que de sacrifier les intérêts du peuple en général et ceux de leurs électeurs en particulier. Enfin, vos députés doivent être des hommes dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat. Pour cela, voici les principales règles que vous avez à suivre, pour ne pas vous tromper dans votre choix.

§ III. *Règles à suivre pour faire de bonnes élections.*

PREMIÈRE RÈGLE.—LA PRIÈRE.

Avant tout, mettez Dieu dans vos intérêts, en recourant à lui par de ferventes prières. Comme lui seul sonde les cœurs et les reins, il vous donnera sa divine lumière pour bien connaître ceux qu'il appelle lui-même à la fonction de députés et que par conséquent vous devez élire. *Ostende quem elegeris.* Pensez sérieusement que tout acte d'élection est d'une haute importance, et que vous devez le faire en conscience, puisque vous en répondez devant Dieu, qui vous demandera un compte rigoureux de tout le mal que ferait un mauvais député, à qui vous auriez donné votre suffrage, sachant bien qu'il n'était ni digne, ni capable.

SECONDE RÈGLE.—LA RÉFLEXION DANS LE CALME.

C'est avant que le premier cri des élections ait été jeté et que les commotions populaires aient agité et troublé les esprits, que vous devez faire votre choix, dans l'intérieur et le calme de votre âme. Car, l'expérience fait voir tous les jours que la voix de la conscience et du devoir, qui est celle du Seigneur, ne se fait plus entendre, dès que, par des assemblées tumultueuses et des discours

mensongers et séduisants, un funeste vertige s'est emparé des esprits. *Non in commotione Dominus.* Car, ce vertige est comme un torrent impétueux qu'aucune digue ne saurait plus contenir, et qui entraîne tant d'hommes inconsidérés dans son courant, à travers les plus affreux précipices.

TROISIÈME RÈGLE.—CONSIDÉRER LES DÉSORDRES DES ÉLECTIONS.

N'en doutez pas, N. T. C. F., ces précipices épouvantables sont les déplorables désordres, qui caractérisent les mauvaises élections, que Dieu réprouve nécessairement, savoir : les querelles, les vengeances, les animosités, les haines, les ivrogneries, les faux serments, les calomnies et les médisances, les chicanes, les cabales, les fraudes, la corruption et tant d'autres excès qui font horreur et qui ne prouvent que trop que ce sont les esprits de malice, et non l'esprit du Seigneur, qui dominent dans ces élections tumultueuses et criminelles.

QUATRIÈME RÈGLE.—ÉVITER LA CORRUPTION.

Gardez-vous bien d'acheter ou de vendre les suffrages, ce qui est rigoureusement défendu par les lois divines et humaines, et ne peut qu'attirer de terribles malédictions, non-seulement sur ceux qui font cet indigne commerce, mais encore sur les gouvernements dans lesquels se commettent de telles iniquités. Car, par cette honteuse vénalité, les mœurs du peuple se corrompent et la législation devient mauvaise. Et, en effet, comment les législateurs qui ont été vendus ou achetés pourraient-ils faire de bonnes lois ? " Vendre son suffrage est une déshonorante bassesse, " une sordide avarice, une trahison contre le bien public : celui " qui s'en rend coupable mérite à tout jamais d'être privé du " droit de voter. Et, ce qui rend ce crime encore plus exécrable, " c'est qu'il naît souvent de l'intempérance et engendre presque " toujours le parjure." (Circulaire de l'Arch. de Québec du 26 Avril 1875).

CINQUIÈME RÈGLE. — OBLIGATION DE VOTER AUX ÉLECTIONS.

Considérez-vous comme obligés de voter aux élections, puisque ce droit ne vous est assuré par la loi que pour le bien de votre

pays, auquel vous ne sauriez vous montrer indifférents sans vous exposer à passer pour de mauvais citoyens, à moins que vous n'ayiez de légitimes raisons de vous en dispenser. Mais ce qui vous est strictement défendu en conscience, ce serait de recevoir de l'argent, ou toute autre chose estimable à prix d'argent, en vous engageant à ne pas donner votre vote. Car, vous vous exposeriez au danger de commettre une infraction à une loi qui vous oblige, en faisant manquer l'élection de celui qui serait à vos propres yeux le plus digne et le plus capable et auquel vous vous croiriez obligés de donner votre suffrage.

SIXIÈME RÈGLE.—OBLIGATION DE RENDRE L'ARGENT REÇU POUR LES VOTES.

S'il vous était arrivé de recevoir de l'argent pour voter en faveur de quelque candidat, ou pour ne voter pour personne, comme nous venons de le dire, vous ne pouvez retenir cet argent, parce que vous l'avez acquis par un moyen malhonnête. En conséquence, il vous faudra le donner, non à celui de qui vous l'avez reçu, parce qu'il n'y a plus aucun droit, à cause de sa prévarication, mais aux pauvres, sous forme d'aumône et comme pénitence pour la faute commise.

SEPTIÈME RÈGLE—QUELS SONT CEUX POUR QUI L'ON DOIT VOTER.

Afin de vous mettre en état de faire de bonnes élections, en choisissant des députés qui, au meilleur de votre connaissance, soient dignes de confiance et capables de bien remplir leur mandat, débarrassez-vous de tous les préjugés, créés par l'intérêt, l'esprit de parti et autres mauvais motifs, afin que les hommes de votre choix soient, comme Nous l'avons déjà dit, des hommes fermes dans les bons principes; inflexibles, quand il s'agit de supporter les droits et les libertés de l'Église; indépendants de tous les partis qui ne chercheraient que leurs intérêts particuliers et non ceux du pays; bien décidés à renoncer à leurs postes d'honneur et à leurs charges lucratives plutôt que de manquer à leurs devoirs et de violer leurs promesses et leurs engagements; des hommes enfin qui prouvent leur bonne volonté par des faits, par exemple, par leurs votes, plus que par leurs discours et leurs belles paroles;

de là, concluez ce que vous devez penser de ceux qui, malgré leurs protestations publiques et solennelles, ne se sont pas montrés favorables, par leurs votes en chambre, au droit des habitants du Manitoba à l'amnistie générale qu'on leur avait promise, et à celui des catholiques du Nouveau-Brunswick aux écoles séparées dont les a dépouillés une loi injuste et vexatoire.

HUITIÈME RÈGLE,—QUELS SONT CEUX POUR QUI L'ON NE DOIT PAS VOTER.

Nous venons de vous dire, N. T. C. F., avec toute la liberté que Nous inspire le ministère sacré que Nous exerçons, quels sont les candidats pour lesquels vous devez voter, à cause de leurs bonnes dispositions. Nous allons vous faire connaître maintenant quels sont ceux qui ne méritent pas votre confiance.

Oui, assurément, N. T. C. F., ceux-là ne méritent pas vos suffrages qui se montrent hostiles à la Religion et aux principes divins qu'elle enseigne ; qui avancent et soutiennent, dans leurs discours et leurs écrits, des erreurs que l'Église condamne ;—qui, pour se faire élire à tout prix, emploient la corruption, les mensonges, les fraudes et les excès d'intempérance,—qui refusent à leurs Curés le droit de donner des instructions sur les devoirs qu'ont à remplir en conscience les candidats aussi bien que les électeurs, en prétendant qu'ils ne doivent nullement se mêler des élections ;—qui voudraient que l'Église fût séparée de l'État ; qui soutiennent des propositions condamnées par le Syllabus ;—qui rejettent toute intervention du Pape, des Évêques, des Prêtres dans les affaires des Gouvernements, comme si ces gouvernements n'étaient pas soumis aux principes que Dieu a révélés à l'Église, pour la bonne administration des peuples ;—qui osent enseigner que l'Église n'a rien à voir dans les questions politiques, et qu'elle se trompe quand elle s'en mêle ;—qui critiquent et blâment les Mandements et Circulaires des Évêques et les instructions des Pasteurs relativement aux élections ;—qui, en dépit de leurs protestations en faveur de la Religion, favorisent efficacement et louent ouvertement les journaux, les livres, les sociétés d'hommes que l'Église reprouve et condamne ;— qui ne craignent pas de dire que les Prêtres doivent demeurer cachés dans l'Église et la

sacristie, et qui s'organisent pour les empêcher, s'ils le pouvaient, d'enseigner dans leurs instructions les principes de la saine politique, comme les enseigne l'Église elle-même ;—qui osent annoncer dans leurs prédictions que les Prêtres seront persécutés, maltraités, emprisonnés, exilés en Canada, comme ils le sont en Allemagne et autres pays, s'ils continuent, comme ils le font, à se mêler d'élections.

NEUVIÈME RÈGLE.—ÉVITER LE PARJURE.

Enfin, N. T. C. F., si vous voulez que vos élections ne soient pas réprouvées de Dieu, comme souverainement criminelles et dignes d'anathème, prenez les plus strictes et les plus sages précautions, pour qu'il ne s'y commette pas de faux serments, Que de choses Nous aurions à vous dire ici, pour vous inspirer une vive horreur de ce crime énorme, qui est un attentat si horrible contre la divine Majesté ! Mais, Nous allons vous faire entendre la voix des Pères de notre province Ecclésiastique, réunis en Concile, parlant à tous les fidèles confiés à leurs soins, par le décret dont on va vous faire la lecture. Vous allez, Nous n'en doutons pas, y donner la plus sérieuse attention, afin de le bien comprendre, pour l'exécuter avec une religieuse fidélité.

DÉCRET XIV DU CINQUIÈME CONCILE DE QUÉBEC.

DU PARJURE A RÉSERVER.

Déjà, dans le second Concile de cette Province, un décret a été porté dans les termes suivants :

Décret XVI. Du serment.

" *Le nom de Dieu est saint et terrible:* c'est donc avec un
" souverain respect, avec une grande crainte et avec tremble-
" ment, qu'il faut le prononcer, l'invoquer et le bénir. L'Écri-
" ture-Sainte et la raison elle-même nous enseignent quel crime
" horrible c'est de le profaner. C'est une vérité qu'oublient tous
" ceux qui en sont venus à ce point d'impiété que de mépriser,
" pour ainsi dire, la Majesté du Tout-Puissant, en osant prendre
" son Saint Nom en vain et profaner le nom de leur Dieu.

" En effet, ces personnes aveuglées et poussées par l'orgueil, " l'ambition et d'autres mauvaises passions du cœur, se sont formé " une conscience fausse et erronée, en s'imaginant que tout leur est " permis quand ils revendiquent leurs droits devant les tribunaux, " ou encore plus dans ces jours de licence effrenée où se font les " élections publiques; car, alors, pour soutenir leur candidat, elles " ne craignent pas de faire des serments *téméraires*, *faux* ou " *injustes*. Souvent alors on jure, ou que l'on a ce que l'on " ne possède pas, ou que l'on possède véritablement ce que l'on " ne possède que fictivement, ou que l'on possède de bonne foi ce " que l'on possède frauduleusement, ou enfin que l'on est ce que " l'on n'est point.

" C'est pourquoi, détestant de tout notre cœur une si grande " impiété et un crime si abominable, et désirant y mettre un " terme efficace, nous prions et conjurons dans le Seigneur tous " les Curés et autres Prêtres employés au saint ministère, d'ins- " truire fréquemment et avec soin les fidèles commis à leurs soins, " sur la sainteté du serment, surtout vers le temps où les élections " vont avoir lieu, afin que les fidèles finissent par comprendre " avec quel sentiment religieux le serment doit être prêté *en* " *vérité*, *en jugement*, *en justice*, et quelle injure font à la majesté " divine, de quel crime énorme souillent leur conscience, ceux " qui jurent *faussement*, *témérairement* ou *injustement*, pour " quelque cause, en quelque temps et quelque lieu que ce soit."

Mais, attendu que ce crime énorme du parjure, loin d'être en abomination, devient au contraire de plus en plus fréquent, Nous, voulant, autant que nous le pouvons dans le Seigneur, mettre un terme à un si grand mal, nous nous réservons l'absolution de ce crime.

Deux fois par année au moins, mais surtout dans les temps d'élection, jusqu'à ce qu'il soit réglé autrement par l'Ordinaire, les Pasteurs des âmes devront, dans leurs sermons, parler de ce crime et de ce cas réservé, afin que l'on en conçoive l'horreur qu'il mérite et que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

N. B.—Ce décret se lit comme suit, dans les églises fréquentées par des catholiques parlant anglais :

DECREE OF THE FIFTH COUNCIL OF QUEBEC.

PERJURY TO BE RESERVED.

Already in the second Council of this Province a decree has been passed in the following terms:

XVI Decree. On Oaths.

"*Holy and terrible is the name of the Lord:* with sovereign "respect, with fear and trembling therefore it should be pro- "nounced, invoked, and blessed. Holy Scripture and reason "itself teach us what a horrible crime it is to profane it.

"This is a truth forgotten by all those who have come to such "a point of impiety as to contemn, as it were, the Majesty of the "Most-High, daring to take His Holy Name in vain, and to "profane the name of their God.

"In effect, agitated and blindfolded by pride, ambition, and "the other evil passions of their heart, and forming to themselves "a false and erroneous conscience, these persons, as if all were "permitted them, do not hesitate, when they claim their rights in "the courts of justice, or especially when, in the days of unbridled "license on which the public elections take place they struggle for "their candidate, these persons do not hesitate frequently to swear "rashly, falsely, or unjustly. For then they frequently swear "either that they possess what they have not; or that they "possess truly what they have but in name; or that they possess "in good faith that which they but fraudulently possess, or that "they are what they are not.

"Therefore abhorring with all our heart so great an impiety, "and so damnable a crime, and ardently wishing to put an end "thereto, we beseech and conjure, in Our Lord, all Parish "Priests, and others laboring in the holy ministry, diligently and "frequently to instruct, on the sancity of an oath, the faithful "committed to their care; and more especially at the time "the elections are about to take place, that the faithful may "ultimately understand with what religious sentiment an oath "should be taken in *truth*, in *judgment*, in *justice;* and what "an injury they offer to the Divine Majesty, with what an enor- "mous crime they charge their conscience, who swear falsely,

"rashly, or unjustly, for whatever cause, at whatever time, and "in whatever place."

But considering that this enormous crime of perjury, far from being held in abomination, becomes on the contrary more and more frequent, we, wanting, as much as we can, in Our Lord to put an end to so great an evil, reserve to ourselves the absolution of this crime.

Twice a year at least, but especially during the elections, until it be otherwise decreed by the Ordinary, the Pastors of souls shall, in their sermons, speak of this crime, and of his reserve, that the faithful may conceive for it a just horror, and that no one may plead ignorance thereof.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit :

1o. Nous publions, par la présente, le susdit décret, qui devra être lu en français, et, au besoin, en anglais ; et Nous voulons que, conformément à ce qui y est prescrit, il soit mis en force et maintenu, dès ce jour, en pleine vigueur dans toutes les parties de ce Diocèse.

2o. En conséquence, Nous voulons que, tous les ans et deux fois l'année, on en renouvelle la lecture en français, et aussi en anglais, s'il y a nécessité, au prône de toutes les églises où se fait l'Office public, aussi longtemps qu'il sera jugé nécessaire par Nous et Nos successeurs, savoir, le second dimanche de l'Avent, et le dimanche dans l'octave de la Fête des Apôtres St. Pierre et St. Paul, à moins qu'il n'ait été lu dans les trois mois précédents, à raison des élections qui s'y seraient faites.

3o. Les Pères du dit Concile, dans l'intention de pouvoir déraciner plus vite et plus complètement un crime si détestable et si commun en même temps, ayant fait aux Pasteurs une grave obligation de répéter souvent la lecture de ce salutaire décret, en l'accompagnant de commentaires et instructions, propres à inspirer la plus grande horreur du *parjure*, il faut en conclure que chacun y doit donner une attention sérieuse.

4o. Le parjure est un cas réservé, comme il a été dit, soit qu'il ait été commis avant ou depuis que ce décret a été porté. L'Évêque seul, son Coadjuteur et son Vicaire Général peuvent

en absoudre. Toutefois, chaque Prêtre approuvé pourra en absoudre une fois à l'occasion du Jubilé, à l'article de la mort et à l'occasion d'une confession générale nécessaire.

5o. Ce péché tombe sous la réserve, de quelque manière qu'il ait été commis, soit devant un Juge de la Cour Civile, soit devant un officier d'élection, soit en particulier, dans le commerce ordinaire de la vie.

6o. Chaque fois qu'il faudra procéder de nouveau, comme ci-dessus, à la publication du dit décret, on le fera en la forme et teneur observées dans la présente publication; et la feuille contenant ces annonces sera insérée dans le livre du prône de manière à ce que l'on ne puisse l'oublier.

7o. Nous publions aussi le décret XVIII du Cinquième Concile de Québec susdit, concernant les élections politiques et administratives; et Nous en recommandons la pleine et entière exécution. Ce décret se trouve en latin, à la suite de la présente.

Tels sont, N. T. C. F., les décrets que Nous portons à votre connaissance, avec l'intime confiance que vous les accepterez avec une humble soumission; et que vous vous y conformerez fidèlement. Il y va, vous ne sauriez en douter, de l'honneur de la Religion qui, pendant cet heureux temps de Jubilé, espère que vous ferez votre devoir, en faisant de bonnes élections, selon toutes les règles qui viennent de vous être tracées. Nous sommes entré cette fois dans tant de détails, parce que Nous sommes sous l'impression que c'est pour la dernière fois que Nous vous entretenons de ce grave sujet.

Puissent donc les paroles que Nous venons de vous adresser demeurer à jamais gravées dans vos esprits et porter leurs fruits, en vous dirigeant maintenant et à jamais, pendant vos élections, afin qu'elles soient toujours heureuses et couronnées d'un plein succès!

Que l'auguste Vierge Marie, que tous les fidèles, pendant ce mois de Mai, louent à l'envi et bénissent avec des transports de joie et d'amour, daigne accepter cette Lettre que Nous lui offrons, avec la pleine confiance qu'elle l'aura pour agréable, afin qu'elle puisse porter d'heureux fruits!

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône, le premier dimanche après sa réception, et ensuite conservée dans les archives de l'église, pour qu'on y puisse recourir au besoin.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le cinq du mois de Mai mil huit cent soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

DECRETUM XIV CONCILII QUEBECENSIS QUINTI.

DE PERJURIO RESERVANDO.

Jam in secundo hujusce provinciæ Concilio, editum est decretum XVI *de juramento*, ut sequitur :

" *Sanctum et terribile nomen Domini*: Summa igitur reve-
" rentia, summoque timore et tremore proferendum, invocandum
" et benedicendum. Quam vero horrendum sit scelus illud pro-
" fanare, tum Scriptura Sacra, tum ipsa ratio docent.

" Hujus sane veritatis sunt prorsus immemores ii omnes qui
" eo impietatis devenerunt, ut quasi majestatem Omnipotentis
" spernerent, jam nomen sanctum ejus in vanum assumere, atque
" nomen Dei sui polluere non reformidant.

" Isti namque superbia, ambitione, aliisque malis cordis sui
" cupiditatibus exagitati et obcæcati, erroneam falsamque sibi
" effingentes conscientiam, quasi omnia sibi permissa forent, cum
" vel de rebus suis in judicio contendunt, vel maxime cum, illis
" effrenatæ licentiæ diebus, quibus populares aguntur electiones,
" de candidato pugnant, sæpe jurare non dubitant *temere* et *falso*
" et *injuste*. Tunc enim sæpe jurant, vel se habere quod non
" habent, vel se revera possidere quod nonnisi ficte possident, vel
" bona fide tenere quod nonnisi fraudulenter tenent, vel se esse
" quod non sunt.

" Tantam ergo impietatem, tamque damnabile scelus toto
" animo execrantes, atque totis viribus abolere cupientes, omnes
" parochos, aliosque sacerdotes in sancto ministerio laborantes

" obsecramus, atque obtestamur in Domino, ut fideles sibi com-
" missos sanctitatem juramenti diligenter frequenterque doceant, " maxime vero instante illarum electionum tempore; quo tandem " isti discant quanta religione, in *veritate*, in *judicio* et in *justi-* " *tia* jurare debeant, et quantam injuriam divinæ Majestati " inferant, quantoque scelere conscientiam suam onerent, qui " *falso*, *temere*, aut *injuste* jurant; quacumque de causa, quo- " cumque tempore et quocumque loco ita male jurant."

Quia autem hoc nefandum perjurii scelus, nedum in abominationem veniat, e contra frequentius evadit, nos tanto malo occurrere volentes quantum in Domino possumus, hujusce criminis absolutionem Nobis reservamus.

Bis saltem in anno, præsertim vero temporibus electionum, donec ab Ordinario aliter statuatur, de hoc crimine et de hac reservatione loquantur pastores animarum in suis concionibus ut tandem de tanto peccato concipiatur horror, nec possit quis de ejus reservatione ignorantiam causare.

DECRETUM XVIII CONCILII QUEBECENSIS QUINTI.

DE ELECTIONIBUS POLITICIS ET ADMINISTRATIVIS.

Renovantes decretum nonum de electionibus politicis et administrativis in nostro Concilio quarto editum, hæc addenda ducimus.

Pastores animarum illud decretum prudenter, breviter, clare et prævia mature præparatione, et dum animi quieti sunt, suis ovibus explicent antequam de electionibus faciendis agatur. Contra perjurium, violentiam, intemperantiam et corruptionem præsertim clament.

Peractis electionibus, pastores hortentur suas oves ut sibi mutuo condonent quidquid temporibus illis offensivum dictum aut factum fuerit, et simul pro bono religionis et patriæ laborent corde magno et animo volenti, nullo habito respectu ad præteritas controversias.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, 6 Mai 1875.

CHER MONSIEUR,

Vous recevrez, avec la présente, la Lettre Pastorale, que je vous adressai hier, et que vous lirez au Prône, *bien distinctement et sans commentaires.* Je demande de plus que vous évitiez, même dans vos conversations privées, tout ce qui pourrait faire soupçonner que vous faites l'application des principes contenus dans la Lettre Pastorale à quelqu'individu ou à quelque parti politique que ce soit; car, si l'Évêque eut trouvé à propos de nommer les individus ou les partis politiques, il l'aurait fait.

Comme vous le verrez, tout en publiant, de concert avec l'Archevêque et les Évêques de cette province, les Décrets XIV et XVIII de notre dernier Concile Provincial, j'ai cru devoir insister sur les règles des élections déjà tracées ces années dernières.

Car, tous ceux qui suivent de près les événements qui se succèdent si rapidement dans notre province, et qui connaissent les dispositions des esprits, sont persuadés que les prochaines élections vont être tumultueuses, parce qu'elles seront chaudement contestées. Il leur paraît évident que le Ministère fédéral va exercer une forte pression, pour qu'elles se fassent dans l'esprit qui l'anime dans le gouvernement de la *Puissance.*

Cette disposition nous suffit pour nous faire comprendre intimement la nécessité d'enseigner à notre bon peuple les moyens de procéder honnêtement à ces élections, pour que les désordres en soient bannis. Car, dans ce cas, elles seront certainement bénies du Ciel, et elles tourneront sans aucun doute au plus grand bien de la religion et de la province. Or, le principal moyen, celui qui est le plus efficace et excite cependant moins d'ombrage, c'est assurément la prière. Nous y aurons donc recours nous-mêmes, et nous ne cesserons d'inviter le peuple à y recourir, pendant ce beau mois consacré à Marie, et durant le Jubilé, qui nous ouvre tous les trésors du Ciel. Espérons que nous prouverons, une fois de plus, par les heureux résultats des prochaines élections, qu'heureux est le peuple que le Seigneur protége et bénit: *Beatus populus cujus Dominus Deus ejus...,cujus Deus Jacob adjutor ejus...*

Dans ce doux et ferme espoir, je suis bien cordialement de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

1. P.S. Comme il s'est élevé quelques doutes sur la manière de faire les visites prescrites pour gagner l'Indulgence du Jubilé, je profite de cette occasion pour vous rappeler : 1o Que les quinze visites prescrites par l'Encyclique doivent se faire en quinze jours différents; ainsi dans les lieux où il faut visiter quatre Églises, on visite ces quatre Églises une fois par jour pendant 15 jours; et là où il n'y a qu'une seule Église, on visite cette Église quatre fois, dans le même jour, pendant quinze jours ; et on aurait beau doubler ou tripler ces visites dans le même jour, on ne satisferait toujours que pour une seule visite.—2o. Les visites qui se font en processions par les Paroisses ou autres corps qui y sont autorisés par l'Encyclique, et que j'ai fixées à trois, doivent être des Processions religieuses, c'est-à-dire, précédées de la Croix et du Clergé. A chacune de ces Processions, on visite, le même jour, les quatre Églises désignées, là où il y en quatre à visiter ; et là où il n'y a qu'une Église, on la visite comme il est indiqué pour ceux qui font leur visite en particulier, c'est-à-dire, entrer quatre fois, dans le même jour, dans cette Église, et en sortir quatre fois. Voici comment on pourrait procéder. Inviter toutes les personnes qui veulent prendre part à la Procession à se rendre à telle heure sur la place de l'Église où doit se faire la première visite, s'il y a quatre Églises à visiter, ou sur la place de l'Église Paroissiale, quand il n'y a que cette Église à visiter ; et à l'heure fixée, on entrera dans l'Église à la suite de la Croix de Procession et du Clergé ; et si l'Église n'était pas assez grande pour recevoir tout le monde, la foule pourrait s'étendre sur la place de l'Église, de manière à se trouver ainsi unie moralement à ceux qui sont dans l'Église, et à pouvoir réciter en même temps qu'eux les 5 *Pater* et les 5 *Ave* prescrits pour cette occasion, lorsqu'on en donnera le signal par le son d'une clochette. Quand il faudra partir pour la seconde Procession, la Croix et le Clergé se mettra à la tête de ceux qui étaient les derniers à la porte de l'Église, en sorte que lorsqu'ils arriveront à la seconde Église, ou qu'il faudra entrer pour la seconde fois dans la même

Église, ils se trouveront les premiers à entrer dans l'Église ; et ainsi de suite pour les autres entrées. Pour les lieux où il n'y a qu'une Église, la foule pourrait faire le tour de la place, et entrera ainsi facilement dans l'Église. Pour jouir du privilége attaché aux trois Processions, c'est-à-dire, de pouvoir par là satisfaire aux 15 visites qu'on est tenu de faire, quand on les fait en particulier, il faut assister aux trois Processions.

2. P S. N'oubliez pas que cette année, comme l'an dernier, vous pourrez remplacer la dernière oraison *de Mandato* par celle que vous croirez devoir dire, selon les besoins du temps : v. g. *ad petendam pluviam* (16), *ad postulandam serenitatem* (17) etc.

——

ANNONCE D'UNE PROCHAINE ÉLECTION.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Nous ne vous apprenons pas une nouvelle du monde, en vous annonçant qu'il y aura prochainement une élection de Députés (d'officiers municipaux, de commissaires, etc.) Car, d'abord, c'est une chose que vous ne pouvez ignorer ; et c'est d'ailleurs un acte qui intéresse avant tout la conscience.

Cet acte, en effet, est d'une haute importance pour la société religieuse, comme pour la société civile ; car, il s'en suit pour l'une comme pour l'autre, des conséquences souverainement avantageuses, si elle est bien faite, et très-funestes, si elle est mal faite, puisqu'avec de bons représentants, la religion et la patrie sont bien servies, tandis qu'elles n'ont à attendre que des maux déplorables, si ceux qui seront élus ne sont ni dignes, ni capables de représenter un peuple religieux, qui a des droits à défendre et des devoirs à remplir.

C'est donc pour nous tous, qui sommes rigoureusement obligés de vous enseigner à fuir en toutes choses le mal et à pratiquer le bien, à vous inviter longtemps d'avance et souvent à bien prier et à faire de sérieuses considérations, pour obtenir de Dieu la grâce de bien faire cette nouvelle élection.

Car, c'est un acte d'une grande importance et qui vous intéresse tous vivement, puisque vous devez tous y prendre une part active et que vous en devez tous recueillir les fruits bons ou mauvais.

Vous devez prier et user de votre influence, pour empêcher, autant qu'il en est de votre pouvoir, les désordres déplorables qui s'y commettent si ordinairement. Car, vons êtes tous intéressés à ce qu'il n'y ait ni excès de boisson, ni parjures ou faux serments ni cabales, ni dissentions, ni esprit de partis, ni haines, ni vengeances, puisque ces déplorables désordres ne pourraient qu'attirer les malédictions de Dieu sur cette élection et sur ceux qui y participeront.

Nous vous invitons au reste à vous conformer aux règles qui vous ont été tracées par les Évêques, pour faire un choix de bons députés, qui puissent faire honneur à la religion et se rendre utiles au pays.

N. B.—Cette formule d'Annonce sera insérée dans le livre du prône, pour qu'on y puisse recourir au besoin .Elle se fera, avant que le bruit des élections ait excité les esprits. Chacun, en la faisant, usera de prudence, pour qu'on ne puisse pas accuser le Clergé de vouloir exploiter l'élection à son avantage, tandis qu'il n'a pour but que le bien du peuple, en le dirigeant dans l'accomplissement de son devoir.

DIVISION DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL EN VICARIATS FORAINS.

I.

St. Antoine de Lavaltrie, St. Barthélemi, St. Cuthbert, St. Damien, Ste. Élizabeth, St. Félix de Valois, St. Gabriel de Brandon, Ste. Géneviève de Berthier, St. Jean de Matha, St. Joseph de La Noraie, St. Norbert, Visitation de l'Ile Dupas. (12)

II.

L'Assomption, St. Calixte, St. Charles de LaChenaie, L'Épiphanie, St. Esprit, St. Henri de Mascouche, Ste. Julienne, St. Lin, St. Paul l'Ermite, Purification de Repentigny, St. Roch, St. Sulpice. (12).

III.

St. Alexis, St. Alphonse de Liguori, B. Alphonse, St. Ambroise, Ste. Béatrix, St. Charles Borromée de Joliette, St. Côme,

Conversion de St. Paul, St. Jacques le Majeur, Ste. Mélanie, St. Patrice de Rawdon, St. Théodore, St. Thomas. (13).

IV.

Ste. Adèle, Ste. Agathe, Ste. Anne des Plaines, St. Augustin, St. Hyppolyte, St. Janvier, St. Jérôme, St. Louis de Terrebonne, Ste. Marguerite, Ste. Rose, St. Sauveur, Ste. Sophie, Ste. Thérèse. (13).

V,

St. André d'Argenteuil, l'Annonciation du Lac des Deux-Montagnes, St. Benoit, St. Canut, St. Colomban, St. Eustache, St. Hermas, Ste. Monique, Patronage de St. Joseph, St. Placide, Ste. Scholastique. (11).

VI.

St. Clet, St. Ignace du Coteau du Lac, Ste. Jeanne de Chautal de l'Ile Perrot, St. Joseph des Cèdres, Ste. Justine, Ste. Magdeleine de Rigaud, Ste. Marthe, St. Michel de Vaudreuil, St. Polycarpe, St. Régis, St. Thélesphore, St. Zotique. (12).

VII.

Ste. Anne de Varennes, St. Antoine de Longueil, St. Basile, St. Bruno, Ste. Famille de Boucherville, St. François-Xavier de Verchères, St. Hubert, St. Joseph de Chambly, Ste. Julie, Ste. Trinité de Contrecœur. (10).

VIII.

St. Anges Gardiens de Lachine, Ste. Anne du Bout de l'Ile, St. Enfant Jésus de la Pointe-aux-Trembles, St. François d'Assise de la Longue-Pointe, Ste. Géneviève, St. Joachim de la Pointe-Claire, St. Joseph de la Rivière-des-Prairies, St. Laurent, St. Martin, St. Raphaël de l'Ile Bizard, St. Vincent de Paul, Visitation du Sault-au-Récollet. (12).

IX.

St. Bernard de Lacolle, St. Constant, St. Cyprien, St. Jacques le Mineur, St. Jean Dorchester, St. Luc, Ste. Marguerite de Blairfindie, Nativité de Laprairie, St. Philippe, St. Valentin. (10).

X.

Apparition de St. Michel, St. Edouard, St. François-Xavier du Sault St. Louis, St. Isidore, St. Joachim de Chateauguay,

Ste. Martine, Ste. Philomène, St. Patrice de Sherrington, St. Rémi, St. Romain d'Hemmingford, St. Urbain. (11).

XI.

Ste. Agnès de Dundée, St. Anicet, St. Antoine Abbé, Ste. Cécile, St. Clément de Beauharnais, St. Etienne, St. Jean Chrysostôme, St. Joseph de Huntingdon, St. Louis de Gonzague, St. Malachie d'Ormstown, St. Patrice d'Hinchinbrook, St. Stanislas de Kostka, St. Timothée (13).

Les Arrondissements pour les Conférences Ecclésiastiques dans la campagne seront les mêmes que pour les Vicariats Forains. Dans cette ville, il y aura deux arrondissements pour les conférences: le premier se composera des Messieurs de St. Sulpice, tant de ceux qui demeurent au Séminaire que de ceux qui résident dans les diverses cures ou autres établissements, et le second des Messieurs qui résident dans les autres Paroisses de la ville et de la Banlieue et des Chapelains qui n'appartiennent point à la Congrégation de St. Sulpice.

Excerpta juris Canonici de Vicariis Foraneis.

1. In bene ordinato Diœcesis regimine, post Vicarios generales, veniunt Vicarii Foranei. Antiquissimi sunt, et origo eorum ad chorepiscopos est referenda. Vicarii Foranei in Italia etiam ante J. Carolum Borromœum esse cœperunt, ut in aliis locis.

2. Vicarius Foraneus dicitur ille, qui in certa parti Diœcesis extra Civitatem Sedis Episcopalis, vel in oppidis per Episcopum constituitur, ut ibi jurisdictionem quemdam exerceat.

3. Vicarius Foraneus ratione sui Vicariatus nullam habet præcedentiam in choro, sessionibus et processionibus, et aliis actibus, ut functionibus ecclesiasticis, supra alios parochos, canonicos et presbyteros ipso antiquores et digniores, sed debet ipse Vicarius stare, sedere et incedere in loco suæ receptionis et dignitatis, ac si non esset Vicarius Foraneus, tam cum cotta quam sine illa, non obstante quacumque ordinatione Episcopi in contrarium, præterquam in congregationibus quæ de mendato Episcopi singulis mensibus fiunt, in quibus tanquam Episcopi delegatus præcedere debet omnibus, non tamen in processionibus, missa, et aliis uæ fiunt ante congregationem.

4. Vicarius Foreneus debet in processionibus et choro uti cotta, sicut alii presbyteri, nec ratione sui officii debet ante alios habere thuris et pacis honorem.

5. Vicarii Foronei residere debent in locis ubi constituti fue. rint, vel in alio non multum longe distanti.

6. Vicariis Foraneis obedire debent omnes curati et alii clerici, cujuscumque dignitatis sunt, alias per Episcopum puniri possunt.

7. Vicarii Foranei habent facultatem in unum congregandi semel in meuse Presbyteros suæ Regionis, seu loci, ut conferant inter se super difficultatibus parochiarum et curis animarum.

8. Eorum officium est inquirere de vita et moribus clericorum, an parochi et presbyteri sui Vicariatus habeant libros quos habere debent, an observent Decreta synodalia, ne eorum incuria divinus cultus aliquid detrimenti patiatur; et de his omnibus ad Episcopum relationem facere.

9. Cum Synodales testes fere ubique desueverunt in eorum locum sufferti sunt fiscales Episcoporum et decani, hoc est, Vacarii Foranei.

10. Tenentur significare Episcopo Curatos non residentes in sua regione.

11. Vicarins Foreneus dependet à Vicario Generali, nisi specialiter ab Episcopo juste de causa aliquando ab ejus jurisdictione eximatur.

12. Quamvis soleant Vicarii Foranei ex principalioribus Dioecesseos parochis assumi, nullo tamen jure impeditur Episcopus quin possit et alios clericos ad id officii deputare.

13. Vicarii Foranei amoveri possunt arbitrio Episcopi, quotiescumque voluerit; et puniri possunt, si male se gesserint in officio sibi demandato.

14. Jurisdictionem sibi delegetam amittunt per eosdem modos ac Vacarii Generales.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE INVITANT LE CLERGÉ, LES COMMUNAUTÉS ET LES FIDÈLES A S'ASSOCIER A L'ACTE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS QUI DOIT SE FAIRE DANS TOUTES LES PARTIES DU MONDE.

---

§ I. *Intention de la présente Circulaire.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous sommes informé que N. S. P. le Pape, à la demande de plusieurs centaines d'Évêques et de plusieurs milliers de catholiques, fit inviter, le 22 Avril dernier, par la S. Cong. des Rites, les Évêques du monde entier à s'unir aux fidèles confiés à leurs soins, pour faire un acte de consécration au Sacré Cœur de Jésus, le 16 Juin prochain, afin de demander, d'un commun accord, la réforme des désordres qui affligent le plus ce Divin Cœur, et l'empêchent de répandre, dans le monde, les grandes bénédictions dont il le comblerait, s'il n'était retenu par les crimes de toutes espèces qui y règnent avec scandale et provoquent la colère du Ciel.

§ II. *Raisons de répondre au plus tôt à cette invitation.*

Nous nous empressons de porter à votre connaissance cet appel solennel que fait le Père commun à tous les enfants aussi bien qu'à tous les Pasteurs de l'Église. Car, ce grand acte de religion, qui est laissé toutefois à la dévotion de chacun, devra se faire simultanément, le 16 Juin prochain ; et comme il est de nature à produire d'immenses résultats et des fruits souverainement précieux, dans toutes les parties du monde, il est nécessaire qu'il se fasse avec toutes les dispositions requises; et que par conséquent l'on y apporte une préparation particulière. Car, c'est au monde catholique, quand il est invité à prier, comme un simple particulier, que s'adresse cet important avertissement: Avant la prière, préparez votre âme : *Ante orationem præpara animam tuam.* Toutes sortes de raisons nous font un devoir de nous bien pré-

parer à nous joindre au grand mouvement, qui dirige le monde catholique tout entier vers le Sacré Cœur de Jésus. Car, nous ne voudrions pas sans doute y paraître dans un état humiliant pour nous et affligeant pour cette grande et auguste réunion. C'est ce qui arriverait, si nous nous trouvions, dans ce grand sanctuaire de la Communion des Saints, avec des esprits dissipés et des cœurs froids et insensibles ; si nous n'étions pas revêtus de la robe de charité, c'est-à dire, de cet esprit de foi, de ferveur et de piété, qui peut seul rendre la prière ardente et efficace ; si, en un mot, nous n'y portions pas des encensoirs d'or, remplis des plus précieux parfums, pour y répandre la bonne odeur de la prière.

§ III. *Ce qu'il faut faire, pour éviter ces défauts, qui nous couvriraient de confusion devant Dieu et devant les hommes.*

Il est facile de conclure de là combien il est nécessaire de nous bien préparer à nous présenter devant le Sacré Cœur, afin de faire le grand acte, auquel nous invite notre immortel Pontife, avec les sentiments de foi vive et de piété tendre qui peuvent seuls le rendre agréable à ce Divin Cœur, profitable à nos frères, et méritoire pour nous tous. A cette fin, pesons, avec une attention vraiment religieuse, les considérations suivantes.

§ IV. *Considération du jour où se fera la consécration.*

Le seize de Juin est le second centenaire de l'apparition de Notre Seigneur à la B. Marguerite Marie et le trentième anniversaire de l'élection de Pie IX. au souverain Pontificat. C'est donc pour tous les enfants de l'Église, dispersés par toute la terre, un jour que le Seigneur a tout spécialement choisi pour les combler de ses plus abondantes bénédictions, en leur offrant son adorable Cœur, qui en est la source intarissable, et en leur donnant un Pasteur, selon son cœur, et animé de son esprit, pour faire paître son troupeau dans les gras pâturages de la vraie foi et de toutes les saines doctrines. Il s'en suit que c'est pour tous un jour de joie et d'espérance, un jour plein de souvenirs attendrissants.

Car, il n'y a pas à en douter, les grâces qui ont été attachées à ce jour mémorable, se conservent, se perpétuent et se confèrent d'âge en âge, jusqu'à la dernière génération.

Il y aura 200 ans, le 16 Juin prochain, que Notre-Seigneur montra, à sa fidèle servante, son divin Cœur, couronné d'épines, percé d'une lance, surmonté d'une croix et tout enflammé du feu de son amour; et qu'il lui adressa ces touchantes paroles: *Voilà ce Cœur qui a tant aimé les hommes et qui n'a rien épargné pour eux, mais qui n'en a reçu que des ingratitudes.*

Il est inutile de faire observer que ce fut pour porter secours aux fidèles que la B. Marguerite Marie fut favorisée de cette célèbre apparition. Or, tout le monde connait les prodiges de grâces qui ont été opérés, en tous lieux, par la vertu toute-puissante du S. Cœur. Personne n'ignore que plus l'on rend d'honneurs à cet aimable Cœur, et plus les pécheurs sont pénétrés de componction, et plus les justes sont affermis dans la pratique des vraies et solides vertus.

Tous ces faits, si notoirss et si consolants, sont bien propres à nous faire espérer que le seize de Juin sera pour l'univers entier un jour de grandes grâces et de bénédictions précieuses. Car, si Dieu, dans son infinie bonté, nous assure qu'il exauce les prières de deux ou trois personnes qui se réunissent, pour prier ensemble le Père céleste, comment pourrait-il dédaigner les prières de tous les enfants de l'Église, qui, se réunissant dans le S. Cœur de son adorable Fils, et s'associant à leur Père commun et à leurs frères, le supplieraient humblement et avec larmes de mettre fin aux maux affreux qui désolent la sainte Église, et de rendre à son glorieux Pontife la liberté pleine et entière dont il a besoin, pour bien remplir ses augustes fonctions. Quel trait de Providence ne serait-ce pas si cette délivrance miraculeuse était obtenue et opérée, à son trentième anniversaire de Pontificat!

§ V. *Considération des personnes appelées à faire cet acte de consécration.*

Depuis de longues années, l'on est vivement et fortement persuadé, dans le monde catholique, que ce sera par le S. Cœur de Jésus que l'Église sera délivrée de l'horrible persécution qu'elle a à subir de la part des hérétiques, des schismatiques, des impies et des mauvais chrétiens qui, soutenus des puissances de ce siècle ténébreux et animés de la rage de l'enfer, ne voudraient rien

moins que bouleverser de fond en comble et anéantir, s'ils le pouvaient, la sainte Église contre laquelle toutefois les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

C'est ce qui explique pourquoi, dans ces derniers temps surtout, la dévotion au S. Cœur a semblé se ranimer, se répandre et s'enflammer de plus en plus; pourquoi la fête de ce divin Cœur est devenue plus générale et plus solennelle; pourquoi les pèlerinages à ce Cœur du Sauveur se font avec plus de pompe et d'entraînement populaire; pourquoi les expositions du St. Sacrement avec amendes honorables, pour réparer les outrages faits à ce cœur si aimant si aimable et obtenir grâce et miséricorde, se multiplient tous les jours; pourquoi des paroisses, des villes, des diocèses, des provinces, des pays tout entiers se consacrent avec enthousiasme au Cœur de Jésus, plein de grâce et de vérité.

Tel est l'heureux élan qui, dans tous les pays, se manifeste chez les vrais enfants de l'Église, pour le divin Cœur de Jésus. Mais, après avoir déployé, pour le faire honorer, tous les moyens que la dévotion a pu leur suggérer, ils en sont venus à faire d'humbles supplications auprès de N. S. P. le Pape, pour l'engager respectueusement à consacrer lui-même le monde entier au Cœur du Sauveur, qui l'a purifié de ses iniquités et l'a racheté de la mort éternelle à laquelle il a été condamné. Il est facile de concevoir la raison d'une démarche si extraordinaire. Le monde catholique, en se persuadant qu'il ne peut attendre son salut que du S. Cœur de Jésus, est sous l'impression qu'il ne se laissera gagner à lui accorder cette insigne faveur que par le St. Pontife qui, étant le Pape de l'Immaculée Conception de la Mère, doit l'être aussi du Cœur du Fils.

A une telle proposition, que fait notre immortel Pontife? Il veut partager avec ses enfants la charge de fléchir le Cœur de Jésus dont ils croient devoir se décharger sur lui seul. Considérant dans son esprit la gravité de la chose, et voulant satisfaire, en quelque manière, à d'aussi pieux désirs, il consent à se rendre à tant de vœux que lui offrent ses enfants, mais c'est à condition qu'ils prieront avec lui, pour solliciter les bénédictions qui sont si vivement désirées par toutes les grandes familles chrétiennes. Ainsi, ce bon Père veut bien prier; mais il veut que ses bons enfants prient avec lui.

Oh ! qui n'admirera dans cet acte la profonde humilité, la suprême sagesse, l'ardente charité de notre Père Commun ? Qui pourrait refuser ou même négliger d'entrer dans cette grande société de prières, qui promet tant d'avantages précieux, sans imposer aucune charge onéreuse ? Qui, dans cette solennelle circonstance, qu'on n'a jamais vue dans les siècles passés, et qui très probablement ne se verra plus dans les siècles à venir, ne sentira vibrer, jusqu'au fond de son âme, tout ce qu'il y a de plus doux et de plus suave dans cette sentence de la Ste. Écriture ? *Quam bonum et quam jucumdum habitare fratres in unum !*

D'un autre côté, qui ne verra dans cette grande démonstration, à laquelle nous sommes tous invités, une belle et majestueuse fête de famille ? C'est en effet l'esprit de famille qui l'a inspirée. Ce sont des enfants affectionnés, qui prient leur père de s'adresser au S. Cœur de Jésus, pour obtenir du soulagement aux maux qui accablent le monde entier. C'est un Père, dont la tendresse pour ses enfants ne connaît pas de bornes, qui les invite à prier avec lui, pour obtenir d'abondantes bénédictions sur la grande famille dont ils font partie. Oh ! qui après cela pourrait ne pas se sentir vivement pressé de s'associer à tant de ferventes prières et de prendre part à un acte de consécration si important et si solennel ?

§ VI. *Considération de l'acte de consécration en lui-même.*

Le seize de Juin prochain, second centenaire de l'apparition du Sauveur à la B. Marguerite Marie, et trentième anniversaire de l'élection du Souverain Pontife, le ciel et la terre seront, il faut l'espérer, témoins du solennel spectacle de tous les fidèles du monde qui, sous la conduite de leurs Pasteurs et en union avec le Souverain Pontife, s'offriront eux-mêmes en holocauste, par une consécration générale au très saint Cœur de Jésus.

Or, l'on n'en saurait douter, les prières qui vont se faire dans ce jour, qui rappellent deux événements si pleins de grâces pour le monde entier, monteront au Ciel, comme un encens d'agréable odeur, et en reviendront imprégnées des plus abondantes bénédictions. Car, ces prières étant scellées du sceau de l'autorité Pontificale, elles ont tout ce qui est requis pour être agréables à Dieu.

" De la sorte, tous les Fidèles de Jésus-Christ, en se vouant " au Sacré Cœur de Jésus par cette formule unanime de consé- " cration, affirmeront avec plus d'éclat l'unité de la sainte Église, " ils trouveront dans ce cœur l'abri le plus sûr contre les périls " qui assiégent les âmes ; ils y trouveront la patience au milieu " des tribulations dont souffre aujourd'hui l'Église de Jésus- " Christ ; ils y trouveront le plus ferme espoir et la consolation " dans toutes les angoisses de la vie." (Dec. de la S. C. des Rites, 22 Avril 1875.)

Nous vous adressons avec la présente une copie de cet *Acte de consécration au Sacré Cœur de Jésus*, et Nous vous invitons à le faire, avec une religieuse attention et à en faire le sujet de vos sérieuses réflexions. Car, si vous en êtes vivement pénétrés, vous serez touchés dans l'intérieur de votre âme, des affreux outrages que reçoit le divin Cœur de la part des blasphémateurs et des profanateurs des jours consacrés au Seigneur.

Vous gémirez en voyant quelles sont les noires ingratitudes dont se rendent coupables ceux qui méprisent l'amour d'un Dieu si bon.

Vous serez embrasés d'un ardent désir de procurer la conversion des plus grands pécheurs, et de ramener dans les sentiers de la vérité ceux qui s'abandonnent à l'erreur et qui refusent d'écouter les enseignements du Souverain Pontife.

Vous serez zélés pour entreprendre toutes les saintes œuvres qui peuvent procurer la gloire de Dieu, l'honneur de l'Immaculée Vierge, le triomphe de la Ste. Église.

Vous vous unirez de tout votre cœur aux sentiments qui animent N. S. P. le Pape, pour honorer, louer et aimer le S. Cœur de Jésus, et bien observer les commandements de Dieu et les règles de l'Église.

Enfin, vous vous immolerez avec courage, en faisant tous les sacrifices les plus pénibles, pour réparer les injures qui sont faites au divin Cœur par tant de personnes qui ne devraient vivre que pour lui plaire.

§ VII. *Conclusion.*

Maintenant, N. T. C. F., désirant Nous conformer aussi religieusement que possible au dit décret de la S. Cong. des Rites,

en date du 22 Avril 1875, pour la plus grande gloire du S. Cœur et le plus grand bien des âmes, Nous avons réglé ce qui suit:

1o. Nous exhortons tous ceux qui en seront capables à faire le mois du S. Cœur, soit en public, quand on en fait les exercices dans quelque Église, soit privément en son particulier ou en famille, afin de se mieux préparer à célébrer les dits Centenaire et Anniversaire.

2o. Ceux qui désirent donner de la solennité au mois du S. Cœur de Jésus, pourront observer ce qui se pratique pour le Mois de Marie. Si l'on ne peut lui donner la même solennité, l'on se contentera de donner la bénédiction avec le ciboire, après avoir fait quelque prière au S. Cœur. L'acte de consécration ci-joint pourrait se répéter tous les jours, après en avoir donné en peu de mots quelqu'explication, afin que cet acte soit mieux compris et que l'on soit de plus en plus pénétré des sentiments de piété qui y sont exprimés.

3o. Il est beaucoup à désirer que chacun s'étudie, pendant ce beau mois, à bien connaître les dévotions consacrées par l'Église pour honorer le Sacré Cœur; par exemple, la *Garde d'Honneur* dont on trouvera, dans le Mandement, qui sera sous peu expédié, les admirables pratiques qui y sont recommandées et qui sont si sanctifiantes.

4o. Quoiqu'il n'y ait aucune obligation, l'on fera, le 16 Juin prochain, quelque solennité particulière, pour que ce jour soit célébré de la manière la plus convenable, ne fût-ce que par un salut solennel ou par une messe dite avec orgue et chant et des ornements plus riches. Ce serait à cette messe ou à ce salut qu'il faudrait dire l'*Acte de consécration au S. Cœur*, approuvé par le décret ci-dessus mentionné de la S. Cong. des Rites; les fidèles sont invités spécialement à choisir ce jour-là pour faire leur pèlerinage au S. Cœur à l'Église du Gésu.

5o. Tous les fidèles qui réciteront le dit *acte de consécration*, le 16 Juin prochain, soit en commun, soit en particulier, gagneront une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, pourvu que vraiment contrits, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent soit une église, soit un oratoire public, et y prient dévotement pendant quelque temps aux intentions de Sa Sainteté.

§ VIII. *Prière au S. Cœur de Jésus.*

O Cœur aimable de Jésus, si digne de posséder les cœurs de tous les hommes, comment se fait-il que vous soyez si peu aimé !

Cœur tout consumé des flammes du plus pur amour ! O feu dévorant ! consumez ce Diocèse tout entier, qui est invité à prendre une grande part à la majestueuse manifestation qui doit se faire, le jour que vous apparûtes à votre fidèle servante, et donnez-lui une vie toute nouvelle d'amour et de grâce.

O Cœur, toujours ouvert pour recevoir les âmes, daignez attirer à vous les impies, les pécheurs, les hérétiques et les schismatiques, et rétablissez-les dans votre grâce et votre amour.

O Cœur, livré aux amertumes sur la Croix, pour les péchés du monde, pénétrez les cœurs des plus grands pécheurs des sentiments de la plus vive componction.

O aimable Jésus ! daignez avoir pour agréable cette humble et modeste Circulaire, et bénissez-la, afin que tous ceux à qui elle est adressée en soient touchés, pour que, répondant fidèlement à l'appel de votre bien-aimé Vicaire que, dans votre admirable providence, vous appelâtes, il y a trente ans, au gouvernement de toute votre sainte Église, ils soient véritablement affermis dans la pratique des plus solides vertus.

O cœur adorable et aimable du divin Pasteur, soyez toujours, à la vie et à la mort, le refuge, la force et la consolation du très indigne Pasteur qui tient ici votre place, et qui, pour son salut et celui des brebis confiées à ses soins, ne compte que sur vos infinies miséricordes.

O Roi des Cœurs, daignez accepter les hommages de votre très-indigne et tout dévoué sujet,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Montréal, le 24 Mai 1875.

Acte de consécration au Sacré-Cœur de Jésus approuvé par décret de la S. Congrégation des Rites du 22 Avril 1875.

O Jésus ! mon Rédempteur et mon Dieu ! Nonobstant le grand amour que Vous portez aux hommes, pour le rachat desquels Vous avez répandu tout Votre précieux sang, Vous recevez d'eux peu

d'amour, et même ils Vous prodiguent les offenses et les outrages, notamment par les blasphèmes et la profanation des jours qui Vous sont consacrés! Hélas! puissé-je donner à Votre Cœur Divin quelque satisfaction, puissé-je réparer tant d'ingratitude de la part de la plus grande partie des hommes qui Vous méconnaissent! Je voudrais pouvoir Vous prouver combien je désire rendre d'amour et de culte à cet adorable et tendre Cœur, en présence de tous les hommes, et contribuer de mon mieux à l'accroissement de sa gloire. Je voudrais pouvoir aussi obtenir la conversion des pécheurs, et secouer l'indifférence de tant d'autres, qui, tout en ayant le bonheur d'appartenir à Votre Église, n'ont pourtant pas à cœur les intérêts de Votre gloire et de l'Église elle-même qui est Votre Épouse! Je voudrais, en même temps, que ces catholiques, eux-mêmes, qui ne laissent pas de se montrer tels par beaucoup d'actes extérieurs de charité, mais qui, trop tenaces dans leurs opinions, refusent de se soumettre aux décisions du Saint-Siége, et nourrissent des sentiments qui sont condamnés par son Magistère,—je voudrais que ces catholiques revinssent à résipiscence en se persuadant que celui qui n'écoute pas l'Église en tout n'écoute pas Dieu qui est avec Elle.

Pour obtenir ces fins bénies, et, en outre, pour obtenir le triomphe et la paix définitive de Votre Épouse Immaculée, le bonheur et la prospérité de Votre Vicaire sur cette terre et pour voir ses saintes intentions remplies, et en même temps pour que tout le Clergé se sanctifie de plus en plus et Vous serve comme Vous le désirez; pour tant d'autres fins encore que Vous, ô mon Jésus, Vous savez conformes à Votre volonté divine, et qui, de quelque façon que ce soit, amènent la conversion des pécheurs et la sanctification des justes, afin que tous obtiennent un jour l'éternel salut de leurs âmes; enfin, parce que je sais, ô mon Jésus, que je fais par là une chose agréable à Votre très-saint Cœur :

Prosterné à Vos pieds, en présence de Votre très-sainte Mère et toute de la cour céleste, je reconnais comme un acte de justice et de reconnaissance, que je Vous appartiens entièrement et suis uniquement à Vous, Jésus-Christ mon Rédempteur, source unique du bien de mon esprit et de mon corps; et, m'unissant aux intentions du Souverain Pontife, je me consacre moi, et tout ce qui

m'appartient, à ce Sacré-Cœur que seul je veux servir et aimer avec toute mon âme, avec toutes mes forces, faisant de Votre volonté la mienne et unissant tous mes désirs à Vos désirs.

En témoignage public de cette consécration que je fais de moi, je déclare solennellement à Vous, ô mon Dieu, que je veux à l'avenir, en honneur de ce même Sacré-Cœur, observer suivant les règles de la sainte Église les fêtes prescrites, et les faire observer de même par les personnes sur lesquelles j'ai influence ou autorité.

En réunissant ainsi tous ces saints désirs et toutes ces saintes fins dans Votre aimable Cœur, tels que Votre grâce me les inspire, j'ai la confiance de pouvoir donner à ce Cœur lui-même une compensation aux trop nombreuses injures qu'il reçoit des fils ingrats des hommes, et de pouvoir trouver pour mon âme, et pour l'âme de tous mes proches, ma félicité et la leur dans cette vie et dans l'autre.

Ainsi soit-il !

Le présent exemplaire est conforme aux originaux qui existent à la secrétairerie de la Congrégation des saints Rites.

En foi de quoi, etc.

De la secrétairerie, le 26 Avril 1875.

D. Placido Ralli, Secrétaire.
Joseph Ciccolini, suppléant.

P. S.—1o. La présente vous sera remise assez à temps, je l'espère, pour que vous puissez annoncer, le dernier dimanche de Mai, la grande démonstration de l'Univers catholique, qui aura lieu le 16 Juin prochain. Quant à la Circulaire, vous la lirez et commenterez, quand vous le trouverez bon.

2o. J'ai tenu à vous donner de bonne heure cette information, afin que vous ayiez une nouvelle raison de recommander aux fidèles de consacrer le mois de Juin au Sacré-Cœur de Jésus.

3o. Ce mois du S. Cœur, comme celui de Marie, peut se faire dans les familles ou en son particulier, quand on ne peut le faire à l'Église.

4o. Il pourra y avoir, le 16 Juin, une Grand'Messe après laquelle se fera l'acte de consécration au S. Cœur de Jésus avec toute la solennité possible. Cet acte pourrait aussi se faire au salut qu'il sera permis de donner ce jour-là.

5o. Il serait à désirer que la fête du Sacré-Cœur fût aussi solennisée, ne fût-ce que par une messe basse avec chant et musique, ou par un salut solennel.

6o. Vous recevrez, sous peu, plusieurs copies de l'Acte de consécration en question, que vous pourrez distribuer dans les familles. Il serait bon d'en encadrer une ou deux, pour l'usage des personnes qui aimeraient à faire cet acte de consécration, devant l'autel ou l'Image du S. Cœur.

7o. Des millions de voix vont s'unir à des millions de cœurs, pour appaiser la juste colère du Seigneur, en ce grand jour d'expiation. Levons, aussi nous, nos mains, nos voix, nos cœurs, pour prendre part à ce grand acte d'union catholique, qui montre que l'univers entier attend son salut du Sacré-Cœur de Jésus.

† IG., ÉV. DE M.

CONSÉCRATION AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS.

O CŒUR très saint et très aimant de Jésus! attirez-nous à vous, afin que nous vous aimions de tout notre cœur, de toute notre âme et de toutes nos forces. Que par vous nous ayons accès AU TRÔNE DE LA GRÂCE, AFIN D'Y OBTENIR MISÉRICORDE, GRÂCE ET SECOURS EN TEMPS OPPORTUN. (*Hébr.* IV. 16.) Vous nous avez aimés d'un amour éternel : une immense charité vous pressait dans la crèche, pendant votre vie, dans la dernière scène et sur la croix ; maintenant de retour auprès de votre Père, vous demeurez toujours vivant pour intercéder en faveur de tous ceux que vous avez rachetés de votre sang précieux. Ayez pitié de nous : ne considérez pas nos péchés, mais la foi de votre Église, et daignez, suivant votre volonté, la maintenir dans la paix et l'unité. Nous vous supplions donc de ne pas nous abandonner dans nos difficultés et dans nos troubles ; ayez pitié de Notre Pontife N., votre serviteur ; conservez-le, vivifiez-le, rendez-le heureux sur la terre, et ne le livrez pas au pouvoir de ses ennemis. Nous nous dévouons et nous consacrons à vous pour toujours, ainsi que tous ceux qui dépendent de nous, afin que vous soyez à tous notre salut, notre vie et notre résurrection, que par vous les justes croissent dans la justice et persévèrent jusqu'à la fin ; que

les pécheurs se convertissent ; que les tièdes s'enflamment ; que tous les maux disparaissent, et que tous les biens nous soient accordés. Que dans ce monde la foi soit vive, l'espérance ferme, la charité parfaite, afin qu'après avoir parcouru toute notre carrière, nous recevions, avec vos saints, une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais.

Indulgence plénière le jour du SACRÉ CŒUR ou un des jours de l'Octave, et tous les premiers jeudi de chaque mois, et une fois par mois pour qui la récite chaque jour, conditions ordinaires.

Indulgence de 7 ans et 7 quarantaines chaque jour où on la récite.

PIE IX, 26 Juillet 1877.

Aimé soit partout le CŒUR-SACRÉ DE JÉSUS.—[100 jours chaque fois.]

PIE IX, 20 Sept. 1860.

Jésus doux et humble de cœur, rendez mon cœur conforme au vôtre.—[300 jours.]

PIE IX, 25 Janvier 1868.

Mon Jésus, miséricorde.—[100 jours chaque fois.]

PIE IX, 23 Sept. 1856.

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie ;

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie ;

Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.—[300 jours.]

PIE VII, 28 Avril 1807.

DOUX CŒUR DE MARIE, soyez mon salut,—[300 jours chaque fois et plénière le mois.]

PIE IX, 30 Sept. 1852.

O très doux Jésus ! ne soyez point mon Juge, mais mon Sauveur.—[50 jours chaque fois.]

PIE IX, 29 Nov. 1853.

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

100 jours, PIE IX, 10 Juin 1867.

Cœur Immaculé de Marie, priez pour nous.

100 jours, Pie IX, 10 Juin 1867.

Notre-Dame du Sacré-Cœur, priez pour nous.

100 jours, Pie IX, 10 Juin 1867.

St. Joseph, ami du Sacré-Cœur, priez pour nous.

100 jours chaque fois, Pie IX, 3 Juin 1874.

Bénie soit la sainte, immaculée et très pure Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu.

300 jours chaque fois, appliquable aux âmes du Purgatoire,

Léon XIII, 10 Sept. 1878.

O Marie, qui êtes entrée dans le monde sans tache, Ah! obtenez-moi de Dieu de pouvoir en sortir dans le même état.

100 jours une fois le j., Pie IX, 27 Mars 1863.

Loué et remercié soit à chaque instant le très saint et très divin Sacrement.

100 jours une fois le jour; 300 jours le jeudi, en la récitant trois fois, et plénière une fois le mois.

Pie VII, 24 Mai 1776.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

SUPPLÉMENT A LA LETTRE PASTORALE DU 19 MARS 1875 POUR LES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES.

Montréal, 25 Mars 1875.

Nos Très-Chères Filles,

Nous vous adressons ci-jointe une copie d'une *Lettre Pastorale*, qui ne regarde que les fidèles, obligés de vivre dans le monde. Car, comme vous allez le voir, il leur est enjoint sévèrement de ne pas aller écouter les discours dangereux d'un malheureux Prêtre apostat et de ne pas se permettre la lecture d'un mauvais journal, qui se donne la triste mission d'attaquer, par ses calomnies et ses blasphèmes, la Religion et ses Ministres.

Or, cette injonction ne saurait vous atteindre ni vous concerner, puisque, par la grâce de votre sainte vocation, vous n'êtes

plus de ce monde qui se trouve compris dans ce terrible anathème : *malheur au monde* à cause de ses scandales. Cependant, Nous croyons devoir porter à votre connaissance, non sans une très grande répugnance, les horribles scandales, qui viennent de se passer dans notre ville. Notre intention est de solliciter vos pieux suffrages et vos amendes honorables ; car, il ne saurait y avoir trop de larmes, trop de soupirs, trop de gémissements, pour réparer tant et de si grands outrages, faits à Dieu et à sa divine Religion.

Or, n'est-ce pas dans vos saintes maisons que doivent se verser ces larmes salutaires, et se faire entendre ces longs soupirs et ces profonds gémissements, qui détournent les fléaux du Ciel, que provoquent les crimes de la terre ? Mais, pour éprouver ces fortes émotions, ces vifs sentiments de douleur, il faut avoir une intime connaissance des maux déplorables qui affligent la sainte Église. Car, de cette connaissance naissent, dans les âmes religieuses, cette vive compassion et cette tendre affection, qui tirent des cœurs, consacrés à Dieu et à la Religion, des torrents de larmes.

Les saintes femmes de l'Évangile, vos Mères et vos Modèles, en sont un exemple frappant. Car, ce fut en considérant toutes les souffrances de leur bon Maître, pendant sa passion, ce fut en le suivant dans la route du calvaire, ce fut enfin en entourant sa croix et en recueillant ses derniers soupirs, lorsqu'il expira sur ce lit de douleurs, qu'elles firent entendre leurs lamentations, et qu'elle méritèrent d'entendre ces touchantes paroles : *Filles de Jérusalem, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur vos enfants, etc.*

Ce sont ces mêmes paroles que vous répète aujourd'hui cet aimable Maître, avec autant de charité que de bonté, en vous disant, dans l'intérieur de l'âme : O vous toutes, qui mêlez vos larmes à mon sang, en méditant ma passion, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous et sur votre peuple, sur vos parents et sur vos amis, pleurez sur tant de scandales qui règnent dans le monde ; pleurez sur les iniquités qui se débordent d'un bout du monde à l'autre ; pleurez sur le sort malheureux de tant d'âmes qui périssent ; enfin, ménagez vos larmes et ne les répandez pas en vain ; car elles sont précieuses et nécessaires.

Qu'il en soit de même de vous toutes dans la présente occasion,

N. T. C. F., et pour cela donnez une sérieuse attention aux sujets de trop juste douleur, que Nous signalons dans la *Lettre Pastorale,* qui vous est adressée. En la lisant avec des cœurs vivement émus des offenses faites à Dieu, vous serez sensiblement attendries à la vue de tant d'outrages faits à votre divin Époux.

Vous serez comme interdites, en apprenant qu'un Prêtre, à qui Dieu avait confié une honorable mission, celle de faire régner la tempérance dans notre heureuse patrie, soit tombé de si haut jusqu'à devenir un apostat de sa foi et de son saint état, un indigne calomniateur de ses frères, un malheureux excommunié.

Vous serez saisies d'horreur, faisant attention qu'il traite, avec un souverain mépris la divine Eucharistie, et qu'il insulte de la manière la plus outrageante l'auguste et immaculée Vierge Marie, en faisant, avec une audace inouïe, des insinuations révoltantes et horribles.

Vous serez profondément affligées, en vous convainquant que ce Prêtre apostat, interdit et excommunié, a osé proférer, avec audace, d'horribles blasphèmes, en disant que la Ste. Église Romaine n'est qu'une Babylone maudite, qui séduit toutes les nations de la terre ; que son auguste Chef, le Père commun de tous les chrétiens, n'est qu'un démon et un antechrist ; que tous les Prêtres catholiques ne sont que des séducteurs des âmes innocentes ; qu'il n'y a plus de pureté et d'innocence chez les femmes et filles catholiques ; que tous les jours, plus de 500,000 de ces malheureuses deviennent victimes de cette infâme séduction ; que la confession est la chose du monde la plus abominable, que le confessionnal est le lieu le plus horrible, à cause des saletés les plus abominables qui s'y passent.

A la seule pensée de tant de calomnies atroces, de ces blasphèmes exécrables, votre cœur virginal sera navré de la plus amère douleur. Vous vous sentirez pressées d'un ardent désir de faire de continuelles amendes honorables à Notre Seigneur pour tant d'outrages faits à son adorable Personne, à son auguste et immaculée Mère, à sa divine Religion, à la sainte Virginité qu'il a apportée du Ciel, pour la cultiver sur la terre, enfin, à toutes les saintes vérités qu'il nous a enseignées pour nous conduire dans les voies de la justice, de la foi et de la piété.

Dans cette vue, vous n'aurez qu'un cœur et qu'une âme, pour

travailler à vous faire victimes, afin d'apaiser la colère de Dieu et de vous immoler à votre divin Époux, en vous efforçant de plus en plus de vous rendre agréables à ses yeux par la pratique sincère de toutes les vertus regilieuses.

En lisant cette *Lettre Pastorale*, vous remarquerez ce qu'ont à faire les personnes du monde, pour venger l'honneur de Dieu outragé par tant d'impiétés. Mais, vous comprenez que cette grande réparation ne saurait s'opérer, sans un secours particulier de la grâce. Or, ce secours, c'est à vous, N. T. C. F., à l'obtenir par vos ferventes prières et vos sacrifices de tous les jours. A cette fin, vous vous exercerez à vous renoncer en toutes choses, pour vous rendre de plus en plus agréables au divin Cœur de Jésus et au très-saint et immaculé Cœur de Marie, en faisant, avec courage, pour l'amour de Dieu, ce qui naturellement vous répugne, et en ne faisant pas ce que vous aimeriez à faire. Oh ! qu'il y a de grâces et de mérites dans cette simple pratique : *Faire ce qui déplait et ne pas faire ce qui plait.*

Le moyen de vous retremper dans ce sentiment religieux est, N. T. C. F., de ne jamais perdre de vue que, dans ces jours mauvais, la Religion est cruellement persécutée ; que son Pontife est indignement traité ; que ses Ministres sont honteusement calomniés ; que les bons principes sont ignominieusement foulés aux pieds et abandonnés ; que les mauvaises doctrines se répandent, comme la peste, pour infecter les âmes qui ne se tiennent pas en garde contre la séduction de l'erreur et du mensonge.

C'est alors que vous comprendrez de mieux en mieux que c'est avec raison que Notre Seigneur vous dit à toutes, comme aux Saintes Femmes, ne pleurez pas sur moi, mais sur vous, sur vos familles, sur vos proches et sur vos amis. La Religion compte sur votre dévouement, pour remporter une éclatante victoire sur tant d'ennemis acharnés à la persécuter. O Filles de Sion, faites entendre partout vos longs soupirs ; et que vos paisibles demeures retentissent jour et nuit de l'écho de vos lugubres gémissements !

Puisse la présente produire d'heureux fruits, en faisant disparaître les scandales qui sont signalés à votre charité ! Dans ce ferme espoir, Nous sommes bien véritablement de vous toutes, Nos très-chères Filles, le plus dévoué serviteur et père en N. S. J.-C.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

APPROBATION DE LA FONDATION D'UNE COMMUNAUTÉ DE RELIGIEUSES CARMÉLITES A MONTRÉAL.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, etc.

A Nos Très-Chères Filles, les Religieuses Carmélites, députées pour fonder à Montréal un monastère du Carmel, au Clergé séculier et régulier et aux fidèles qui s'intéressent à cette fondation, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Tout ce que Dieu veut faire, il le fait quand il lui plait,comme il lui plait et en la manière qu'il lui plait ; et comme vous en êtes intimement convaincus, N. T. C. F., il n'y a personne dans le ciel et sur la terre qui puisse résister à sa divine volonté et l'empêcher d'opérer les œuvres qu'il a résolu de faire, pour sa plus grande gloire et le plus grand bien de ses élus.

Ce qu'il veut par-dessus tout, ce Dieu tout-puissant et infiniment bon, c'est de ménager, par des moyens dont lui seul connaît le secret, à toutes ses créatures qui, dans cette vallée de larmes, gémissent sous le poids des plus accablantes misères, des secours souverainement efficaces, pour bien supporter les peines de cette vie, et surtout pour se préserver des maux affreux qui, dans l'autre vie, attendent ceux qui ici-bas abusent de ses dons.

Or, le grand moyen qu'il met à la disposition de tous les hommes, pour échapper, dans ce monde et dans l'autre, aux rigueurs de sa justice, c'est la prière, qui, quand elle est fervente, ouvre infailliblement les trésors de sa miséricorde, en faveur de ceux qui se montrent les plus indignes de ses bénédictions.

Mais, comme la plupart des hommes négligent de recourir à un moyen si facile et si efficace, parce que leur cœur est appesanti par l'amour désordonné des biens de ce monde et par les vanités et les plaisirs du siècle, Dieu, par une nouvelle invention de son amour, a ménagé aux personnes du monde, que le tracas des affaires empêche de vaquer au devoir de la prière, le secours des Communautés ecclésiastiques et religieuses en général, et

plus particulièrement celui des communautés contemplatives qui s'affranchissent, autant qu'il leur est possible, de toutes les sollicitudes de ce monde, afin de pouvoir donner plus de temps à la prière et à la contemplation des choses du Ciel.

Maintenant, Nous n'avons pas besoin, N. T. C. F., de vous apprendre ce qui est à la connaissance de vous tous, savoir, que le Seigneur notre Dieu, qui n'a cessé de combler ce Diocèse de grâces insignes qui méritent notre plus vive reconnaissance, a enfin exaucé les vœux des âmes ferventes, qui lui demandaient, depuis de longues années, l'établissement de quelques communautés consacrées spécialement à la prière et à la pénitence.

Car, en voici une qui commence aujourd'hui à opérer parmi nous les œuvres de la vie contemplative, que l'on mène au Carmel, et à opérer les fruits précieux que la divine miséricorde produit dans un désert solitaire, où s'élève, à une sublime hauteur, la montagne de la myrrhe et de l'encens, figures de la pénitence et de la prière.

C'est comme vous le savez, N. T. C. F., une Communauté de Religieuses Carmélites, que Nous a envoyées la divine Providence; ce sont les filles de la Séraphique Ste. Thérèse, qui nous sont arrivées, pour accomplir les desseins miséricordieux qu'a sur nous la divine bonté. Elles viennent, en se conformant à leurs règles et en marchant sur les traces de leur sainte Réformatrice, pratiquer la pauvreté, la pénitence, l'humilité et toutes ces vertus austères qui immolent les âmes et en font des victimes qui touchent le cœur de Dieu et désarment sa colère, quand il s'apprête à punir les infortunés pécheurs.

Nous aurions beaucoup à vous dire sur la mission des religieuses Carmélites parmi nous. Mais, ce que Nous venons de vous faire remarquer à ce sujet vous suffit certainement; d'autant plus que vous pouvez trouver à satisfaire amplement votre piété dans l'excellent ouvrage intitulé *Une Fleur du Carmel*, qui circule parmi vous.

Nous croyons toutefois devoir signaler, N. T. C. F., à votre religieuse attention, un monument historique bien propre à vous inspirer une haute idée de l'ordre du Carmel, auquel appartiennent ces bonnes Religieuses. Il vous intéressera d'autant plus

vivement que c'est l'Église elle-même qui, en consultant ses antiques et vénérables traditions, nous le rapporte mot à mot, tel que vous allez l'entendre :

" Lorsque les Apôtres, remplis du Saint-Esprit, le jour de la Pentecôte, parlaient diverses langues et opéraient beaucoup de miracles, en invoquant l'auguste nom de Jésus, plusieurs hommes, comme on le rapporte, qui suivirent les exemples des saints prophètes Elie et Elisée, et qui avaient été préparés à l'avènement du Christ par la prédication de Jean-Baptiste, après s'être convaincus de la vérité de tous ces faits, embrassèrent aussitôt l'Évangile, et honorèrent d'un culte particulier la Bienheureuse Vierge, avec laquelle ils avaient eu le bonheur de vivre et de converser familièrement ; et ils commencèrent à la vénérer tellement que les premiers de tous ils construisirent, à l'honneur de cette Vierge très-pure, une chapelle sur cette partie du Mont Carmel où Elie avait vu autrefois s'élever vers le ciel un nuage mystérieux, qui était le type et la figure de cette incomparable Vierge. Tous les jours, en se réunissant à cette nouvelle chapelle, ils honoraient, par des rites pieux, des prières et des louanges, cette Bienheureuse Vierge, comme la patronne particulière de leur ordre. C'est pourquoi l'on commença dès lors à les appeler ça et là *les frères de la bienheureuse Marie du Mont Carmel*...........Plus tard cet Ordre étant inconnu en Europe, et beaucoup, pour cette raison, faisant instance auprès d'Honorius III, pour qu'il le supprimât, cette très-pieuse Vierge apparut la nuit au Pape et lui ordonna de prendre sous sa protection spéciale l'Ordre et les Religieux du Carmel."

Ce fait seul vous fait assez connaître, N. T. C. F., combien est vénérable l'Ordre du Carmel, puisqu'il est si ancien et qu'il a pu, par la protection de l'auguste Vierge Marie, se conserver dans tous les siècles du Christianisme, et rendre tant et de si éminents services à l'Eglise, surtout par les prières continuelles qui s'y font pour les besoins du monde chrétien.

Tel est, en peu de mots, l'Ordre du Carmel, que Nous installons aujourd'hui dans cette ville, pour qu'il y soit, selon l'expression de Ste. Thérèse, comme une forteresse redoutable à tous les ennemis de la foi et un lieu sûr de refuge pour toutes les bonnes

âmes, qui voudront s'y mettre à l'abri de tous les dangers du monde.

A ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons statué, réglé et ordonné, statuons, réglons et ordonnons ce qui suit.

1o. Le Monastère des Carmélites de Reims ayant, à notre demande, envoyé six Religieuses dans cette ville, pour y faire une fondation de leur Institut, et Monseigneur l'Archévèque de la dite ville de Reims ayant donné à ces six Religieuses une obédience à cette fin, Nous approuvons cette fondation d'un nouveau Carmel.

2o. En conséquence, Nous constituons canoniquement en Communauté régulière de Carmélites, Nos Très-Chères Filles Marie Séraphine du divin Cœur de Jésus, Marie de St. Jean-Baptiste, Marie Angèle de l'Eucharistie, Beatrix de l'Immaculée Conception, Aimée du St. Sacrement et Marie Espérance de St. Rémi, pour que, vivant ensemble de la vie commune, sous notre entière dépendance et juridiction, elles vivent conformément à leurs saintes constitutions, coutumes et usages légitimes et approuvés.

3o. Nous reconnaissons, par le présent, pour Prieure du nouveau Monastère, la Révérende Mère Marie-Séraphine du divin Cœur de Jésus, pour Sous-Prieure, la sœur Marie de St. Jean-Baptiste, pour première dépositaire, la sœur Marie Angèle de l'Eucharistie, et pour troisième dépositaire, la sœur Béatrix de l'Immaculée Conception.

4o. Nous permettons au nouveau Monastère de se recruter des sujets du pays, qui seront reconnues, après l'examen canonique requis en ce cas, avoir une vraie vocation pour le Carmel; et, à cette fin, Nous lui permettons d'ouvrir un Noviciat, conformément aux constitutions de l'ordre du Carmel.

5o. Nous recommandons ce Carmel à la bienveillance du Clergé séculier et régulier, aux douces et vives sympathies des Communautés religieuses et à la charité de tous les fidèles de ce diocèse, à qui Nous souhaitons le centuple en ce monde et la vie éternelle dans l'autre pour tout le bien qu'ils feront à ces humbles servantes de Dieu, à ces dignes épouses de Jésus-Christ, et à ces inséparables filles et compagnes de la Séraphique Ste. Thérèse.

Que le bon St. Joseph, ce glorieux époux de la Vierge Immaculée Marie Mère de Dieu, dont le nom est si grand au Carmel, daigne prendre, sous sa spéciale protection, ce nouveau Carmel qui s'établit dans ce pays, qui, dès le principe, l'a choisi pour son protecteur, parce que ses premiers habitants étaient sans doute embrasés des saintes ardeurs qu'avait allumées dans le monde entier cette admirable fille du Carmel.

Sera le présent mandement, lu et publié dans la chapelle de Notre-Dame du Sacré Cœur, dans la cérémonie de l'installation de la nouvelle Communauté du Carmel en cette ville.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le sixième jour du mois de juin, en l'an mil huit-cent-soixante-et-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE SUR LA RETRAITE ANNUELLE.

MONTRÉAL, le 11 Juillet 1875.

BIEN-AIMÉS COLLABORATEURS,

§ I. *Invitation à la retraite.*

Je n'ai pas manqué, comme c'était mon devoir, de vous inviter à faire, chaque année, les exercices spirituels, en m'appliquant à moi-même les raisons que vous aviez de les faire.

Notre Seigneur, dans son infinie bonté, nous a souvent alors répété les paroles qu'il adressait à ses Apôtres, pour nous inviter à le suivre dans quelque lieu solitaire, afin de nous y reposer avec lui des fatigues du saint ministère. *Venite seorsum et requiescite pusillum.*

L'Esprit-Saint, qui est la langue de Dieu, voulant nous instruire de plus en plus des importants devoirs que nous avons à

remplir pour le salut des âmes et notre propre sanctification, nous a souvent, par les touches intérieures de la grâce, attirés dans la solitude, en nous promettant de parler à notre cœur. *Ducam eam in solitudinem et loquar ad cor ejus.*

La sainte Église, dans sa vive sollicitude pour la sanctification de ses ministres, les presse de ne jamais manquer de faire chaque année leur retraite *Singulis annis non prætermittant spiritualibus exercitiis operam dare* (Conc. Prov. Québec).

D'ailleurs, notre propre expérience nous fait sentir intimement le besoin que nous avons de la retraite. Car, sans elle, nous perdons nos forces dans le service de Dieu, nous devenons languissants dans la pratique de nos devoirs ; nous sommes sans goût dans nos exercices de piété : nous sommes froids et insensibles au St. Autel, en chaire, au confessionnal ; enfin, nous sommes comme le sel qui a perdu toute sa saveur et qui n'est plus bon qu'à être foulé aux pieds, *Sal infatuatum.*

§ II. *Raisons particulières de faire cette année la retraite.*

Ces raisons sont empruntées à l'Encyclique du Jubilé et à l'Acte de consécration au Sacré de Jésus, que l'univers catholique faisait, le 16 Juin dernier ; parce que l'on y trouve les motifs pressants qui doivent nous engager à faire la retraite annuelle, et les fruits que nous en devons retirer.

§ III. *Comment la retraite est recommandée par l'Encyclique.*

N. S. P. le Pape, parmi les moyens puissants qu'il suggère, pour bien faire le Jubilé, assigne la retraite comme pouvant embraser les Prêtres qui y travaillent, d'un feu tout nouveau et bien capable de leur inspirer cette ardeur à laquelle on ne saurait résister.

Dans la vive sollicitude qui le presse de prendre tous les moyens de procurer à tout le troupeau de J.-C. la pleine rémission des péchés et la grâce de participer aux fruits précieux du Jubilé, il fait appel au zèle de tous les Évêques, pour qu'ils proclament hautement un si grand bien et que tous les fidèles y participent en se réconciliant avec lui. *Tantum bonum annuncient*, etc.

Il leur recommande de faire faire des prières publiques, pour obtenir que les esprits soient éclairés et les cœurs embrasés par

des instructions convenables, pour que tous les fidèles fassent de bonnes confessions et communions, et s'enrichissent ainsi en participant aux trésors infinis des indulgences. *Ad hoc ut omnium mentes et corda sua luce et gratia perfundat (divina clementia).*

Mais, quel moyen prendre pour se rendre dignes de tant de dons spirituels ? Le Saint Père le signale aux Évêques en leur disant : N'omettez rien, ne négligez pas d'enflammer le zèle de vos Prêtres, et de les exciter à exercer le saint ministère avec une joie toute sainte, dans ce temps de Jubilé surtout, afin que le peuple de Dieu puisse participer pleinement à des fruits de sanctification si désirables : *Ut in populo Dei optati sanctificationis fructus habeantur.*

Or, ajoute ce zélé Pontife, il sera souverainement avantageux au bien commun si ceux qui sont à la tête du peuple chrétien, donnent, s'il est possible, l'exemple de la piété et de la religion, en se renouvelant dans l'esprit de leur sainte vocation, par les exercices spirituels : *si ipsi... christiano populo prœeuntes, spiritualium exercitationum ope suœ sanctœ vocationis spiritum renovent.*

Cette retraite des ministres des saints autels produit, dit le Saint Père, des fruits salutaires et est suivie d'abondantes bénédictions, que Dieu daigne répandre sur leurs fonctions sacrées et dans les missions qu'ils font dans les populations qu'il leur faut évangéliser. Qu'ils vaquent donc, conclut-il, à ces exercices spirituels, dans l'ordre et en la manière que les Évêques auront tracés ; *statuto a vobis ordine et ratione versentur.*

§ IV. *Comment va se faire cette retraite.*

La retraite des Pasteurs est donc recommandée ici par le Souverain Pontife, avec ses inestimables avantages, comme un moyen salutaire et efficace, pour assurer au Jubilé un plein et heureux succès. La conclusion pour nous tous est tirée ; car, il n'y a personne parmi nous qui puisse avoir quelque raison de ne pas se rendre à une invitation si honorable et si propre à produire les plus heureux effets pour nous et pour les fidèles confiés à nos soins.

Vous avez remarqué que le Saint Père charge les Évêques de

régler l'ordre et la manière de faire la retraite. Voici donc comment il faudra y procéder. La retraite publique et commune ne pouvant encore se faire, chacun fera la sienne en son particulier, dans le lieu où il croira pouvoir se tenir davantage dans le silence et le recueillement et en prenant le directeur qu'il jugera être le plus propre à le diriger dans les voies intérieures. Le réglement, placé à la fin de la présente, lui servira de règle ; et il s'y conformera exactement, en esprit de foi, de simplicité et de charité.

Privé des avantages que présente la retraire solennelle, par l'entrain du bon exemple et l'union qui règne entre des frères qui, en priant en commun, ont l'inestimable avantage de jouir de la présence de N. S., chacun y suppléera en s'unissant à chaque exercice aux Anges et aux Saints, et en se tenant autant que possible à l'Église, pour que Notre Seigneur, caché dans le St. Sacrement, daigne lui servir de directeur en tout temps, et surtout pendant ces pieux exercices.

Un des grands avantages dont on est privé en faisant la retraite en particulier est de ne pouvoir entendre les avis que donne le premier Pasteur qui préside à la retraite pastorale, selon qu'il se pratique dans ces jours de grâces. *Constanter etiam servent Episcopi salutarem illam consuetudinem convocandi singulis annis diocesis suœ presbyteros, ut in aliquo sacro secessu per aliquot dies, piis exercitiis vacent, et annos œternos meditentur*

Pour y suppléer, la présente nous fera entendre, non les paroles de l'Évêque, mais celles du Souverain Pontife, qui nous a, dans son Encyclique, convoqués à la retraite, à l'occasion de ce Jubilé, en nous indiquant non-seulement le besoin que nous en avions, mais encore les intentions avec lesquelles nous devions la faire.

§ V. *Des intentions de la Retraite à laquelle le St. Père invite tous les Clergés de l'univers catholique.*

PREMIÈRE INTENTION : SA PROPRE SANCTIFICATION.

La première intention que se propose le Souverain Pontife en exhortant les Évêques à inviter leurs Prêtres à la retraite est la sanctification des ministres de la religion. Tel doit être, en effet, le but de toute bonne retraite ; car, en vaquant à ces pieux exercices, on doit nécessairement se préparer à travailler à mieux

régler sa vie en remplissant plus fidèlement tous les devoirs de son état, et en observant en tous points une exacte discipline. C'est ce qui est clairement marqué dans ces paroles de l'Encyclique : *Intuenda cleri disciplina in recta clericorum institutione curanda vestrum ac zelus constantes advigilet.*

Or, très-certainement cette discipline sacrée sera en parfaite vigueur dans le Clergé, si chacun, pendant sa retraite, s'étudie à régler sa vie suivant les saints canons, et à se conformer, en faisant les saintes fonctions du ministère, aux règles tracées par l'Église dans ses livres liturgiques. A cette fin, il se fera un devoir de relire, avec une religieuse attention, les décrets des Conciles provinciaux, qui en sont un précieux abrégé, ainsi que le cérémonial, le rituel, et les rubriques du missel et du bréviaire, à l'exemple des bons ecclésiastiques, qui se montrent très-fidèles à cette pratique. Car, disait St. Joseph Cupertin, les Prêtres qui disent bien la messe et le bréviaire sont de saints Prêtres et forment un Clergé bien discipliné.

§ VI. *Seconde intention de la retraite : sanctification du peuple.*

La seconde intention qu'a eue en vue le St. Père, en convoquant les Prêtres de l'univers catholique aux exercices de la retraite, est la sanctification du peuple chrétien.

Comme dans ce siècle pervers, dit-il encore aux Évêques, il y a tant et de si grands maux à réparer et qu'il y a aussi tant de bien à faire, donnez tous vos soins, en vous armant du glaive de l'esprit, qui est la parole de Dieu, pour que votre peuple soit exhorté à détester le crime affreux du blasphème, dans ce temps où il n'y a rien de si saint qui ne soit profané, et à connaître et remplir son devoir dans la sanctification des jours consacrés au Seigneur, et l'accomplissement fidèle des lois de l'Église concernant le jeûne et l'abstinence, et à éviter ainsi les châtiments qu'attire sur la terre le mépris de ces commandements de Dieu et de l'Église.

Nous nous sommes d'ailleurs préparés à bien combattre les combats du Seigneur, en attaquant avec courage ces redoutables passions, en nous associant aux prières qui se sont faites dans le monde entier pour obtenir sur elles une victoire complète. Car,

dans l'*Acte de Consécration* qu'il nous invita à faire tous ensemble, le 16 Juin dernier, le Père commun nous fait d'abord remarquer les outrages faits au Sacré-Cœur de Jésus, *notamment par les blasphèmes et la profanation des jours consacrés à Dieu ;* puis il nous met en bouche ces paroles qu'il aura gravées sans doute au fond de son cœur : " En témoignagne public de cette "consécration que je fais de moi, je déclare solennellement à vous, " ô mon Dieu, que je veux à l'avenir, en l'honneur de ce même "Sacré-Cœur, observer, suivant les règles de la sainte Église, les "fêtes prescrites, et les faire observer de même par les personnes "sur lesquelles j'ai influence ou autorité."

Tant de prières seront sans doute exaucées. On ne peut donc qu'espérer le plein succès des retraites particulières qui vont se faire, pour extirper les désordres et les abus que signale à l'attention des Évêques du monde entier le Souverain Pontife, dont les salutaires avertissements doivent se graver dans tous les cœurs par de fréquentes et sérieuses méditations.

Cum porro tot sint hoc sæculo mala, quœ reparentur, et bona quœ promoveantur, assumentes gladium spiritus, quod est verbum Dei, omnem curam impendite, ut populus vester ad detestandum immane crimem blasphemiœ adducatur, quo nihil est tam sanctum, quod hoc tempore non violetur, utque de diebus festis sancte colendis, de jejunii et abstinentiœ legibus ex Ecclesiœ Dei prescripto servandis sua officia cognoscat et impleat, atque ita vitare possit pœnas, quas harum rerum contemptus evocavit in terras.

Ce sont là, comme tout le monde comprend, de graves sujets, bien capables de prendre tout le temps de la retraite, et qu'il importe souverainement de rendre pratiques par l'étude qu'il en faut faire. Car, hélas ! en combien de manières ne viole-t-on pas les jours consacrés à Dieu ! Que de graves injures ne fait-on pas au Saint Nom de Dieu ! Que de transgressions des commandements de Dieu et de l'Église ne se rend-on pas habituellement coupable !

§ VII. *Pratiques salutaires pour attirer la bénédiction de Dieu sur la retraite, en lui faisant porter de bons fruits pour soi et chez les autres.*

Comme on le voit, cette retraite est convoquée par le Vicaire de Jésus-Christ, et c'est lui qui nous adresse à tous ces paroles de

notre commun Maître. *Venite seorsum et requiescite pusillum.* Il est visible qu'elle doit se faire avec pureté d'intention et avec une bonne volonté de n'envisager que notre propre sanctification et le plus grand bien de nos frères, et le plein succès du Jubilé.

Or, pour mieux assurer les fruits de cette retraite et de ce Jubilé, notre bon et charitable Pontife nous invite à embrasser les pratiques suivantes, qu'il sait être très-puissantes sur le cœur de Notre-Seigneur.

"Nihil autem magis dignum est sacri Jubilœi tempore, quam "ut omnigenæ caritatis opera impensius, exerceantur ; ac prop-"terea vestri etiam zeli erit, Venerabiles Fratres, stimulos addere, "ut subveniatur pauperi, ut peccata eleemosynis redimantur, "quarum tam multa bona in scripturis sacris recensentur ; et "quo latius caritatis fructus manet ac stabilior evadat, opportu-"num admodum erit ut caritatis subsidia ad fovenda vel "excitanda pia illa instituta conferantur, quæ utilitati animarum "et corporum plurimum conducere hoc tempore existimantur.

"Si ad hæc bona assequenda omnium vestrum mentes et studia "consenserint, fieri non potest, quin Regnum Christi et justitia "ejus magna incrementa suscipiat et hoc tempore acceptabili his "diebus salutis magnam supernorum munerum copiam super filios "dilectionis clementia cælestis effundat."

Comme on le voit, le St. Père insiste beaucoup pour que l'on s'unisse, afin de faire avec plus de succès les œuvres de charité et de piété. C'est donc pour nous une raison pressante de favoriser l'œuvre de la Propagation de la Foi, le denier de St. Pierre, les hospices de charité, les orphelinats et autres institutions faites pour le soulagement de toutes les misères humaines.

Ces institutions de charité et de piété, s'étant heureusement multipliées dans nos villes et dans nos campagnes, et les fidèles pouvant facilement les connaître et en mieux apprécier les avantages, nous pouvons exploiter ce passage de l'Encyclique comme une mine précieuse, pour faire couler en tous lieux des fleuves de charité.

§ VIII. *Conclusions.*

1o. Chaque Prêtre devra faire une retraite pendant au moins cinq jours, en la manière spécifiée plus haut.

2o. Des pouvoirs de desservant et même celui de biner au besoin sont, par la présente, accordés à tous les Prêtres approuvés, pour garder les paroisses des Curés pendant leur retraite, ou remplacer les Vicaires qui ne pourraient s'absenter sans laisser les âmes en souffrance.

3o. Pour plus d'uniformité, chacun se fera un devoir d'observer, par amour, le réglement ci-dessous, en le recevant avec humilité et respect, comme ayant été donné par Notre-Seigneur, pour que la retraite lui rende plus de gloire et puisse en même temps produire plus de fruits pour nous et pour tous les fidèles confiés à nos soins.

4o. Tous les Curés devront faire cette retraite d'ici au premier dimanche de l'Avent exclusivement ; et leurs pouvoirs de juridiction cessent alors *ipso facto*, s'ils ne s'étaient pas conformés à cette injonction.

5o. Tous les autres Prêtres, (excepté ceux qui vivent en communauté et les religieux), qui n'auraient pas fait leur retraite avant le premier dimanche de Novembre, ne pourront plus exercer les pouvoirs d'ordre qui leur auraient été donnés.

6o. Il en sera de même des Prêtres qui, y étant obligés par le XIII. décret du I. Conc. Prov. de Québec, n'auraient pas, à la dite époque du 1er dimanche en Novembre, subit leur examen théologique et présenté leurs deux sermons.

Cette suspension de pouvoirs indique assez clairement qu'il s'agit de devoirs importants à remplir dont personne par conséquent ne doit se dispenser, sans une permission. L'on sait que, dans les Conciles Provinciaux et dans les Synodes, l'on doit suivre cette règle :

Universis qui jure vocati, ad hoc Concilium Provinciale convenerunt, in virtute sanctæ obedientiæ præcepit, ne antequam dimissum fuerit discedere præsumant, etc.

Comme l'on voit, c'est en vertu de la sainte obéissance qu'il faut assister aux exercices du Concile ; et que l'on ne doit pas s'en absenter sans permission.

7o. Chacun se fera donc un mérite, comme un devoir, de faire avec ferveur cette retraite à laquelle invite le Vicaire de J.-C. tous les Prêtres de l'Église universelle, dans l'intime confiance

qu'il obtiendra un plein succès, dans les travaux du ministère, en général, et spécialement dans tout ce qu'il entreprend dans le présent Jubilé pour le bien des âmes. *Vir obediens loquetur victorias.*

8o. En faisant cette retraite privément, chaque Prêtre se convaincra de plus en plus que le silence est le grand maître de l'Oraison et le guide le plus sûr, dans les voies intérieures qui conduisent à Dieu et mettent une âme en possession des biens célestes dont le principal et le plus précieux est sans contredit le sentiment intime et habituel de la présence de Dieu, puisqu'il est inséparable de la perfection : *ambula coram me,* dit Dieu à Abraham, *et esto perfectus.*

9o. Enfin, chacun, en entrant dans cette parfaite solitude, ne manquera pas de se mettre à l'école du St. Esprit, qui entretient, de son souffle divin, dans l'Église et surtout dans le Clergé, l'esprit de prières, qu'il a répandu dans le monde entier. Sous l'inspiration de cet esprit si vivifiant et sanctificateur, il ne pourra voir la terre couverte de tant d'iniquités, sans être pénétré d'une vive douleur et sans pousser de profonds gémissements sur les maux de toute espèce qui inonde le monde. *Ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus.*

Ces gémissements se mêlant à ceux que l'Esprit-Saint produit dans tous les cœurs, se feront entendre du levant au couchant, et monteront au Ciel, pour toucher le Père des miséricordes et désarmer sa juste colère. Alors, il faut l'espérer, l'Église sera délivrée de l'oppression qui l'accable, son Pontife recouvrera, avec les États Pontificaux, sa liberté ; les Justes seront consolés dans leur affliction ; les impies et les pécheurs reviendront dans les voies de la justice et de la vérité ; toute la terre enfin sera dans la jubilation, et tous les hommes serviront Dieu dans la joie. *Jubilate Deo omnis terra : servite Domino in lætitia.*

Puissent ces heureux fruits se produire parmi nous et se perpétuer jusqu'à la fin des temps ! Priez pour moi qui suis de vous tous le très-dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

RÉGLEMENT DE RETRAITE.

1o. S'assujettir de bon cœur au réglement de retraite et le suivre avec la simplicité d'un enfant, pour se conformer à cette instruction du Seigneur : Si vous ne devenez semblables à de petits enfants, vous ne pourrez entrer dans le royaume des cieux.

2o. Accepter ce réglement, comme s'il eût été écrit de la main de Notre Seigneur.

3o. Fixer les heures des exercices de la journée et en déterminer le temps.

4o. Donner cinq heures à la méditation, ou ce qui revient au même, lire en méditant les sujets dont on veut se pénétrer.

5o. Suivre, dans la méditation, les méthodes ordinaires d'Oraison et tâcher de se les rendre familières.

6o. Faire chaque jour une fois l'examen général et deux fois l'examen particulier, selon les méthodes particulières à ces deux exercices.

7o. Consacrer à des lectures méditées sur les saints canons, les rubriques du missel et du breviaire, le Rituel, le Cérémonial, le temps destiné aux conférences, dans les retraites communes.

8o, Faire la visite au St. Sacrement, le chemin de la croix et réciter le rosaire ou le chapelet tous les jours.

9o. En faisant ces divers exercices, s'affliger et gémir sur les maux qui désolent le monde entier et plus particulièrement sur les désordres et les scandales qui règnent parmi nous.

10o. Repasser, dans l'amertume de son âme, toutes les années qui viennent de s'écouler si rapidement et dont on pourrait bien voir la fin, plus tôt qu'on ne pense.

11o. Mettre ordre à toutes ses affaires temporelles et spirituelles, comme si l'on devait bientôt mourir.

12o. Faire ou retoucher son testament, en faisant, aux pieds du sanctuaire, toutes les dispositions qui doivent et peuvent y être portées, pour qu'avant la mort l'on n'ait rien à se reprocher.

13o. Mettre tout l'ordre possible à ses propres affaires et à celles de la paroisse ou des affaires dont on est chargé, afin que le Souverain Juge n'y trouve rien qui puisse provoquer sa colère.

14o. Éviter tout entretien inutile et ne parler que des choses qui puissent édifier et assurer le succès de la retraite.

15o. Consacrer la retraite au Sacré-Cœur de Jésus et au très-saint et immaculé Cœur de Marie ; et prendre tous les moyens en son pouvoir pour les faire aimer, louer et honorer par tous les fidèles dont on a la charge.

16o. Choisir St. Joseph pour son directeur de retraite, afin d'apprendre de lui à marcher constamment dans les véritables voies de la vie intérieure.

P. S.—Je profite de l'occasion pour vous faire observer que l'Évêque, en permettant, en vertu d'un Indult Apostolique, l'aliénation des biens ecclésiastiques, ou en permettant qu'ils soient hypothéqués, est *sub gravi* obligé d'en rendre compte au St. Siége, en spécifiant les raisons qu'il y a eu de permettre de telles aliénations ou hypothèques et les avantages qui ont dû en revenir à l'Église.

Comme, pendant le saint temps du Jubilé, il importe souverainement d'en rendre compte, je vous prie de m'informer si depuis trente à quarante ans et plus, il y a eu dans votre paroisse de telles transactions, en spécifiant :

1o. La nature des ventes, achats, hypothèques qui ont eu lieu dans le paroisse, autant qu'il vous sera possible de le constater par vos régistres ou autrement ;

2o. La valeur que pouvaient avoir ces propriétés sacrées, ainsi aliénées hypothéquées, etc.

3o. Le profit ou la perte qui a pu en résulter pour l'Église ;

4o. Si en procédant ainsi à la vente, aliénation, hypothèque, emprunt, etc., de tels biens, l'on a obtenu la permission du St. Siége, par l'entremise de l'Évêque qui n'a pu agir qu'en son nom.

———

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, FAISANT APPEL A LA CHARITÉ DE SES DIOCÉSAINS EN FAVEUR DES INONDÉS DE FRANCE.

MONTRÉAL, 21 Juillet 1875.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Nous vous faisons entendre la voix du malheur. Vous en serez d'autant plus touchés que ce malheur est une de ces calamités désastreuses dont il est difficile de se rendre compte, et contre lesquelles toute la sagesse humaine ne saurait nous prémunir.

Il s'agit de l'inondation du Lot et Garonne dont les Journaux nous ont déjà rendu compte et dont le seul récit remplit le cœur d'une amère douleur.

Mgr. l'Évêque d'Agen, dans la lettre circulaire qu'il adressait le 25 Juin dernier, à son Clergé, et que Nous reproduisons ici, nous fait ainsi la description de ce déplorable événement :

"La main de Dieu s'est appesantie sur nous, d'une manière terrible.

"Que de familles désolées, que de maisons, que de villages en ruines dans nos campagnes, hier encore si belles, si plantureuses et si riches d'espérances près de se réaliser !

"Quelques heures ont suffi pour semer la mort et la désolation sur les rives de notre fleuve débordé et jusque dans notre ville épiscopale.

"Nos pertes sont grandes ; grandes aussi les détresses à soulager. Les rumeurs qui parviennent jusqu'à Nous déchirent notre âme.

"A qui Nous adresser, bien-aimés Coopérateurs, sinon à votre dévouement si souvent éprouvé ? Vous solliciterez avec tout votre cœur la charité des fidèles et vous serez entendus.

"Nous avons hâte de faire parvenir jusqu'à vous le cri de notre angoisse ; ne sommes-nous pas tous frères en Jésus-Christ ?

"Veuillez, Notre lettre reçue, faire des quêtes à domicile et dans vos églises. Vous voudrez bien en adresser le produit au Secrétariat de l'Évêché le plus promptement possible. Il ne

suffit pas que la charité se manifeste; il faut qu'elle intervienne à temps.

" Nous recommandons à vos prières et à vos saints sacrifices les victimes, hélas! trop nombreuses de l'inondation."

Comme vous le voyez, N. T. C. F., ce bon Pasteur ne se contente pas de gémir en des termes très-touchants, sur les maux si grands qui affligent son peuple, il fait en même temps appel à la charité publique, pour lui venir en aide.

Mais, considérant que les ressources d'un pays si désolé ne sauraient subvenir suffisamment à une si grande calamité, il se voit dans la pénible necessité de recourir à l'étranger. Il nous a donc écrit privément une lettre très touchante, en Nous adressant sa dite Circulaire, pour Nous faire observer que cette inondation sans précédent, qui a causé d'immenses désastres, dans les villes et les campagnes, qui ont été le triste théâtre de cette grande calamité, a fait subir en particulier aux maisons de charité, aux orphelinats, aux séminaires, des pertes telles qu'on ne peut encore les évaluer et qu'elles laisseront en souffrance pour longtemps ces établissements, qui sans cela auraient été pour tant de centaines de malheureux des ressources assurées, dans leurs pressants besoins.

Ce digne Évêque prend de là occasion de faire appel à tous les fidèles aussi bien qu'au Clergé et aux charitables institutions de ce diocèse, dont la charité est connue partout.

Dans le désir de répondre à un appel si légitime et qui d'ailleurs fait tant d'honneur à votre charité, Nous voulons qu'il soit fait, dans toutes les églises où a lieu l'office public, une collecte, qui sera annoncée et chaleureusement recommandée, au prône, le dimanche precédent et faite par des Prêtres et des citoyens respectables spécialement invités pour cela. Le produit de ces collectes sera immédiatement déposé à l'Évêché, pour que Nous puissions le transmettre sous le plus court délai à Monseigneur l'Évêque d'Agen, qui le distribuera, dans sa sagesse, à ceux qu'il jugera en avoir un plus grand besoin.

Nous nous associerons tous de grand cœur aux prières et sacrifices qui vont se faire pour tant d'infortunées victimes de l'inon-

dation, dans les SS. cœurs de Jésus et de Marie, refuges assurés de tout les malheureux.

Veuillez bien agréer l'assurance de Notre cordiale affection et Nous croire bien sincèrement de vous tous, le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, 1 Août 1875.

MONSIEUR,

En Mars 1874, la S. Cong. du St. Office fut consultée par rapport à nos Sociétés de construction, afin de savoir au juste ce qu'il faut en penser et comment il faut les traiter. Le 30 Juin dernier, S. Em. le Card. Franchi, Préf. de la S. C. de la Prop. m'adressa une lettre dans laquelle on lit le paragraphe suivant: *Dilata et scribatur R. P. D. Episcopo, qui transmittat exemplar statutorum societatis de qua agitur, et referat quœ sit circa ipsam communis opinio prœsertim pene personas honestas et bene moratas, et qui valor attribui soleat pecuniœ in contractibus qui fiunt in iis locis.*

Je me ferai un devoir de transmettre à Son Eminence les documents qu'elle me demande.

Mais, avant de lui répondre sur ce qu'Elle me demande par ces termes *Referat quœ sit*, &c., je sens le besoin d'avoir plus de renseignements là-dessus que je n'en ai.

En conséquence, je prie
que vous voudrez bien consulter, de me donner votre opinion, afin de savoir ce que vous en pensez. Je désire que votre réponse soit donnée avant le 1er Octobre prochain.

Veuillez bien me croire,

Monsieur,

Votre très-humb. et ob. serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CONSULTATION.

S. E. MGR. SIMEONI,

Sec. de la S. C. de la Prop., etc., etc., etc.,

MONSEIGNEUR,

A la suite de l'incendie qui détruisit, en 1852, une grande partie de la Cité de Montréal, la Législature du Canada autorisa, sous le nom de "Sociétés de Construction," des compagnies de Prêt.

Ces compagnies avaient pour but unique de prêter, au taux de 6 à 8 par cent par an (ou à peu près), aux incendiés, la somme d'argent nécessaire pour rebâtir, sur les terrains qu'ils possédaient à Montréal, les édifices qui avaient été détruits pendant le dit incendie.

Ces compagnies exigeaient alors des emprunteurs : 1o. Une hypothèque sur le terrain. 2o. Que la construction se fit dans un temps déterminé. 3o. Que l'édifice à construire fût assuré à quelque bon Bureau d'Assurance. 4o. Que le capital prêté fût remboursé par des paiements partiels de chaque semaine. 5o. Que l'emprunteur payât, outre le dit taux de *six à huit par cent* (comme dit plus haut), une amende *d'un ou deux par cent* (à peu près), chaque fois que, pour *une raison quelconque*, l'emprunteur ne paierait pas, au jour fixé, dans chaque semaine, la part du capital emprunté, comme il a déjà été dit. Plus tard, la Législature autorisa ces compagnies, (tout en conservant à peu près les mêmes réglements, au moins quant aux paiements hebdomadaires et aux amendes), à étendre leurs affaires à toutes sortes de personnes, en sorte qu'elles devinrent dès lors, à proprement parler, des *Sociétés de Prêt*, sous la dénomination de "Sociétés de Construction."

Depuis ce moment, ces Sociétés reçoivent aussi des dépôts au taux de *six à huit par cent*, sans donner, toutefois, au déposant, d'autre garantie que l'honnêteté et l'honorabilité des gérants de ces Sociétés.

Mais le but principal de ces *Sociétés* aujourd'hui est surtout de *prêter* à quiconque donne de bonnes garanties qu'il remboursera le montant emprunté, d'après les *réglements* de la *Société*.

Un de ces réglements fixe *huit par cent* par an, comme *mini-*

mum du taux que l'emprunteur aura à payer hebdomadairement et à jour déterminé outre les *amendes*, comme dit plus haut. En sorte que ces *Sociétés* perçoivent, généralement parlant, des profits au taux de *quinze à vingt par cent*, par an, sur les capitaux prêtés, soit parce que l'emprunt aura même été fixé à ce taux, par une convention expresse, soit parce que l'emprunteur aura encouru des *amendes*, qu'il aurait ou n'aurait pas pu éviter d'encourir.

Dans la Province de Québec, le *taux légal* de l'intérêt, pour prêts, est de *six par cent par an*.

Maintenant, j'ai l'honneur de prier humblement Votre Excellence de vouloir bien me faire donner une réponse aux doutes suivants :

1o. Est-il permis d'entrer actuellement dans ces *Sociétés de Construction* et d'en faire partie ?

2o. Ceux qui jusqu'ici ont fait partie de ces *Sociétés* peuvent-ils, en conscience, continuer encore d'en faire partie ?

3o. Est-il permis de déposer ses fonds dans ces *Sociétés* de la même manière qu'on le fait dans les Banques d'Épargne, dans les Compagnies de chemin de fer, les Compagnies de navigation, ou autres sociétés du même genre, vu que l'on y perçoit un intérêt, plus élevé, quoique l'on soit d'avis que peut-être ces *Sociétés* font avec les fonds déposés, des prêts ruineux pour la plupart des emprunteurs ?

Je suppose ici que le *déposant* ne prend aucune part à l'administration des affaires de la *Société*.

Dans l'espoir que mon présent exposé sera accueilli avec toute la bienveillance dont j'ai besoin et que je sollicite humblement,

J'ai l'honneur de demeurer,

Avec un profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-dévoué serviteur,

(Signé) J. DESAUTELS, V. G.

Rome, ce 9 Mars 1874.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONCERNANT LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE DEMANDÉE POUR UN CATHOLIQUE INFORTUNÉ, MORT DANS LA DISGRACE DE L'ÉGLISE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse : Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

C'est pour Nous, N. T. C. F., un besoin, comme un devoir, d'élever aujourd'hui la voix, pour tâcher d'appaiser une certaine agitation qui s'est emparée des esprits et qui, en fermentant de jour en jour, pourrait bien nous amener quelque funeste catastrophe.

Nous n'avons pas à vous rappeler le fait lamentable qui vous a causé une douleur si amère, car il est connu de chacun de vous; et il s'est si fortement gravé dans vos mémoires, avec toutes ses malheureuses circonstances, qu'il se transmettra, sans doute, jusqu'à la dernière postérité.

Ce que nous allons vous en dire se réduit donc à une explication toute simple qui, Nous l'espérons, suffira pour appaiser vos craintes et dissiper certains préjugés, au moyen desquels on cherche à exciter de mauvaises passions, pour armer les uns contre les autres des citoyens qui ont vécu jusqu'ici en paix; et ont fidèlement rempli les devoirs qu'imposent la religion et la patrie pour maintenir la paix publique et vivre tranquilles au sein de leur famille.

Car, ce qui vous a soulevés en si grand nombre c'est la crainte que votre cimetière, que vous vénérez justement comme un lieu saint, ne fût profané par la sépulture d'un homme mort dans la disgrâce et sous l'anathème de l'Église.

Cette nouvelle a alarmé avec raison le sentiment religieux de la population catholique et révolté les masses; et voilà pourquoi

l'on s'est cru obligé à une démonstration publique, mais paisible, pour empêcher la profanation d'un lieu sacré où reposent en paix nos religieux ancêtres, en attendant le grand jour de la résurrection.

Par cette démonstration spontanée et que votre cœur seul vous avait inspirée, vous avez cru témoigner de votre sentiment religieux pour le lieu saint que l'Église a bénit pour qu'après votre décès, vos corps y soient déposés à côté de ceux de vos pères, pour attendre paisiblement le son de la terrible trompette, qui doit réveiller le genre humain du sommeil de la mort et faire sortir tous les hommes de la poussière du tombeau.

Nous avons dû, N. T. C. F., peser, au poids du sanctuaire, la conviction religieuse qui nous attache au cimetière, comme à un lieu saint, à une terre bénite et à un champ sacré où viennent se placer, les uns après les autres, les bons enfants de l'Église, pour y attendre l'arrivée du souverain Juge, pendant que leurs cendres se mêlent à celles des saints, qui, comme eux, ont vécu et sont mort dans la paix de l'Église.

Nous avons dû, en même temps, admirer la conduite calme et modérée que vous aviez tenue dans un moment où tout pouvait faire craindre que l'on n'en vînt aux mains et qu'il n'y eût du sang répandu ; ce qui n'aurait pu être considéré par tous les partis que comme un très-grand malheur.

Pour notre part, Nous aurions regretté souverainement ce conflit malheureux pour beaucoup de raisons qu'il vous est facile, N. T. C. F., de deviner et d'apprécier. Qu'il Nous suffise de vous faire remarquer que cette effusion de sang aurait été une nouvelle profanation du lieu saint; quoique Nous eussions pris des mesures, autant du moins qu'il était en Nous, pour éviter ce malheur.

Mais, si d'un côté Nous avions ménagé toute choses pour que la paix publique ne fût pas troublée, d'un autre Nous nous étions occupé du moyen à prendre pour que l'honneur de la sainte Église fût respecté et que le lieu saint ne fût pas profané. Ce moyen était de déclarer, en vertu de la puissance divine que Nous exerçons, au nom du Pasteur des pasteurs, que le lieu où serait déposé le corps de cet enfant rebelle à l'Église se trouverait de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.

Car, Nous n'avons pas besoin de vous prouver ici que, dans l'acte solennel de notre consécration à Dieu, tout pouvoir Nous a été donné de lier et de délier, de bénir et d'anathématiser, de consacrer des personnes, des lieux et des temples et de les interdire, de séparer du corps de l'Église les membres qui la déshonorent et l'outragent, de livrer à Satan ceux qui n'écoutent pas l'Église, afin qu'ils ne soient plus considérés que comme des païens et des publicains, tant qu'ils ne reviendront pas à Dieu par une sincère pénitence.

C'est sur ces principes incontestables et incontestés de cette divine autorité que, voulant maintenir dans toute son intégrité la discipline de l'Église concernant la sépulture de ses enfants, et prévenir en même temps tout désordre pour l'avenir, Nous déclarons, par la présente, afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance, que le lieu du cimetière où serait enterré le corps de feu Joseph Guibord, si jamais dans la suite il y est inhumé d'une manière quelconque, sera de fait, et demeurera, *ipso facto*, interdit et séparé du reste de ce cimetière.

Telle est, N. T. C. F., la déclaration que Nous avions à vous faire, pour que vous n'ayiez pas à craindre que, dans le cas présent, votre cimetière puisse perdre sa bénédiction ou que le droit sacré qu'a l'Église sur les lieux qu'elle sanctifie et bénit puisse être sacrifié et foulé aux pieds. Il s'en suit qu'il ne saurait y avoir pour personne aucun prétexte de s'opposer par la violence à ce que le corps de ce frère infortuné soit déposé dans aucune partie quelconque du cimetière, puisque par là même cette partie se trouverait interdite et séparée du lieu saint.

Vous allez donc demeurer en paix, N. T. C. F., puisque vous allez continuer à jouir du bonheur d'avoir un cimetière bénit comme par le passé. Souvenez-vous de ces mémorables paroles de St. Thomas, Archevêque de Cantorbéry, cet illustre martyr des libertés ecclésiastiques : "*Il ne faut pas garder l'Église de Dieu comme un camp. Pour moi je mourrai de grand cœur pour l'Église de Dieu.*" Tout le pavé de ce temple demeura teint du sang de ce généreux athlète des principes catholiques qu'il avait défendus jusqu'au dernier soupir.

Vous le visiterez ce cimetière avec un respect toujours nouveau,

comme l'on doit toujours visiter une terre sainte et bénite, qui renferme les dépouilles mortelles de tant de personnes avec lesquelles on a été en communion de prières et avec lesquelles on espère louer Dieu, dans le ciel, pendant toute la bienheureuse éternité.

Vous parcourrez désormais, comme par le passé, ce champ sacré des morts qui vous rappelle tant de souvenirs attendrissants ; et ce sera pour répéter avec un sentiment de foi et de piété toujours nouveau : *Qu'elles reposent en paix ces âmes qui ont habité ces corps et qu'elles prient pour nous !*

Vous n'entrerez jamais dans ce lieu vénérable sans aller vous prosterner au pied de la croix, qu'y a arborée l'Église pour en faire le plus bel ornement et pour être comme l'arbre de vie au milieu du paradis terrestre.

Vous ne manquerez pas, en visitant cette paroisse des morts érigée à l'extrémité des paroisses des vivants, d'aller vous agenouiller sur les tombes chéries de vos parents et amis pour les arroser de vos larmes et vous livrer à toutes les sérieuses réflexions qu'inspire la pensée des fins dernières, qui, selon l'Esprit-Saint, est si salutaire qu'elle préserve du péché.

Mais en portant tristement vos regards sur la tombe de ce frère, que la mort a enlevé de ce monde sans lui donner le temps de faire sa paix avec l'Église, qu'il avait si profondément affligée par sa désobéissance, vous ne pourrez vous empêcher de déplorer son malheureux sort. Pénétrés d'une juste crainte, vous formerez la généreuse résolution de ne rien faire qui puisse vous attirer un si terrible châtiment. Vous vous proposerez de toujours vivre en bons enfants de l'Église, afin de mériter d'avoir toujours Dieu pour père. Ah ! puissiez-vous, N. T. C. F., vivre et mourir dans le sein de cette sainte Église, catholique, apostolique, romaine, pour que vos corps reposent en paix dans la terre des vivants, où, en corps et âmes, nous nous trouverons réunis pour bénir l'infinie miséricorde de notre Dieu, qui nous aura admis dans notre éternelle patrie.

Tels sont, N. T. C. F., les vœux sincères et ardents que Nous ne cessons de former pour le bonheur temporel et éternel de chacun de vous, en implorant le secours de la Bienheureuse

Vierge Marie dont le Saint Nom fait toute notre force. Car, c'est un nom puissant sous lequel il n'est pas permis de perdre courage. *Maria, o nomen sub quo nemini desperandum est.* (St. Aug.)

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises de cette ville et de la banlieue, dans lesquelles se célèbre l'Office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le huitième jour du mois de septembre, mil huit-cent soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chan. Secrétaire.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple—Réjouissons-nous beaucoup en ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE CONCERNANT LES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES PRÉPARATOIRES AU SYNODE.

Montréal, le 13 Septembre 1875.

Monsieur,

Vous avez déjà reçu ou vous recevrez ci-joint le projet de *Statuts Synodaux*, avec la circulaire qui vous était adressée, le 25 Décembre dernier. Cette date vous dit assez qu'il y a eu du retard dans l'expédition de ces deux écrits. Ce retard est dû à l'encombrement des documents qu'il a fallu faire imprimer, pour pouvoir mettre sous vos yeux toutes les pièces que vous allez avoir à examiner. Voici maintenant ce que vous avez à faire, pour arriver au but que nous avons tous en vue, savoir, une parfaite uniformité de conduite dans l'exercice du saint ministère.

1o. En recevant le projet de *Statuts Synodaux*, chacun s'empressera de le lire avec une attention sérieuse, dans la pensée qu'il s'agit de faire régner, dans toutes les parties de ce diocèse, une parfaite harmonie entre tous ceux qui travaillent au salut des âmes.

2o. Dans cet examen privé, il s'agit principalement de voir quels seraient les meilleurs moyens à prendre pour que les décrets de nos Conciles Provinciaux soient mis en pleine vigueur ; v. g. que faire pour observer la règle prescrite aux Curés de faire, autant que possible, le catéchisme tous les dimanches de l'année ?

3o. Chacun préparera d'avance par écrit les notes qu'il croira devoir faire sur chacun de ces Statuts, pour être prêt à les communiquer et à les discuter en conférence.

4o. Chaque Vicaire Forain tiendra son assemblée le plus tôt possible après la réception de la présente. Tous les Prêtres du Vicariat qui n'en seront pas légitimement empêchés s'y rendront fidèlement. Ceux qui ne le pourront pas, enverront les notes qu'ils auront faites, comme il vient d'être dit.

5o. Ces conférences devant en quelque sorte être considérées comme des congrégations préparatoires au Synode, l'on y procèdera, autant que possible, en la manière qui se trouve réglée dans le Cérémonial fait pour la célébration du Synode Diocésain. L'on commencera par la prière : *Adsumus Domine*, etc., qui se trouve dans ce Cérémonial (p. 9).

6o. Les actes de ces Conférences seront formulés de manière à renfermer en substance toutes les observations qui auront été faites sur les Statuts Synodaux, et envoyés à l'Évêché. A ces Rapports devront être jointes les diverses notes dont il a été question ci-dessus, n. 3.

7o. Les Vicaires Forains et les secrétaires des Conférences se réuniront à un jour donné, à l'Évêché, pour reviser ensemble les procès-verbaux des Conférences et les notes particulières qui expriment les opinions d'un chacun.

8o. Ce travail ainsi fait sera soumis à l'examen et approbation de l'Évêque, qui jugera en quel temps devra se tenir le Synode et fera publier la lettre de convocation, accompagnée des règles à suivre dans la tenue des assemblées.

9o. Telles sont les directions que j'ai cru devoir vous adresser, pour que le travail que vous avez à faire s'exécute en prenant les mêmes moyens, afin d'arriver au même but.

10o. L'impression des Mandements, etc., n'ayant encore pu être complétée, il n'a pas été possible d'y faire toutes les références

qui devront montrer comment ils sont tellement liés avec les *Statuts Synodaux* qu'ils semblent se prêter un mutuel secours, pour établir et fortifier l'unité de discipline. Il vous est facile d'y suppléer, au besoin, au moyen des copies que vous devez avoir entre les mains. Mais, dans l'édition de ces Statuts Synodaux, qui se fera après la célébration du Synode, l'on marquera soigneusement toutes les références qui indiqueront les lieux auxquels il faudra recourir. D'ailleurs, la table des matières par ordre alphabétique qui se trouvera à la suite des Mandements, etc., en donnera facilement la clef.

11o. Vous remarquerez que les chapitres 26, 27 et 28 ont été renvoyés à la fin du projet des *Statuts Synodaux*, parce que, par oubli, l'impression n'en a pas été faite à la suite. Mais cette interruption sera réformée dans la réimpression qu'il en faudra faire.

12o. Je profite de cette première occasion qui se présente pour vous annoncer que les décrets du cinquième Concile Provincial de Québec ont été publiés et sont à vendre chez les libraires. Vous vous les procurerez au plus tôt, si déjà vous ne les avez achetés, pour vous y conformer dès maintenant, parce qu'ils se trouvent de fait publiés dans ce Diocèse, comme dans tout le reste de la Province. Ce sera en les mettant à exécution que chacun pourra s'apercevoir des difficultés qu'ils pourront présenter dans la pratique. Ces difficultés seront le sujet des conférences qui se tiendront plus tard, comme aussi les décrets de ce Concile devront tout naturellement faire suite aux *Statuts Synodaux*.

En terminant, je ne puis m'empêcher de vous avouer que je vois de sérieuses difficultés à l'accomplissement du Décret *De Synodo Diœcesana* sur lequel reposent les présents *Statuts Synodaux*, qui en sont les actes, comme les décrets sont les actes des Conciles. Mais, je compte sur le secours du Ciel et j'en attends la bénédiction du divin Pasteur, qui se répand sur tout ce qui se fait conformément à l'esprit de sa sainte Église.

Ainsi, quels que soient les obstacles que présente le travail qu'il s'agit de compléter, il se fera heureusement sous la puissante direction de Marie, dont nous honorons aujourd'hui le nom mille fois béni et que nous contemplons comme la brillante étoile de la mer dont le dévot St. Bernard a écrit :

Ipsam sequens non devias, ipsam rogans non desperas, ipsam cogitans non erras, ipsa tenente non corruis, ipsa protegente non metuis, ipsa duce non fatigaris, ipsa propitia parvenis.

Chacun de ces beaux sentiments du St. Docteur porte au fond du cœur une profonde conviction qui fait croire que tout ce qui a été écrit de ce Nom vénérable s'accomplit à la lettre à l'égard des bons enfants de Marie. Nous allons, dans cette ferme confiance, nous mettre à l'œuvre.

C'est avec toute l'effusion de mon cœur que je vous bénis au nom du Seigneur et que je demeure bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

LETTRE PASTORALE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

NOUS, PAR LA MISÉRICORDE DE DIEU ET LA GRÂCE DU SAINT-SIÉGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE, ÉVÊQUES ET ADMINISTRATEUR DES DIOCÈSES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC.

Au Clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de la dite Province, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Pour remplir notre devoir de Pasteurs, nous venons, Nos Très Chers Frères, vous adresser la parole sur plusieurs questions très importantes que diverses circonstances ont fait surgir.

I.

POUVOIRS DE L'ÉGLISE.

Quiconque veut être sauvé, dit le Symbole de Saint Athanase, *doit tenir à la foi catholique : quicumque vult salvus esse, necesse est ut teneat catholicam fidem.* Et pour arriver à la connaissance certaine de cette foi *sans laquelle il est impossible de plaire à Dieu : sine fide impossibile est placere Deo* (Héb. XI. 6), il faut écouter l'Église dans laquelle J. C. lui-même enseigne, et

hors de laquelle on ne peut trouver qu'erreur, doute et incertitude, car elle *est l'Église du Dieu vivant, la colonne et le soutien de la vérité: Ecclesia Dei vivi, columna et firmamentum veritatis* (I. Tim. III. 15). Elle a reçu mission *d'enseigner à toutes les nations tous les commandements de Jésus-Christ: Docete omnes gentes servare omnia quœcumque mandavi vobis.* (Mat. XXVIII. 20.)

Pour remplir cette sublime et difficile mission, il fallait que l'Église fût constituée par son divin fondateur sous forme de société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la société civile.

Une société quelconque ne peut subsister si elle n'a des lois, et par conséquent des législateurs, des juges et une puissance propre à faire respecter ses lois ; l'Église a donc nécessairement reçu de son fondateur, autorité sur ses enfants pour maintenir l'ordre et l'unité. Nier cette autorité, ce serait nier la sagesse du Fils de Dieu. Subordonner cette autorité à la puissance civile, ce serait donner raison à Néron et à Dioclétien contre ces millions de chrétiens qui ont mieux aimé mourir que de trahir leur foi; ce serait donner raison à Pilate et à Hérode contre Jésus-Christ lui-même !

Non seulement l'Église est indépendante de la société civile, mais elle lui est supérieure par son origine, par son étendue et par sa fin.

Sans doute, la société civile a sa racine dans la volonté de Dieu, qui a réglé que les hommes vivraient en société ; mais les formes de la société civile varient avec les temps et les lieux ; l'Église est née du sang d'un Dieu sur le Calvaire, elle a reçu directement de sa bouche son immuable constitution, et nulle puissance sur la terre ne peut en altérer la forme.

Une société civile n'embrasse qu'un peuple ; l'Église a reçu en domaine la terre entière ; Jésus-Christ lui a donné mission *d'enseigner toutes les nations : docete omnes gentes* (Mat. XXVIII. 20.) ; l'État est donc dans l'Église et non pas l'Église dans l'État.

La fin de l'Église est le bonheur éternel des âmes, fin suprême et dernière de l'homme; la société civile a pour fin le bonheur temporel des peuples. Par la nature même des choses, la société

civile se trouve *indirectement*, mais véritablement surbordonnée ; car, non seulement elle doit s'abstenir de tout ce qui peut mettre obstacle à la fin dernière et suprême de l'homme, mais encore, elle doit aider l'Église dans sa mission divine, et au besoin la protéger et la défendre. Et, d'ailleurs, n'est-il pas évident que le bonheur même temporel des peuples dépend de la vérité, de la justice, de la morale, et, par conséquent, de toutes ces vérités dont le trésor est confié à l'Église ? L'expérience des cent dernières années nous apprend qu'il n'y a plus ni repos, ni stabilité, pour les peuples qui ont secoué le joug de la religion, dont l'Église est la seule véritable gardienne.

Cette subordination n'empêche point que ces sociétés ne soient distinctes à cause de leurs fins et indépendantes chacune dans sa sphère propre. Mais, du moment qu'une question touche à la foi ou à la morale ou à la constitution divine de l'Église, à son indépendance, ou à ce qui lui est nécessaire pour remplir sa mission spirituelle, c'est à l'Église seule à juger, car à elle seule Jésus-Christ a dit : *Tout pouvoir m'a été donné dans le ciel et sur la terre...Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoie...Allez donc enseigner toutes les nations...Celui qui vous écoute m'écoute moi-même, et celui qui vous méprise me méprise, et celui qui me méprise, méprise celui qui m'a envoyé...Celui qui n'écoute pas l'Église mérite d'être considéré comme un païen et un publicain*, c'est-à-dire, comme indigne d'être appelé son enfant. (S. Mat. XXVIII. 18 et 19. S. Jean XX. 21. Mat. XVIII. 17.)

Mais en revendiquant ainsi les droits de l'Église catholique sur ses enfants, nous ne prétendons nullement envahir ou entraver les droits civils de nos frères séparés, avec lesquels nous serons toujours heureux de conserver les meilleurs rapports dans l'avenir, comme dans le passé. Les principes que nous exposons ne sont pas nouveaux ; ils sont aussi anciens que l'Église elle-même. Si nous les rappelons aujourd'hui, c'est que certains catholiques paraissent les avoir mis en oubli.

II.

CONSTITUTION DE L'ÉGLISE.

Le pouvoir de législater et de juger dans l'Église existe au suprême degré dans le Souverain Pontife, le successeur de saint

Pierre, à qui Jésus-Christ a confié les clefs du royaume des cieux et ordonné de confirmer ses frères.

Les Conciles généraux convoqués, présidés et confirmés par le Pape, ont ce même pouvoir.

Les Évêques ont été établis par le Saint-Esprit pour régir l'Église de Dieu : Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei (Act. XX. 28.) ; ils ont dans leurs diocèses respectifs pouvoir d'enseigner, de commander, de juger ; pouvoir néanmoins subordonné à celui du chef de l'Église, en qui seul réside la plénitude de la puissance apostolique et l'infaillibilité doctrinale. Prêtres et laïques doivent aux Évêques la docilité, le respect et l'obéissance.

Chaque Prêtre à son tour, lorsqu'il a reçu de son Évêque la mission de prêcher et d'administrer les secours spirituels à un certain nombre de fidèles, a un droit rigoureux au respect, à l'amour et à l'obéissance de ceux dont les intérêts spirituels sont confiées à sa sollicitude pastorale.

Tel est le plan divin de cette Église catholique que Jésus-Christ a revêtue de sa puissance ; telle est cette Hiérarchie Ecclésiastique qui, dans son ensemble admirable, nous montre une société parfaitement organisée et capable d'atteindre sûrement sa fin, qui est le salut éternel de chacun de ses innombrables enfants, *de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation : ex omni tribu, et linguâ et populo et natione* (Apoc. V. 9.).

III.

LE LIBÉRALISME CATHOLIQUE.

Le libéralisme catholique, dit Pie IX, est l'ennemi le plus acharné et le plus dangereux de la divine constitution de l'Église. Semblable au serpent qui se glissa dans le paradis terrestre pour tenter et faire déchoir la race humaine, il présente aux enfants d'Adam l'appat trompeur d'une certaine liberté, d'une certaine science du bien et du mal : liberté et science qui aboutissent à la mort. Il tente de se glisser imperceptiblement dans les lieux les plus saints ; il fascine les yeux les plus clairvoyants ; il empoisonne les cœurs les plus simples, pour peu que l'on chancelle dans la foi à l'autorité du Souverain Pontife.

Les partisans de cette erreur subtile concentrent toutes leurs forces pour briser les liens qui unissent les peuples aux Évêques et les Évêques au Vicaire de Jésus-Christ. Ils applaudissent à l'autorité civile chaque fois qu'elle envahit le sanctuaire ; ils cherchent par tous les moyens à induire les fidèles à tolérer, sinon à approuver, des lois iniques. Ennemis d'autant plus dangereux que souvent, sans même en avoir la conscience, ils favorisent les doctrines les plus perverses, que Pie IX a si bien caractérisées en les appelant *une conciliation chimérique de la vérité avec l'erreur.*

Le libéral catholique se rassure parce qu'il a encore certains principes catholiques, certaines pratiques de piété, un certain fond de foi et d'attachement à l'Église, mais il ferme soigneusement les yeux sur l'abîme creusé dans son cœur par l'erreur qui le dévore en silence. Il vante encore à tout venant ses convictions religieuses, et se fâche quand on l'avertit qu'il a des principes dangereux ; il est peut-être sincère dans son aveuglement, Dieu seul le sait ! Mais, à côté de toutes ces belles apparences, il y a un grand fond d'orgueil qui lui laisse croire qu'il a plus de prudence et de sagesse que ceux à qui le Saint-Esprit donne mission et grâce pour enseigner et gouverner le peuple fidèle ; on le verra censurer sans scrupule les actes et les documents de l'autorité religieuse la plus élevée. Sous prétexte d'enlever la cause des dissensions, et de concilier avec l'Évangile les progrès de la société actuelle, il se met au service de César et de ceux qui inventent de prétendus droits en faveur d'une fausse liberté ; comme si les ténèbres pouvaient coexister avec la lumière, et comme si la vérité ne cessait pas d'être la vérité dès qu'on lui fait violence, en la détournant de sa véritable signification et en la dépouillant de cette immutabilité inhérente à sa nature !

En présence de cinq brefs apostoliques qui dénoncent *le libéralisme catholique* comme absolument incompatible avec la doctrine de l'Église, quoiqu'il ne soit pas encore formellement condamné comme hérétique, il ne peut plus être permis en conscience d'être *un libéral catholique.*

IV.

LA POLITIQUE CATHOLIQUE.

Un des plus puissants génies qui aient paru sur la terre, Saint Thomas d'Aquin, a défini *la loi* en général : "Quædam rationis "ordinatio ad bonum commune et ab eo qui curam communitatis "habet, promulgata. La loi est un réglement dicté par la "raison pour le bien commun, et promulgué par celui qui a le "soin de la société."

L'Église catholique reconnaît dans cette courte définition tous les traits d'une politique chrétienne.

Le bien commun en est la fin unique et suprême.

La raison doit être la source de la loi. La raison, c'est-à-dire, la conformité des moyens à employer, non-seulement avec la fin à atteindre, mais aussi avec la justice et la morale ; la raison, et non pas l'esprit de parti, non pas l'intention de se maintenir au pouvoir, non pas la volonté de nuire au parti opposé.

L'autorité qui impose la loi est ici admirablement définie. Le Saint-Esprit nous la représente souvent comme portant le glaive et prête à frapper quiconque refuse de lui rendre honneur, crainte et tribut ; c'est ainsi qu'elle doit apparaître aux peuples, *comme ministre des vengeances de Dieu contre ceux qui font le mal ; Dei minister est, vindex in iram ei qui malum agit* (Rom. XIII, 4.). Mais, notre Saint Docteur, considérant l'autorité dans la personne qui en est revêtue, lui trace ses devoirs en même temps qu'il définit ses droits : "A vous, ô princes, ô législateurs, a été confié le soin de la société ; *qui curam societatis* "*habet :* ce n'est pas pour contenter votre ambition, votre soif "des honneurs et des richesses, que l'autorité vous a été donnée ; "c'est une charge, une obligation, un devoir qui vous est "imposé."

Politique vraiment divine ! Oh ! qu'elle laisse bien loin derrière elle cette fausse et souverainement déraisonnable politique, qui fait des plus graves intérêts d'un peuble comme un jouet d'enfant avec lequel des partisans aveugles cherchent à s'amuser, à s'enrichir, à se supplanter mutuellement !

Loin de nous la pensée de méconnaître les avantages du régime constitutionnel considéré en lui-même, et, par conséquent, l'utilité

de ces distinctions de partis, qui se tiennent les uns les autres en échec pour signaler et arrêter les écarts du pouvoir. Ce que nous déplorons, ce que nous condamnons, c'est l'abus que l'on en fait ; c'est la prétention que la politique, réduite aux mesquines et ridicules proportions d'intérêts de parti, devienne la *règle suprême* de toute administration publique, que *tout* soit *pour le parti* et rien pour le *bien commun ;* rien pour *cette société dont on a le soin.* Ce que nous condamnons encore, c'est que l'on se permette de dire et d'ôser tout ce qui peut servir au triomphe d'un parti. *Prétez l'oreille à mes paroles*, dit le Saint-Esprit (Sagesse VI), *vous qui gouvernez la multitude, considérez que vous avez reçu la puissance du Très-Haut, qui interrogera vos œuvres, scrutera même vos pensées ; parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas gardé la loi de la justice, ni marché selon sa volonté. Aussi, viendra-t-il à vous d'une manière effroyable pour vous juger avec une extrême rigueur.*

V.

LE RÔLE DU CLERGÉ DANS LA POLITIQUE.

Des hommes qui veulent vous tromper, Nos Très Chers Frères, vous répètent que la religion n'a rien à voir dans la politique ; qu'il ne faut tenir aucun compte des principes religieux dans la discussion des affaires publiques ; que le Clergé n'a de fonctions à remplir qu'à l'Église et à la sacristie, et que le peuple doit en politique pratiquer l'indépendance morale !

Erreurs monstrueuses, Nos Très Chers Frères, et malheur au pays où elles viendraient à prendre racine ! En excluant le Clergé, on exclut l'Église, et en mettant de côté l'Église, on se prive de tout ce qu'elle renferme de salutaire et d'immuable, Dieu, la morale, la justice, la vérité, et quand on a fait ainsi main basse sur tout le reste, on n'a plus à compter qu'avec la force !

Tout homme qui a son salut à cœur doit régler ses actes selon la loi divine, dont la religion est l'expression et la gardienne. Qui ne comprendra quelle justice et quelle rectitude règneraient partout, si les gouvernants et les peuples avaient toujours devant les yeux cette loi divine qui est l'équité même, et ce jugement formidable qu'ils auront à subir un jour devant celui au regard et

au bras de qui personne ne saurait échapper ? Les plus grands ennemis du peuple sont donc ceux qui veulent bannir la religion de la politique ; car, sous prétexte d'affranchir le peuple de ce qu'ils appellent la *tyrannie du Prêtre, l'influence indue du Prêtre*, ils préparent à ce même peuple les chaînes les plus pesantes et les plus difficiles à secouer ; ils mettent la force au-dessus du droit et ôtent à la puissance civile le seul frein moral qui puisse l'empêcher de dégénérer en despotisme et en tyrannie !

On veut reléguer le Prêtre dans la sacristie !

Pourquoi ? Est-ce parce qu'il a puisé dans ses études des notions saines et certaines sur les droits et les devoirs de chacun des fidèles confiés à ses soins ? Est-ce parce qu'il sacrifie ses ressources, son temps, sa santé, sa vie même pour le bien de ses semblables ?

N'est-il pas citoyen au même titre que les autres ? Eh quoi ! le premier venu peut écrire, parler et agir ; on voit quelquefois affluer vers un comté ou une paroisse, des étrangers qui viennent pour y faire prévaloir leurs opinions politiques : seul le Prêtre ne pourra parler et écrire ! Il sera permis à quiconque le veut de venir dans une paroisse débiter toutes sortes de principes, et le Prêtre, qui est au milieu de ses paroissiens comme un père au milieu de ses enfants, n'aura aucun droit de parler, aucun droit de protester contre les énormités qu'on leur apporte !

Tel qui aujourd'hui crie très fort que le Prêtre n'a rien à voir dans la politique, trouvait naguère cette influence salutaire ; tel qui nie aujourd'hui la compétence du Clergé dans ces questions, exaltait jadis la sûreté de principes que donne à un homme l'étude de la morale chrétienne ! D'où vient ce changement, sinon de ce que l'on sent agir contre soi cette influence que l'on a la conscience de ne plus mériter !

Sans doute, N. T. C. F., l'exercice de tous les droits de citoyen par un Prêtre n'est pas toujours opportun, il peut même avoir ses inconvénients et ses dangers ; mais il ne faut pas oublier que c'est à l'Église seule qu'il appartient de donner à ses ministres les instructions qu'elle juge convenables, et à reprendre ceux qui s'en écartent, et les Évêques de cette Province n'ont pas manqué à leur devoir sur ce point.

Jusqu'ici nous avons considéré le Prêtre comme citoyen et parlant politique en son propre et privé nom, comme tout autre membre de la société civile.

Y a-t-il des questions où l'Évêque et le Prêtre puissent, et même quelquefois doivent intervenir au nom de la religion?

Nous répondons sans hésitation : Oui, il y a des questions politiques où le Clergé peut et même doit intervenir au nom de la religion. La règle de ce droit et de ce devoir se trouve dans la distinction même que nous avons signalée entre l'Église et l'État.

Il y a en effet des questions politiques qui touchent aux intérêts spirituels des âmes, soit parce qu'elles ont rapport à la foi ou à la morale, soit parce qu'elles peuvent affecter la liberté, l'indépendance ou l'existence de l'Église, même sous le rapport temporel.

Il peut se présenter un candidat dont le programme soit hostile à l'Église, ou dont les antécédents soient tels que sa candidature soit une menace pour ces mêmes intérêts.

De même un parti politique peut être jugé dangereux, non-seulement par son programme et par ses antécédents, mais encore par les programmes et les antécédents particuliers de ses chefs, de ses principaux membres et de sa presse, si ce parti ne les désavoue point et ne se sépare point définitivement d'eux dans le cas où ils persistent dans leur erreur après en avoir été avertis.

Dans ces cas, un catholique peut-il, sans renier sa foi, sans se montrer hostile à l'Église dont il est membre, un catholique peut-il, disons-nous, refuser à l'Église le droit de se défendre, ou plutôt de défendre les intérêts spirituels des âmes qui lui sont confiées! Mais l'Église parle, agit et combat par son Clergé, et refuser ces droits au Clergé, c'est les refuser à l'Église.

Alors le Prêtre et l'Évêque peuvent en toute justice et doivent en toute conscience élever la voix, signaler le danger, déclarer avec autorité que voter en tel sens est un péché, que faire tel acte expose aux censures de l'Église. Ils peuvent et doivent parler non-seulement aux électeurs et aux candidats, mais même aux autorités constituées, car, le devoir de tout homme qui veut sauver son âme est tracé par la loi divine : et l'Église, comme une bonne mère, doit à tous ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour,

et, par conséquent, la vigilance spirituelle. Ce n'est donc point convertir la chaire en tribune politique que d'éclairer la conscience des fidèles sur toutes ces questions où le salut se trouve intéressé.

Sans doute, N. T. C. F., de semblables questions ne se présentent pas tous les jours ; mais le droit n'en est pas moins certain.

Il est évident, par la nature même de la question, qu'à l'Église seule doit appartenir l'appréciation des circonstances où il faut ainsi élever la voix en faveur de la foi et de la morale chrétienne.

L'on objectera peut-être que le Prêtre est exposé comme tout homme à dépasser la limite qui lui est assignée et qu'alors c'est à l'État à le faire rentrer dans le devoir.

A cela nous répondrons d'abord que c'est faire gratuitement injure à l'Église entière que de supposer qu'il n'y a pas dans sa hiérarchie un remède à l'injustice ou à l'erreur d'un de ses ministres. En effet, l'Église a ses tribunaux régulièrement constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un ministre de l'Église, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoi Pie IX, dans sa bulle *Apostolicæ Sedis*, Octobre 1869, déclare frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent directement ou indirectement les juges laïques à citer devant leur tribunal les personnes ecclésiastiques, contre les dispositions du droit canonique.

En second lieu, quand l'État envahira les droits de l'Église, foulera aux pieds ses priviléges les plus sacrés, comme cela arrive aujourd'hui en Italie, en Allemagne et en Suisse, ne serait-ce pas le comble de la dérision que de donner à ce même État le droit de bâillonner sa victime ?

En troisième lieu, si l'on pose en principe qu'un pouvoir n'existe pas parce qu'il peut arriver que quelqu'un en abuse, il faudra nier tous les pouvoirs civils, car tous ceux qui en sont revêtus sont faillibles.

VI.

LA PRESSE ET SES DEVOIRS.

Dans notre siècle, la presse joue un rôle dont on ne peut se dissimuler l'importance pour le bien comme pour le mal. L'É-

glise ne saurait demeurer spectatrice indifférente de ces luttes journalières qui se font soit dans les livres, soit dans les journaux. Ces écrits que la presse éternise en quelque sorte et jette aux quatre vents du ciel, sont bien autrement féconds, pour l'édification ou le scandale, qu'une parole presqu'aussitôt oubliée qu'entendue par un petit nombre d'auditeurs. Honneur et gloire à ces écrivains catholiques qui se proposent avant tout de propager et de défendre la vérité ; qui approfondissent avec un soin scrupuleux les questions importantes qu'ils sont appelés à traiter ! Mais, que répondront au Souverain Juge les écrivains pour qui la politique telle qu'ils l'entendent, c'est-à-dire, l'intérêt de leur parti, est la règle suprême ; qui ne tiennent pas compte de l'Église ; qui voudraient faire de cette Épouse du Christ, la vile esclave de César ; qui négligent ou même méprisent les avis de ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les vérités de la religion ?

Les devoirs de la presse, tels que tracés par notre dernier Concile de Québec, peuvent se résumer ainsi : 1o Traiter toujours ses adversaires avec charité, modération et respect ; car, le zèle pour la vérité ne saurait excuser aucun excès de langage ; 2o Juger ses adversaires avec impartialité et justice, comme on voudrait être jugé soi-même ; 3o ne point se hâter de condamner avant d'avoir bien examiné toutes choses ; 4o prendre en bonne part ce qui est ambigu ; 5o éviter les railleries, les sarcasmes, les suppositions injurieuses à la réputation, les accusations mal fondées, l'imputation d'intentions que Dieu seul connaît.

Ce que l'Église n'a point condamné, on peut bien le combattre, mais non pas le mal noter.

Quand il s'agit des autorités Ecclésiastiques ou Civiles, le langage doit toujours être convenable et respectueux.

Il ne faut pas traduire devant le tribunal incompétent de l'opinion publique des établissements dont les Évêques sont les protecteurs et les juges naturels.

Ajoutons que le Prêtre, et à plus forte raison, l'Évêque dans l'exercice de son ministère, n'est pas justiciable de l'opinion publique, mais de ses seuls supérieurs hiérarchiques. Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre, il peut toujours le faire devant ceux qui ont droit de lui rendre justice ; du Prêtre on peut appeler

à l'Évêque, de celui-ci à l'Archevêque et de l'Archevêque au Souverain Pontife ; mais il ne peut jamais être permis de répéter sur les journaux les mille et mille bruits que les excitations politiques font surgir comme les vagues d'une mer en furie.

Il ne faut pas non plus oublier que si les lois particulières faites par un Évêque n'obligent pas en dehors de son diocèse, les principes qu'il expose dans ses lettres pastorales sont de tous les temps et de tous les lieux. Si quelqu'un, ecclésiastique ou laïque, se croit en droit de ne pas écouter la voix d'un Pasteur qui n'est pas le sien, il n'a pas le droit pour cela de le critiquer et de le juger.

VII.

DU SERMENT.

Le nom de Dieu est saint et terrible (Ps. CX. 9.) ; il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et *le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu* (Exode XX. 7).

Il est encore écrit dans nos livres saints : *Vous ferez serment en disant : Vive le Seigueur ; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion, avec justice* (Jérémie IV. 2).

Le serment est un acte de religion, et, par conséquent, il appartient avant tout à l'Église, qui seule a mission pour en définir et en exposer la nature et les conditions.

Dans tout serment il y a deux parties distinctes, 1o. *l'affirmation* de quelque fait, ou de quelque volonté ; 2o. *l'invocation de Dieu* comme témoin de la vérité de ce fait ou de cette volonté. Cette affirmation prend le nom de *formule* quand les expressions en sont déterminées par autorité, mais, au fond, cette diversité de nom ne change rien à la nature même de cette partie du serment.

Tout dépend de la conformité de cette affirmation ou formule, avec la vérité telle que connue par celui qui prête serment.

Si l'affirmation ou la formule est vraie dans toutes ses parties, le serment est bon et vrai.

Il y a parjure du moment que dans l'affirmation ou la formule il se trouve quelque chose de faux connu comme tel par celui qui prête le serment. Quand même dans votre affirmation ou formule il y aurait un millier de vérités, si vous y mêlez sciemment un

seul mot qui ne soit pas vrai, ce seul mensonge suffit pour vous rendre coupable de parjure.

De là il résulte deux conséquences pratiques fort importantes : 1o. Avant de prêter serment, il faut bien examiner et comprendre la formule qu'on est appelé à affirmer, de peur qu'il ne s'y trouve quelque chose de contraire à la vérité telle qu'on la connait ; s'il y a quelque chose que l'on ne comprenne pas bien, s'il y a quelque doute, il faut se la faire expliquer et refuser de prêter serment jusqu'à ce que la conscience soit bien formée à ce sujet : autrement, on s'expose à faire un parjure, et par conséquent, on comment un péché grave ; 2o. On ne doit jamais parler de la formule d'un serment comme d'une chose *de peu d'importance* : et nous condamnons absolument la distinction que l'on voudrait faire entre les diverses formules pour en mépriser quelques-unes, ou pour leur donner un sens qui ne peuvent comporter les expressions qu'elles renferment. Des paroles claires par elles-mêmes ne souffrent point d'interprétation, comme la lumière n'a pas besoin d'une autre lumière pour être aperçue. Quand une formule dit clairement et formellement que telle chose existe, il n'y a pas d'interprétation possible pour lui faire dire que cette chose n'existe point.

En entrant dans l'exercice de leur charge, les fonctionnaires publics sont tenus à prêter ce qu'on appelle un *serment d'office*. Ils promettent solennellement, en présence du Dieu Tout-Puissant, de remplir avec exactitude certains devoirs qui leur sont imposés. Ce n'est pas une vaine formule, une promesse vide de sens, mais une obligation des plus graves et qui dure aussi longtemps que l'on est en office. Ce doit être l'objet d'un examen de conscience spécial et sérieux quand on se prépare à s'approcher des sacrements.

Si l'on doit respecter le serment en soi-même, on ne doit pas moins le respecter dans les autres. Nous saisissons cette occasion pour condamner comme une impiété et une espèce de scandale, la pratique de certains hommes de loi qui, pour les besoins de leur cause, ne craignent point de transquestionner les témoins jusqu'au point de les embrouiller et de les faire contredire et parjurer. Il ne suffit pas qu'une cause soit bonne ; il faut que les moyens

employés pour la faire triompher soient conformes aux règles immuables de la vérité, de la justice et de la charité.

VIII.

DE LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

La *sépulture ecclésiastique* n'a pas, sans doute, le même degré de sainteté que les sacrements, mais elle n'en appartient pas moins toute entière et uniquement au jugement de l'Église. Nous voulons parler de la *sépulture ecclésiastique* telle que définie et réglée par les lois canoniques, c'est-à-dire, non-seulement les prières et les rites religieux qui accompagnent les funérailles, mais aussi le lieu sanctifié et consacré spécialement par des prières et des bénédictions, pour la sépulture de ceux qui meurent dans la paix de l'Église catholique.

Nulle puissance temporelle ne peut prescrire à l'Église de venir prier sur la tombe d'un mort qu'elle a jugé indigne de ses prières; c'est un attentat sacrilége que de violer par la force la sainteté de la terre consacrée par les prières et les bénédictions de l'Église.

On dira peut-être que la privation des honneurs de la sépulture ecclésiastique emporte une dégradation et une infamie, et qu'ainsi considérée elle est du ressort de l'autorité civile chargée de protéger l'honneur des citoyens.

Nous répondons que le déshonneur et l'infamie sont plutôt dans la révolte d'un enfant contre sa mère et que rien ne peut laver la tache d'une désobéissance grave qui persévère jusqu'à la mort. Tous les procès, tous les appels, toutes les sentences du monde, ne feront que donner un plus grand retentissement à la faute et rendre la dégradation et l'infamie plus notoires et plus déplorables aux yeux des vrais catholiques.

Jésus-Christ, dit l'Apôtre S. Paul, *a aimé son Église et s'est livré lui-même pour elle* (Eph. V. 25). A l'exemple de notre Divin Maître et Modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Église, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager

ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants, et encore moins à ses Pasteurs, de garder un silence qui équivaudrait à une trahison.

La Sainte Église Catholique, fidèle aux enseignements de son Divin Maître, apprend à ses enfants *à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu* (Matt. XXII. 21). Elle leur répète avec le grand Apôtre : *Rendez à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui le tribut; l'impot à qui l'impot; la crainte à qui la crainte; l'honneur à qui l'honneur* (Rom. XIII. 7). Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a plus que personne le droit d'attendre qu'on l'accomplira à son égard et qu'on rendra à l'Église de Dieu ce qui est à l'Église de Dieu.

Or, N. T. C. F., nous devons le dire avec douleur, une affaire tristement célèbre nous prouve que l'Église Catholique du Canada est menacée dans sa liberté et ses droits les plus précieux. Et ce qui met le comble à notre affliction c'est que l'Église peut dire comme le prophète : *J'ai nourri des enfants. je les ai comblés de bienfaits et ils m'ont méprisé : filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me* (Isaïe I, 2) ! Les premiers auteurs de cet attentat ont été élevés sur les genoux d'une mère catholique, ils se sont assis dans leur enfance à la table sainte, ils ont reçu le caractère ineffaçable de la confirmation, et encore aujourd'hui, malgré leur révolte, ils se disent catholiques pour avoir le droit de faire ouvrir par la force l'entrée d'un cimetière consacré par les prières de l'Église et destiné par elle à la sépulture de ses enfants fidèles.

Pour déguiser cette usurpation criminelle on a invoqué les prétendues *libertés gallicanes*, comme si l'unité catholique fondée par Jésus-Christ sur l'autorité suprême de Pierre et de ses successeurs, n'était qu'un vain nom. Qu'est-ce en effet qu'une autorité contre laquelle il serait permis au sujet de se pourvoir en invoquant *ses libertés !* Quel prince, quelle républicain voudrait reconnaître un pareil principe invoqué par une province, malgré les déclarations cent fois répétées de la constitution et des tribunaux suprêmes de l'état?

Que ceux qui sont en dehors de l'Église, trouvent de pareils principes bons et admirables, nous ne pouvons nous en étonner ; car, ils ne croient pas à cette autorité qui fait le fondement de l'Église catholique. Mais, que des hommes qui osent encore se dire enfants de l'Église en méconnaissent jusqu'à ce point l'enseignement et la hiérarchie, c'est une inconcevable erreur.

Ceux qui ont commencé, soutenu, ou encouragé par leurs souscriptions, cet inqualifiable attentat contre les droits les plus certains de l'Église, nous les tenons pour coupables d'une révolte ouverte contre l'Église et d'une grave injustice dont ils ne peuvent recevoir le pardon, s'ils ne s'efforcent de la réparer par tous les moyens en leur pouvoir.

Nous invitons tous les véritables enfants de l'Église à demander au Cœur divin de Notre Seigneur d'avoir pitié de ceux qui se sont ainsi égarés des sentiers de la foi et de la justice, afin que, reconnaissant leur péché et le réparant, ils obtiennent miséricorde.

CONCLUSION.

Tels sont, N. T. C. F., les avis importants que nous croyons devoir vous donner dans les circonstances actuelles.

Défiez-vous surtout de ce *libéralisme* qui veut se décorer du beau nom de *catholique*, pour accomplir plus sûrement son œuvre criminelle. Vous le connaîtrez facilement à la peinture qu'en a faite souvent le Souverain Pontife: 1o. Efforts pour asservir l'Église à l'État; 2o. tentatives incessantes pour briser les liens qui unissent les enfants de l'Église entre eux et avec le Clergé ; 3o. alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur, sous prétexte de concilier toutes choses et d'éviter des conflits ; 4o. enfin, illusion et quelquefois hypocrisie, qui, sous des dehors religieux et de belles protestations de soumission à l'Église, cache un orgueil sans mesure.

Souvenez-vous que la véritable politique chrétienne n'a qu'un but qui est le *bien public*, qu'un seul *moyen* qui est la conformité parfaite des lois avec la vérité et la justice.

Respectez le serment comme un acte religieux de grande importance : avant de le prêter, examinez bien si la formule est vraie en tous points au meilleur de votre connaissance ; accom-

plissez scrupuleusement les devoirs de votre serment d'office et gardez-vous d'induire votre prochain au parjure.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et le contreseing du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux Septembre mil huit-cent soixante-quinze.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.
† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES.
† JEAN, ÉV. DE ST. G. DE RIMOUSKI.
† E. C., ÉV. DE GRATIANOPOLIS.
† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE.
† JOS. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
L. Z. MOREAU, PTRE., ADM. DE ST. HYACINTHE.

Par Messeigneurs,

C. A. COLLET, PTRE.
Secrétaire.

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC AU CLERGÉ DE LA DITE PROVINCE.

---

22 Septembre 1875.

MESSIEURS,

Après avoir adressé aux Fidèles qui Nous sont confiés, les instructions et les avis que nécessitent les circonstances où nous nous trouvons, Nous croyons de notre devoir de donner aussi au Clergé des règles de conduite qui puissent le diriger au milieu des difficultés de l'heure présente.

Avant tout, Nous insisterons sur l'union qui doit régner entre tous les membres de l'ordre sacerdotal. Cette harmonie fera notre force dans l'avenir comme elle l'a faite par le passé. C'est à elle que le Clergé doit en grande partie la salutaire influence qu'il

exerce sur le peuple. Unis tous ensemble de cœur et d'esprit de sentiments et de pensées, sous la direction de leurs chefs, les Prêtres forment comme un tout complet, homogène et indivisible, comme une phalange impénétrable et invincible : "*ut castrorum acies ordinata*" (Cant. VI. 9.). Dans la véritable Église seule peut ainsi exister, non seulement l'unité de foi, mais encore l'unité de discipline : "*Observantia enim hœc indubia est tessera filiorum Ecclesiœ,*" nous dit l'immortel Pie IX. Cette belle union seule donne à l'Église la puissance de repousser la fureur, la ruse et l'audace de ses ennemis : "*ipsa constituit inexpugnabilem vim illam unitatis, quœ sola retundere potest osorum illius furorem, dolum, audaciam.*" Voilà aussi pourquoi l'Apôtre S. Paul nous dit : *Quod si invicem mordetis et comeditis, videte ne ad invicem consumamini* (Gal. V. 15).

Ah ! messieurs, les adversaires du Clergé et de la Religion l'ont bien compris partout, ici comme ailleurs ; aussi ont-ils concentré tous leurs efforts pour diviser les esprits, pour rompre l'unité, et affaiblir ainsi des forces, qui toutes de concert devraient être dirigées contre l'ennemi commun : "*dissociant animos, unitatem discerpunt, viresque conjunctim opponendas adversariis infirmant.*" Et le moyen le plus direct, le plus assuré, qu'ils adoptent pour opérer cette malheureuse, cette désastreuse division, dans les rangs du Clergé, c'est de briser d'abord les liens qui unissent les peuples aux Évêques, pour essayer ensuite de relâcher ceux qui unissent les Évêques au Vicaire de Jésus-Christ : "*omnes Ecclesiœ hostium machinationes eo spectant, ut... vincula frangant quœ populos Episcopis, Episcopos devinciunt Christi Vicario.*"

Prenons garde, Messieurs, que quelques-uns de notre corps, sous des prétextes plus ou moins spécieux, ne viennent à seconder les desseins perfides de nos habiles ennemis, en leur tendant une main amie : "*amicam eis manum porrigerent,*" en se séparant de leurs confrères et de leurs supérieurs. Toute maison divisée contre elle-même ne subsistera point, nous dit le divin Maître : "*omnis...domus divisa contra se non stabit*" (S. Mathieu, XII. 25.). Qu'au contraire tous les membres de la sainte tribu dans chaque diocèse se serrent autour de leur Évêque ; qu'ils acceptent

son commandement et marchent à sa suite. "*Obedite præpositis vestris et subjacete eis*" (Hébr. XIII. 17).

A cette docilité filiale vous joindrez constamment le respect : ce sont deux devoirs inséparables. "*Promittis mihi reverentiam et obedientiam? Promitto.*" (Pontifical) Quelque soit l'âge, quelle que soit la science, quelle que soit la capacité d'un Prêtre, jamais il ne lui est permis de se substituer à ses supérieurs ecclésiastiques pour guider soit le Clergé, soit les fidèles, d'ériger, pour ainsi dire, chaire contre chaire, de critiquer, de censurer, de juger les actes ou les documents épiscopaux, et d'accoutumer ainsi le peuple à en faire peu de cas, à les soumettre lui-même à son jugement privé. Jamais les talents ni les connaissances ne donnent droit de mépriser l'autorité légitime des premiers Pasteurs : l'orgueil seul peut inspirer ce sentiment de supériorité sur ceux qui ont reçu d'en haut la mission et la grâce pour gouverner l'Église de Dieu : "*inflatosque superbiæ vento prudentiores se illo censere cui peculiare et perenne promissum fuit divinum auxilium.*" L'effet naturel de ces critiques est d'ébranler le salutaire pouvoir de l'Épiscopat, et d'amener une déplorable anarchie ; *Ubi non est gubernator, populus corruet.* (Prov. XI. 14.) Car, d'après St. Cyprien, il n'y a qu'un épiscopat, partagé entre différents membres, dont chacun possède solidairement une partie : "*Episcopatus unus est, cujus a singulis in solidum pars tenetur*" (De unitate Ecclesiæ).

D'ailleurs, Messieurs, si nous traçons aux écrivains laïques les règles à observer dans les polémiques, les Prêtres pourraient-ils s'en croire affranchis ? Si nous rappelons au peuple l'obligation qu'il a de se soumettre à l'enseignement de ses Pasteurs dans toutes les choses qui concernent directement ou indirectement la morale, la conscience, et par conséquent la Religion, soit dans sa vie privée, soit dans sa vie publique ; ne devons-nous pas à plus forte raison exiger de nos Prêtres la même soumission, la même déférence pour nos jugements et décisions ? N'avons-nous pas même plus de motifs de leur dire : Défiez-vous des candidats et des partis qui, par leurs chefs, leurs journaux, leurs amis, soutiennent des principes et des doctrines condamnés par l'Église et dangereux à la société ? Ce sont souvent des ennemis cachés : ils

déguisent leurs tendances aussi longtemps que leur intérêt l'exige; ils se démasquent, dès qu'ils croient pouvoir le faire impunément.

Ces adversaires de la Religion, qui cependant prétendent au titre de catholiques, sont les mêmes partout: ils flattent ceux de ses Ministres qu'ils espèrent gagner à leur cause; ils injurient, ils outragent les Prêtres qui dénoncent ou qui combattent leurs desseins pervers. Ils les accusent d'exercer une influence indue, de convertir la chaire de vérité en tribune politique; ils osent quelquefois les trainer devant les tribunaux civils pour rendre compte de certaines fonctions de leur ministère; ils chercheront même peut-être à les forcer d'accorder la sépulture chrétienne en dépit de l'autorité ecclésiastique.

En présence de semblables menaces, plusieurs d'entre vous, Messieurs, Nous ont demandé de leur tracer une ligne de conduite. Elle est clairement indiquée par les règles canoniques.

1o. Un Prêtre, accusé d'avoir exercé une *influence indue* dans une élection pour avoir rempli quelque fonction ou donné des avis ou des conseils, comme Prédicateur, Confesseur ou Pasteur, et cité pour cela en justice, devrait récuser respectueusement, mais fermement, la compétence du tribunal civil, et invoquer le recours au tribunal ecclésiastique.

2o. Un Prêtre qui, ayant suivi exactement les décrets des Conciles Provinciaux et les Ordonnances de son Évêque, serait néanmoins condamné pour *influence indue* par le tribunal civil, devrait souffrir patiemment cette persécution, par amour pour la sainte Église.

Avant de terminer cette circulaire, Nous pensons à propos de vous répéter, Messieurs, les sages prescriptions du IXe décret du Quatrième Concile de Québec. Dans les circonstances ordinaires, bornez-vous à développer à votre peuple les règles générales qui doivent le guider dans les élections: "*nec ultra procedant in circumstantiis consuetis.*" S'il se présente quelques circonstances particulières ou extraordinaires, ayez bien soin de ne rien dire, de ne rien faire, sans avoir consulté votre Évêque: "*nec quidquam moliantur inconsulto Episcopo.*"

Dans notre pastorale, nous insistons fortement sur les droits du

Clergé comme citoyen, parce que ses ennemis veulent les lui dénier pour lui fermer la bouche en tout temps; mais l'exercice de ces droits, comme de beaucoup d'autres, se trouve nécessairement restreint par les règles que vous imposent vos supérieurs ecclésiastiques, à qui seuls il appartient de juger jusqu'à quel point il est opportun d'en user. Le décret du Quatrième Concile de Québec est bien clair et bien formel sur ce sujet.

Notre pastorale expose également en quel cas le Prêtre peut et doit élever la voix, non seulement comme citoyen, mais aussi comme ministre de la religion : nous croyons utile de vous faire remarquer que, même dans ces circonstances, vous devez avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Évêque; car, ces questions sont toujours de la plus grande importance et elles tombent *a fortiori* sous la restriction imposée par notre Quatrième Concile.

Les difficultés actuelles doivent aussi faire sentir à chacun de vous l'importance des recommandations contenues dans le XVIIIe décret de notre Cinquième Concile : " *illud decretum* (le précédent) *prudenter, breviter, clare et prævia matura præparatione, et dum animi quieti sunt, suis ovibus explicent antequam de electionibus faciendis agatur.*"

S'il est nécessaire de mettre les fidèles en garde contre les mauvaises doctrines sociales et religieuses, et de les instruire des vrais principes, aussi bien que des devoirs imposés à leur conscience, pour le choix d'un candidat et le vote qu'ils ont à donner; d'un autre côté, il est aisé de comprendre qu'il faut s'abstenir de traiter en chaire de questions purement temporelles et profanes, et d'y adresser des injures ou des personnalités à qui que ce soit, comme le dit notre Premier Concile dans les avis qu'il donne aux Prédicateurs. (Décret XV, No. 8).

Ordinairement même il convient à un Prêtre de ne pas se mêler activement aux luttes de partis: sa considération et son caractère seraient exposés à n'y rien gagner. Bien plus, quand, à raison des principes, des antécédents ou des alliances compromettantes de quelque candidat, il sera obligé de se prononcer dans l'intérêt de la religion et de la patrie, sa parole aura beaucoup plus de poids et d'autorité, s'il ne l'a pas prodiguée inutilement.

Puissent, Messieurs, ces avertissements paternels, ces directions que notre charge pastorale Nous engage à vous adresser, contribuer à rétablir complètement cet esprit de corps, cette union de famille, qui a toujours distingué le Clergé Canadien, cette uniformité de parole et d'action qui lui a permis de rendre à notre cher pays des services si nombreux! Puissiez-vous tous n'avoir qu'un cœur et qu'une âme avec vos Évêques, comme vos Évêques sont étroitement unis entre eux et avec le Chef Suprême de l'Église, par une parfaite communauté de vues et de sentiments !

C'est dans cet espoir que Nous vous bénissons affectueusement ainsi que les Fidèles confiés à vos soins.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC,
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL,
† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
† E. C., ÉV. DE GRATIANOPOLIS,
† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
† J.-THOMAS, ÉV. D'OTTAWA.
L.-Z. MOREAU, PTRE., ADM. DE ST. HYACINTHE.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL RECOMMANDANT LA COMMUNAUTÉ DU BON PASTEUR A LA CHARITÉ DE SES DIOCÉSAINS.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Curé et aux fidèles de la Paroisse de

Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Par suite des temps mauvais que nous traversons tous si péniblement, Nous sommes, N. T. C. F., dans la nécessité de porter à votre connaissance la triste nouvelle que la communauté du Bon Pasteur se trouve dans une vraie misère, au point que les choses nécessaires à la vie lui manquent, à l'heure qu'il est.

Jusqu'à ces derniers temps, cette intéressante Communauté, moyennant les ressources que lui a ménagées la divine Providence, par les dons généreux des particuliers charitables, qui l'ont aidée à se bâtir et à s'entretenir convenablement, et par l'industrie des Religieuses et le travail des pénitentes, a pu journellement pourvoir à ses besoins, sans qu'il ait été nécessaire de recourir à la charité publique, comme il Nous a fallu le faire, pour les nouvelles Institutions que Nous avons dû établir, dans cette ville et ce diocèse.

En vous faisant divers appels, Nous avons consulté, non seulement les besoins de ces nouvelles Communautés, mais encore vos plus chers intérêts. Car, évidemment il y va du plus grand bien de vous tous qu'il y ait, dans nos villes et dans nos campagnes, des établissements pour donner une bonne éducation aux enfants ; pour soigner les pauvres et les malades ; pour prendre soin des vieillards infirmes et des orphelins abandonnés ; pour réformer les jeunes déliquants ; pour servir de refuge aux personnes égarées du chemin de la vertu ; pour protéger d'innocents enfants exposés à être sacrifiés à des passions brutales, avant même de voir le jour, ou du moins aussitôt après leur naissance, et pour procurer à ces tendres enfants, avec le saint baptême, la vie éternelle.

Car, vous le comprenez tous, N. T. C. F., si le péché, en

entrant dans le monde, a semé sur le chemin de la vie toutes sorte de maux, le Réparateur du genre humain, en descendant sur cette terre coupable, a apporté du ciel sa divine charité, qui a mis, à côté de chacun de ces maux déplorables, une œuvre bienfaisante, pour en être le remède spécifique.

Ce coup d'œil rapide, que Nous venons de jeter sur les Institutions fondées ici par le dévouement des âmes généreuses, qui en ont fait leur grande affaire, et par les sacrifices sympathiques de la charité particulière et publique, qui leur est venue en aide, dans leurs pressants besoins, prouve en effet que nous sommes tout spécialement intéressés aux succès de ces œuvres. Car, il est évident qu'elles empêchent de grands crimes et les lamentables calamités qui en sont le châtiment ; et qu'elles font pratiquer des vertus héroïques, qui attirent d'abondantes bénédictions sur tous les lieux où elle règnent. Vous serez donc bénis et heureux vous tous, N. T. C. F., qui y prenez une si large part !

Il Nous faut maintenant vous exposer, N. T. C. F., les motifs puissants que la Communauté du Bon Pasteur, dont Nous plaidons aujourd'hui la cause auprès de vous, à vos charitables sympathies, et les avantages spirituels et temporels que vous pouvez retirer pour vous et vos familles, en lui portant un secours prompt et efficace. Voici donc à ce sujet ce que Nous avons à vous dire en toute confiance et simplicité.

La Communauté du Bon Pasteur, établie aussi sous le titre et la protection de Notre Dame de Charité, se compose aujourd'hui de 76 Religieuses Professes, de 16 Novices, de 3 Postulantes et de quatre Tourrières, formant en tout un personnel de 99 personnes.

Cette Communauté fait profession d'imiter Notre Seigneur qui, pendant sa vie mortelle, courait, avec une charité toute divine, après les brebis égarées de la maison d'Israël, en déclarant hautement qu'il était venu sur la terre, non pour les justes mais pour les pécheurs.

Il se trouve maintenant au Monastère du Bon Pasteur, 34 Madeleines, 70 Pénitentes, 46 Filles réformées, et 55 jeunes filles que l'on forme aux travaux manuels, pour leur apprendre à gagner leur vie honnêtement. Dans une autre maison séparée

mais dépendante du Monastère, l'on compte 36 filles, qui, au sortir de la prison à laquelle elles avaient été condamnées pour mauvaise conduite, se sont réfugiées dans cet Asile, pour ne pas rentrer dans le monde qui leur offre trop de dangers.

Voilà donc 340 personnes que la divine Providence a réunies ensemble, pour former comme une même famille, qui vit sous le même toit, fait les mêmes exercices de piété, se livre aux mêmes travaux, mange le même pain et attend du Père commun, qui est au ciel, l'assistance quotidienne, nécessaire à l'homme, dans ce lieu de pèlerinage, sur cette terre d'exil.

§ I. *Il s'agit de porter secours à 99 personnes consacrées à Dieu.*

Comme vous le voyez par le tableau de l'Œuvre du Bon Pasteur, qui vient de se dérouler sous vos yeux, il s'agit d'abord de porter secours à 99 personnes consacrées à Dieu et vouées à l'exercice d'une œuvre de charité très-sublime, savoir, le salut des âmes par la conversion des infortunées pécheresses, qui ont eu le malheur de s'éloigner du bercail du Bon Pasteur, en se livrant aux excès du crime le plus honteux et le plus dégradant. O divine Religion, que vous êtes admirable, en confiant une telle mission à des Vierges pures et chastes comme des Anges!

Afin de pouvoir purifier plus efficacement les pauvres pécheresses, qui viennent se jeter entre leurs bras, les Religieuses du Bon Pasteur se séparent du monde et vivent dans le cloître, pour tenir continuellement leurs mains suppliantes vers le ciel, afin d'intercéder jour et nuit pour les âmes qui, hélas ! se perdent en si grand nombre dans le monde. Elles se livrent à toutes les saintes rigueurs de la pénitence et chatient rudement leurs corps, afin de se faire victimes de propitiation, pour les pauvres pécheurs et les infortunées pécheresses.

Retirées dans leur cloître, comme les colombes gémissantes, dans les lieux solitaires, elles font entendre au ciel de profonds soupirs, à la vue des ravages affreux que fait l'impiété dans toutes les classes de la société.

Il vous est facile de conclure de tout cela, N. T. C. F., combien doit être agréable à Dieu la vie pure et sainte que mènent, dans leur monastère, ces anges de la terre, et combien sont méri-

toires pour elles et pour tous ceux qui, par leurs aumônes, les aident à persévérer dans ces célestes fonctions, les sacrifices qu'elles offrent jour et nuit à la divine majesté. Ah ! si l'aumône faite au premier pauvre venu, serait-il le plus grand des pécheurs, est toujours très agréable aux yeux de Dieu, qui est si bon qu'il promet de récompenser un verre d'eau froide donné pour l'amour de Jésus-Christ, que ne devez-vous pas espérer de ce Dieu si bon pour les secours qu'il vous sera possible de porter à une Communauté si nombreuse et si fervente, pour l'aider à faire une œuvre si belle et si noble, la conversion des pauvres pécheurs ?

Oh ! quelle puissante protection ne devez-vous pas en attendre pour vous, pour vos enfants, pour toutes les personnes qui vous intéressent le plus ? Vous vous en convaincrez en pensant que tous les jours vous participez aux prières, sacrifices et bonnes œuvres qui se font dans cette fervente Communauté. Car, l'on ne manque pas d'y prier continuellement pour les bienfaiteurs et les bienfaitrices.

En outre, il y a chaque mois une communion générale pour toutes les personnes qui prendront part à cette collecte, en offrant en aumône à cette Communauté pauvre ce qu'elles peuvent donner, selon leurs moyens. Ce jour-là la sainte messe sera entendue, à cette intention, par toute la communauté, ainsi que le salut et la bénédiction du St. Sacrement. Ces suffrages seront, sans nul doute, estimés à leur juste valeur par chacun de vous, parce que vous savez tous que la prière du juste vaut beaucoup, et à plus forte raison sera-t-elle plus efficace, si beaucoup de justes sont réunis pour prier ?

§ II. *Il s'agit de porter secours à 34 Madeleines.*

Il convient de vous dire, avant tout, que ces Madeleines sont des filles infortunées qui ont eu le malheur de s'oublier, par faiblesse ou par la violence de la passion, dans de bien déplorables égarements. Mais, pénétrées d'une juste douleur à la vue des outrages qu'elles ont faits à la divine bonté, elles repassent toute leur vie, dans l'amertume de leur âme, et répandent des torrents de larmes, pour se purifier de toutes les souillures du péché. Elles châtient rudement leur corps, pour le réduire en

servitude, afin de ne plus s'exposer aux révoltes de la chair qui pourraient tôt ou tard les précipiter dans les feux de l'enfer.

Ayant tout à craindre de leur faiblesse et de leurs mauvais penchants, elles ont généreusement renoncé au monde et à tous ses plaisirs trompeurs, et se sont volontairement cachées dans cette solitude, où elles se trouvent heureuses de manger le pain des larmes et de repasser toutes leurs années dans l'amertume de leur âme. Elles poussent jour et nuit de profonds gémissements, pour déplorer le malheur qu'elles ont eu de perdre l'innocence de leur baptême. *Tristes années, s'écrient-elles sans cesse, que celles que nous avons passées dans l'éloignement de Dieu qui fait aujourd'hui toutes nos délices, et dans l'oubli de notre salut qui fait maintenant notre unique occupation !* Elles sont uniquement occupées du soin de réparer les scandales qu'elles ont donnés et qui sont peut-être la cause que beaucoup d'âmes ont été condamnées aux flammes éternelles.

Afin de fixer leur inconstance, elles se sont engagées par un vœu à pratiquer les vertus héroïques de pauvreté, chasteté et obéissance, au prix des plus pénibles sacrifices. Pour les encourager à marcher constamment dans cette voie semée de ronces et d'épines, l'Église, en les admettant à la vie religieuse, leur a donné pour patronne et pour modèle Ste. Madeleine qui, après avoir été une grande pécheresse, est devenue, par la divine miséricorde, une célèbre pénitente et une parfaite amante de Jésus ; et voilà pourquoi on les appelle *Madeleines.*

Elle vit donc encore dans l'Église, cette grande sainte qui, après avoir été délivrée par le Sauveur, de sept démons, c'est-à-dire, de tous les vices, a mérité, par ses austères et longues pénitences, d'arriver au comble de la perfection et d'être honorée par le bon Maître des dons les plus excellents, et des communications les plus admirables avec le ciel. Il suffit, pour en être convaincu, de lire le saint Évangile, qui nous représente partout Madeleine à la tête des saintes femmes qui suivaient le Sauveur, pour écouter ses divines leçons et pourvoir à tous ses besoins. Ah ! quel ravissant spectacle nous offre Ste. Madeleine, quand elle se prosterne aux pieds de Jésus, pour les arroser de ses larmes et les baiser avec amour ; lorsqu'elle reçut de la bouche du bon Maître

l'absolution de tous ses péchés, par ces consolantes paroles : *beaucoup de péchés lui ont été pardonnés parce qu'elle a beaucoup aimé ;* lorsqu'il lui fut permis, par une faveur insigne, de répandre sur les pieds et sur la tête de cet incomparable Maître un parfum délicieux.

Oh ! comme à ce spectacle, on se trouve vivement pénétré de la bonté de Dieu pour les plus grands pécheurs ! Comme l'on comprend bien mieux cette consolante vérité, que Notre Seigneur est venu dans ce monde, non pour les justes qui n'ont pas besoin de pénitence, mais pour les pécheurs !

En bien, N. T. C. F., il est question aujourd'hui, en portant secours au Monastère du Bon Pasteur, de lui assurer les moyens de conserver ses Madeleines, et d'empêcher que ces vraies pénitentes ne soient forcées de se disperser dans le monde, au risque de le scandaliser de nouveau, en retournant à leurs anciens désordres et de s'y perdre, hélas ! peut-être pour toujours.

C'est ce que redoutent par-dessus tout ces filles vraiment pénitentes, et qui maintenant ne craignent rien tant que le péché. Car, ayant entendu dire que la Communauté ne pouvait plus les garder, parce qu'elle n'avait plus les moyens de les nourrir, ce ne fut plus parmi elles que soupirs et sanglots. Oh ! N. T. C. F., comme vous auriez été touchés d'entendre leurs gémissements, dans cette fâcheuse circonstance ! Comme vous vous seriez empressés d'essuyer leurs larmes en allant à leur secours. C'est précisément ce que vous allez faire, après que vous aurez entendu la lecture de cette lettre, qui vous fait part de leur juste douleur.

Or, remarquez bien, N. T. C. F., qu'il y va de votre bien en faisant ce grand acte de charité. Car si, comme nous l'assure l'Apôtre St. Jacques, l'on sauve son âme, en convertissant un seul pécheur, que penser de ceux qui, par leurs aumônes au Monastère du Bon Pasteur, vont assurer la persévérance dans le bien de ces 34 sœurs Madeleines, et fournir à beaucoup d'autres pénitentes le moyen de se consacrer au même genre de vie.

§ III. *Il s'agit enfin de porter secours à* 207 *autres personnes*, réfugiées au Bon Pasteur, comme dans un port sûr et tranquille, dans lequel elles n'ont plus à redouter les furieuses tempêtes qui s'agitent sur la mer orageuse de ce monde et qui sont la cause de

tant de tristes naufrages. Car, N. T. C. F., qu'il est dangereux ce monde corrompu et séducteur ; et que d'âmes, après y avoir donné le spectacle des plus solides vertus, s'y sont malheureusement perdues !

En faisant ainsi appel à votre charité, pour vous prier de venir, par vos aumônes, en aide au Bon Pasteur, Nous croyons consulter vos intérêts aussi bien que ceux de cette bonne Communauté. Car, comme Nous l'avons déjà dit, il s'y trouve 99 personnes consacrées à Dieu qui y mènent la vie des Anges, tout en y menant une vie de sacrifices ; 34 Sœurs Madeleines qui y font, comme leur sainte patrone, une pénitence exemplaire ; 70 Pénitentes, qui y réparent, par leurs larmes, les misères et les faiblesses de leur vie passée ; 46 autres personnes du sexe, qui travaillent tout de bon à se corriger de leurs mauvaises habitudes, dans ce séjour d'innocence et de bonheur ; 55 jeunes personnes, exposées à se pervertir dans le monde, qui y apprennent, sous la direction de bonnes Religieuses, à gagner honnêtement leur vie dans le monde, quand elles y seront rentrées ; enfin 36 filles ou femmes que la police a dû condamner pour un temps à la prison, et qui, au sortir de ce lieu de réclusion, font usage de leur liberté, non pour retourner dans les infâmes maisons du vice et du libertinage, mais dans l'hospice que leur a ouvert la religion, qui, animée de l'esprit de son divin fondateur, ne cherche que le salut des plus grandes pécheresses. C'est ce qu'elle prouve d'une manière éclatante, en faisant tant de précieux établissements, pour les retirer des désordres de la vie du monde et les cacher dans ces délicieuses solitudes dans lesquelles l'on éprouve, par la puissance de la grâce, un véritable bonheur à se sacrifier pour Dieu, en s'abandonnant à toutes les saintes rigueurs de la pénitence.

Ainsi, en portant secours au Monastère du Bon Pasteur, vous favorisez efficacement toutes ces saintes œuvres ; vous encouragez 99 ferventes Religieuses à bien remplir les importants devoirs que leur impose leur saint état ; vous assurez la persévérance de 241 filles qui vivent avec la plus grande édification ; vous ouvrez les portes de la miséricorde à beaucoup d'âmes pécheresses qui finiront par imiter leur exemple ; vous réjouissez ainsi le cœur du Bon Pasteur qui n'a rien tant à cœur que le salut de ces chères brebis ;

vous consolez le cœur de la Mère des miséricordes, qui porte à ces filles égarées une affection toute maternelle ; vous vous préparez à vous et à vos enfants des bénédictions abondantes ; vous faites des œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle, sans craindre que l'on abuse de votre charité, parce que vous avez la certitude que vos aumônes passent par les mains des bonnes Religieuses, qui n'ont pas de plus grand bonheur que de travailler à rendre heureuses leurs chères pénitentes, en leur faisant pratiquer les vertus qui peuvent seules faire ici-bas les délices de l'âme.

En vous faisant cet appel, Nous n'oublions pas, N. T. C. F., que nous sommes dans un temps de crise, et sur le point d'entrer dans un hiver qui menace d'être rigoureux, et qui pourrait bien nous amener de grandes misères. Cependant, Nous vous le faisons avec une pleine confiance qu'il sera entendu de vous tous. Car, Nous connaissons, par une heureuse expérience, que Nous nous adressons à des chrétiens pleins de foi, qui sont intimement convaincus que la charité n'a jamais appauvri personne, tandis que le luxe, la vanité, l'orgueil, l'ivrognerie ont ruiné des milliers de familles opulentes.

A ce propos, Nous croyons devoir mettre sous vos yeux l'exemple suivant:

Une certaine famille très-riche et des plus chrétiennes se trouvait déchue de son ancienne opulence, par suite de quelques folles dépenses qui la mettaient plus qu'à la gêne. On tint conseil pour aviser aux meilleurs moyens à prendre pour se préserver de la ruine dont on était menacé et pour rétablir ses affaires.

Mais quel fut le moyen trouvé le plus expédient pour cela ? Ce fut de doubler les aumônes que l'on était dans l'habitude de faire, et de diminuer les dépenses auxquelles on s'était laissé aller, pour vouloir trop se conformer aux modes et usages du monde.

Dieu daigna bénir une résolution que l'esprit de foi avait inspirée à cette bonne famille. Car, bientôt on la vit reprendre son ancienne splendeur ; et l'on eut une nouvelle preuve que vraiment la charité n'a jamais appauvri personne.

Concluez de là, N. T. C. F., que Nous travaillons à vos intérêts spirituels et temporels, en vous invitant, avec toute l'ardeur dont

Nous sommes capable, à faire couler dans le sein du Bon Pasteur des fleuves de charité. Croyez-le, en tendant une main secourable aux Religieuses de cette excellente Communauté, et aux pauvres âmes qu'elles ont mission de sauver, vous mériterez les bénédictions célestes, promises à tous ceux qui ont le zèle de la gloire de Dieu, et qui savent s'imposer de généreux sacrifices pour faire marcher, dans les sentiers de la justice, les âmes créées à l'image de Dieu et rachetées au prix du sang de Jésus-Christ. Espérez que tout vous sera rendu au centuple ici-bas, en attendant la récompense éternelle qui est réservée à tous ceux qui servent Dieu et qui assistent ses membres souffrants, qui sont les pauvres.

O Bon Pasteur, qui connaissez tous les besoins de vos brebis et qui y pourvoyez, avec un soin vraiment paternel, daignez bénir cette Lettre que Nous n'avons écrite que pour faire éclater de plus en plus votre divine charité, et celle de votre auguste Mère envers les pauvres pécheresses, afin que tous ceux à qui elle s'adresse soient excités par votre grâce à porter secours au charitable établissement dont la misère est plus que suffisante pour attendrir tous les cœurs.

O Jésus, bon Pasteur, vrai pain de vie, ayez pitié de nous; nourrissez-nous dans vos gras pâturages; protégez-nous contre la fureur des loups; faites-nous voir les vrais biens dans la terre des vivants.

" Bone Pastor, panis vere, Jesu, nostri miserere ; tu nos pasce, " nos tuere; tu nos bona fac videre in terra viventium."

Sera la présente Lettre Pastorale lue au Prône, le Dimanche qui précèdera la collecte, qui s'y trouve annoncée, et qui se fera dans l'Église d'abord, et ensuite à domicile, sous la direction et avec les recommandations de M. le Curé.

Donné à Montréal, le vingt-trois de Septembre, mil huit-cent soixante-quinze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré, Chan. Secrétaire.

LETTRE PASTORALE CONCERNANT LA SÉPULTURE DE JOSEPH GUIBORD, MEMBRE LE L'INSTITUT CANADIEN.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

Il s'est fait, N. T. C. F., et il se fait encore tant de bruit autour du corps d'un certain homme, dont nous aimerions à taire le nom, et il y a eu à ce sujet tant de faits mal rapportés et tant de principes mal représentés, que Nous croyons devoir élever la voix, pour vous donner des explications qui vous aideront à bien apprécier toutes choses, et à vous prémunir contre le danger de subir la loi des faux préjugés, qui sont toujours très à craindre en matière de religion.

A cette fin, Nous allons vous dire quelque chose du cimetière catholique, dont on cherche à méconnaître la sainteté, de la justice de la sentence portée par l'Église contre le défunt Joseph Guibord que l'on prétend pouvoir contester, et de la nature de la décision du *Conseil Privé de la Reine*, dont on cherche à se prévaloir, pour mettre de côté l'autorité de l'Église.

PREMIÈRE CONSIDÉRATION.

De la sainteté du cimetière catholique.

Comme le cimetière est la grande question du jour, et que l'on affecte de ne pas le considérer plus qu'une terre commune et purement profane, Nous nous voyons forcé de vous en faire voir la sainteté.

Avant tout, Nous devons vous faire observer, N. T. C. F., que tout ce qui est à l'usage de l'Église est saint, puisqu'elle a pour mission de faire honorer le Dieu trois fois saint, en lui formant sur la terre des saints qui seront des bienheureux dans le ciel.

Pour cela, elle leur administre des sacrements qui sont saints; elle leur prêche une doctrine qui est sainte; elle les réunit pendant

leur vie dans des temples qui sont saints, et elle les fait reposer, après leur mort, dans des cimetières qui sont des lieux saints. Or, pour opérer toutes ses œuvres de sainteté, il faut qu'elle-même soit sainte. C'est donc avec raison qu'on l'appelle la *sainte Église ;* aussi, est-ce là ce qui fait sa principale gloire.

Cela étant, vous comprenez, N. T. C. F., que le cimetière doit être considéré et traité comme un lieu consacré, parce qu'il est bénit par l'Église, pour recevoir les corps des Fidèles qui meurent dans la communion des saints et la paix de l'Église. Car, c'est une vérité constante et en même temps bien consolante, que Dieu ratifie dans le ciel toutes les bénédictions que font sur la terre les Prêtres, qui sont ses représentants et les ministres de son Église. *Quidquid in tuo nomine... ab eis agitur a te fieri credatur* (Rituel).

Ce qui doit vous pénétrer vivement de cette vérité, c'est que cette bénédiction est accompagnée de cérémonies mystérieuses et pleines de grâces. Car, ce champ dont l'Église prend possession, pour en faire le champ des morts, est aspergé dans toute son étendue d'une eau sainte et sanctifiante. On y plante une croix, qui est spécialement bénite et encensée, pour devenir le signe du salut et l'arbre de vie, afin que les corps des Fidèles qu'elle doit couvrir de son ombre soient préservés des incursions du démon et que leurs âmes soient admises en la compagnie des Anges de paix. *Sitque*, dit le Prêtre, *ad nostræ humilitatis introitum, sanctorum tuorum meritis fuga dæmonum, Angeli pacis ingressus.* De cette croix sainte coulent par torrents des grâces précieuses, qui sont le fruit du sang divin qui fut versé sur le Calvaire et qui, en se répandant dans les cachots brûlants du purgatoire, éteignent les flammes qui purifient les âmes de toutes souillures. Car, ce divin Sauveur est le gardien de ces âmes saintes, qui lui doivent leur salut, quand elles ont mis en lui toute leur confiance. *Custos animarum, et tutela salutis, fides credentium* (*Rituale*).

Il est donc vrai que l'Église, qui prend tant de soin de ses enfants pendant qu'ils font le voyage de la vie, leur témoigne, après leur mort, une tendresse vraiment maternelle, en consacrant tout spécialement un champ dans lequel leurs corps dormiront en paix, jusqu'à ce que leurs âmes viennent leur donner de nouveau

la vie, au grand jour de la résurrection. C'est ce qui doit, N. T. C. F., être pour nous tous un vrai sujet de joie et d'espérance. Car, ne l'oublions pas, les prières que l'Église fait pour nous, en bénissant les cimetières où nous dormirons du sommeil de la mort, recevront leur parfait accomplissement.

Elle demande, cette sainte Mère, que nos corps mortels qui, après le cours de la vie humaine, doivent se réduire en poussière, ressuscitent glorieusement, pour se réunir à nos âmes que la miséricorde divine aura béatifiées, afin de jouir ensemble du bonheur et du repos éternels. *Ut humana corpora hic... quiescentia... mereantur adipisci vitæ perennis gaudia* (Rit.).

Elle fait instance, cette bonne et tendre Mère, pour obtenir qu'après avoir reposé, pendant des siècles, dans ces tombes silencieuses préparées à nos corps, nous ayons la consolation d'entendre le son de cette trompette qui réveillera tous les morts, dans cet état de justice et de sainteté qui nous mettra en possession de la gloire éternelle : *tubam primi Archangeli expectantibus consolationem perpetuam largiter impertire* (Rituel).

Ces prières de l'Église ne sont pas, N. T. C. F., de vains sons qui se perdent dans les airs, comme les paroles des hommes qui ne sont que des cymbales retentissantes et un airain sonnant. Oh ! oui, vraiment elles pénètrent le ciel pour en faire descendre des grâces abondantes qui, comme le demande le Ministre de la religion, purifient, bénissent et sanctifient le lieu qui doit devenir comme la ville ou la paroisse des morts. *Ut hoc cœmeterium purgare et benedicere digneris.*

Maintenant, il importe beaucoup de remarquer que cette bénédiction du cimetière est de la plus haute antiquité, et que ce sont les Souverains Pontifes qui en ont institué les rites et les cérémonies, pour être de vrais mystères de la religion, des signes de piété chrétienne et des suffrages très salutaires pour le repos des âmes décédées dans l'amour de Dieu : *vera religionis mysteria, christianæque pietatis signa, et fidelium mortuorum saluberrima suffragia* (Rituel).

On demeure vivement pénétré de cette vérité quand, en visitant la ville de Rome, on descend dans ses souterrains, appelés catacombes, qui furent les cimetières des premiers chrétiens qui, par

milliers, ont souffert la mort pour la foi. On y voit toutes les sages précautions que prenaient nos pères pour n'être pas inhumés pêle-mêle avec les infidèles, les hérétiques et les schismatiques. On est souverainement impressionné à la vue de ces lieux saints, de ces terres bénites, de ces champs sacrés qui servaient de temples à nos pères dans la foi aussi bien que de tombeaux. Autour de l'autel au pied duquel ils participaient aux Saints Mystères, sont rangées avec beaucoup d'ordre les tombes qui renfermaient leurs corps avec des vases du sang qu'ils avaient versé pour l'honneur de la religion. En parcourant ces antiques cimetières, qui présentent l'aspect d'une ville souterraine, traversée par une multitude d'allées qui sont comme des rues, et à la vue des monuments religieux que l'on y aperçoit ça et là, que de vifs sentiments pénètrent les âmes vraiment religieuses ! On sent vraiment que l'on marche dans une terre sainte ; et il semble que l'on entend ces paroles que le Seigneur adressait à Moïse, sur le Mont Sinaï : *Ne appropies hic : solve calceamentum...... locus enim in quo stas terra sancta est.* Ex. 3, 5.

Et n'est-ce pas aussi ce que vous éprouvez, N. T. C. F., quand vous visitez nos cimetières, quand vous adorez cette croix qui doit un jour ombrager vos tombes, quand vous vous agenouillez sur ces fosses qui renferment les restes chéris d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur, d'un parent, d'un ami, qui vous rappellent tant de souvenirs attendrissants ; quand vous fixez votre regard sur la place qui sera comme votre lit de repos ; quand vous pensez que bientôt vous dormirez dans ce lieu avec tant de personnes chéries, dont le souvenir ne s'effacera jamais de votre mémoire ; quand, en vous livrant à de douces mais lugubres rêveries, vous considérez votre vie qui s'enfuit comme une ombre fugitive ; quand, enfin, à la vue de la porte du cimetière qui ne se ferme que pour s'ouvrir bientôt, vous vous pénétrez vivement de cette terrible pensée que la mort n'épargne personne, parce qu'elle doit exercer son empire sur tous les malheureux enfants d'Adam.

De là il vous est facile de conclure, N. T. C. F., que le cimetière est saint ; qu'il est destiné à la sépulture des saints ; que tout y inspire le désir d'être saint ; et que c'est là où l'on prend

la généreuse résolution de renoncer à tout ce qui nous empêcherait de devenir des saints.

De là il est encore facile de conclure que l'on ne pourrait voir, sans regret, dans les cimetières, les corps de ceux qui, pendant leur vie, auraient scandalisé leurs frères et affligé la Religion, par leurs impiétés, leurs usures, leurs débauches, par leur négligence à fréquenter les saints offices et à recevoir les sacrements, qui donnent la vie immortelle.

SECONDE CONSIDÉRATION.

Justice de la décision donnée par l'Église contre le nommé Joseph Guibord.

Comme on vient de le voir, le cimetière étant un lieu saint ne peut pas et ne doit pas servir à la sépulture de ceux qui ne sont pas saints, c'est-à-dire, de ceux qui ne sont pas catholiques, ne sont pas morts dans la paix de Dieu et de l'Église ; et qui, pour cette raison, ne peuvent être inhumés en terre sainte, ni avoir les honneurs de la sépulture ecclésiastique.

Telle est la discipline de l'Église, comme vous allez le voir. Elle se trouve marquée dans le Rituel Romain, qui fait loi dans l'Église universelle. Or, voici, en toute lettre, ce qui y est prescrit :

" Aucun Curé, " y est-il dit, " ne doit ignorer quels sont ceux " qui de droit, *ipso facto*, doivent être privés de la sépulture " ecclésiastique, pour n'y jamais admettre personne contre les " décrets des saints canons.

" Ainsi donc, la sépulture ecclésiastique est refusée aux payens, " aux juifs, à tous les infidèles, aux hérétiques et à tous leurs fauteurs, aux apostats de la foi chrétienne, aux schismatiques, aux " excommuniés publics, qui ont encouru l'excommunication " majeure, à ceux qui sont nommément interdits et à ceux qui " se trouvent dans un lieu interdit, tout le temps que dure " l'interdit.

" A ceux qui se tuent eux-mêmes par désespoir, ou colère " (mais non à ceux qui le font par folie), à moins qu'ils ne donnent des signes de pénitence avant de mourir.

" A ceux qui meurent en se battant en duel, quand même ils " auraient donné des signes de pénitence avant de mourir.

" Aux pécheurs publics et notoires, qui meurent sans faire " pénitence.

" A ceux qui sont connus publiquement pour n'avoir pas fait " leur confession annuelle ni leur communion pascale, quand ils " sont morts sans aucun signe de pénitence ; aux enfants qui " meurent sans baptême."

Telles sont en général les règles à suivre pour le refus de la sépulture ecclésiastique.

Comme il vous est facile de le remarquer, N. T. C. F., les crimes pour lesquels ce châtiment est infligé sont très-grands ; c'est parce qu'en effet cette punition est grave. Quoiqu'ils n'entrent pas tous dans le sujet qui Nous occupe ici, Nous avons cru devoir profiter de l'occasion, pour les signaler à votre sérieuse attention, afin que, connaissant mieux les causes qui pourraient produire tôt ou tard ce redoutable malheur, vous preniez les plus sages précautions pour vous en préserver. Cette loi rigoureuse est générale, comme vous le savez très-bien, N. T. C. F., et elle s'exécute envers les riches et les grands, comme envers les pauvres et les petits.

Appliquant maintenant quelques-unes de ces règles au cas de l'infortuné Joseph Guibord, qui est le principal sujet de cette Lettre, Nous vous déclarons officiellement, en notre qualité d'Évêque et de Juge, dans cette grande et sérieuse affaire, que la sépulture ecclésiastique a été refusée à cet infortuné pour plusieurs raisons très graves, jugées telles en conscience et devant Dieu :

1o. Parce qu'il a refusé obstinément de se soumettre au jugement du St. Siége qui, par l'organe de la S. C. de l'Inquisition Générale, déclara, le 12 Juillet 1869, que les doctrines de l'Institut Canadien, dont le dit Joseph Guibord était membre, *contenues dans un certain Annuaire* (celui de 1868), *dans lequel sont enrégistrés les actes du dit Institut, devaient être tout-à-fait rejetées, et que ces doctrines enseignées par le même Institut devaient elles-mêmes être réprouvées. Les susdits Éminentissimes et Révérendissimes Pères remarquant de plus qu'il était fort à craindre que, par de telles mauvaises doctrines, l'instruction et l'éducation de la jeunesse chrétienne ne tombassent en péril, ils*

ont exprimé qu'il fallait louer votre zèle et la vigilance dont vous avez usé jusqu'à présent ; et ils ont ordonné que votre Grandeur Elle-même devait être exhortée à s'entendre avec le Clergé de votre Diocèse, pour que les catholiques et surtout la jeunesse soient éloignés du dit Institut tant qu'il sera bien connu que des doctrines pernicieuses y sont enseignées. Ce jugement a été promulgué dans toutes les églises de ce Diocèse.

2o. Parce qu'ayant ainsi refusé de renoncer à l'Institut Canadien, quoiqu'il *fût bien connu que des doctrines pernicieuses y étaient enseignées* après comme avant sa condamnation, il a continué à garder, prêter et faire circuler des livres défendues sous peine des censures ecclésiastiques, et en particulier un certain livre intitulé *Annuaire de l'Institut Canadien pour* 1868, *etc.*, qui contient *des doctrines pernicieuses et réprouvées* par le décret de la S. Cong. de l'Index du 12 Juillet 1869. Car, par ce seul fait, il avait encouru *ipso facto* l'excommunication majeure, qui lui interdisait entr'autres l'usage des sacrements et la sépulture ecclésiastique. Car, en conséquence de cette condamnation, "personne," ce sont les paroles du décret du 12 Juillet 1869, "quels que soient son rang et sa condition, ne peut ni publier, "ni lire, ni garder le dit ouvrage condamné et proscrit en quelque "lieu qu'il soit, ou en quelque langue qu'il ait été publié ; mais "il doit les remettre entre les mains des Évêques ou Inquisiteurs "sous les peines portées par les règles de l'Index des livres "défendus." Or, il est à remarquer que ces peines sont en général encourues *ipso facto*, sans qu'il soit nécessaire de dénoncer les coupables. Aussi, quoiqu'ils ne puissent être admis aux sacrements et à la sépulture ecclésiastique, il n'est pas défendu de les fréquenter de leur vivant; et le cimetière ne se trouve pas profané, s'ils y sont enterrés, comme il le serait, si ces excommuniés étaient du nombre de ceux avec qui il n'est pas permis d'avoir aucun rapport. C'est à l'égard de ces derniers seulement qu'a lieu la règle qui oblige de faire les monitions et dénonciations personnelles.

3o. Parce qu'il est notoire qu'il n'avait fait ni la confession annuelle ni la communion pascale ; et qu'il avait ainsi transgressé, en matière grave, la loi de l'Église qui l'obligeait à accomplir ce double devoir religieux, sous peine d'être privé de la sépulture ecclésiastique.

Negatur igitur ecclesiastica sepultura...publicis excommunicatis majori excommunicatione...manifestis et publicis peccatoribus qui sine pœnitentia perierunt...iis de quibus publice constat quod semel in anno non susceperint sacramenta confessionis et communionis in pascha, et absque ullo signo contritionis obierunt (*Rituale*).

Telles sont, N T. C. F., les explications franches et cordiales que Nous nous sommes cru obligé de vous donner, pour que vous ne soyez pas induits en erreur, dans une question si grave et que l'on a cherché à compliquer et embarrasser par des commentaires erronés et des discussions interminables.

Ainsi, quoiqu'on en dise, le nommé Joseph Guibord avait justement encouru l'excommunication majeure par le fait seul qu'il gardait, conjointement avec les autres membres de l'Institut Canadien, des livres mis à l'Index.

Il n'avait pas été à la vérité averti et dénoncé nommément, parce qu'il ne se trouvait pas au rang de ces excommuniés qu'il aurait fallu fuir et éviter de son vivant, ne pouvant avoir avec lui aucun rapport dans le commerce de la vie. Mais, il n'est pas pas moins certain que cette excommunication majeure le privait de l'usage des sacrements pendant la vie et de la sépulture ecclésiastique après sa mort.

De même, il ne pouvait être enterré en terre sainte, parce qu'il avait refusé d'obéir à l'Église, qui avait défendu à tout catholique de se tenir uni à l'Institut Canadien, tant qu'on y enseignerait des doctrines pernicieuses, et avait en outre négligé de satisfaire au devoir de la confession annuelle et de la communion pascale.

Une seule de ces raisons était suffisante, pour mériter à cet infortuné une peine si rigoureuse et un châtiment si flétrissant. A plus forte raison devait-il l'encourir, en multipliant les fautes qui devaient lui attirer ce terrible anathème ?.

TROISIÈME CONSIDÉRATION.

Décision du Conseil Privé.

Loin de Nous, N. T. C. F., la pensée d'en appeler à l'opinion publique de la décision du Conseil Privé de Sa Majesté en cette malheureuse affaire. Ce n'est, Nous le comprenons parfaitement, ni le temps ni le lieu.

Notre intention à ce sujet se trouve clairement exprimée dans notre Lettre Pastorale du 8 Septembre dernier, publiée dans toutes les Églises de cette ville. Nous y déclarions formellement que notre volonté était que le corps du dit Joseph Guibord devait avoir son entrée libre dans le cimetière, sans qu'il fût permis à qui que ce soit de s'y opposer. Cette recommandation devait avoir pour effet de prévenir tout trouble et désordre ; et par ce moyen, la décision du dit Conseil Privé avait son plein effet. Nous n'avons pas voulu, dans cette occasion, Nous prévaloir de la rigueur dont usa l'autorité ecclésiastique, peu de temps après la conquête, en faisant déterrer et mettre hors du cimetière les corps de trois soldats que l'on y avait inhumés contre les règles de l'Église.

“ D'un autre côté,” ajoutions-nous, “ Nous nous étions occupé, “ du moyen à prendre pour que l'honneur de la Sainte Église fût “ respecté et que le lieu saint ne fût pas profané. Ce moyen “ était de déclarer, en vertu de la puissance divine que Nous “ exerçons au nom du Pasteur des Pasteurs, que le lieu où serait “ déposé le corps de cet enfant rebelle à l'Église, se trouverait de “ fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un “ lieu profane.”

Ainsi, sans entrer en conflit avec l'autorité, Nous avons pu sauvegarder la liberté de l'Église, qui a droit de faire respecter les lieux qu'elle a consacrés au culte divin. Or, comme la fosse du dit Guibord, quand même elle serait placée au milieu du cimetière, ne pourra profaner ce lieu saint, de même la décision du dit Conseil Privé sera de nul effet aux yeux de la population catholique, qui a des droits incontestables à jouir des immunités qui lui ont été garanties et qui ne sauraient lui être ravies. C'est ce que Nous allons, N. T. C. F., vous démontrer. A cette fin, Nous allons signaler à votre sérieuse attention quelques extraits d'une *Lettre Pastorale*, que l'Archevêque et les Évêques de cette province adressèrent, d'un commun accord, le 22 Septembre dernier, au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles confiés à leurs soins, pour leur exposer les vrais principes, admis de tout temps dans la sainte Église, et sur lesquels reposent les deux sociétés à qui la divine Providence a confié la charge de gouverner le monde.

Vous verrez, par ce paragraphe, N. T. C. F., que vos Évêques qui vous prêchent en toute occasion l'obligation de rendre à César ce qui est dû à César, savent aussi élever hardiment la voix, quand il est question de réclamer les justes droits et les libertés sacrées de l'Église, c'est-à-dire, quand il s'agit de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu. Vous donnerez donc à ce passage, qui est plein de grandes vérités, l'attention religieuse qu'il mérite.

" L'Église, " disent-ils, " a reçu mission d'enseigner à toutes les " nations tous les commandements de Jésus-Christ...

" Pour remplir cette sublime et difficile mission, il fallait que " l'Eglise fût constituée par son divin fondateur, sous forme de " société parfaite en elle-même, distincte et indépendante de la " société civile...

" Non-seulement l'Eglise est indépendante de la société civile, " mais elle lui est même supérieure par son origine, par son éten- " due et par sa fin...

" La société civile se trouve *indirectement* mais véritablement " subordonnée, car non-seulement elle doit s'abstenir de tout ce " qui peut mettre obstacle à la fin dernière et suprême de " l'homme, mais encore elle doit aider l'Église dans sa mission " divine, et au besoin la protéger et la défendre...

" Ces sociétés... sont indépendantes chacune dans sa sphère " propre...

" Du moment qu'une question touche à la foi... à la constitu- " tion divine de l'Eglise, à son indépendance, ou à ce qui lui est " nécessaire pour remplir sa mission spirituelle, c'est à l'Église " seule à juger, car à elle seule Jésus-Christ a dit: *tout* pouvoir " m'a été donné dans le ciel et sur la terre, etc...

" Le Prêtre et l'Évêque peuvent en toute justice et doivent en " toute conscience élever la voix, signaler le danger, déclarer avec " autorité que... faire tel acte expose aux censures de l'Église. " Ils peuvent et doivent parler... même aux autorités constituées; " car, le devoir de tout homme qui veut sauver son âme est tracé " par la loi divine, et l'Église, comme une bonne mère, doit à " tous ses enfants, de quelque rang qu'ils soient, l'amour et, par " conséquent, la vigilance spirituelle "...



Tels sont, N. T. C. F., les principes invariables sur lesquels Nous nous appuyons, pour que vous ne soyez pas flottants à tout vent de doctrine, au milieu des épais brouillards qu'a pu causer l'orage qui agite si violemment le vaisseau qu'il Nous faut conduire au port du salut. Ainsi, pénétrez-vous bien de la nécessité qu'il y a pour vous de vous attacher de plus en plus à la sainte Église, tout en demeurant fidèles à Notre Gracieuse Souveraine et à son gouvernement. Car, vous n'ignorez pas que les bons chrétiens sont les meilleurs sujets, et que plus on aime Dieu et sa religion et plus on obéit avec amour au gouvernement sous lequel on se trouve placé par la divine Providence.

Enfin, N. T. C. F., pour dernières conclusions, voici ce qu'il Nous est permis à tous de penser de la décision du Conseil Privé de la Reine, non dans l'intention de la critiquer, mais dans l'unique désir de rendre à Dieu ce qui appartient à Dieu.

1o. L'excommunication majeure étant une peine spirituelle, infligée par l'Église, c'est à elle seule qu'il appartient de décider comment il faut l'interpréter et par qui et comment elle a pu être encourue.

2o. Comme on l'a démontré plus haut, le défunt Joseph Guibord, ayant désobéi en matière grave à l'Église, en refusant de renoncer à l'Institut-Canadien, qui a enseigné et enseigne encore des doctrines pernicieuses, et garde dans sa bibliothèque des livres défendus, et étant mort sous le coup de l'excommunication qu'il avait encourue, son corps n'a pu être enterré en terre sainte ni recevoir les honneurs de la sépulture ecclésiastique.

3o. De plus la sépulture ecclésiastique a dû être refusée au dit défunt, parce qu'il était notoire que, n'ayant pas satisfait en temps prescrit au devoir de la confession annuelle et de la communion pascale, il était mort sans donner aucun signe de pénitence.

4o. L'Église qui, dans les choses de sa compétence, est indépendante, ayant réservé un terrain exclusivement pour la sépulture de ses enfants, il est du devoir de ses Ministres de la refuser à ceux qu'ils jugent s'en être rendus indignes.

5o. L'Église étant une société reconnue par l'État, avec ses priviléges, droits et immunités, l'on ne pourrait en aucune ma-

nière l'en dépouiller en profanant un lieu qu'elle a sanctifié et bénit.

6o. Les *libertés gallicanes*, dont on s'est prévalu pour cela, n'étant considérées, même en France, que comme de vraies servitudes, qui ravissaient à l'Église ses libertés légitimes, on n'a pu les mettre en avant, pour s'autoriser, en Canada, à empiéter sur les droits de la sainte Église.

7o. A l'Église seule appartient de décider si les décrets du St. Concile de Trente sont ou ne sont pas en vigueur dans tel ou tel pays.

8o. A elle aussi est réservé le droit de juger si les pécheurs, qui sont sous le poids des censures, ont fait les réparations requises pour mériter le pardon de leurs fautes et participer aux bienfaits de la Religion.

Qu'il Nous soit permis, en terminant, de vous faire observer, N. T. C. F., que cette décision n'aurait pas été donnée, si les Nobles Lords, qui composent le *Conseil Privé* et qui ont avisé Sa Majesté, avaient pu s'assurer qu'il allait contrister étrangement les Évêques de ce pays, dont la loyauté ne s'est jamais démentie; qu'il allait blesser le sentiment religieux d'un peuple dévoué, qui a su allier en toute occasion la fidélité à son Souverain à son attachement à sa Religion, qu'il allait faire craindre aux catholiques de ce pays qu'on en voulait à leur liberté religieuse; qu'il allait jeter dans cette province un brandon de discorde qu'il serait bien difficile d'éteindre; qu'il allait soulever entre les citoyens de races et de religions différentes des antipathies et des haines qui pourraient avoir de bien fâcheux résultats.

Oh! que Dieu, N. T. C. F., nous préserve de ces malheurs! et pour en obtenir la grâce, adressons-nous par de ferventes prières à la Vierge immaculée qui, dans sa Conception pure et sans tache, a écrasé la tête du vénimeux serpent qui, de son souffle empoisonné, remplit le monde entier des plus damnables erreurs. Implorons le puissant secours de cette auguste Mère de Dieu, dont le cœur compatissant est toujours ouvert aux cris des plus pauvres et des plus malheureux.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public, en un ou plusieurs dimanches

après sa réception, avec les explications dont elle est susceptible, dans les circonstances présentes.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, en la solennité du St. Rosaire, troisième jour du mois d'Octobre, en l'année mil huit-cent soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Sec.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, LE 9 Octobre 1875.

CHER MONSIEUR,

En lisant la *Lettre Pastorale* ci-jointe, il vous sera facile de conclure qu'elle a été écrite pour protester aussi solennellement et prudemment que possible en faveur de la liberté religieuse, qui est garantie à tant de titres à ce pays, et qui cependant se trouve compromise étrangement par le *Conseil Privé de la Reine*, dans sa décision concernant la sépulture de Joseph Guibord.

Les Lettres communes des Évêques du 22 Septembre dernier vous serviront de preuves qu'il y a des circonstances où, sans se révolter contre les autorités civiles, l'on se trouve dans la pénible nécessité de réclamer contre quelques-uns de leurs actes, quand ils sont contraires à la religion, parce qu'elle a ses droits imprescriptibles qu'il nous faut respecter avant tout.

Vous ne manquerez pas d'insister sur la sainteté de nos cimetières, afin que le respect que leur portent nos bons catholiques s'enracine de plus en plus dans leur cœur. Car, il est visible qu'ils demeureront attachés à leur foi d'autant plus qu'ils vénèreront davantage leurs Églises, cimetières et autres lieux saints.

Vous en profiterez pour inviter vos bons paroissiens à embellir leurs cimetières et à les fréquenter avec une dévotion toute nouvelle, en y faisant le Chemin de la Croix, pour arroser les tombes de leurs bons parents du sang du Sauveur, qui coula sur le Calvaire et qui de là coula dans les cachots brûlants du purgatoire où leurs âmes achèvent de se purifier.

La *Lettre Pastorale* que vous avez à faire bien comprendre, devra produire son fruit, savoir, le maintien de nos libertés religieuses, si, comme je n'en doute pas, vous y mettez toute la prudence que requiert le cas exceptionnel que nous avons à résoudre. Mais, Dieu aidant, tout tournera au plus grand bien de l'Église, que nous avons seul en vue.

Je profite de l'occasion, pour inviter vous et les bonnes âmes que dévore le zèle pour la propagation de la foi, à favoriser la *Mission de Key-West* (Floride) dont il est question dans la feuille ci-jointe.

Je n'ai pas besoin de vous dire, car, vous le savez déjà, que ce sont nos Prêtres et Religieuses qui sont à l'œuvre, pour établir et enraciner la religion dans ce pays qui promet de plus en plus de devenir important.

Je n'ai pas besoin de vous donner les raisons que nous avons d'encourager ce projet; car, elles vous seront inspirées par votre foi, votre piété, votre zèle et votre nationalité. Qu'il me suffise de vous informer qu'il y a ici autant de ces petites feuilles que vous croirez pouvoir distribuer à ceux qui voudront s'affilier à cette pieuse fondation. Il ne s'agira que d'en faire la demande à l'Évêché.

Veuillez me croire bien cordialement,

Monsieur,

Votre très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MISSION DE KEY-WEST—FAITS A NOTER, PROPRES À ATTIRER L'ATTENTION, ET A GAGNER LA SYMPATHIE DES PRÊTRES ET DES LAIQUES EN FAVEUR DE L'IMPORTANTE MISSION DE KEY-WEST.

---

1. L'Église du Canada, représentée au nord, à l'est et à l'ouest des États-Unis, ne l'était pas encore à l'extrême sud, elle l'est maintenant par la mission de Key-West, Floride. C'est la seule mission canadienne proprement dite chez les Sudistes, tant blancs,

que noirs, (Canadienne, par les Prêtres qui l'ont fondée, et les Religieuses du couvent, établi là depuis quelques années). C'est par l'encouragement spécial, donné par Sa Grandeur Mgr. Bourget, et par une partie de son diocèse, que cette mission a été heureusement commencée.

2. Dans tout le vaste diocèse de St. Augustin, Floride, il n'y a pas une seule académie catholique, pour les garçons, excepté quelques petites écoles tenues par des laïques, ou des Religieuses, tandis que, de tout côté, l'on voit s'élever de belles maisons pour les *Free-Schools.*— Quelle belle charité donc que d'aider l'œuvre de l'instruction de la jeunesse, exposée là à tant de dangers.

3. Les missions du sud diffèrent grandement de celles des autres parties de l'Union. Au nord, par exemple, le Prêtre qui ouvre une mision, se trouve, dès le premier appel, entouré d'une population déjà imbue des principes catholiques, et tous prêts, non seulement à écouter la voix du Pasteur, mais aussi à contribuer suivant leurs moyens à bâtir église, école, etc. Il en est bien autrement à l'extrême sud des États-Unis, surtout en Floride où les catholiques sont généralement noyés au milieu des protestants dont ils ont plus ou moins les principes et les habitudes. Le premier travail du Prêtre est donc de commencer comme à créer l'esprit de foi, puis l'esprit d'union avant d'entreprendre les œuvres lentes et difficiles des missions dans leur commencement. Il y a aussi une différence en ce que les protestants, moins préjugés qu'au nord, visitent beaucoup plus les Églises catholiques, et c'est un bonheur, car, des conversions au catholicisme s'opèrent continuellement. A Key-West l'on remarquait qu'un jour de confirmation, sur 60 confirmés, il y avait 30 convertis. Les convertis, règle générale, demeurent fidèles à leur foi et deviennent les piliers de l'Église.

4. Lors de la guerre civile on nous demandait nos sympathies pour les sudistes: c'est bien maintenant que leur cause est perdue qu'il faudrait les leur témoigner.

C'est le temps de tendre la main à cette double population blanche et noire qui sent sur elle le poids de l'affliction et qui, par cela même, est d'autant plus préparée à recevoir la consolation de la religion. Il est à espérer que l'Église du Canada fera, propor-

tion gardée, autant que les autres nationalités pour mener à bonne fin cette œuvre nouvelle dans l'Église et dont s'occupe le St. Père d'une manière spéciale depuis l'abolition de l'esclavage.

5. Le bien que la mission de Key-West semble être appelée à produire, ne se borne pas simplement à la Floride; mais comme Key-West, à raison de sa position géographique, est tout à la fois une station militaire, et le rendez-vous (Head quarters) d'une partie importante de la Marine Américaine, il s'en suit, qu'ayant dans cette localité, comparativement isolée, la religion décemment représentée, etc., etc., la chose devient très attractive pour les soldats, les marins et les officiers de ces deux corps importants de la nation. L'on visite le Prêtre, l'église et autres institutions catholiques. Sans compter le bien opéré parmi les catholiques, il faut noter la conversion au catholicisme d'un bon nombre d'étrangers, parmi lesquels des officiers de haut rang. Ces conversions sont de nature à en préparer d'autres et à faire tomber bien des préjugés.

Malgré la multiplicité des bonnes œuvres en voie dans le diocèse de Montréal (sans doute l'une des grandes causes de sa croissante prospérité,) il est à espérer que les Prêtres et les laïques ne seront pas détournés de faire pour la mission patriotique de Key-West quelques sacrifices, selon leurs moyens, afin que cette mission puisse traverser heureusement ses difficultés et voir la religion progresser de concert avec sa population, laquelle s'est accrue de 3,000 à 10,000 dans l'espace de 8 années (augmentation de 7,000). Le tiers de la population est nègre.

N. B.—Recommandation particulière de réciter la prière à St. Joseph qui se trouve sur la feuille à distribuer, afin d'établir comme une union de prières.

On prie d'adresser les contributions au Rév. Messire Oct. Paré, de l'Évêché ; Monsieur Allard serait heureux de recevoir celles qui auraient été faites avant son départ, qui doit avoir lieu, la dernière semaine d'Octobre.

MISSION DE KEY-WEST, FLORIDE.

MESSE DE FONDATION.

Une grand'messe sera célébrée une fois par an, pendant 15 années, dans l'Église de Ste. Marie, Étoile de la Mer, à Key-West, Floride, en faveur de ceux qui feront à cette mission l'aumône de $20 ou $10.

Les personnes, ou les familles, les colléges, les Communautés religieuses, les confréries qui offriront la somme de $20, auront le privilége d'être inscrits comme fondateurs de l'établissement des Frères, projeté pour la mission.

Quant à l'aumône de $10, attendu que tous n'ont pas les mêmes moyens, et que le mérite de chacun est en proportion du sacrifice qu'il fait, plusieurs pourront s'unir pour former le montant de l'offrande; et tous les noms seront religieusement gardés dans les archives de l'église.

Dans ces saints sacrifices de la Messe, l'on demandera à Dieu, par l'entremise de St. Joseph, pour les dits bienfaiteurs, le succès dans toutes leurs œuvres et différentes entreprises, puis la grâce d'une sainte mort.

J. B. ALLARD, Ptre.,
Missionnaire en Floride.

Nous, soussigné, permettons à Mr. J. B. Allard, Prêtre, de faire pour sa mission de Key-West, une collecte dans tout le diocèse; et nous invitons tous les Prêtres et les fidèles à y contribuer, selon leurs moyens.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Montréal, 2 Sept. 1875.

Nous, Pierre Dufau, Vicaire-Général de Mgr. Augustin Verot, Évêque de St. Augustin, Floride, actuellement en Europe, et en son absence chargé de l'administration de son Diocèse, approuvons et autorisons le projet de la fondation d'une messe à célébrer dans l'Église de Key-West, Floride, aux conditions et intentions ci-dessus énoncées et nous recommandons cette œuvre au zèle des Prêtres et des laïques.

P. DUFAU, V. G.

Jacksonville, Floride, 16 Sept. 1875.

PRIÈRE À SAINT-JOSEPH.

Souvenez-vous, ô très-chaste époux de la Vierge Marie, Saint Joseph, mon aimable protecteur, qu'on n'a jamais entendu dire que quelqu'un ait sollicité votre protection et imploré votre secours sans avoir été consolé. Plein de confiance en votre pouvoir, je viens me présenter devant vous et me recommander à vous avec ferveur. Ah! ne méprisez pas mes prières, ô Père adoptif du Rédempteur, mais écoutez-les favorablement et daignez les exaucer.

Pater, Ave, Gloria.

* St. Joseph a toujours été invoqué comme protecteur spécial pour les œuvres temporelles de la Mission de Key-West.

DÉCRET DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ÉRIGEANT, À LA LONGUE-POINTE, L'HOSPICE DE ST. JEAN DE DIEU.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

A tous ceux que les présentes concernent, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous nous sommes toujours fait, N. T. C. F., un devoir de vous mettre au courant de tout ce qu'opère la divine Providence, dans ce diocèse pour le bien de la religion et le soulagement des misères humaines. Dans cette vue, Nous nous sommes attaché, chaque fois que l'occasion s'en est présentée, à vous faire connaitre les œuvres qui y prenaient naissance, et à vous inviter à y contribuer, par tous les moyens en votre pouvoir.

Notre intention, en signalant ainsi à votre charité, ces diverses œuvres, était de leur obtenir vos généreuses sympathies, afin que vous puissiez participer par là aux mérites qui y sont attachés. C'est par ce moyen qu'ont pu s'établir et se répandre, tant dans la ville que dans les campagnes, les institutions dont le but est de soulager les souffrances qui, hélas! sont semées sur toute la route de la vie.

C'est encore ce que Nous allons faire aujourd'hui en vous parlant de la maison des aliénés qui vient de s'élever, sous vos yeux, comme par enchantement, et dont Nous croyons devoir vous entretenir, en vous disant en toute simplicité et confiance, 1o. pourquoi elle a été bâtie ; 2o. pourquoi elle doit être bénite ; et 3o. pourquoi elle va être érigée en hospice de charité, dédié à St. Jean de Dieu.

Nous croyons devoir vous déclarer avant tout qu'en permettant aux Sœurs de la Providence de prendre des arrangements avec le gouvernement, pour se charger du soin des aliénés, Nous avons été pénétré de cette pensée, qu'il fallait donner à ces êtres infortunés des mères pour les traiter avec une bonté vraiment maternelle. Car, hélas! arrachés comme ils le sont, par des circonstances impérieuses, du sein de leurs familles, ils ne peuvent plus jouir des douceurs de la tendresse de leurs mères naturelles. Il devient donc nécessaire de leur donner les mères que la religion a préparées pour remplacer celles que leur a données la nature.

§ 1. *Pourquoi a été bâtie une nouvelle maison d'aliénés.*

C'est parce que l'Asile des aliénés, érigé à Beauport, était devenu insuffisant au grand nombre d'infortunés que l'on était forcé d'y envoyer ; c'est là, on n'en saurait douter, la principale raison. Car, cet asile s'est acquis une réputation bien méritée par l'habileté des médecins qui y donnent leurs soins, par la charité avec laquelle il est administré, par les fréquentes guérisons qui y ont été obtenues et par tous les soins qui y sont prodigués aux patients.

Cette raison a été d'ailleurs vivement sentie par le gouvernement, qui, voyant le trop plein de l'Asile de Beauport, a cru devoir favoriser celui qui, sous ces auspices, a été ouvert, dans une des vieilles casernes militaires, dans la paroisse de St. Jean Dorchester. Là encore a été exercé, pendant plusieurs années, avec toute la sollicitude possible, le zèle pour les personnes dérangées dans leur esprit et dont le sort est si digne de compassion.

Cette nouvelle fondation s'est faite aussi pour répondre aux ardents désirs de beaucoup de bonnes familles qui, souffrant avec une peine extrême l'éloignement des personnes infortunées dont il leur fallait se séparer, se plaignaient de ne pouvoir que très-diffi-

cilement les visiter, les encourager, les consoler dans leur malheur ou même d'être réduites à ne pouvoir que rarement en avoir des nouvelles satisfaisantes pour leur tendresse.

C'est ce qu'ont parfaitement compris les Sœurs de la Providence, à qui le public est redevable de ce précieux établissement. Car, dépositaires des amères douleurs de ces respectables familles au sein desquelles leur charité leur donnait une entrée libre et un accès facile, elles avaient été souvent témoins du spectacle déchirant qui s'y rencontrait sous leurs yeux, chaque fois qu'il fallait se séparer d'un bon père, d'une mère chérie, d'un enfant bien-aimé, qu'on était forcé d'arracher à leur tendresse, pour les confier au loin à des soins étrangers.

Il y avait à ces cruelles séparations, beaucoup de soupirs et de gémissements ; et la seule pensée que l'on ne se verrait plus ou que du moins que l'on ne se verrait que rarement et difficilement, arrachait bien des larmes et causait bien des regrets. Ah ! si du moins, s'écriaient ces tendres mères et ces parents compatissants, en qui règne encore l'amour de la famille, l'on pouvait avoir de fréquents rapports avec ces êtres infortunés, objets d'un intérêt d'autant plus attendrissant, qu'ils étaient plus incapables de se protéger, l'on se consolerait un peu de voir une si cruelle séparation.

Ça été en grande partie pour consoler ces respectables familles que les dites Sœurs de la Providence ont cru devoir se mettre généreusement à contribution en acceptant la proposition du gouvernement, et en s'engageant à ériger cette nouvelle maison, dans un magnifique local, situé à la porte de notre ville et au centre des communications, afin que tout le monde puisse y avoir un accès facile.

D'ailleurs, ces Sœurs, ainsi que leur charitable fondatrice, la respectable Mère Gamelin, s'étaient dès le principe senties poussées d'un ardent désir de se vouer aux soins des aliénés. Elles s'étaient dans tous les temps ménagé, dans les différentes asiles, tant en ville qu'à la campagne, des moyens de faire en petit une œuvre si chère à leur cœur.

Rien donc de surprenant si elles se sont prêtées de si bonne grâce aux propositions du gouvernement, en se chargeant de faire

un asile des aliénés qui ferait honneur à la religion et au pays. Pour se convaincre de leur bonne volonté, il suffit de jeter un regard sur ce grand édifice qui mesure 570 pieds et de le parcourir rapidement pour y admirer la solidité, l'élégance et les commodités qui s'y trouvent réunies.

Ce qui prouve encore leur bonne volonté, en entreprenant cette vaste maison, qui pourrait passer pour un magnifique palais, c'est le désintéressement avec lequel elles ont accepté les conditions qui leur ont été faites. Car, elles se sont engagées à loger, vêtir, nourrir, chauffer, éclairer autant d'aliénés que leur confiera le gouvernement (300 et plus) pour le prix de cent dollars chacun, par année. Et cependant la bâtisse seule coûtera, quand elle sera achevée, 175,000 dollars. Or, pour se procurer cette somme énorme il a fallu faire des emprunts considérables à des intérêts plus ou moins élevés. Aussi, les a-t-on accusées parfois d'imprudence et de témérité.

Mais elles ont passé par-dessus toutes ces considérations, dans leur ardent et sincère désir de faire un établissement qui pourrait satisfaire leur tendre compassion pour les aliénés et leur zèle pour la gloire de notre religion et l'honneur de notre gouvernement. Elles ont compté sur la divine Providence, qui s'est toujours plue à leur faire éprouver sa puissante protection.

Elles ont dû aussi compter sur la générosité du gouvernement qui, à la vue d'un établissement aussi splendide fait pour lui en son nom, ne pourra qu'en être flatté, et en retour ne manquera pas de leur venir en aide, afin de les indemniser des généreux sacrifices qu'il leur a fallu faire, pour répondre à ses vues bienveillantes.

Elles ont dû enfin compter sur tant de riches et respectables familles si vivement intéressées à la prospérité d'un établissement qui va leur offrir tant et de si précieux avantages en faveur des personnes qui les touche de si près. Car, à la vue des sacrifices que vont s'imposer des Vierges faibles et délicates, pour porter secours à leurs proches, parents, amis et concitoyens, ils apprécieront sans doute toute la grandeur de leurs sacrifices, qui seront d'autant mieux sentis qu'ils s'appliqueront à des personnes qui leur sont plus chères.

Mais, quels moyens auraient à prendre le gouvernement et les citoyens pour reconnaître l'immense service rendu au pays par ces Sœurs, qui n'ont pour faire leurs œuvres que leur entier et et généreux dévouement ?

On nous permettra, sans doute, d'exprimer en toute liberté et sans prétention aucune la pensée qui Nous préoccupe.

Ce ne sont pas des dons ou des souscriptions que Nous réclamerons pour elles, mais des prêts gratuits pour un certain nombre d'années. Car, chacun comprend qu'en déchargeant cette nouvelle Institution de l'obligation de payer les intérêts dûs pour l'énorme somme empruntée pour les frais de bâtisse, le capital sera en peu d'années remboursé. Dans ce cas, la Communauté qui vient d'accomplir une si belle œuvre serait alors en état d'augmenter les édifices, dont on commence déjà à sentir l'insuffisance.

Puisse cette simple suggestion arriver au cœur de nos honorables Ministres et Législateurs, qui sont si heureusement épris de zèle pour le bien public ; et qui ont montré en particulier une si bonne volonté pour l'œuvre si chrétienne et si apostolique des aliénés !

Puisse-t-elle en même temps être chaleureusement acceptée par ceux de nos respectables citoyens qui, pouvant disposer librement des riches capitaux dont les a comblés la divine Providence, feraient, dans cette circonstance importante, un bien incalculable dont la religion, la patrie, l'humanité souffrante leur seraient éternellement reconnaissantes ?

C'est ce que d'ailleurs nous allons, N. T. C. F., demander tous ensemble au Père céleste de qui vient tout don parfait, en le suppliant humblement avec l'Église de daigner verser en abondance sur ce nouvel établissement la rosée du ciel et la graisse de la terre ; *Tribue eis, Domine, de rore cœli abundantiam et de pinguedine terræ vitæ substantiam (Rituale Romanum).*

§ II. *Pourquoi cette maison d'aliénés doit être bénite.*

C'est la pratique invariable de l'Église, comme vous le savez tous, N. T. C. F., de bénir tout ce qui est à son usage et à celui de ses enfants ; parce que le péché, entrant dans le monde, ayant répandu sa funeste contagion sur toutes les créatures dont nous sommes obligés de nous servir pour les besoins de la vie, leur contact nous serait nuisible.

Aussi, voyez-vous tous les bons chrétiens recourir à cette bonne Mère pour la prier de bénir les maisons qu'ils font construire, pour y demeurer pendant le pèlerinage de leur vie mortelle, en attendant qu'ils aient mérité, par leurs travaux et leur vie sainte, d'entrer dans la bienheureuse éternité pour y jouir du repos et du bonheur promis à la vraie vertu.

Rien de plus touchant que les prières que fait l'Église en bénissant les maisons terrestes que doivent occuper ses enfants dans ce lieu d'exil, en attendant le bonheur de la céleste patrie.

" Bénissez, " dit-elle, avec tout l'accent de sa ferveur, " bénissez, " Seigneur, Dieu tout-puissant, ce lieu, afin que la santé, la chas- " teté, la victoire, [sur toutes les passions] la vertu, l'humilité, " la bonté, la mansuétude, le parfait accomplissement de la loi " et l'action de grâces à Dieu le Père, le Fils et le St. Esprit, y " soient en pleine vigueur et que cette bénédiction s'attache pour " toujours à ce lieu et à tous ceux qui l'habitent, maintenant et " dans tous les siècles."

Ainsi, que de riches trésors de grâces coulent du cœur de Dieu dans le sein des familles chrétiennes par les prières de l'Église. Car, il ne faut pas en douter, ces prières étant celles de l'Église qui sont toujours agréables à Dieu, ne souffrent pas de refus, à moins que l'on n'y mette obstacle par sa faute, puisque tout ce qu'elle fait, c'est au nom du Dieu tout-puissant. *Quid quid in tuo nomine... ab eis,* [sacerdotibus] *agitur a te fieri credatur.* [Rit. Rom.]

Mais si les simples laïques sentent le besoin de faire descendre les bénédictions célestes sur leurs maisons et leurs familles particulières qui doivent y demeurer, peut-on douter que les Communautés ne témoignent plus d'empressement à faire bénir, sanctifier et consacrer les hospices dédiés spécialement à la charité et à la piété, pour y vivre dans la paix et l'innocence avec les membres souffrants de J. C. qui sont leurs trésors ?

Voilà en peu de mots ce qui vous explique pourquoi la maison des aliénés, que viennent de bâtir de bonnes Sœurs de la Charité, doit être bénite avec une solennité spéciale. Car, évidemment ce doit être une maison sainte par les solides vertus qui doivent s'y pratiquer, par les pénibles sacrifices qui doivent s'y faire, par la

vigilance maternelle qui doit s'y exercer, par les œuvres de miséricorde spirituelle et corporelle qui doivent y briller, enfin par l'esprit d'abnégation, de dévouement et de renoncement qui doit s'y perpétuer à toute heure du jour et de la nuit et à l'égard de toutes sortes de personnes.

En présence de tous ces actes, qui font frémir la pauvre nature, et qui doivent se succéder sans interruption, pour faire de toutes les personnes vouées au soin des infortunés idiots, aliénés et furieux, autant de victimes immolées au Dieu du Calvaire et à la Mère des douleurs, peut-on douter qu'il ne faille de grandes grâces pour se maintenir constamment dans la pratique de tant de devoirs rigoureux? Il ne faut donc pas s'étonner si l'Église, qui est une si bonne Mère et qui connait si bien la faiblesse de ses enfants, fait en cela violence au ciel, par ses prières accompagnées des plus touchantes cérémonies.

L'on invoque à genoux l'Esprit Saint, l'Auteur de tous les dons célestes, pour le supplier humblement de prendre possession de la nouvelle maison, pour la gouverner, la défendre et la protéger.

On bénit le terrain sur lequel est bâtie la maison des aliénés, pour que les esprits de malice n'osent pas approcher, pour lui nuire par leurs dangereuses incursions.

La maison elle-même est ensuite bénite par une prière spéciale afin que Dieu, qui est trois fois saint, y habite toujours avec ses anges et ses saints. Il se fait une procession solennelle au chant harmonieux d'hymnes et de cantiques sacrés pendant laquelle le Pontife du Seigneur, qui préside à cette touchante cérémonie, asperge d'eau sainte toutes les parties de la maison du haut en bas, afin que les démons en soient chassés et ne puissent nuire par leurs secrets artifices à aucun de ceux qui vivent dans cette maison sanctifiée par tant de grâces.

Mais, pendant que ces rites sacrés s'accomplissent, le ciel, on n'en saurait douter, est attentif, les anges et les saints en descendent en foule, le Seigneur fait sentir sa présence, par l'onction de sa grâce, les assistants se sentent touchés et émus de ce religieux spectacle, les esprits sont éclairés d'une lumière céleste,

les cœurs sont embrasés d'une ardeur nouvelle. Enfin, tout indique que Dieu se rend propice et favorable et qu'il veut prendre le nouvel établissement sous sa puissante protection. Ah! il est si bon pour ceux qui l'aiment et qui sacrifient tout pour lui plaire.

Or, parmi les différentes prières qui se font pendant cette belle cérémonie, il en est une qui doit spécialement fixer votre attention. Entr'autres grâces, l'Église demande que les anges, qui sont des esprits de lumière, viennent établir leur demeure dans l'enceinte des murs de cette maison, pour garder, défendre et protéger la maison elle-même et ceux qui l'habitent: *Intra parietes domus istius Angeli tuæ lucis inhabitent eamque et ejus habitatores custodiant.* (Rit. Rom.).

Nous devons vous faire observer là-dessus que si la pensée que les anges sont avec nous en tous lieux, nous inspire une vive confiance, elle doit surtout nous remplir de force, de douceur et de consolation, lorsqu'il y a des dangers à courir, des sacrifices à faire, des douleurs à endurer. Car, tout naturellement on se recommande au bon ange comme fit le jeune Tobie quand il se vit sur le point d'être dévoré par un poisson monstrueux qui s'élançait sur lui.

Maintenant, pour peu que l'on fasse attention à ce qui se passe dans une maison où se trouvent réunis des centaines d'aliénés, il est facile de se faire une idée des colères et des fureurs, des cris et des vacarmes, des emportements et des bizarreries qui rendent la vie ennuyeuse et exposent à de mauvais traitements et à quelque chose de pire.

Il est donc urgent qu'un tel établissement soit confié à la garde des bons anges qui veillent jour et nuit sur lui et sur tous ceux qui y demeurent. Comme cette pensée est propre à tranquilliser ceux et celles qui en sont comme les anges visibles! Car, avec la vigilance la plus active et malgré tous les soins les plus multipliés et les plus assidus, que de malheurs peuvent arriver! Oh! que Dieu est bon de nous accorder de si puissants et de si bons protecteurs.

§ III. *Pourquoi cette maison d'aliénés est érigée en un hospice dédié à St. Jean de Dieu.*

La nouvelle maison d'aliénés est bénite, comme Nous venons de le faire voir, pour qu'elle soit sous la protection des bienheureux de la cour céleste, une maison sainte, par les solides vertus qui doivent s'y pratiquer.

Mais, ce n'est pas tout, il faut qu'elle soit une maison bénite pour être un vrai hospice dédié à St. Jean de Dieu, afin de pouvoir remplir sa mission selon l'esprit de ce grand saint et avec une grâce d'état qui fasse espérer qu'elle produira les mêmes fruits de sanctification pour les âmes et de guérison pour les corps. Tel doit être le vrai cachet auquel on reconnaîtra cette maison de charité chrétienne et de patriotisme canadien.

La raison pour laquelle cette maison de santé est mise, par l'Église, sous la protection de St. Jean de Dieu est que cet admirable saint a été, par un trait tout particulier de la divine Providence, traité comme un fou et comme tel, renfermé dans un hôpital d'insensés. Or, voici quelle en fut la cause.

S'étant, pendant sa jeunesse, laissé aller quelque temps à certains déréglements, il fut un jour, en entendant un sermon, pénétré d'une vive componction. Il s'écria tout à coup, en poussant de profonds soupirs et en versant des torrents de larmes: *Miséricorde, Seigneur, Miséricorde à ce grand pécheur.* On le prit alors pour un fou ; et on le renferma dans l'hôpital des insensés. Et comme il continuait toujours à s'abandonner à ces démonstrations extraordinaires de douleur et de repentir, on crut pouvoir le ramener à son bon sens, en le condamnant à une longue et cruelle flagellation. On lui appliqua en conséquence plus de cinq mille coups de fouet et il ne cessait de répéter pendant cette horrible exécution: *Frappez, frappez cette chair rebelle : il est juste qu'elle porte la peine du mal qu'elle a fait.*

Mais, cet homme que le monde méprisa comme un insensé, était aux yeux de Dieu orné des dons de la sagesse la plus consommée. Car, il fut prévenu, dans le sein de sa mère, des plus précieuses bénédictions. Sa bienheureuse naissance fut annoncée par le son des cloches qui sonnèrent d'elles-mêmes.

L'éclat de sa sainteté fut signalé par une vive lumière qui brilla au-dessus de la maison où il naquit. Quand il fut devenu maître de ses biens, il les vendit pour en distribuer le prix aux pauvres prisonniers. Il fonda ensuite deux hôpitaux avec les aumônes qu'il reçut des personnes riches. Il institua les Frères Hospitaliers pour soigner les malades. Pendant un terrible incendie qui réduisit en cendres un de ces hôpitaux, on le vit affronter tous les dangers pendant une demi-heure, afin de courir, à travers des torrents de flammes, pour sauver ses chers malades, en les portant sur ses épaules. Sur le point de mourir, muni de tous les sacrements, reprenant toutes ses forces il se revêtit lui-même de ses habits, se mit à genoux et expira en embrassant son crucifix. Il resta immobile dans cette posture, pendant six heures, au grand étonnement de toute la ville qui en fut témoin.

A ces traits frappants, il vous est facile de conclure, N. T. C. F., que Dieu s'est plu à combler d'honneurs cet admirable saint, qui a tant aimé les humiliations. Or, une des gloires dont il brille dans le Ciel, c'est d'être honoré, sur la terre, comme le protecteur des hospices d'aliénés.

Jugez par là s'il n'y a pas lieu d'espérer que le nouvel hospice prospèrera sous sa puissante protection. Car, c'est, à notre connaissance, le premier qui ait, dans ce pays, été dédié à ce tendre ami des pauvres. Il sera donc stable et florissant malgré les énormes difficultés qui l'attendent.

C'est donc avec une pleine confiance en la divine bonté et au puissant crédit dont jouit au Ciel notre saint, que Nous procédons à l'érection d'un hospice qui fera sa gloire et l'honneur de la religion dans notre patrie.

A ces causes, le saint nom de Dieu invoqué et de l'avis de Nos Vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous avons statué, réglé, ordonné, statuons, réglons, ordonnons ce qui suit :

1o. Nous érigeons sous le titre d'*Hospice de St. Jean de Dieu* la maison des aliénés, bâtie à la Longue-Pointe, sous les auspices du gouvernement de la Province de Québec, par *Nos Très Chères Filles les Sœurs de la Providence.*

2o. St. Jean de Dieu, tout en demeurant sous le rite de double

mineur, que lui assignent les rubriques, sera tout spécialement honoré dans cet hospice que Nous mettons spécialement sous sa protection.

3o. La fête de ce saint qui est fixée, dans le calendrier romain, au huit Mars, sera célébrée comme une fête de communauté. Il y aura communion générale; et la messe célébrée ou chantée sera offerte pour la prospérité toujours croissante du nouvel Hospice.

4o. La Chapelle sera, aussi bien que l'Hospice, dédiée à St. Jean de Dieu, pour entretenir et propager sa dévotion, sans qu'il soit toutefois permis d'en faire mémoire à l'office et à la messe, en qualité de patron. Mais, son invocation sera ajoutée à celles que font tous les jours les Sœurs après leur Messe de communauté.

5o. Il sera permis de chanter, dans cette chapelle, tous les Dimanches et Fêtes d'obligation, le salut et la bénédiction du St. Sacrement et d'y faire tous les exercices de piété et de religion en usage dans la Communauté-Mère de Montréal.

6. L'on pourra conserver, dans la dite Chapelle, le très-saint Sacrement, pourvu que l'on y entretienne nuit et jour une lampe ardente; et que l'on y observe les autres règles prescrites par l'Église pour les oratoires.

7o. La communion pascale se fera pour les internes, dans la dite Chapelle, quand ils en seront capables, vu les difficultés qu'il y aurait pour eux de se rendre à l'Église paroissiale, pour accomplir ce précepte.

8o. Outre le Journal et les Régistres, qui se tiendront au dit Hospice, autant que possible, comme à la Communauté, l'on tiendra, exposé dans un lieu convenable, un tableau des bienfaiteurs et bienfaitrices qui, comme il est mentionné dans le présent Décret, se seront mis à contribution, pour aider la Communauté à acquitter la dette, contractée pour bâtir le dit Hospice ou pour l'agrandir plus tard.

9o. Il se dira, pour ces bienfaiteurs et bienfaitrices, vivants et trépassés, douze basses messes par année, ou bien une par mois; et ils seront spécialement compris dans les suffrages que la Communauté fait chaque jour pour la prospérité en ce monde, et le repos éternel dans l'autre, de tous ceux et celles qui lui font du bien.

Que le divin Cœur de Jésus, qui, pendant sa passion, a bien voulu passer, à la Cour d'Hérode, pour un fou et un insensé, répande les torrents de grâces dont il est rempli, sur l'Hospice qui lui est consacré en réparation de cet horrible blasphème!

Que l'auguste Mère de Dieu, la Vierge pure et sans tache, écrase de son pied immaculé les monstres affreux qui défigurent les corps et les âmes des infortunés aliénés qui passeront par cet Hospice de charité!

Que tous les Anges et les Saints, et spécialement St. Jean de Dieu, assistent, protégent et défendent ce charitable Asile ouvert aux déplorables misères, causées par l'aliénation mentale!

Sera le présent Décret lu, au commencement de la cérémonie de la bénédiction du dit Hospice de St. Jean de Dieu, qui se fera demain (28 Octobre courant) vers les deux heures de l'après-midi, et ensuite conservé dans les archives du dit Hospice.

Donné à Montréal, le vingt-septième jour du mois d'Octobre, en l'année mil huit-cent soixante-quinze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

Jos. Oct. Paré, Chan. Secrétaire.

DÉCRET DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTÉAL, FIXANT LA PLACE D'UNE ÉGLISE QUI DOIT ÊTRE BATIE EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC.

A tous ceux que les présentes concernent, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.

Comme il a plu à des citoyens riches et généreux de donner à Dieu un grand et magnifique terrain, au village incorporé de la Côte de la Visitation, à l'endroit appelé Mont-Thabor, sur les rues Rachel et Bordeaux, pour y bâtir une nouvelle Église à

l'honneur de l'Immaculée-Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu ;

Comme aussi ce terrain est situé à une assez grande distance de toute autre Église, de manière à ne pouvoir nuire à aucune des Églises environnantes ;

Comme de plus la population catholique se dirige vers cet endroit, et que ce mouvement fait croire qu'avant peu d'années il y aura assez de catholiques réunis dans cette localité pour former une paroisse et plusieurs établissements religieux pour les besoins de cette population ;

Comme enfin, vû les offres généreuses qui sont faites par divers citoyens qui s'intéressent au bien de la religion et aux progrès de la place, il n'y a pas à douter qu'une Église ne puisse y être bâtie dès maintenant, pour y desservir les catholiques qui s'y trouvent déjà rendus et satisfaire aux besoins futurs de ceux qui voudront aller s'y établir ;

Toutes ces choses mûrement considérées, Nous avons cru devoir accepter avec reconnaissance les dits terrains offerts de si bonne grâce, pour qu'ils soient à toujours destinés comme dit est à des fins religieuses, et en conséquence nous avons député M. G. Lamarche, un des Chanoines de Notre Cathédrale, pour se transporter sur les lieux afin d'y bénir, avec les cérémonies prescrites, la croix qui doit en prendre possession, au nom de Notre Seigneur, et de la planter à l'endroit où devra se bâtir l'Église projetée, dont il du tout dressera un acte qui Nous sera rapporté et qui devra demeurer dans les archives de la dite Église.

Puisse cette croix adorable être un signe de prospérité spirituelle et temporelle pour toute notre cité, mais, plus particulièrement pour tous ceux et celles qui contribueront à la bâtisse de l'Église et des autres édifices religieux qui doivent être érigés sur le dit terrain.

Sera le présent décret lu immédiatement avant la bénédiction et la plantation de la croix ci-dessus mentionnées.

Donné à Montréal le trente-unième jour du mois d'Octobre, en l'année mil huit-cent soixante-quinze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chanoine-Secrétaire.

MONSIEUR LE CURÉ,

Monseigneur de Montréal me charge de vous prier de vouloir bien examiner avec soin les Ordonnances de Visites Pastorales et les actes de délibérations de votre Fabrique pour constater :

1. Si l'Évêque a donné au Marguillier en charge l'ordre de poursuivre son prédécesseur ou l'un de ses prédécesseurs dont les comptes n'étaient point rendus (ou qui ne voulait point rendre ses comptes).

2. Si votre Fabrique a décidé de poursuivre le marguillier sorti de charge en reddition de compte.

Vous voudrez bien, Monsieur, envoyer aussitôt que possible copie certifiée de l'Ordonnance de Visite Pastorale, ou de l'acte de délibération de votre Fabrique ayant rapport à cette question.

J'ai l'honneur d'être,
M. le Curé,
Votre très humble serviteur,
J. O. PARÉ,
Chan. Secrétaire.

Montréal, 8 Nov. 1875.

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE DE QUÉBEC AU CLERGÉ DE LA DITE PROVINCE.

---

14 NOVEMBRE 1875.

MESSIEURS,

Au chapitre V de Notre Lettre pastorale du 22 Septembre dernier, Nous disions : " L'Église a ses tribunaux régulièrement " constitués, et si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre d'un " ministre de l'Église, ce n'est pas au tribunal civil qu'il doit le " citer, mais bien au tribunal ecclésiastique, seul compétent à " juger la doctrine et les actes du Prêtre. Voilà pourquoi Pie " IX, dans sa bulle *Apostolicæ Sedis*, Octobre 1869, déclare " frappés d'une excommunication majeure ceux qui obligent " directement ou indirectement les juges laïques à citer devant " leur tribunal les personnes ecclésiastiques, *contre les dispositions* " *du droit canonique.*"

A propos de cette dernière expression, *prœter canonicas dispositiones*, on nous a demandé des explications que nous avons jugé opportun de vous donner dans une circulaire commune.

Quelles sont aujourd'hui *les dispositions du droit* par rapport à l'immunité des personnes et des choses ecclésiastiques ?

L'Église, tout en maintenant dans son code le principe des immunités absolues, fait cependant la part des circonstances dans lesquelles se trouvent ses enfants et ses ministres en différents pays, et tolère ce qu'elle ne pourrait corriger sans les exposer à des inconvénients sérieux. Deux autorités très-graves nous donnent la direction à suivre dans cette matière importante et délicate.

Benoît XIV (*De synodo diœcesana, liv. IX, ch.* 9. *No.* 12), parlant sur ce sujet, donne aux Évêques deux avis: 1o. de ne pas souffrir que les juges laïques s'occupent des causes spirituelles; 2o. de s'opposer aux nouvelles usurpations du civil sur les immunités ecclésiastiques, mais de ne pas entreprendre de corriger des abus déjà existants, lorsqu'il est évident que ce serait inutile et imprudent.

Le troisième Concile provincial de Baltimore, en 1837, dans son décret VI, avait défini, d'une manière absolue, qu'un clerc ou un religieux, qui cite un clerc ou un religieux devant les juges laïques, encourt les censures portées par le droit ecclésiastique.

La Propagande, comme on le voit dans les actes de ce Concile, ordonna de restreindre ce décret aux cas où la citation devant les juges laïques aurait pour objet des questions strictement ecclésiastiques, *de re juris stricte ecclesiastici.* Elle ajoute ensuite ces paroles qui, en définissant les *causes mixtes*, expliquent par là-même ce qu'il faut entendre *par causes strictement ecclésiastiques:*
" In causis tamen mixtis, in quibus videlicet personæ sunt eccle-
" siasticæ, sed res, de quibus controversia est, temporales aut
" familiares, paulo mitius a synodo decerni debet, præsertim in
" regionibus in quibus civilis potestas apud catholicos non est, et
" ubi modus deest, seu vis ecclesiastica coactiva, ad rem suam
" defendendam, vel recuperandam, nisi civilia tribunalia adean-
" tur." Les *causes strictement ecclésiastiques* sont donc celles où le défendeur est ecclésiastique ou religieux, et l'objet en litige une chose spirituelle ou annexée au spirituel, ou liée à l'exercice de quelque fonction du ministère.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de donner, comme règle de conduite en cette matière, au Clergé et aux fidèles, deux décrets du second Concile plénier de Baltimore, tenu en 1866, dans le chapitre VI, *De vita et honestate clericorum.*

155. Tribunalia profana negotii aut litis causa temere ne adeant (clerici). Ubi cum homine etiam seculari et de rebus temporalibus difficultas oritur, ne quemquam in jus vocent, aut vocati sponte se sistant, nisi res aliter componi nequeat. Ecclesiæ vero honorem temnit et sacros canones conculcat quicumque personæ Ecclesiasticæ vel Religiosæ, de rebus quæ ad forum ecclesiasticum pertinent, coram profano judice litem intenderit. Quo spectat decretum, quod sequitur, a prædecessoribus nostris latum *(in Concilio Balt. III. anno* 1837*)*;

156. Cum grave fidelibus oriatur scandalum, et ecclesiastico ordini dedecus, dum causæ ecclesiasticæ ad civilia deducuntur tribunalia, hortamur omnes, quorum interest, ut controversias inter eos forte orituras de rebus vel personis ecclesiasticis, amice componant, vel saltem judicio episcopi submittant. Quod si ecclesiastica vel religiosa utriusque sexus persona, aliam personam ecclesiasticam vel religiosam utriusque sexus, coram civili tribunali temere citaverit de re juris stricte ecclesiastici, noverit se in censuras a jure latas incidere.

Ces principes étant applicables à bien des cas divers et souvent difficiles à débrouiller, il ne serait pas prudent de les traiter en chaire à cause des interprétations erronées que l'on pourrait en faire; il suffira d'exhorter d'une manière générale les fidèles à ne pas entreprendre des procès de ce genre avant d'avoir consulté soit leur Pasteur, soit leur Confesseur, ou mieux encore leur Évêque, de peur de s'exposer à tomber sous le coup de l'excommunication majeure, fulminée dans la bulle *Apostolicæ Sedis.*

Il en est de même pour les taxes que les municipalités, ou autres autorités civiles, parlent d'imposer sur les propriétés des Églises et des Communautés. Il faut dans chaque cas particulier consulter l'Évêque, avant d'en parler en chaire.

Nous vous envoyons avec la présente une formule de prône sur les mariages que des catholiques vont quelquefois contracter devant des ministres hérétiques contre la défense formelle de

l'Église. La rubrique qui est en tête vous en explique assez clairement la raison et l'importance.

Nous vous bénissons affectueusement, ainsi que les fidèles confiés à vos soins.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC,
† IG., ÉV. DE MONTRÉAL,
† L. F., ÉV. DES TROIS-RIVIÈRES,
† JEAN, ÉV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
† E. C., ÉV. DE GRATIANOPOLIS,
† ANTOINE, ÉV. DE SHERBROOKE,
† J. THOMAS, ÉV. D'OTTAWA,
L. Z. MOREAU, Évêque élu et administrateur de St. Hyacinthe.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, CONCERNANT L'ENTERREMENT DE JOSEPH GUIBORD.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction, en Notre Seigneur.

C'est pour Nous, N. T. C. F., un devoir de vous informer comment s'est terminée la difficulté de l'enterrement du nommé Joseph Guibord, qui occupait si fortement tous les esprits et faisait craindre des troubles sérieux. Ce n'est pas, remarquez-le bien, pour vous faire connaître le fait, puisque déjà il est connu de tous, mais pour vous en faire apprécier les résultats, et vous faire voir où est le triomphe qu'on en attendait.

Dans Notre lettre du huit de Septembre dernier, jour de grâce, parce qu'il est consacré à honorer la bienheureuse naissance de la glorieuse Mère de Dieu, Nous vous déclarâmes que le cimetière

ne se trouverait point pollué et interdit par la sépulture de ce frère infortuné. Nous vous exhortâmes en conséquence à ne faire aucun acte de résistance, pour en interdire l'entrée à ceux qui avaient entrepris de le faire inhumer à tout prix dans ce lieu saint.

Nous élevâmes encore la voix, le trois d'Octobre suivant, en la solennité du St. Rosaire, afin de vous prouver que le dit Joseph Guibord avait justement mérité d'être privé des honneurs de la sépulture ecclésiastique, pour les raisons qui sont exposées dans Notre Lettre, expédiée sous la date de ce jour. Nous vous avons expliqué, dans ces deux Lettres, comment Nous entendions faire respecter la loi ecclésiastique, tout en souffrant que le corps de cet homme fût déposé dans une partie du cimetière.

Maintenant, Nous avons, N. T. C. F., à vous signaler, dans la présente, les faits qui viennent de s'accomplir, pour que vous puissiez comprendre de plus en plus comment la divine Providence a tout réglé, pour que Nous arrivassions au but que Nous nous étions proposé, savoir, que la loi de l'Église eût son cours, tout en maintenant la paix publique et empêchant l'effusion du sang. Car, c'est là tout le triomphe que Nous ambitionnions, et Nous n'avons pas à vous prouver ici que c'était le plus beau. Nous voulions ménager le sang des bons pères de famille, pour qu'ils ne laissassent, par leur mort, ni veuves ni orphelins ; et Nous triomphons d'avoir pu, par votre docilité, obtenir ce succès.

Remarquons d'abord qu'à notre demande il s'est fait beaucoup de prières, dans les Communautés et les familles, pour obtenir que cette malheureuse affaire, qui a fait tant de bruit, même dans les lieux les plus éloignés, comme dans cette ville et tout notre Canada, se terminât sans qu'on en vînt aux mains, au risque de soulever les passions les plus haineuses, et d'allumer le feu de la discorde entre de bons citoyens qui ont jusqu'ici vécu en paix comme de bons frères.

Tout s'étant passé dans un calme parfait, Nous avons à bénir la divine bonté d'avoir exaucé Nos vœux. Nous avons en même temps à remercier les bonnes âmes qui, tant dans les Communautés religieuses que dans les familles chrétiennes, ont répondu à Notre appel, en envoyant au Ciel leurs soupirs et leurs gémissements,

afin de toucher le cœur du père des miséricordes, et détourner, par ce moyen, les maux qui devaient fondre sur nos têtes.

Nous devons maintenant rappeler à vos souvenirs certains faits qui ont précédé le triste événement qui s'est passé aujourd'hui, savoir, la translation du corps du dit Joseph Guibord du cimetière protestant, où il reposait depuis sa mort, dans le cimetière catholique de la Côte-des-Neiges.

Le premier fait digne de notre attention est que ce fut le *respect pour le cimetière*, et la crainte qu'il ne fût profané par la sépulture d'un homme mort dans la disgrâce de l'Église, qui souleva un grand nombre de catholiques et les porta à s'opposer à ce que son corps entrât dans ce lieu saint. Ce fut le zèle qui produisit ce mouvement spontané ; mais il n'était pas selon la science. Toutefois, il se passa dans le calme, et la paix publique n'en fut pas troublée. Lorsque l'on considère attentivement ce qui eut lieu alors, on ne peut qu'admirer la conduite de Dieu, qui disposa toutes choses pour que chacun pût se convaincre que l'on blessait au vif le sentiment religieux du peuple; et qu'il n'était pas disposé à souffrir que l'on portât atteinte au respect qu'il a pour les morts.

Le second fait qui se révèle dans cette tentative de la sépulture de Guibord, c'est la *docilité* de ce peuple à la voix de ses Pasteurs. Car, quoique très-excité et soulevé, à la vue de l'attentat que l'on voulait commettre contre le lieu saint, il s'appaise, dès qu'on lui a fait comprendre qu'il n'en serait pas ainsi. C'est la raison pour laquelle il est resté aujourd'hui dans un calme parfait, malgré les démonstrations publiques qui ont été faites, et qui étaient de nature à le provoquer et à l'irriter. *Bienheureux donc* ceux qui se sont montrés pacifiques dans ce jour si propre à soulever les passions, car ils verront Dieu, quand il viendra sur la terre pour récompenser ses élus. *Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur.*

Le troisième fait, qui caractérise ce jour malheureux, sous beaucoup de rapports, c'est l'accomplissement de la menace qui avait été faite. Car, *Nous avons vraiment déclaré, en vertu de la puissance divine que Nous exerçons, au nom du Pasteur des Pasteurs, que le lieu où a été déposé le corps de cet enfant rebelle*

à l'Église se trouve de fait séparé du reste du cimetière bénit, pour n'être plus qu'un lieu profane.

C'est un fait accompli avec tant de solennité, et dans des circonstances si déplorables, qu'il demeurera profondément gravé dans la mémoire des nombreux étrangers qui visiteront ce cimetière, aussi bien que dans celle des citoyens qui y viendront répandre journellement leurs prières. Chacun, en portant tristement ses regards sur cette tombe, qui n'est point couverte des bénédictions du ciel, parce qu'elle est séparée de la terre sainte, que l'Église a bénite, se livrera à des émotions plus ou moins pénibles.

“ Ci-git,” s'écriera-t-il dans l'intérieur de son âme, “ le corps du “ trop fameux Joseph Guibord, qui mourut dans la rébellion au “ Père commun de l'Église et sous l'anathème de l'Église ; qui “ ne put franchir les portes de ce lieu sacré que parce qu'il était “ escorté par une troupe de gens armés, comme pour un combat “ contre les ennemis de la patrie ; qui, sans le bon esprit de ses “ concitoyens, aurait fait couler beaucoup de sang ; qui a été “ conduit à ce sépulcre, non pas sous la protection de la croix, “ mais sous celle des bayonnettes des militaires ; qui a été déposé “ dans cette fosse, à deux pieds en terre, non pas au chant onc- “ tueux des prières que l'Église a coutume de faire pour ses “ enfants, quand ils meurent dans la paix du Seigneur, mais au “ milieu des malédictions qui se comprimaient dans la poitrine “ des assistants ; pour lequel le Prêtre, forcé d'être présent, n'a pu “ faire aucune cérémonie religieuse, n'a pu former aucun vœu “ pour le repos de son âme, n'a pu dire un seul *Requiescat in* “ *pace*, n'a pu enfin jeter une seule goutte d'eau sainte, dont la “ vertu est de modérer et d'éteindre les flammes du feu terrible “ qui purifie les âmes dans l'autre vie.”

Il sortira jour et nuit de cette tombe qui renferme les restes d'un homme égaré, qui persévéra jusqu'à la mort dans sa révolte contre l'Église, une voix lugubre et lamentable qui criera bien haut :

“ O ! vous tous qui passez, dans ce champ de mort, arrêtez-vous “ un moment près de cette tombe, et réfléchissez sérieusement “ sur mon malheureux sort. Que mon exemple vous apprenne

" que l'on ne se moque pas inpunément de Dieu et de son Église.
" Hélas ! plus l'on a fait d'éclat autour de mes os secs et arides,
" et plus on a attaché à mon nom une note d'infamie et de déshon-
" neur. Que n'ai-je été caché dans un lieu obscur et dans une
" terre d'oubli ! Je serais aujourd'hui comme si je ne fusse pas
" né. Ma mémoire ne serait pas une malédiction d'âge en âge,
" comme elle doit l'être, et mon nom serait en oubli, au lieu d'être
" dans toutes les bouches, pour être maudit de génération en
" génération. Hélas ! on a prétendu me faire un triomphe ; et
" l'on n'a réussi qu'à perpétuer ma honte et mon déshonneur."

Quoiqu'il en soit, N. T. C. F., c'était pour Nous un devoir pénible mais rigoureux de vous faire entendre Notre voix pastorale dans cette triste circonstance. Car, il Nous fallait protester en faveur des droits imprescriptibles de l'Église, et réclamer contre des irrégularités, qui ont profondément blessé un Clergé qui s'est constamment montré loyal envers le gouvernement, et dévoué à la patrie, et outragé des sujets fidèles à qui la Religion fait un devoir impérieux d'obéir à ceux qui gouvernent l'État en administrant la justice.

Nous devions vous déclarer aussi solennellement que possible, nonobstant tout ce qui a pu se faire de contraire, que le cimetière est demeuré une terre sainte, et continue à être digne de tout respect. Comme c'est l'Église qui l'a bénit et sanctifié, c'était aussi à elle à empêcher qu'il ne fût profané. C'est ce qu'elle a fait, en invitant ses enfants à n'apporter aucune résistance à l'entrée du convoi funèbre qu'il s'est fait aujourd'hui dans ce lieu saint, afin qu'il ne fût pas profané par l'effusion du sang, et en exécrant en même temps le terrain dont on s'est emparé malgré elle, pour y inhumer un de ses enfants qui, de son vivant, la déshonorait par sa révolte et son mépris injurieux.

Toutefois, ces faits que Nous venons de signaler à votre sérieuse attention, n'ont pu, N. T. C. F., s'accomplir, sans faire de graves injures à N. S. P. le Pape dont on a méprisé le vénérable Décret ; à vos Pasteurs dont on a foulé aux pieds l'autorité ; au cimetière dont on s'est emparé à main armée comme d'une forteresse de guerre ; à des frères dont on a injustement froissé le sentiment religieux, et dont on aurait cruellement répandu le sang, sans une protection visible de la divine Providence.

A cette fin, voici les recommandations que Nous croyons devoir faire à chacun de vous, pour que l'honneur dû au cimetière soit réparé, autant que possible, par la population catholique.

Ainsi, tous tant que vous êtes, N. T. C. F., soyez de plus en plus pénétrés d'un respect religieux pour votre cimetière ; et n'y entrez qu'avec crainte et tremblement. N'en faites pas un lieu de promenade ou de récréation, mais allez-y en pèlerinage aussi souvent que vous le pourrez. En le parcourant, considérez-le comme la paroisse et la ville des morts.

Là, faites-y bien attention, dorment du sommeil de la mort tous ceux et celles qui ont, depuis plus de deux cents ans, habité notre ville. Arrêtez-vous sur ces milliers et centaines de milliers de tombes qui ne renferment plus guère que des ossements décharnés et des cendres inanimées. Ecoutez les voix éloquentes qui se font entendre, du fond de ces sombres demeures. C'est aujourd'hui notre tour, vous disent-elles, du ton le plus saisissant ; ce sera demain le vôtre. Vivez tous les jours, comme si tous les jours vous deviez mourir, et n'attendez pas au moment de la mort pour vous préparer à bien mourir. Que votre vie se passe dans l'accomplissement fidèle de tous les commandements du Seigneur. Ah ! prenez garde que votre Mère, la Sainte Église, ne soit forcée, à cause de vos criminelles négligences, de vous refuser l'entrée dans cette terre bénite pour y recevoir les honneurs de la sépulture ecclésiastique.

Ce sera, N. T. C. F., par ces picuses pratiques que vous pourrez honorer, d'un culte particulier, votre cimetière. Pour vous y encourager, l'Église fait, dans ce lieu saint, de touchantes prières, plante des croix, érige des monuments qui nous aident à nous rappeler nos fins dernières, pour nous prémunir contre les péchés et les scandales qui règnent dans le monde.

C'est à cette fin que Nous nous proposons, chaque fois que l'on Nous en fera la demande, d'ériger dans les Cimetières le *Chemin de la Croix*. C'est ce qui se pratique à Rome ; et c'est aussi ce que Nous voudrions pouvoir établir dans tous les Cimetières de ce diocèse, surtout depuis que Nous nous apercevons que l'on voudrait en faire un lieu ordinaire et profane.

Car, vous n'en doutez pas, N. T. C. F., cette Voix sacrée de la

Croix attire aux Cimetières, dans la belle saison, une foule de bons chrétiens qui prient, pleurent, gémissent et méditent leurs fins dernières, pour ne plus pécher.

Oh ! N. T. C. F., que de vives émotions et que de sentiments tendres l'on éprouve, en faisant le *Chemin de la Croix* dans un Cimetière, en pensant que le Sang du Sauveur coule par torrents dans les brasiers ardents du purgatoire, pour laver les âmes qui y sont purifiées dans le feu ! Que de trésors inépuisables de grâces et de bénédictions l'on procure aux saintes âmes du Purgatoire, en gagnant les indulgences attachées à ce pieux exercice ! Que d'âmes l'on envoie au Ciel, en parcourant les stations qui mènent au Calvaire ! Que l'on s'en retourne content chez soi, quand on a vaqué, avec piété, à cet admirable exercice !

La voie de la Croix est donc un excellent moyen d'attacher une paroisse à son cimetière. Or, que ne fait-elle pas pour l'amour de ce lieu sacré, qui lui rappelle sans cesse tant et de si précieux souvenirs ! Elle l'entretient et l'orne autant qu'il lui est possible, afin d'y trouver toujours de quoi alimenter sa piété.

C'est ce que l'on remarque encore à Rome, où l'usage est d'entretenir des lampes allumées à chaque tombe. Nous en fûmes frappé en visitant un soir le Cimetière de St. Laurent hors des murs. Car, ne connaissant pas quel était ce lieu, Nous le prîmes pour un des beaux quartiers de la ville sainte, tant il brillait de l'éclat des milliers de lampes qui y brûlaient. Oh ! qu'il fut pour Nous ravissant et saisissant le spectacle de ce magnifique cimetière ! L'occasion de vous faire part de Nos émotions, à ce bienheureux moment, se présente trop naturellement pour que Nous n'en profitions pas.

Nous ne saurions terminer cette Lettre sans former des vœux ardents pour que, à l'exemple de la ville sainte, vous ayez du zèle pour vos cimetières, afin qu'ils soient une preuve visible et éclatante de votre dévotion pour les morts. Puisse cette salutaire dévotion se perpétuer, dans notre heureux pays, jusqu'à la dernière génération ! Car, avec elle se perpétueront la foi, la piété, les mœurs patriarchales et la religion toute entière.

Veuillez bien remarquer, N. T. C. F., que c'est sous la pro-

tection de la Vierge Immaculée que Nous vous écrivons la présente ; et que ce fut en la fête de sa bienheureuse naissance et à la solennité du Rosaire, qui est pour l'Église une source intarissable de grâces, que Nous signalâmes à votre attention la sérieuse question qui nous a tous si fortement préoccupés. La raison en est toute simple. C'est parce que, pour passer à travers toute les difficultés qui nous assiégent, Nous sentons le pressant besoin de Nous tenir aux pieds sacrées de la Bienheureuse Vierge qui, dans son Immaculée Conception, a écrasé la tête venimeuse de l'ancien serpent. Ce sera pour la même raison que cette Lettre qui devra, ce Nous semble, mettre fin à cette grave difficulté, sera lue en la fête de la *Présentation* de cette auguste enfant.

O sainte Marie, portez votre puissant secours à vos infortunés enfants. Aidez ceux qui sont pusillanimes et inconstants. Réchauffez ceux qui sont faibles et languissants. Priez pour le peuple qui met en vous toute sa confiance. Intervenez en faveur du Clergé qui travaille à vous faire connaître, aimer et servir. Intercédez pour toutes les Communautés religieuses et pour toutes les femmes pieuses qui vous sont consacrées. Que tous ceux qui vous honorent et vous prient ressentent les merveilleux effets de votre puissant secours.

Sera la présente Lettre Pastorale publiée au prône de toutes les Églises où se fait l'Office public, et au Chapitre de toutes les Communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le seizième jour du mois de Novembre, mil huit-cent soixante-quinze, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan. Secrétaire.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE DÉTERMINANT L'INTENTION DES QUARANTE-HEURES POUR LES ANNÉES 1875 ET 1876.

MONTRÉAL, le 18 Novembre 1875.

MONSIEUR,

La Lettre Pastorale ci-jointe a été rédigée dans le but de prémunir les fidèles contre le danger du scandale que pourrait leur donner l'enterrement de J. Guibord, dans le cimetière de la Côte-des-Neiges. En publiant et commentant cette Lettre, veuillez bien insister sur ce but, en usant de prudence et de réserve, pour ne rien dire contre les autorités civiles et judiciaires.

A ce propos, je vous invite à bénir la divine miséricorde, qui nous a préservés des malheurs dont nous étions menacés et qui auraient bien pu nous arriver.

Les Quarante-Heures se feront l'an prochain, comme ces années dernières, pour détourner le fléau de la colère du Ciel, que les crimes de la terre ne cessent de provoquer. Et comme rien ne peut être plus effieace pour cela que la Passion de Notre-Seigneur, la messe, qui se dira le second jour, en se conformant aux rubriqnes ordinaires, sera celle intitulée dans le Missel : *Missa de Passione D. N. J. C.*

La collecte de cette même Messe de la Passion remplacera désormais celle de l'année dernière : *Ineffabilem ;* mais l'Oraison du St. Esprit se continuera, comme depuis le Concile du Vatican, ainsi que les prières après la Messe.

Pour *Amende Honorable* qui a coutume de se faire pendant les Quarante-Heures, à la chute du jour, on dira l'*Acte de Consécration au Sacré-Cœur de Jésus,* approuvé par le Saint Père, et récommandé pour être dit, par tout l'univers, le 16 Juin dernier.

Cette excellente prière, si bien appropriée aux besoins de ce temps mauvais, se répètera donc chaque jour, pour et au nom de tout le diocèse, au pied du St. Sacrement, et sera ainsi jour et nuit

sur les lèvres des Ministres du Seigneur et des Fidèles de J. C. Les brouillards continuent à être épais ; l'horizon s'embrouille de plus en plus et l'atmosphère se charge chaque jour de ces noires vapeurs qui préparent les furieuses tempêtes et annoncent la foudre. A nous de prévenir ces malheurs.

J'ai pensé que la *Communion Réparatrice* qui n'oblige qu'à donner son nom et qui fait gagner une indulgence plénière, par mois, pourrait être un bon souvenir du Jubilé et serait un excellent moyen d'en conserver les fruits. Mais, avant de l'établir, je voudrais savoir ce que vous en pensez. Je compte sur une prompte réponse.

Je demeure, dans les SS. Cœurs de Jésus, Marie, Joseph, de vous tous le très-dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ ANNONÇANT LA CLOTURE DU JUBILÉ DE 1875.

Chers Collaborateurs,

Il s'est fait, pendant le Jubilé, une effusion de grâces si précieuses et si abondantes, qu'il nous faut, avant de le terminer, aviser, d'un commun accord, aux meilleurs moyens d'en conserver les fruits.

I. *Communion Réparatrice.*

La *Communion Réparatrice*, établie canoniquement par le Mandement ci-joint, comme *Souvenir* de ce beau Jubilé, renferme en abrégé tous ces moyens. Car, il est bien connu que les Fidèles qui communieront, avec de bonnes dispositions, tous les mois ou toutes les semaines, persévèreront dans le bien, ou s'ils font quelque chute, la sainte communion les fera rentrer bientôt dans leur devoir.

Les difficultés que rencontre d'ordinaire cette pieuse pratique

seront vaincues par la vertu du Jubilé, dont les ineffables avantages sont vivement sentis à l'heure qu'il est, et par le désir d'en conserver les fruits. En outre, il n'y a pas à douter que l'on se fera un bonheur de communier à l'honneur du Sacré Cœur et un devoir de réparer les innombrables injures qui lui sont faites. Car, la dévotion à ce Cœur si plein de charmes devient de jour en jour plus populaire.

Cette *Communion Réparatrice* s'introduira donc facilement dans les paroisses, qui aujourd'hui plus que jamais renferment beaucoup d'âmes ferventes, à qui cette dévotion plaira et qui l'embrasseront de grand cœur, parce que, sans leur imposer rien de bien gênant, elle leur procurera un moyen si facile de gagner une indulgence plénière par mois et même une fois par semaine. Surtout, elle se recrutera rapidement parmi les Séminaristes et les Élèves des Colléges, des Couvents et autres maisons d'éducation, ainsi que dans les Asiles de charité, les orphelinats et autres hospices, qui abritent tant de bonnes personnes à qui la religion enseigne à bien vivre, pour bien communier.

Les fidèles qui voudront assurer leur persévérance, après leurs pâques ou à la fin des missions, retraites et triduum, se sentiront tout préparés à s'affilier à cette admirable Association. On y agrégera sans peine les enfants après leur première communion ou leur confirmation; et ce sera toujours avec l'espérance bien fondée de les fixer dans le bien pour le reste de la vie.

Par ces divers moyens et beaucoup d'autres que votre zèle vous fera inventer, l'association se répandra en tous les lieux, pour l'honneur du divin Cœur de Jésus et le maintien des bonnes mœurs et la pratique des plus solides vertus.

D'ailleurs, moyennant cette dévotion au Sacré Cœur, d'où coulent les eaux vives qui jaillissent jusqu'à la vie éternelle, il est évident que l'on arrose et vivifie toutes les autres dévotions, qui sanctifient les âmes et font bénir le St. Nom de Dieu.

II. *Blasphème et parjure à corriger.*

Aussi est-ce là la conclusion pratique du susdit Mandement et la principale résolution de ce Jubilé. Car, si, après cette grande et joyeuse solennité, on n'entend plus nulle part de jurements et

de blasphèmes ; si le faux serment est banni de nos Cours de justice ; et si le saint nom de Dieu n'est plus invoqué qu'avec respect et pour la justice et la vérité, l'on aura à bénir le Seigneur qui, dans sa grande miséricorde, aura fait produire au Jubilé de tels fruits de sanctification.

III. *Désordres à combattre.*

Par contre-coup, les désordres qui sont d'ordinaire les causes malheureuses ou les résultats funestes du blasphème et du parjure, disparaîtront de nos villes et de nos campagnes, parce que Dieu sera avec nous. Or, il sera avec nous, parce que son Nom saint et terrible sera béni en tous lieux. Inutile de vous faire observer que le Décret concernant le parjure doit être publié avec soin et commenté avec force, deux fois par année au moins.

Il faudra donc profiter des bonnes dispositions dans lesquelles se trouvent toutes nos bonnes gens, après ce saint Jubilé, pour leur rappeler les *Pratiques de Tempérance* qui furent les *Fruits de la Retraite des Hommes en* 1873. Ces pratiques sont d'autant plus acceptables qu'elles ne font que proclamer et mettre en vigueur des obligations de conscience, et elles seront d'autant plus vivifiantes que l'on en demandera la parfaite exécution, par l'acte de *Consécration à la Tempérance*, qu'il sera très-utile de renouveler, chaque fois que l'occasion s'en présentera. Les fidèles doivent être invités de temps en temps à le répéter en famille, pour y faire régner, avec cette vertu bienfaisante, le bonheur et la paix.

IV. *Cérémonial de la Communion Réparatrice.*

Vous recevrez, avec la présente, un petit Cérémonial pour la réception des personnes qui voudront faire partie de l'Association de la *Communion Réparatrice.* Car, quoiqu'il suffise pour y appartenir, de faire enrégistrer son nom dans le catalogue des associés, cependant les réceptions solennelles sont de nature à faire d'heureuses impressions chez ceux qui y assistent, pour les engager à s'y agréger. Cet enrégistrement se fait facilement, moyennant la liste qui peut servir de modèle, et qui se trouve annexée au dit Cérémonial.

V. *Souvenir du Jubilé de* 1875.

Vous recevrez aussi ci-jointes quelques petites feuilles qui vous

aideront à propager la *Communion Réparatrice*, parce que les motifs qui doivent engager les âmes pieuses à s'y affilier et les avantages qu'elles y trouveront, y sont exposés en peu de mots et résument divers opuscules écrits sur cette belle dévotion.

Vous pourriez en donner une à chaque associé ; et s'il vous en faut davantage, vous en trouverez au bureau du *Nouveau-Monde*, où celles-ci ont été imprimées. Elles vous coûteront vingt-cinq centins le cent.

VI. *Prolongation du Jubilé.*

En vertu d'un Indult Apostolique, en date du 10 Novembre dernier, qui m'a été communiqué par la Sacrée Congrégation de la Pénitencerie, je prolonge le temps du présent Jubilé, qui devrait se terminer, avenant le 31 Décembre courant inclusivement, jusqu'au Dimanche de la Quasimodo de l'an prochain, *nec tamen ultra*, mais, seulement en faveur de ce diocèse et des fidèles qui en font partie, *servata in reliquis omnibus forma ac tenore... Encyclicæ* " Gravibus Ecclesiæ " *et Litterarum S. Pœnitentiariæ diei* 25 *Januarii* 1875...

Eo præcipue fine adducti (Ordinarii petentis) *ut sacris Ecclesiæ ministris tempus suppeteret varias et inter se dissitas, ac plerumque asperas diœcesum regiones lustrandi et fideles, etiam desides, ad salutarem gratiam et remissionem consequendam fructumque Jubilœi percipiendum verbi Dei prædicatione, exercitiis spiritualibus et hortationibus excitandi.*

Comme vous le voyez, le seul motif pour nous de prolonger le Jubilé est de procurer aux négligents dans la grande affaire du salut, et à ceux qui auraient été absents ou très-occupés, les secours extraordinaires des grâces attachées à ce temps de miséricorde. J'ai cru devoir toutefois reproduire le texte entier de l'Indult, pour que vous comprissiez mieux jusqu'où s'étend la sollicitude de notre Père commun.

VII. *Envoi des contributions du Denier de St. Pierre, etc.*

Je profite de l'occasion pour vous prier d'envoyer au plus tôt à l'Évêché les collectes du denier de St. Pierre, et les contributions de l'Œuvre de la Propagation de la Foi, qui pourront être considérées comme aumônes du Jubilé et offrandes faites à Notre

Seigneur et à son Vicaire en reconnaissance des grâces qui ont été si abondamment versées dans toutes les parties de ce diocèse.

VIII. *Conclusion.*

La pensée qui me frappe, en établissant la *Communion Réparatrice*, dans toutes les parties de ce diocèse, est que nous ne saurions jamais faire assez pour réparer les injures que reçoit partout Notre-Seigneur, dans le Sacrement de son amour. Car, hélas! il est bien à craindre que nous n'en soyons la cause, en ne faisant pas tout ce que nous devrions faire pour que son divin Cœur soit connu, aimé et adoré. C'est du moins ce que je me reproche amèrement, dans l'intérieur de mon âme. Plus donc nous enrôlerons de bonnes âmes dans l'association de la *Communion Réparatrice*, et plus nous le consolerons dans la juste douleur qu'il éprouve et qu'il exprimait d'une manière si touchante, en se plaignant à son humble servante, la B. Marguerite de ce que ce Cœur qui a tant aimé les hommes en était si peu aimé et n'en recevait que des ingratitudes.

Dans le ferme espoir que ce Cœur si aimable sera satisfait de tous les nouveaux honneurs que nous allons tâcher de lui procurer, en entourant son saint tabernacle de beaucoup d'*Ames Réparatrices*, je demeure de vous tous et de tous les fidèles confiés à vos soins, le très-humble et tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Les travaux du Jubilé, en cessant, vont vous donner quelques jours de repos. Vous en profiterez pour tenir vos Conférences, pour faire vos observations sur le projet de *Statuts Synodaux*, que vous avez en mains, depuis plusieurs mois.

Comme il s'agit de fixer la discipline, pour qu'elle soit en tous points conforme aux saints Canons, et qu'elle puisse s'observer uniformément en tous lieux, vous y donnerez, je n'en doute pas, toute l'attention que mérite un sujet si important.

Vous vous occuperez aussi des sociétés de constructions dont les opérations sont peut-être déjà usuraires ou pourront le devenir, par suite de leurs constitutions interprêtées par l'appas d'un gain sordide. Pour faciliter ce travail, une commission spéciale va faire un examen conscientieux des Règles que suivent les diverses sociétés qui existent dans le diocèse.

† IG., ÉV. DE M.

SOUVENIR DU JUBILÉ DE 1875.

COMMUNION RÉPARATRICE

Cette pratique est proposée comme un Souvenir du Jubilé qui vient de se terminer, et comme mémorial des trésors de grâces qu'il a produits en tous lieux.

I. *Grâces attachées à la Communion Réparatrice.*

Ces grâces sont très-précieuses et incalculables. Car, les *Ames Réparatrices* participent abondamment aux trésors infinis des richesses et des vertus, cachés dans le divin Cœur de Jésus. Et, en effet, elles sont, comme lui, embrasées d'une ardeur céleste pour la gloire de Dieu, touchées de compassion pour toutes les misères spirituelles et corporelles qui font gémir les malheureux enfants d'Adam, sensibles à tous les outrages qui se font jour et nuit à la majesté du Dieu trois fois saint, dévorées de zèle pour la conversion des pauvres pécheurs, enrichies enfin des dons ineffables qui ornent le très-saint et immaculé Cœur de Marie. Qu'elles sont donc agréables, aux yeux de Dieu, les *Ames Réparatrices !* Ah ! puissent-elles se multiplier et s'embraser de ferveur !

II. *Fruits produits par la Communion Réparatrice.*

Pour être de dignes réparatrices, les âmes pieuses qui entrent dans cette association comprennent intimement qu'il leur faut se faire continuellement violence, pour éviter les fautes les plus légères et pratiquer les vertus les plus austères, qui en font de vraies victimes. Elles deviennent par là des avocates puissantes auprès de Dieu, qui ne refuse rien à ces âmes dévouées, qui s'immolent jour et nuit pour sa plus grande gloire et le salut du prochain. Or, c'est là la voie qui mène à la plus haute perfection, en faisant marcher par la voie des plus pénibles sacrifices. Oh ! que ces motifs sont puissants, pour porter les cœurs généreux à ne rien refuser à Dieu, pour qu'il ne leur refuse rien de ce qu'ils lui demandent. Peut-on trop faire, pour sauver des âmes, créées à l'image de Dieu et rachetées au prix du sang d'un Dieu, lorsque l'on réfléchit qu'il en tombe chaque jour en enfer en aussi grand nombre, s'écrie un grand saint, qu'il tombe de flocons de neige, sur la terre, dans les tempêtes d'hiver.

III. *Intentions avec lesquelles doit se faire la Communion réparatrice.*

Cette communion est proposée et acceptée, à la fin de ce beau Jubilé, comme un moyen souverainement efficace :

1o. Pour réparer toutes les injures faites à Notre Seigneur, dans le sacrement de son amour, par ceux qui le profanent par leurs sacriléges, leurs irrévérences à l'Église, leur négligence à approcher des sacrements, ou leur dégoût pour la table du Seigneur, et leur tiédeur en assistant aux Saints Offices.

2o. Pour obtenir à ceux qui ont bien fait leur Jubilé, la sainte persévérance, afin qu'ils ne retournent jamais à leur vomissement, en retombant dans leurs criminelles habitudes. Car, la meilleure marque à laquelle on reconnaîtra que le Jubilé a été bien fait sera la vie exemplaire que mèneront ceux qui l'auront fait.

3o. Cette *Communion Réparatrice* se fera donc par tous les associés, pour demander que Dieu soit partout bien servi ; que la religion soit partout bien observée ; que les sacrements soient partout reçus avec respect ; que les Églises soient bien fréquentées à tous les offices ; que les pauvres soient secourus dans tous leurs besoins ; enfin, que tous les commandements de Dieu et de l'Église soient religieusement gardés. Oh ! que de grâces précieuses et vraiment sanctifiantes découlent de la *Communion réparatrice !*

4o. Pour demander la conversion des pauvres pécheurs qui ont résisté aux pressantes sollicitations de la divine bonté, pendant ce Jubilé, et qui, s'ils ne se convertissent pas, vont continuer à vivre dans les blasphèmes, les ivrogneries, les impuretés, les mauvaises fréquentations, les injustices, le luxe, la vanité et autres désordres scandaleux qui ont coutume d'attirer sur la terre les fléaux de la colère du ciel. Puissent toutes ces intentions pures et droites des *Ames Réparatrices*, en recevant la sainte eucharistie, toucher le Sacré-Cœur de notre divin Réparateur !

IV. Conditions pour appartenir à la Communion Réparatrice.

1o. Rien ici n'oblige sous peine de péché, mais tout, dans cette Association, est libre et volontaire.

2o. Mais, pour participer aux grands avantages qui y sont

attachés, il faut donner son nom, pour qu'il soit enregistré dans le livre de l'Association.

3o. Chacun s'engage à faire une communion, chaque mois, s'il s'affilie à une section de trente membres, ou une, chaque semaine, s'il veut faire partie d'une section de sept membres.

4o. Il choisit, dans ce cas, le jour du mois ou celui de la semaine où il devra faire la *Communion Réparatrice.*

V. Indulgences attachées à la Communion Réparatrice.

1o. Il y a, pour les associés, une indulgence plénière à gagner, le jour de leur réception, si, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent une église, pour y prier à l'intention du Souverain Pontife.

2o. Même indulgence, aux mêmes conditions, une fois par mois, ou une fois par semaine, comme il vient d'être dit. Si l'on ne peut communier au jour fixé, l'indulgence se gagne de même, pourvu que la communion se fasse dans le cours du mois ou de la semaine, selon que l'on appartient à une section de sept ou de trente membres.

3o. Même indulgence à l'article de la mort, pourvu que, dans le cas où l'on ne pourrait remplir les conditions requises, l'on invoque le Saint Nom de Jésus, au moins dans son cœur si l'on ne peut le faire de bouche.

4o. Il y a plusieurs autres indulgences à gagner; lesquelles on peut voir dans les livres écrits sur ce sujet.

ASPIRATIONS DÉVOTES.

Loué et remercié soit à tout moment le très saint et très divin Sacrement.

Ind. de 100 jours, une fois par jour; de 300 jours tous les jeudis, si on la dit trois fois.

O très doux Jésus! Ne soyez pas mon Juge, mais mon Sauveur.

Ind. de 50 jours chaque fois.

Jésus, Marie, Joseph, je vous donne mon cœur, mon esprit et ma vie.

Jésus, Marie, Joseph, assistez-moi dans ma dernière agonie.

Jésus, Marie, Joseph, que je meure paisiblement en votre sainte compagnie.

Ind. de 300 jours chaque fois.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ANNONÇANT LA FIN DU JUBILÉ ET ÉTABLISSANT LA COMMUNION RÉPARATRICE, POUR EN PERPÉTUER LE SOUVENIR ET EN CONSERVER LES GRACES.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL, ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses, et à tous les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

§ I. *Heureux Fruits du Jubilé.*

Nous touchons, N. T. C. F., à la fin du Jubilé ; et lorsque ce Mandement vous parviendra, l'année de jubilation, de miséricorde et de bénédiction sera terminée. Que de prodiges de grâces y ont été opérés, et que de fruits de salut y ont été produits par l'infinie bonté de notre Dieu !

Les justes ont augmenté leurs œuvres de justice, et les saints sont devenus plus saints. Les affligés ont été consolés dans leurs peines, et les faibles ont été fortifiés dans leurs défaillances. Les tièdes ont été ranimés dans la pratique de leurs devoirs religieux, et les pusillanimes ont été encouragés à marcher d'un pas plus ferme dans les sentiers de la justice et de la piété.

Mais, c'est surtout en faveur des infortunés pécheurs que la grâce du Jubilé a fait éclater plus de merveilles. Car, elle a triomphé des cœurs qui paraissaient les plus endurcis et a ramené

dans le bon chemin les âmes égarées, qui depuis un très-grand nombre d'années couraient à leur perte. Ah! que de pauvres brebis perdues ont été retrouvées par le Bon Pasteur et rapportées sur ses épaules dans le bercail! Que de fois les tribunaux de la pénitence ont été arrosés des larmes amères que la contrition tirait des cœurs les plus insensibles! Que de négligents qui paraissaient à peine dans les Églises ont été vus à la table du Seigneur et s'y sont nourris avec foi et piété du pain des Anges, après en avoir été privés des trente et quarante ans.

Mais, pour produire tant de fruits de salut, la grâce du Jubilé a dirigé, d'une manière bien admirable, les exercices de religion qui ont fait descendre du ciel ces torrents de bénédictions et opéré sous nos yeux tant de conversions éclatantes.

C'est en effet cette grâce puissante, qui s'est fait sentir, dans les Stations, en soulevant les masses de pieux fidèles, qui remplissaient les voies qui conduisaient aux Églises, et en les pénétrant de cet esprit de foi qui se révélait par leur silence et leur recueillement.

Aussi, faut-il attribuer les fruits merveilleux du Jubilé à tant d'exercices religieux qui ont été faits, à tant de prières ferventes qui se sont élevés vers le ciel, à tant de retraites qui ont eu lieu, à tant de confessions et de communions qui ont été offertes à cette intention, à tant d'aumônes qui ont été versées dans le sein des pauvres, à tant de secours spirituels et corporels qui ont été prodigués aux malades, surtout dans les temps terribles d'épidémie. Ce sont là, n'en doutez pas, N. T. C. F., les clefs mystérieuses qui nous ont ouvert les trésors inépuisables de la divine miséricorde.

La grâce du Jubilé a donc, N. T. C. F., opéré en vous de grandes choses. Vos âmes ont été purifiées par les larmes d'une sincère pénitence, et sont devenues plus blanches que la neige. La paix du ciel est descendue dans vos cœurs, et vous goutez avec suavité combien le Seigneur est doux et combien son joug est léger. Désabusés maintenant de toutes les vanités du monde, vous déplorez les tristes années que vous avez perdues, en vous livrant à ses faux plaisirs, et en cherchant ses biens périssables qui, en disparaissant, ne laissent que des remords cuisants. Vous

portez maintenant bien haut vos espérances ; et ne comptant plus que sur les infinies miséricordes du Seigneur, vous aspirez aux délicieuses jouissances de l'éternité.

Tant de biens spirituels méritent sans doute, N. T. C. F., votre plus vive reconnaissance.

Aussi désirez-vous trouver un moyen efficace de vous acquitter d'un devoir si légitime, afin de pouvoir persévérer jusqu'à la mort dans cet heureux état. Car, vous n'ignorez pas que pour mériter de nouvelles grâces, il faut remercier jour et nuit la divine bonté de celles dont elle nous a comblés. C'est ce dont Nous devons nous bien pénétrer en terminant ce Jubilé.

§ II. *Souvenir du Jubilé.*

Dans cette vue, Nous allons, N. T. C. F., proposer à votre piété une *Pratique* qui conservera dans vos âmes un souvenir ineffaçable des grâces innombrables que vous avez reçues, pendant le Jubilé et qui y entretiendra un ardent désir d'y correspondre fidèlement, en travaillant jusqu'au dernier soupir à fuir le mal et à faire le bien. Car, c'est à cela seul que se réduit le fruit des exercices religieux qui se sont faits durant ces jours de salut. Oh ! oui, vous n'en sauriez douter, le bon Jubilé est celui qui nous rend meilleurs, en nous faisant éviter le péché et en nous portant à pratiquer la vertu. Or, la pratique que Nous allons vous recommander, comme *souvenir du Jubilé* est celle de la *Communion Réparatrice.*

§ III. *De la Communion Réparatrice.*

Nous devons vous faire observer d'abord que, par *Communion Réparatrice* on entend une association dans laquelle on s'engage à faire la sainte Communion au moins tous les mois, pour réparer les outrages qui sont faits à Notre-Seigneur dans la religion sainte qu'il a fondée pour sauver les hommes ; dans le sacrement de son amour qu'il a institué, pour nourrir leurs âmes de son corps, de son sang, de son âme et de sa divinité ; dans le Souverain Pontife qu'il a établi pour gouverner son Église, en qualité de Vicaire.

§ IV. *Monument du Jubilé.*

Maintenant, voici les motifs qui doivent vous presser d'embrasser cette pieuse pratique comme *Monument* du Jubilé et couronnement des grandes démonstrations religieuses qui s'y sont faites.

On élève, comme vous le savez, N. T. C. F., un monument pour conserver le souvenir de quelque grand événement, pour rappeler à toutes les générations présentes et futures la mémoire de quelque grâce signalée, pour graver la pensée d'un engagement solennel contracté avec Dieu ou avec les hommes.

§ V. *Fins pour lesquelles est établie la Communion Réparatrice.*

Or, ces diverses fins qui portent en général les hommes à élever des monuments publics, seront excellemment atteintes par la *Communion Réparatrice*, établie comme monument de Jubilé. Car, il est visible que l'on possède, dans la divine Eucharistie, un Mémorial tout divin qui rappelle sans cesse la mémoire des événement les plus merveilleux, des grâces les plus signalées, des promesses les plus sacrées.

Et, en effet, dans la sainte hostie se trouvent cachés tous les trésors de la sagesse infinie de Dieu qui connaît tout, qui règle tout et qui dispose de tout, pour arriver à ses fins, qui ne sont qu'amour et miséricorde, avec autant de suavité que de puissance. Le Jubilé qui vient de se célébrer, en produisant tant de prodiges de grâces et de conversions, est donc l'œuvre de Dieu par excellence. Toutes les opérations de la grâce durant ce saint temps, ont eu en effet pour fins et pour résultats de ranger les âmes, comme des plantes nouvelles, autour de la table du Seigneur: *Sicut novellæ olivarum, Ecclesiæ filii sint in circuitu mensæ Domini.*

La communion du Jubilé, faite avec plus de ferveur et de préparation, ayant fait surabonder dans les âmes des dons plus excellents, des douceurs plus ravissantes, des fruits plus précieux, ne va-t-il pas sans dire que la *Communion Réparatrice*, qui désormais se fera pour rappeler le souvenir de tant de grâces, sera un mémorial toujours vivant de ce prodigieux événement. *Memoriam fecit mirabilium suorum misericors et miserator Dominus, escam dedit timentibus se.*

Ainsi, l'Ame réparatrice, ayant continuellement sous les yeux le Jubilé qu'elle ne peut considérer que comme un temps de salut extraordinaire, se sentira de jour en jour plus embrasée d'ardeur dans les voies qui mènent à la vie éternelle.

De plus, la communion du Jubilé, ayant rempli de plus de joie et de bonheur les âmes pieuses, qui l'auront faite avec plus de ferveur, la *Communion réparatrice*, qui en rappellera à jamais le souvenir, ne saurait manquer de les pénétrer d'un sentiment de reconnaissance de plus en plus vif et impressionnant. Car, à ce bienheureux moment où le Seigneur viendra à elles, les mains pleins de grâces et de bénédictions, elles sentiront leur impuissance de rendre à un Dieu si bon amour pour amour ; et en retour de tant de bienfaits, elles se porteront à la pratique de toutes les vertus, avec un courage tout nouveau, en s'écriant avec le prophète : *Quid retribuam Domino pro omnibus quœ retribuit mihi*, etc. Car, il n'est rien, dit la Séraphique Ste. Thérèse, de si puissant pour porter les âmes à la pratique des vertus les plus héroïques que le souvenir des grandes grâces dont les a comblées un Dieu tout bon et tout miséricordieux.

Enfin, la *Communion réparatrice*, qui sera un mémorial saisissant de la communion du Jubilé, rappellera aux âmes qui l'auront faite avec piété toutes les résolutions prises dans ce temps propice et favorable. Elle leur confèrera en même temps de nouvelles grâces, pour les faire persévérer dans le bien. Or, vous le savez parfaitement, N. T. C. F., ce qui assurera le vrai succès du Jubilé c'est la fidélité à correspondre à toutes les grâces que l'on y a reçues. Car, le Jubilé aura été bien fait partout, dans les villes comme dans les campagnes, si les désordres qui y régnaient avant disparaissent pour faire place à une vie toute nouvelle.

Il en doit être ainsi. Car, remarquez-le bien, N. T. C. F., la pratique de la *Communion Réparatrice* peut facilement se répandre dans les familles, comme dans les Communautés, séminaires, colléges et autres maisons d'éducation. Elle est accessible aux jeunes gens comme aux vieillards. Elle est en outre souverainement avantageuse. Car, il est bien connu que la fréquente communion fait régner partout où elle s'introduit le bon ordre et la paix.

Si donc la communion se fait chaque mois, pour réparer les injures que font à Notre Seigneur les ivrognes, les impudiques, les usuriers, et autres pécheurs qui vivent dans l'impénitence, il aura sans doute pour agréables les sacrifices que lui offriront tant de milliers d'âmes justes, qui s'imposeront les plus pénibles privations, pour mériter de communier souvent.

Il n'est pas nécessaire, au reste, d'entrer ici dans plus de détails, pour signaler à votre sérieuse attention les outrages sans nombre qui se font en tous lieux à la divine majesté. Car, vous en êtes les témoins journaliers, et vos cœurs naturellement chrétiens en sont sans doute profondément affligés.

§ VI. *Communion réparatrice contre le blasphème.*

Nous devons toutefois, pour mieux remplir notre devoir, vous inviter instamment à faire la communion réparatrice tout spécialement pour réparer les horribles injures faites au saint nom de Dieu par les blasphèmes et les parjures qui, hélas ! sont aujourd'hui si communs dans le monde.

Oh ! oui, N. T. C. F., Nous devons vous le dire, le cœur navré d'une amère douleur ; le Nom de Dieu qui est si saint, si grand, si terrible, est profané de la manière la plus indigne. Aussi, N. T. C. F., le Pape, en annonçant le Jubilé, a-t-il insisté sur ce point, assurément bien digne de fixer l'attention de tous les enfants de l'Église. Car, en s'adressant aux Évêques du monde entier, il leur fait entendre ces paroles mémorables :

" En ce siècle," leur dit-il, " comme il y a tant de mal à réparer, " tant de bien à faire, saisissez le glaive de l'esprit, c'est-à-dire, la " parole de Dieu, et par tous vos soins, obtenez que votre peuple " soit amené à détester l'abominable crime du blasphème, par " lequel il n'est rien de si saint aujourd'hui qui ne soit violé."

Cette instante recommandation de notre Père commun vous rend raison pourquoi, dans cette circonstance solennelle, Nous signalons à votre sérieuse attention la criminelle habitude du blasphème, et pourquoi aussi, pour la corriger, Nous établissons la Communion réparatrice. Car, Nous avons l'intime conviction qu'en recevant avec respect l'adorable hostie qui contient le corps du Seigneur, vous ne blasphémerez jamais son Saint Nom. Loin

de là vous ne le prononcerez que pour demander, avec toute l'ardeur de votre âme, qu'il soit sanctifié, béni, loué et adoré par tous les hommes, dans tous les lieux. *Sit nomen Domini benedictum ex hoc nunc et usque in sæculum.*

§ VII. *Communion réparatrice contre le parjure.*

Mais il est, N. T. C. F., un autre abus déplorable contre lequel Nous devons, en terminant ce Mandement, Nous élever avec tout le zèle dont Nous sommes capable; c'est le parjure ou faux serment, qui n'est pas moins opposé à la sainteté du nom de Dieu.

Il fait un tel outrage à ce nom que les Bienheureux dans le ciel ne prononcent qu'en tremblant, et il est en outre devenu si commun parmi nous, que vos premiers Pasteurs, dans leur dernier Concile Provincial (le cinquième), se sont crus obligés d'élever la voix, d'un commun accord, pour en inspirer à tous une vive horreur. Ce n'est pas tout; comme cette criminelle habitude est invétérée, ils ont fait un devoir à vos Pasteurs ordinaires de publier deux fois par année ce salutaire Décret. Ils ont même fait de cet énorme péché un cas réservé.

Vous n'avez pas manqué, N. T. C. F., de conclure, de toutes ces sévères prescriptions, combien le parjure est en abomination aux yeux de Dieu. Aussi le punit-il, même dans ce monde, par des châtiments exemplaires, qui prouvent qu'il est jaloux de l'honneur qu'il faut rendre à son Nom sacré, sur la terre comme dans le ciel. C'est ce que nous a appris Notre Seigneur en faisant répéter, d'un bout du monde à l'autre, et des millions de fois par jour, cette première demande de l'Oraison Dominicale qu'il nous a mise en bouche : *Que Votre Nom soit sanctifié.*

Notre intention, en vous rappelant ici ce salutaire décret, est principalement de vous inviter, N. T. C. F., à beaucoup prier et à faire la *Communion Réparatrice* tout spécialement pour demander que le saint nom de Dieu ne soit plus blasphémé dans ce diocèse; et que le serment, quand il faut y recourir, se fasse toujours dans la nécessité, la justice et la vérité.

Laissez-Nous vous répéter ici ce que Nous disait, il y a déjà quelques années, un de nos hommes de loi, à l'honneur de nos

pères. *Lorsqu'il fallait*, disait-il, *exiger d'eux le serment, on les voyait saisis de crainte et de respect, et ce n'était qu'en tremblant qu'ils mettaient la main sur le Saint Évangile.* Ah ! puissent les prières et communions qui vont se faire, nous pénétrer de plus en plus de ce profond respect que nos anciens avaient pour le serment.

§ VIII. *Dispositif pour la clôture du Jubilé et la Communion Réparatrice.*

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de Nos VV. FF. les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé, statué, ordonné, réglons, statuons et ordonnons ce qui suit :

1o. Le Jubilé, qui s'est fait avec tant de bonheur et de consolation, devra se terminer avec toute la solennité possible.

En conséquence, on en annoncera la clôture la veille, le 31 Décembre, par le son de toutes les cloches, pendant un quart d'heure, avant l'*Angelus* du soir, qui sonnera, à l'ordinaire, à six heures. Nous invitons tous les fidèles à se recueillir pendant cette sonnerie, pour repasser en leur esprit les grâces qu'ils auront reçues pendant ce saint temps, et renouveler les résolutions qu'ils auront prises de ne plus vivre que pour Dieu et la Religion.

Le Jour de l'an, après la messe solennelle, on exposera le St. Sacrement ; et après que l'on aura fait, devant ce Vénérable Sacrement, *l'acte de consécration à la Tempérance*, pour demander qu'il ne se commette aucun excès de boisson pendant les visites du commencement de la nouvelle année, et pendant le Carnaval qui devra être la preuve des bons effets de cet admirable Jubilé, l'on chantera le *Te Deum*, en la manière ordinaire, au son de toutes les cloches, puis le *Tantum ergo*, qui sera suivi de la Bénédiction du Très Saint Sacrement. Ce salut tiendra lieu de celui qui se chante ce jour-là après les Vêpres.

2o. En vertu d'un Indult Apostolique en date du 15 Septembre dernier, Nous avons établi et établissons, par le présent Mandement, la pieuse Association dite : *Communion Perpétuelle Réparatrice*, dans toutes et chacune des Églises et Chapelles de ce diocèse.

3o. Cette Association jouira, dans tous les lieux où elle se

trouve ainsi établie, des priviléges et indulgences, qui lui ont été octroyés par N. S. P. le Pape Pie IX dans divers Brefs, savoir, ceux du 9 Août 1861, du 13 Juin 1862, du 15 Mai 1863, du 7 Juillet 1864 et du 19 Janvier 1868. Cette suite de Brefs émanés en si peu d'années sont une preuve éclatante que la *Communion Réparatrice* est, aux yeux du Chef suprême de l'Église, une pratique souverainement salutaire, et doit naturellement nous engager tous à en devenir membres.

4o. Pour appartenir à cette Association, il suffit de faire inscrire son nom, dans le registre qui devra être ouvert dans chaque localité par le Curé, Chapelain et tout autre Prêtre chargé de la diriger.

5o. Il n'y a aucune autre obligation à remplir dans cette Association, que celle de faire la sainte communion une fois par mois, si l'on s'agrége à la section de trente membres, ou une fois par semaine, si l'on veut appartenir à celle composée de sept associés.

6o. Cette communion doit se faire les jours du mois ou de la semaine qui auront été choisis, ou dans un autre jour si l'on en est empêché, pourvu que ce soit dans le mois ou dans la semaine correspondant à la section dont on fait partie.

7o. Chaque membre gagne une indulgence plénière le jour qu'il est admis dans l'Association, le jour du mois ou de la semaine où il fait la Communion Réparatrice et à l'article de la mort, pourvu que, s'étant confessé avec une véritable douleur et ayant communié, il prie dans quelque église à l'intention du Souverain Pontife; ou pourvu encore, s'il en est empêché par la maladie, qu'il invoque de bouche ou du moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le Saint Nom de Jésus avec une véritable dévotion.

8o. Nous autorisons, par le Présent, une feuille ci-jointe publiée sous le titre de *Souvenir du Jubilé;* et Nous la recommandons comme un bon moyen de propager la salutaire pratique de la *Communion Réparatrice.*

9o. Nous approuvons le cérémonial ci-joint, qui a été rédigé pour rendre les admissions à cette pieuse Association plus solennelles et plus imposantes.

§ IX. *Offrande à la Sainte Vierge.*

C'est à vos pieds sacrés, ô divine Marie, que Nous déposons le

présent Mandement, avec la pleine confiance que, si vous daignez le bénir, il produira d'heureux fruits, en réparant tant d'outrages qui se commettent dans le monde contre votre adorable Fils. A cette fin, daignez vous charger de diriger cette Association qui sera honorée justement comme l'irréparable coopératrice du Divin Réparateur du genre humain. Suppléez, ô Mère de notre aimable Sauveur, par vos incomparables mérites, à tout ce qui nous manque, pour pouvoir faire dignement une œuvre si excellente. Si vous en faites votre œuvre, comme elle l'est en effet, elle produira, dans ce diocèse et dans le monde entier, des fruits merveilleux, à la gloire de Dieu et à l'honneur de sa divine Religion, dans le temps et dans l'éternité. Ainsi soit-il.

§ X. *Souhaits de la nouvelle année.*

Nous ne saurions, N. T. C. F., terminer cette Instruction, sans vous faire les souhaits de la nouvelle année; et veuillez bien le croire, c'est avec toute l'effusion de notre âme que Nous vous les faisons.

Levant donc nos mains suppliantes vers le ciel, Nous conjurons le Père des miséricordes de vous combler de l'abondance de tous ses dons. Qu'il remplisse du feu sacré de son amour tous les Pasteurs, afin qu'ils soient constamment embrasés de zèle pour le salut des âmes.

Qu'il conserve dans la ferveur toutes les Communautés religieuses, afin qu'elles soient toujours fidèles à remplir les devoirs de leur saint état, en pratiquant les œuvres de piété et de charité pour lesquelles elles ont été instituées.

Qu'il accorde aux justes, qui s'exercent déjà dans la pratique de toutes les vertus, la persévérance, qui en doit être le couronnement.

Qu'il convertisse les infortunés pécheurs qui, foulant aux pieds toutes les grâces du Seigneur, endurcissent leurs cœurs et finissent par tomber dans l'impénitence finale. Ah ! fasse le ciel qu'ils évitent un si grand malheur !

Qu'il assiste tous ceux qui sont constitués en autorité, afin qu'ils en usent pour le plus grand bien du peuple.

Qu'il gouverne toutes les familles chrétiennes, afin qu'elles vivent dans cette paix délicieuse qui surpasse tout sentiment.

Qu'il console les affligés, qu'il fortifie les faibles, qu'il soutienne ceux qui sont tentés, qu'il nourrisse les pauvres, afin que tous mettent leur unique bonheur à l'aimer et à le servir fidèlement.

Qu'il nous accorde à tous les grâces qu'il sait nous être nécessaires, au milieu des combats et des dangers de la vie, afin que nous étant sanctifiés pendant notre triste pèlerinage sur cette terre d'exil, nous puissions nous réunir tous dans les joies de la patrie, pour louer ensemble l'infinie bonté de Dieu qui nous aura sauvés par le sang précieux de son Fils.

Qu'il nous comble enfin de ses plus abondantes bénédictions par l'Immaculée Conception de sa glorieuse Mère, qui nous a donné le divin Réparateur. *In Conceptione sua accepit Maria benedictionem a Domino et misericordiam a Deo salutari suo.*

Ah! puissent tous ces vœux ardents s'accomplir, pour notre bonheur dans ce monde et dans l'autre! Veuillez bien, N. T. C. F., les accepter comme des étrennes spirituelles, que Nous vous envoyons, au renouvellement de l'année, en témoignage de la parfaite satisfaction que Nous éprouvons en pensant que le Jubilé s'est fait partout avec tant d'entrain et de succès.

Sera le présent Mandement lu, en tout ou en partie, au prône de toutes les églises où se fait l'Office public et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le jour de l'an ou le premier dimanche qui le suivra.

Donné à Montréal, sous Notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinzième jour du mois de Décembre, en l'année mil huit-cent soixante-quinze.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

JOS. OCT. PARÉ, Chan. Secrétaire.

N. B.—Si l'on ne peut lire ce Mandement tout entier, le jour de l'an, on lira du moins le premier article du dispositif et la partie qui regarde les souhaits de la nouvelle année.

CÉRÉMONIAL DE L'ASSOCIATION DE LA COMMUNION RÉPARATRICE.

1o. On appartient à cette pieuse Association par cela seul que l'on a fait inscrire régulièrement son nom dans le livre des Associés ; et l'on participe à ses avantages, si l'on fait exactement la communion, selon la règle de cette Institution.

2o. Il convient néanmoins de mettre, à la réception des membres, une certaine solennité, qui en fera comprendre de plus en plus l'importance.

3o. Elle pourrait se faire avant la messe, à laquelle les nouveaux associés communieraient pour gagner l'indulgence plénière, accordée pour le jour de l'admission. Elle pourrait également se faire avant un salut solennel du St. Sacrement, chanté à l'honneur du S. Cœur de Jésus ou du très-saint et immaculé Cœur de Marie, à l'office de l'Archiconfrérie.

4o. Il serait bon, pour faire ces réceptions avec plus d'intérêt, que l'on eût formé des sections de trente ou de sept membres, selon que les associés désirent gagner, par la communion réparatrice, l'indulgence plénière une fois par mois ou une fois par semaine, comme on le verra par les listes dont on donne des modèles, à la fin de ce Cérémonial.

5o. A l'heure indiquée, tous ceux qui se seront préparés par la confession et la communion, iront se mettre à genoux au pied des balustres. Ils pourraient tenir un cierge allumé à la main.

6o. Le Prêtre qui préside, revêtu d'un surplis, leur adressera quelques mots sur la belle et noble mission qu'ont à remplir les Associés. Il dira ensuite à genoux le *Veni Sancte Spiritus* et l'*Ave Maria.*

7o. Un des zélateurs ou des associés dira tout haut, au nom des autres, la prière suivante. A leur défaut le Prêtre la récitera lui-même :

PRIÈRE DES ASSOCIÉS DE LA COMMUNION RÉPARATRICE, S'ADRESSANT AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS, PAR L'INTERCESSION DE MARIE.

Nous voici réunis à vos pieds, ô aimable Jésus, Réparateur du genre humain, pour nous engager librement et par amour, en

entrant dans l'Association de la Communion Réparatrice, à faire la sainte communion tous les mois (ou toutes les semaines).

Notre intention, en prenant, avec bonheur, un tel engagement, est d'obtenir la persévérance dans le bien, pour nous et pour tous ceux qui ont fait le Jubilé, afin que les fruits produits, pendant ces jours de salut, soient durables ; et qu'aucun de ceux qui y ont participé, n'ait le malheur de retomber dans le péché.

Notre intention est aussi de demander le triomphe de la foi sur toutes les erreurs, l'exaltation de la sainte Église Romaine et la prospérité de N. S. P. le Pape, au milieu des combats qu'il lui faut soutenir contre toutes les Puissances du monde, liguées contre la divine autorité dont il est revêtu.

Notre intention est encore de prier pour tous les Pasteurs, afin qu'ils soient toujours embrasés de zèle pour le salut des âmes ; pour les maisons d'éducation, afin que l'on n'y enseigne que de bonnes doctrines ; pour les Communautés religieuses, afin qu'elles soient toujours régulières et parfaites ; pour les familles chrétiennes, afin qu'elles soient toujours heureuses et en paix, en pratiquant les devoirs de la vraie piété ; pour les justes, afin qu'ils persévèrent dans la justice ; pour les pécheurs, afin qu'ils se convertissent ; pour les schismatiques, les hérétiques et les impies, afin qu'ils rentrent dans les seules voies qui mènent au Ciel ; pour les saintes âmes du purgatoire, afin qu'elles soient délivrées au plus tôt de leurs souffrances.

Notre intention est en outre de demander que notre pays soit délivré de toutes les calamités qui l'affligent ; et que la sainte Religion s'y propage de plus en plus et s'y conserve jusqu'à la fin des temps ; que tous ceux qui le gouvernent se fassent un devoir de réprimer les désordres et les scandales qui finiraient par le perdre, en le démoralisant.

O aimable Jésus, daignez accepter cette humble offrande que nous vous faisons, pour consoler votre divin Cœur et réparer toutes les injures qui lui sont faites, et nous permettre de nous associer à cette fin au très-saint et immaculé Cœur de votre auguste Mère. Ah ! puisse l'Association de la Communion Réparatrice se multiplier et se répandre heureusement partout, pour que vous soyez connu, loué et béni dans tous les tabernacles

du monde et jusqu'à la fin des siècles, en union avec tous les Anges et avec tous les Saints! Ainsi soit-il.

8o. Cette prière étant faite, la messe se dira avec chant et musique, et les nouveaux associés y feront, pour la première fois, la *Communion Réparatrice.*

9o. Si cette réception se fait l'après-midi, il y aura le Salut pendant lequel on chantera quelques hymnes ou antiennes à l'honneur du Sacré Cœur de Jésus et du très-saint et immaculé Cœur de Marie.

10o. Les nouveaux associés feront enrégistrer leurs noms dans le Régistre de l'Association, dans lequel sera marqué le jour du mois ou de la semaine où ils devront faire leur communion réparatrice, s'il est possible.

11o. Leur pratique sera de répéter plusieurs fois par jour et avec une dévotion toujours nouvelle, ces aspirations: *Loué et remercié à tout moment le très-saint et le très-divin Sacrement.* (Ind. de 100 jours, une fois par jour; et de 300 jours, tous les jeudis, si on le dit trois fois.)

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple. Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait. (300 jours chaque fois que l'on se salue par ces vœux réciproques, et indulgence plénière à la fin du mois, quand on a été fidèle chaque jour à cette pratique).

COMMUNION RÉPARATRICE.

SECTION DE LA SEMAINE OU DE SEPT MEMBRES NO. 1.

Ce....................jour du mois de........ ....187 se sont engagés à faire la communion une fois par semaine savoir, M. (zélateur ou zélatrice)

....Dimanche.

....Lundi.

....Mardi.

....Mercredi.

....Jeudi.

....Vendredi.

....Samedi.

SECTION DU MOIS NO. 1.

Le........................ jour du mois de.......................187
se sont engagés à faire la communion un des jours du mois savoir, M. (zélateur ou zélatrice).........
le..1
.... 2
.... 3
.... 4
.... 5
.... 6
.... 7
.... 8
.... 9
....10
....11
....12
....13
....14
....15
....16
....17
....18
....19
....20
....21
....22
....23
....24
....25
....26
....27
....28
....29
....30
....31

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans pêché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL CONCERNANT LE LIBÉRALISME CATHOLIQUE, LES JOURNAUX, ETC.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Notre intention, dans cette Lettre Pastorale, est de vous indiquer quelques-unes des marques auxquelles vous pourrez reconnaître le libéralisme catholique, qu'il vous faut éviter à tout prix, afin de mettre votre salut en sûreté. Car, Nous avons la douleur de voir qu'il se fait d'incroyables efforts, pour vous ébranler dans vos bons sentiments, malgré toutes les instructions qui vous ont été données sur ce grave sujet. C'est aussi notre intention de vous prémunir contre certains scandales qui pourraient affaiblir vos sentiments religieux dans ces temps mauvais.

Nous n'en sommes pas surpris ; et c'est précisément ce qui Nous pénètre d'une vive douleur en vous écrivant la présente. Prêtez donc une oreille attentive à tout ce que Nous avons à vous dire, dans l'intérêt de vos âmes, des divers sujets qui font la matière de cette Lettre. Nous commençons par le libéralisme.

§ I. *Qu'est-ce que le Libéralisme Catholique ?*

Le libéralisme catholique est un ensemble de doctrines religieuses et sociales qui tendent à affranchir plus ou moins les esprits dans l'ordre spéculatif, et les citoyens dans l'ordre pratique de la règle que la tradition leur avait partout et toujours imposée.

Ou bien encore : *Qu'est-ce que le libéralisme catholique ? Qu'est-ce que le catholicisme libéral !*

C'est un sentiment faux et dangereux ; c'est un parti remuant qui conspire de fait contre l'Église et la société civile.

Un catholique libéral, c'est un homme qui participe à un degré

quelconque à ce sentiment, ou à ce parti, ou à cette doctrine, d'autant plus malade qu'il est plus libéral, d'autant moins malade qu'il est plus catholique.

Le libéralisme tend toujours à subordonner les droits de l'Église aux droits de l'Etat, par mesure de prudence et de haute sagesse, et même à séparer l'Église de l'Etat, ou il voudrait une Église libre dans un État libre.

Le libéralisme prétend que le clergé seul est appelé à défendre la Religion ; et que les laïques n'ont point cette mission, tandis que le Pape déclare, dans son Encyclique de 1853, que les laiques remplissent en cela un devoir filial, du moment qu'ils combattent sous la direction du clergé.

Le libéralisme moderne prétend que la Religion ne doit pas sortir de la sacristie, ni franchir les limites de la piété privée. Mais le Pape déclare que les catholiques ne peuvent défendre efficacement leurs droits et leurs libertés qu'en se mêlant activement à toutes les affaires publiques.

A ces traits caractéristiques, vous reconnaîtrez le libéralisme catholique. C'est pour cela que Nous avons cru devoir les signaler à votre sérieuse attention, pour que vous puissiez mieux comprendre la définition que Nous vous en avons donnée.

Pour vous le faire connaître encore plus clairement, Nous allons reproduire ici ce qu'en disent les Pères du cinquième Concile Provincial de Québec.

“ Le libéralisme catholique,” disent-ils, “s'est introduit peu à peu
“ dans la sainte Église et s'y est caché en usant d'adresse et de
“ fourberie, comme l'ancien serpent dans le paradis (terrestre) afin
“ de séduire les âmes imprévoyantes, en les poussant, par ses
“ artifices, à manger du fruit de l'arbre de la science du bien et
“ du mal.”

Nous laissons à vos sérieuses réflexions toutes et chacune des paroles de cette définition, qui vous fait remarquer que le libéralisme n'est autre chose que le démon qui, caché sous la forme de l'ancien serpent et armé de sa rage, de sa malice et de sa ruse, se trouve maintenant au milieu de nous, pour nous perdre, comme il perdit malheureusement nos premiers parents, en nous dépouillant de la robe de justice et d'innocence, et en nous faisant perdre

cette foi pure et simple, qui ne raisonne pas avec Dieu et avec l'Église ; hélas ! c'est pour nous rendre coupables d'orgueil et de désobéissance et nous mériter le plus terrible des châtiments de la vengeance divine, celui d'être honteusement chassés de ce sanctuaire de toutes les vérités révélées, en perdant la foi, et d'être plongés dans l'abîme des plus grands maux. Pour le bien comprendre, il suffit de jeter un coup d'œil sur les maux horribles qui désolent les gouvernements et les peuples européens, frappés d'un inconcevable vertige, en punition de leur libéralisme.

Ainsi, N. T. C. F., la certitude que le libéralisme catholique est caché au milieu de nous et de la crainte que ce monstre affreux n'y cause tous les maux qu'il traine nécessairement à sa suite, ont bien de quoi nous faire trembler et Nous forcer à élever la voix pour crier au danger.

§ II. *Combien le libéralisme est à craindre.*

C'est une chose bien connue que la vue d'un serpent fait trembler les hommes les plus intrépides. Anssi, la sainte Écriture pour nous faire craindre le péché, nous recommande-t-elle de le fuir, comme à la vue d'un serpent : *Quasi a facie colubri fuge peccatum.*

Jugez-en par vous-mêmes, N. T. C. F., par quelques comparaisons naturelles.—Quelles ne seraient pas vos continuelles alarmes, si de bons amis vous avertissaient qu'un serpent vénimeux s'est glissé, sans être aperçu, dans vos maisons ; qu'il se cache tantôt dans vos salons, et tantôt dans vos salles à manger ou vos chambres à coucher ; qu'il va se réchauffer dans vos lits ou dans les berceaux de vos enfants ?—Une telle nouvelle ne suffirait-elle pas pour déchirer vos cœurs de trouble et d'inquiétude ?—Pourriez-vous demeurer un seul instant tranquilles ?—Vous viendrait-il même en pensée de ne faire aucun cas d'une telle information ou de contester avec les personnes sages et prudentes, qui vous la donneraient ?—Seriez-vous tentés d'ajouter foi à ceux qui voudraient vous persuader qu'il n'y a rien à craindre, ni pour vous ni pour vos enfants, du contact de ce redoutable animal ?—N'est-il pas vrai que vous ne seriez sans inquiétude que lorsque vous auriez la certitude pleine et entière que ce dangereux serpent aurait été mis à mort ou chassé bien loin de vos demeures ?—Ne

prendriez-vous pas alors de minutieuses précautions pour laver tout ce que cet animal vénimeux aurait infecté de son venin par son contact ?

Telles sont, N. T. C. F., les impressions de crainte que vos Évêques, réunis en Concile, inspirent du libéralisme catholique, en vous apprenant que c'est un serpent qui s'introduit dans tous les rangs de la société chrétienne et se glisse même dans le sanctuaire, pour y répandre le trouble et la désolation. Mais, remarquez-le bien, c'est un serpent mille fois plus dangereux que tous les serpents du monde, puisqu'il empoisonne les âmes.

§ III. *Ce que pense de ce libéralisme N. S. Père le Pape.*

Mais ce que nous dit de cette monstrueuse erreur le Chef Suprême de l'Église nous en doit inspirer encore une plus vive horreur.

" Mes Chers enfants," disait-il, en 1871, à la députation des catholiques de France qui, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de son Pontificat, lui présentait une adresse, portant plus de deux millions de signatures, " mes chers enfants, il " faut que mes paroles vous disent bien ce que j'ai dans mon " cœur. Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les " bénédictions de Dieu, c'est un mélange des principes. Je dirai " le mot et je ne le tairai pas : ce que je crains, ce ne sont pas " tous ces misérables de la Commune de Paris, vrais démons de " l'enfer qui se promènent sur la terre. Non, ce n'est pas cela ; " ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, ce *libéra-* " *lisme catholique*, qui est le véritable fléau. Je l'ai dit plus de " quarante fois ; je vous le répète, à cause de l'amour que je vous " porte."

Le Saint Père pouvait-il parler de ce libéralisme en termes plus énergiques ? C'est du fond du cœur qu'il tire les paroles qui tombent de ses lèvres ; et c'est pour l'amour de ses enfants qu'il parle ainsi. Ce qu'il craint, c'est plus les libéraux catholiques que les Révolutionnaires, qui ont bouleversé la France, ces années dernières, révolutionnaires qu'il dit être méchants comme des démons sortis de l'enfer et parcourant le monde, pour le remplir de maux ; car, il déclare que c'est un véritable fléau.

Or, remarquez-le bien, N. T. C. F., celui qui tient un langage si sévère, c'est un père et un père qui aime ses enfants. C'est le premier des Pasteurs qui chérit ses brebis jusqu'à se sacrifier jour et nuit, pour assurer leur bonheur dans ce monde et dans l'autre. C'est le docteur suprême de l'Église, qui ne fait entendre sa voix aux fidèles confiés à ses soins vigilants que pour les préserver de toute erreur. N'est-il pas évident qu'il réprouve ce libéralisme, comme souverainement préjudiciable et dangereux à l'Église ?

§ IV. *Le St. Père, en réprouvant le libéralisme, montre qu'il prend les dehors de la piété, pour mieux se propager.*

Le libéralisme n'est si préjudiciable aux âmes que parce qu'il se couvre des dehors de la piété, comme le loup se cache sous la peau de brebis, pour dévorer plus facilement le troupeau. C'est là l'imminent danger que signale N. S. P. le Pape, par ces paroles remarquables et dignes de la plus sérieuse attention. Elles se lisent dans le Bref du 28 juillet, 1873.

" Les opinions libérales," dit-il, "sont accueillies par beaucoup " de catholiques honnêtes d'ailleurs et pieux dont, par conséquent, " la religion et l'autorité peuvent facilement attirer à eux les " esprits et les incliner vers des opinions très-pernicieuses. "

Or, pour que de tels exemples ne puissent être pernicieux à personne, le Saint-Père croit devoir faire les déclarations suivantes :

" Dans les nombreuses occasions où Nous avons repris les sec- " tateurs des opinions libérales, Nous n'avons pas eu en vue ceux " qui haïssent l'Église et qu'il eût été inutile de désigner ; mais " bien ceux que Nous venons de signaler, lesquels, conservant et " entretenant le *virus* ou poison caché des principes libéraux " qu'ils ont sucé avec le lait, sous prétexte qu'il n'est pas infecté " d'une malice manifeste et n'est pas suivant eux nuisible à la " Religion, l'innoculent aisément aux esprits et propagent ainsi " les semences de ces révolutions dont le monde est depuis long- " temps ébranlé."

Vous ne vous étonnez donc plus, N. T. C. F., de voir les libéraux catholiques prendre ainsi les apparences de dévouement à la Religion et affecter de se montrer attachés aux principes de la

foi et aux pratiques de la piété, vous qui savez que le démon, au commencement du monde, prit la ressemblance du serpent, qui est le plus rusé de tous les animaux, afin de séduire nos premiers parents, et que tous les jours, Satan, comme l'assure l'Apôtre, se transforme en Ange de lumière, pour tromper plus sûrement les malheureux enfants d'Adam. Car, n'est-il pas évident que personne ne voudrait être partisan de ce père du mensonge, s'il se faisait connaître tel qu'il est en lui-même et s'il se montrait à nous avec toute sa laideur et sa malice ? Si donc cet esprit de ténèbres entraîne tant de malheureux à sa suite c'est qu'il réussit, par ses mensonges, à leur faire accepter l'erreur pour la vérité, car, dit J.-C., il est menteur et père du mensonge. Aussi, devons-nous nous écrier, tous les jours, avec le prophète, à la vue de tant de fatales illusions : *Enfants des hommes, jusqu'à quand aurez-vous le cœur appesanti ? Pourquoi aimez-vous la vanité et cherchez-vous le mensonge ?* Ps. IV.

§ V. *Le Clergé ne fait que suivre la doctrine du Saint-Père.*

Nous n'avons pas besoin de vous prouver ici que vos Pasteurs se sont inviolablement attachés à la doctrine du Vicaire de Jésus-Christ, et qu'ils vous ont transmis fidèlement les oracles infaillibles qui sont tombés de sa bouche. Vous n'avez pour vous en convaincre autre chose à faire que de comparer les instructions que vous donnent les Curés et Prédicateurs avec les décrets des Conciles et les Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires de vos Évêques qui eux-mêmes n'ont fait que proclamer les enseignements de l'Auguste Chef de la Sainte Église. Avec ces documents authentiques à la main, vous acquerrez l'intime conviction qu'en écoutant votre Pasteur c'est l'Église que vous écoutez ; puisque c'est l'Évêque, le Pape, Jésus-Christ lui-même qui vous parle par leur bouche, pour condamner le libéralisme qui se dit catholique, mais qui n'est qu'une erreur damnable.

§ VI. *Sentiment de Mgr. de Ségur sur le libéralisme catholique.*

“ Le libéralisme catholique,” dit un célèbre auteur de nos jours, en s'appuyant sur les décrets du Souverain Pontife, “ est “ donc condamné, quoiqu'il ne le soit pas encore formellement “ comme hérétique. Oui, ajoute-t-il, il y a incompatibilité abso-

" lue entre le catholicisme et le libéralisme. Et désormais un " chrétien tant soit peu instruit ne peut en sûreté de conscience " ni être, ni se dire *catholique libéral*."

§ VII. *Ce que pensent du libéralisme catholique les ennemis de la religion.*

Mais il n'y a pas que les Pasteurs des âmes qui, d'un commun accord, rejettent et réprouvent le libéralisme comme ennemi du catholicisme. Car, parmi les protestants il s'en trouve qui le considèrent comme un allié fidèle du protestantisme, dans les combats incessants qu'il livre à la Religion catholique. N'est-ce pas, en effet, ce qui tout dernièrement a été publiquement proclamé, dans un comté de ce diocèse, et a été répété dans toutes les parties de la Puissance? N'y prédit-on pas que le moment d'une grande bataille est arrivé entre le catholicisme et le protestantisme? N'y annonce-t-on pas que la victoire ne sera pas difficile à gagner, si les protestants du Bas-Canada font alliance avec les Canadiens libéraux français, qui, assure l'orateur, ont toujours été et sont encore partisans des institutions libres? N'y met-on pas en avant qu'il ne s'agit, pour la population anglaise, que de montrer un peu d'énergie, et que, dans ce cas, tout ira bien? A en croire l'orateur, ne suffirait-il pas, pour réduire au silence les canons de l'ennemi, c'est-à-dire, pour faire taire les voix de l'Ultramontanisme, de s'affirmer comme amis des libertés?

Après de semblables provocations de leurs amis et alliés, les catholiques-libéraux n'ont assurément pas bonne grâce de se poser, en public ou en particulier, comme de vrais amis de l'Église; ils ne peuvent prétendre au droit de les représenter dans les Chambres et ailleurs; ils n'ont aucun titre à leur confiance; loin de là, on ne peut les regarder que comme de faux frères et des traîtres; il n'y a à rien conclure de leurs protestations de bonne volonté, sinon qu'ils cherchent à tromper, pour abuser ensuite de la confiance du peuple, afin d'arriver à leurs fins.

C'est là un fait tout-à-fait significatif qui vous apprend, N. T. C. F., avec quelles sages précautions vous devez procéder, avant de donner votre confiance à qui que ce soit. Soyez de tout cœur pour ceux qui sont les amis sincères et vrais défenseurs de vos droits religieux, non pas de bouche seulement, mais de tout cœur.

§ VIII. *Ce qu'il y a à faire pour ne pas faire fausse route.*

En traversant ces temps mauvais et en vivant dans ces jours de scandales, attachez-vous de tout votre cœur aux règles pratiques que Nous vous traçons, en la présence de Dieu et dans l'unique but de procurer votre plus grand bien.

1o. Écoutez J. C. en écoutant l'Église. A cette fin, pénétrez-vous de ces oracles sacrés tombés de la bouche du divin Maître: Celui qui vous écoute, m'écoute ; Celui qui n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un payen et un publicain. Or, voici comment il faut mettre en pratique cette règle. Chacun de vous peut et doit se dire, dans l'intérieur de son âme: *J'écoute mon Curé; mon Curé écoute l'Évêque; l'Évêque écoute le Pape; le Pape écoute N. S. J. C.*, qui l'assiste de son divin Esprit, pour le rendre infaillible dans l'enseignement et le gouvernement de son Église. Avec cette règle si sûre, je ne puis pas m'égarer ; et je suis certain de marcher dans la voie de la justice et de la vérité.

2o. Portez un religieux respect à tous vos Pasteurs, de crainte qu'en les méprisant, vous n'encourriez ce terrible anathème prononcé par Notre Seigneur: *Celui qui vous méprise me méprise.* Oh ! que ces paroles: *mépriser Jésus-Christ en méprisant ses Prêtres*, sont dignes d'attention et qu'elles méritent bien d'être sérieusement considérées !

Comme il vient d'être observé, celui qui écoute le Prêtre écoute l'Évêque, et celui qui écoute l'Évêque écoute le Pape, et celui qui écoute le Pape écoute Jésus-Christ. Il écoute donc tout le Clergé dont Jésus-Christ est le chef.

De même celui qui méprise le Prêtre méprise l'Évêque, celui qui méprise l'Évêque méprise le Pape, et celui qui méprise le Pape méprise Jésus-Christ. Il méprise donc tout le Clergé dont Jésus-Christ est le chef.

D'après tout ce qui a été reproduit plus haut des instructions données par le Pape et les Évêques, contre le libéralisme catholique, il est visible que les Prêtres, dans leurs instructions sur cette détestable erreur, s'attachent scrupuleusement aux principes qui leur sont dictés par les premiers Pasteurs. C'est donc tout le Clergé qui parle par la bouche de chacun de ses membres. Ains

mépriser cet organe du Clergé, c'est mépriser tout le Clergé, c'est mépriser J.-C., qui en fait ses ambassadeurs. C'est mépriser le Père Éternel, qui a envoyé J.-C., son Fils unique dans le monde, pour l'instruire et le sauver. Mais comment faut-il considérer celui qui, soit sur les hustings, soit aux polls, soit dans les tribunes, soit dans les journaux, ôse proférer des choses injurieuses à la personne et au caractère de ce Prêtre, pour mépriser ou faire mépriser sa parole et sa conduite, afin de lui ôter, s'il est possible, toute l'estime et la considération dont il jouit auprès du peuple, et comment doit-il être traité ? Nous invoquons, pour y répondre, l'autorité du St. Siége, contre laquelle il n'est permis à personne de répliquer et de s'insurger.

Il y a environ trois ans, la Sacrée Congrégation de la Propagande, chargée de la surveillance Apostolique sur ce pays, fut informée que certains journaux se permettaient d'écrire quelque chose d'injurieux contre les autorités ecclésiastiques. Le Préfet de cette Sainte Congrégation s'empressa d'écrire aux Évêques de cette Province, pour les presser de faire tout en leur pouvoir pour faire cesser ces discussions malheureuses qui ne pouvaient que faire triompher les Protestants. Son Éminence recommandait dans cette Lettre, aux Évêques, de forcer, au besoin, ceux qui se rendaient coupables en ce point, à se soumettre à cette injonction, en défendant aux fidèles de lire leurs journaux. " Curent (Episcopi) ne hujusmodi contentiones per ephemerides " et libellos a catholicis exerceantur, utque eos qui in hoc deliquerint coercere, et si opus fuerit earumdem ephemeridum lectionem " fidelibus prohibere non omittant." (Rescrit du 23 Mars 1873.)

Nous publions, par la présente, cette règle de conduite ; et Nous ordonnons à tous ceux qui ont charge d'âme de s'y conformer exactement. Ainsi donc, ne pourront être admis aux Sacrements ceux qui liront ou encourageront efficacement les journaux dans lesquels on prend à tâche de couvrir d'injures les Pasteurs des âmes, parce qu'ils s'opposent à la propagation des principes erronés réprouvés par le Souverain Pontife ou par les premiers Pasteurs, chargés par Jésus-Christ d'enseigner au peuple les saines doctrines déposées dans le sein de l'Église. A plus forte raison, faudra-t-il refuser les sacrements aux éditeurs qui écriront de

telles insultes, et à ceux qui les emploient pour rédiger les journaux, dont ils sont propriétaires.

3o. Appliquez-vous à bien étudier ces principes sacrés sur lesquels reposent le bonheur et la tranquillité de la religion et du gouvernement; écoutez avec attention les instructions qui vous sont données sur ces graves sujets, et lisez avec ardeur les bons livres qui en traitent.

4o. Priez avec ferveur et persévérance, en demandant le don d'intelligence qui vous fera discerner l'erreur de la vérité, afin que vous ne soyez jamais flottants à tout vent de doctrine. Offrez, à cette intention, les prières qui se font à la fin de chaque messe, par l'ordre de N. S. P. le Pape, aux Quarante-Heures, à l'exposition des saintes Reliques, et autres circonstances heureuses où Dieu se plait à faire éclater son infinie bonté. Redoublez de ferveur, en faisant ces prières pendant les sessions du Parlement, afin que le St. Esprit daigne éclairer nos législateurs, pour que toutes les lois tendent à l'honneur de la religion et au plus grand bien du peuple. N'oubliez pas que le Prêtre, à chaque salut et bénédic tion du St. Sacrement, chante l'Oraison de la Reine. Or, en priant pour notre Gracieuse Souveraine, dans un moment si solennel, il prie en même temps pour tous ceux qui l'assistent dans le gouvernement de ses immenses domaines. Mais le peuple s'unit à la prière du Prêtre, pour demander la grâce d'être gouverné selon les règles de la sagesse, de la justice et de l'équité. Ah! Nos Très Chers Frères, prions pour la Ste. Église, afin qu'elle jouisse de toute la liberté dont elle a besoin, pour le service de la divine majesté. *Ut destructis adversitatibus et erroribus universis, secura tibi serviat libertate.*

§ IX. *Sacrilége horrible.*

Nous ne saurions terminer cette lettre sans vous faire part d'une bien triste nouvelle, qui remplira sans doute vos cœurs d'une amère douleur. Nous l'empruntons à un journal de cette ville, qui la raconte dans les termes suivants:

"*La Messe à Russell Hall.*—Hier au soir (c'est-à-dire, Diman-
"che, 30 Janvier courant), à *Russell Hall*, le Père Chiniquy a
"fait le sacrifice de la messe en vertu des droits que lui reconnaît

"encore l'Église de pouvoir consacrer des hosties. Il a donc "consacré au moyen des cinq paroles latines réglementaires deux "petites galettes, et pour mieux faire sentir au public que ces "morceaux de pain n'avaient pas plus de vertu après qu'avant la "consécration, il les a brisés en miettes, en a jeté en l'air, foulé "aux pieds, et les galettes n'ont rien dit. M. Chiniquy a pro-"noncé hier un de ses plus éloquents discours; nous en avons "sténographié les principaux passages que nous publierons avant "peu. En même temps, il a prié ceux des Canadiens qui veulent "devenir Protestants de ne plus aller chez lui, rue Peel, à partir "d'aujourd'hui, mais de se présenter à lui à Russell Hall, tous "les jours, à partir de neuf heures du matin. Le nombre en "devient chaque jour si grand que la maison de M. Chiniquy est "trop petite pour contenir tous ceux qui se présentent."

C'est le *Witness* qui parle ainsi. Il n'y a donc pas à s'étonner s'il cherche à donner de l'importance à un malheureux qui sert si bien sa cause. Pour nous, c'est un puissant motif de redoubler d'efforts pour empêcher ce loup de dévorer une seule des brebis du Bon Pasteur.

Nous nous empressons d'annoncer cet horrible attentat, parce que, connaissant comme Nous le connaissons, votre foi et votre piété, Nous sommes bien convaincu que, dans votre juste douleur, vous allez faire tout en votre pouvoir pour faire à l'adorable sacrement de l'Eucharistie une amende honorable qui réponde, autant que possible, à la grandeur et à l'énormité du sacrilége qui vient de ce commettre.

Un des bons moyens que vous avez à votre disposition, pour consoler Notre Seigneur, dans sa profonde douleur, c'est de faire régulièrement, au moins une fois par mois, la *Communion Réparatrice*, établie comme souvenir du Jubilé.

Nous avons, en vous donnant cette douloureuse nouvelle, cité le *Witness*, pour vous convaincre de plus en plus combien Nous avions raison de vous défendre la lecture de ce Journal, qui ne cesse de vomir les plus grossières injures contre ce que la Religion a de plus saint. Hélas ! il se met souvent de la partie avec nos journaux libéraux, pour outrager la religion et ses ministres; ce qui devrait suffire, pour faire comprendre à tous les Catholiques

ce que sont et doivent être des journaux qui méritent les humiliants éloges du *Witness.* Quoiqu'il en soit, tenez bon à vous interdire la lecture de ce Journal, qui vous a é é déjà si strictement défendue.

Au seul récit de cet horrible attentat, de ce sacrilége inouï et de cette affreuse profanation, il n'y aura, dans toutes les parties de ce diocèse, qu'un cri de douleur ; et des voix plaintives et gémissantes se feront entendre, non seulement dans les Communautés religieuses, mais encore dans tous les maisons chrétiennes. Car, partout l'aimable Sauveur adressera, du fond de ses tabernacles, à chacun de nous, ces émouvantes paroles : *O vous tous* qui passez par cette ville, et qui parcourez cette rue dans laquelle l'agneau de Dieu, plein de bonté, de douleur et de charité s'est laissé immoler, à la fureur d'un Prêtre apostat et sacrilége, *voyez s'il peut y avoir une douleur semblable à la mienne. O vos omnes qui transitis per viam attendite et videte si est dolor sicut dolor meus.* O filles de Sion, âmes religieuses, prenez vos habits de deuil et faites entendre vos longs et lugubres gémissements, car le sang de l'innocente victime a été indignement versé dans un lieu profane ; sa chaire adorable a été indignement foulée aux pieds ; son Cœur qui aime tant les hommes a été percé, couronné d'épines et rassasié d'opprobres. *Mundus eum non cognovit......Sui eum non receperunt.* Le présent Mandement vous est adressé, pour que, connaissant mieux les nécessités de l'Église, vous vous fassiez victimes, pour lui venir en aide.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et commentée dans toutes les Églises et chapelles où se fait l'Office public, le premier dimanche après sa réception, ou selon que Messieurs les Curés le trouveront plus commode.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire, en la fête de St. Ignace martyr, le premier du mois de Février, en l'année mil huit-cent soixante-seize.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, Chan. Secrétaire.

P.S.—C'est pour moi un véritable sujet de consolation et un puissant motif de confiance que la pensée qu'il se fait aujourd'hui,

dans tout le diocèse, et spécialement dans les Communautés, des prières pour m'obtenir une participation aux dons et aux vertus de mon saint patron. Je n'ai pas manqué d'offrir ces ferventes prières pour demander, par l'intercession de ce grand saint, le zèle, la force, la prudence et les autres dispositions pour bien défendre l'Église et la faire triompher de toutes les erreurs qui l'assiégent, afin que les portes de l'enfer ne puissent pas prévaloir contre elle. Nous remercions toutes ces bonnes âmes de ce secours dont Nous sentons le pressant besoin, et Nous les conjurons de vouloir bien Nous le continuer.

† IG., ÉV. DE M.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ.

MONTRÉAL, le 10 Février 1876.

MONSIEUR,

En vertu d'un Indult Apostolique, pour toute notre province ecclésiastique, *ad decennium*, en date du 28 Mars 1875, le temps fixé pour satisfaire au précepte de la communion pascale, dans ce diocèse, s'étend depuis le mercredi des cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo.

Tous les pouvoirs et priviléges, attachés au temps pascal ordinaire, pourront être exercés durant tout le carême et pendant la semaine de pâques.

En prolongeant ainsi le temps de la communion pascale, on facilite l'accomplissement de cet important devoir. Vous ne manquerez pas d'insister pour que tous le remplissent et que personne n'y manque. Ce sera pour en conserver les fruits, que vous ferez tout en votre pouvoir pour mettre en pleine vigueur la *Communion Réparatrice*.

Je supplie le saint patron de votre paroisse de vous aider à faire faire de bonnes pâques, qui produiront la sanctification de tant d'âmes qui lui sont dévouées.

Je suis bien cordialement,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

MONTRÉAL, le 1er Mars 1876.

MESSIEURS,

Vous connaissez les souffrances de nos frères, persécutés au Nouveau-Brunswick, et la vigoureuse et honorable défense qu'ils font, pour se maintenir dans leur droit imprescriptible d'élever et de faire élever leurs enfants dans les principes de leur foi.

Vous connaissez aussi les faits déplorables qui se sont passés à Caraquette, où, à propos des écoles mixtes, il y a eu malheureusement du sang répandu ; ce qui a causé un procès désastreux qui se plaide encore, à l'heure qu'il est, et dans lequel les accusés sont exposés à succomber, si on ne va à leur secours, pour leur donner le moyen d'en appeler au *Conseil Privé* de la Reine. Car, il est facile de s'imaginer que cette cause, se plaidant dans le lieu où se sont passées ces scènes tragiques, l'issue ne peut que leur en être funeste.

On en pourra juger par le fait suivant qui est attesté par des témoignages irrécusables, et qui parlera pour beaucoup d'autres qui ont été publiés par le *Moniteur Acadien*, le *St. John's News*, et le *Freeman*. Relativement au fait que les personnes ont tiré dans l'acte d'une légitime défense, nous avons, disent ceux qui m'ont fait ce rapport, des détails clairs de l'affaire.

D'abord, il a été avoué par la poursuite que ce sont les constables qui tirèrent les premiers, et que quelques-uns des hommes qui se trouvaient dans le haut de la maison crièrent qu'on cessât de faire feu et qu'ils descendraient. Un des constables spéciaux admet qu'ils ont entendu ceci, et que quelqu'un des constables répondit : " Tuons tous ces chiens-là, jusqu'au dernier."

Un des constables s'élevant sur les planches attenant à la muraille, et se passant une partie du corps dans la porte du grenier, déchargea son revolver quatre fois, et pendant qu'il était ainsi à tirer, il fut tué par l'un des prisonniers.

Mais ce ne sera qu'au *Conseil Privé* que les avocats de la défense pourront faire admettre la vérité de ces faits, qui sont reconnus comme authentiques par les personnes dignes de foi qui ont suivi de près cette affaire. Or, pour cela, il faut que l'on aille au secours des accusés, par des souscriptions à l'étranger, parce que leur pays est trop pauvre pour en faire la dépense.

Déjà, comme vous avez pu le voir dans les journaux, la ville de Québec, à l'invitation de Mgr. l'Archevêque, s'est mise généreusement à contribution, et a tendu une main secourable à nos infortunés frères.

Montréal ne manquera pas de suivre ce bel exemple, en répondant à l'appel qui lui est fait, par la présente, malgré la misère des temps. Cet appel est fait privément, pour éviter certains inconvénients que l'on aurait à craindre, si on le faisait publiquement. Mais, il faut l'espérer, il n'en sera pas moins efficace. Il rencontrera sans doute les plus vives sympathies des âmes vraiment charitables et patriotiques. Elles entendront, dans la présente qui leur est adressée à cette fin, les accents de douleur et le bruit des chaînes des infortunés prisonniers de Caraquette. Leurs entrailles en seront émues de compassion ; et elles s'empresseront de leur venir en aide, dans leur pressant besoin.

Que le Seigneur, dans son infinie bonté, répande sur vous et sur vos familles, ses abondantes bénédictions. C'est le vœu sincère et ardent que forme celui qui est de vous le très-humble et obéissant serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

P. S.—Aux bons amis des Catholiques du Nouveau-Brunswick.

Quelques citoyens se présenteront chez vous pour recueillir vos offrandes. MM. les Curés sont priés de voir en particulier quelques-uns de leurs notables paroissiens pour les intéresser à cette bonne œuvre.

† Ig., Év. de M.

Montréal, 19 Mars 1876.

Monsieur le Curé,

J'ose prendre la liberté de vous adresser aujourd'hui la lettre circulaire que vous avez lue il y a déjà quelques années, afin d'attirer de nouveau votre attention et vos considérations sur un sujet qui n'a pas perdu de son importance et de son actualité. Chargé par l'Archevêque de St.-Boniface de m'occuper de cette question, et de tâcher de préparer un mouvement d'émigration de notre nationalité vers Manitoba, et conseillé par des amis dévoués, j'ai cru pouvoir rappeler à votre mémoire ce qui avait été décidé dans le temps, mais que des circonstances malheureuses ont empêché jusqu'ici. Nous croyons être capables de vous dire aujourd'hui que ces obstacles ont disparu et je pense sincèrement que les oonseils si patriotiques contenus dans la lettre collective de nos Évêques, peuvent aujourd'hui être mis à exécution.

Il est certain que nos efforts vont se diriger surtout du côté des États-Unis pour en rappeler nos compatriotes, mais en même temps, nous vous demandons de vouloir bien diriger de notre côté ceux de vos paroissiens qui déjà sont décidés à changer de place. Nous voulons essayer, par tous les moyens en notre pouvoir, de conserver notre prépondérance religieuse et nationale dans le Nord-Ouest, et cela, nous ne l'obtiendrons que par l'émigration dont nous parle cette lettre des Évêques.

En effet, si, comme le disent si sagement les Évêques, deux ou trois paroisses, ou mieux, si chaque paroisse de la Province de Québec " assurait le concours d'une famille honnête, etc.," pour Manitoba, ce serait un bien bel acte de patriotisme et qui ne manquerait pas d'avoir des résultats très-consolants. C'est ce que font nos voisins les Ontariens, qui se cotisent et procurent les moyens à plusieurs familles d'aller les représenter à Manitoba. Il semble que ce qu'ils font, nous pouvons le faire nous aussi et avec autant et plus de succès. Nous reposant, Mr. le Curé, sur la sympathie que vous avez toujours montrée à notre cause, nous osons réclamer encore la même bienveillance en vous priant d'encourager cette œuvre d'émigration.

Si on ne prend pas la chose en sérieuse considération et des moyens énergiques pour faire face à l'élément protestant anglais,

qui nous envahit là-bas, bientôt nous ne compterons plus dans la balance des affaires politiques.

Ceux qui désirent avoir des renseignements sur Manitoba et la manière de s'y rendre, peuvent s'adresser à moi ici, ou prendre ces informations dans les feuilles publiques, qui ont souvent publié ces documents.

Espérant, Mr. le Curé, que vous voudrez bien excuser ma liberté, je me souscris bien respectueusement,

Votre très-humble et obéissant serviteur,

ALB. LACOMBE, Ptre, O. M. I.

Montréal, le 5 Août 1876.

Monsieur,

Monseigneur l'Évêque de Montréal ne pouvant, à cause de l'état de maladie et de souffrance dans lequel il se trouve actuellement, vous adresser lui-même, cette année, une circulaire relativement à la Retraite annuelle, me prie de vous expédier la même Circulaire qu'il vous envoyait le 11 Juillet de l'année dernière. Vous voudrez donc bien mettre à exécution toutes les recommandations qui vous sont données dans cette Circulaire, en mettant de côté ce qui était de circonstance.

Je suis bien sincèrement,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

† ÉDOUARD-CHS., ÉV. DE GRATIANOPOLIS.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, CONCERNANT LES CATHOLIQUES QUI, DANS LEURS MALADIES, VONT SE FAIRE SOIGNER À L'HOPITAL-GÉNÉRAL PROTESTANT.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC., ETC.

Aux catholiques fréquentant l'Hôpital-Général protestant, pour s'y faire soigner, dans leurs maladies, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

§ I. DE LA BONNE ET DE LA MAUVAISE MORT.

La mort des saints est précieuse aux yeux de Dieu. Aussi doit-elle être, N. T. C. F., l'objet de tous vos désirs. *Pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum ejus.* Car, le St. Esprit nous déclare que ceux-là sont heureux qui meurent dans le Seigneur. *Beati qui in Domino moriuntur,* car c'est elle qui nous ouvre la porte du ciel.

Rien donc de plus nécessaire et de plus désirable qu'une bonne mort, comme aussi rien de plus terrible qu'une mauvaise mort, la mort dans le péché. Or, c'est pour prémunir ses enfants contre un si grand malheur, que la sainte Église catholique a tracé à ses ministres des règles très-strictes et souverainement salutaires, pour qu'ils travaillent sans relâche à en préserver les fidèles confiés à leurs soins. Nous allons, dans cette Lettre, les signaler à votre sérieuse attention.

§ II. DE LA PRÉPARATION ÉLOIGNÉE À LA MORT.

Comme rien ne nous est plus nécessaire que de bien mourir, l'Église, dans sa sollicitude maternelle, n'omet aucun soin pour y préparer ses enfants, pendant tout le temps qu'ils demeurent voyageurs sur cette terre de larmes et de misère. Il est en effet facile de se convaincre que cette bonne mère n'a pour but, dans tous ses exercices religieux, que de les éloigner du mal, et de leur faire pratiquer le bien. Or, c'est en cela que consiste essentielle-

ment la bonne vie; et cette bonne vie est une préparation continuelle à la bonne mort, qui est le couronnement de l'accomplissement fidèle des Commandements de Dieu et de l'Église. Heureux donc ceux qui vivent tous les jours, comme si tous les jours ils devaient mourir, puisque l'Esprit-Saint nous déclare qu'ils ne pécheront pas. *Memorare novissima tua, et in æternum non peccabis.*

§ III. DE LA PRÉPARATION PROCHAINE À LA MORT.

Mais c'est surtout lorsque ses enfants arrivent au moment suprême que l'Église redouble de soin et de vigilance, pour les préparer à paraître devant le souverain Juge, dans cet état de justice qui leur obtienne une sentence favorable. Vous pourrez vous en convaincre vous-mêmes en donnant une attention sérieuse aux règles qu'elle a tracées, dans son Rituel, sous l'inspiration du St. Esprit, pour apprendre aux Pasteurs comment ils devaient assister leurs frères à la mort.

Elle recommande d'abord à chacun d'eux de se bien pénétrer de l'importance qu'il y a pour lui de donner tous ses soins aux malades, en l'avertissant que c'est là un de ses principaux devoirs. *Meminisse debet (Parochus) non postremas esse muneris sui partes ægrotantium curam habere.*

Comme les malades sont bien exposés à se faire illusion sur leur état, et tentés de rejeter la pensée de la mort, comme si elle était encore bien éloignée, lorsqu'elle frappe déjà à la porte, le Pasteur, pour dissiper cette fatale illusion, doit, de lui-même et sans qu'on l'appelle, les visiter aussi souvent qu'il est nécessaire: *Ultro ad illum accedat; idque non semel tantum, sed sæpius.*

Dans la crainte de n'être pas averti par les parents des malades assez à temps pour prévenir tout accident, il avertit ses paroissiens de l'informer, quand ils apprennent qu'il y a dans la paroisse quelque malade, surtout quand la maladie devient plus grave. *Hortetur parochianos suos ut ipsum admoneant.*

L'Église porte encore plus loin sa vigilance, pour que les fidèles ne soient pas exposés à mourir sans les secours et les consolations de la religion, c'est d'enjoindre aux médecins de refuser leur assistance aux malades qui, s'aveuglant sur leur état, négligeraient d'appeler le Prêtre pour se confesser. *Cavetur sub gra-*

vibus pœnis ne medici ultra tertiam vic mægrotos visitent, nisi prius ipsis certo constet, illos confessionis sacramento rite expiatos fuisse.

Il doit, dans ses visites, pourvoir aux besoins de ses malades, surtout quand ils sont pauvres. Mais ce doit être surtout à les bien préparer à faire le grand passage du temps à l'éternité qu'il doit s'appliquer davantage, afin de les fortifier contre les tentations qu'emploie le démon, pour perdre les âmes, lorsqu'elles sont sur le point de paraître devant Dieu. *Omnem diligentiam ponat, ut in via salutis eas dirigat atque a diabolicis insidiis... defendat.*

C'est encore pendant chacune de ses visites qu'il s'efforce d'inspirer à ses malades une grande confiance en la miséricorde de Dieu, avec de vifs sentiments de douleur et de repentir, pour leur obtenir le pardon de tous leurs péchés. Comme un bon Pasteur qui compatit aux maux de ses brebis, il les exhorte à souffrir avec patience leurs maladies et à bien régler toute leur vie. *In domino consoletur, excitet ac recret... horteturque ut vitam moresque suos melius instituat.*

Il use de la plus grande vigilance, pour qu'aux approches de la mort les malades reçoivent en pleine connaissance les derniers sacrements et évitent ainsi les illusions des démons qui cherchent à les tromper, pour les empêcher de jouir d'un si grand bienfait et d'une grâce si nécessaire. *Ubi vero periculum immineat, parochus monebit ægrotum ne dæmonum astutia... decipi sinat. Sancta sacramenta... religiose suscipiat.*

Lorsque, par un fatal aveuglement, qu'on ne saurait trop déplorer, le malade résiste à toutes les pressantes sollicitations de la grâce et refuse de se réconcilier avec Dieu qui va bientôt le juger, le bon Pasteur se ranime dans l'exercice de son zèle; et il prie et fait prier pour obtenir sa conversion, afin qu'il meure dans la grâce de Dieu. *Adhibendæ sunt etiam tum privatæ tnm publicæ ad Deum preces, ad divinam gratiam impetrandam pro salute miseri decumbentis.*

Dans ses visites réitérées, le Pasteur verra quelles sont les différentes tentations qui agitent le malade, pour y apporter un remède efficace. *Apta remedia prudenter adhibebit.* Pour

dissiper ses frayeurs à la pensée des terribles jugements de Dieu, il lui présente de saintes images dont la vue réveille dans son âme la foi, la confiance et l'amour. *Sacras imagines... ob oculos ejus apponi curabit.* Il jette souvent sur lui de l'eau bénite et recommande à ceux qui l'assistent, de l'asperger, parce qu'il est bien connu que la vertu de cette eau sainte est de mettre en fuite les esprits de malice qui rodent sans cesse autour de son lit comme des lions rugissants, cherrhant à le dévorer. *Vasculum item adsit aquæ benedictæ qua frequenter aspergatur.* Il lui suggère de pieuses prières, pour l'entretenir dans tous les sentiments de piété et de religion. *Proponat etiam ægrotanti......aliquas breves orationes.* Il le console en l'assurant qu'il priera pour lui au saint sacrifice de la messe et qu'il fera prier pour lui obtenir toutes les grâces qui lui sont nécessaires, dans ce moment suprême qui va décider de son éternité. *Cansoletur infirmum dicens se pro eo in missæ sacrificio ....oratorum.* Il l'engage à mettre ordre à toutes ses affaires, à restituer le bien mal acquis, à faire son testament, à prescrire des aumônes pour le soulagement des pauvres et des infirmes pour obtenir grâce auprès du Souverain Juge qui a promis de pardonner à tous ceux qui auront donné à manger à ceux qui ont faim, etc. *Aegroto sua deat ut... rem suam omnem recte constituat.* Enfin, lorsque le malade tombe en agonie, le Pasteur s'unit à toutes les personnes présentes, pour remettre, par de ferventes prières, son âme entre les mains de son créateur. Il implore pour lui la protection de la glorieuse Mère de Dieu et le secours de tous les Anges et de tous les Saints, pour qu'ils viennent recevoir son âme et la présenter au Souverain Juge. *Proficiscere anima Christiana ... Omnes sancti intercedant pro eo.*

§ IV. APPLICATION DE CES RÈGLES À CEUX QUI MEURENT À L'HÔPITAL-GÉNÉRAL.

Telles sont, N. T. C. F., les règles pleines de sagesse et de charité qu'a faites l'Église, pour aider ses enfants à faire une bonne mort. Telles sont les précautions inouïes qu'elle prend, pour qu'aucun d'eux ne périsse! Tels sont les moyens efficaces qu'elle

emploie, pour que les âmes créées à l'image de Dieu et rachetées au prix du sang précieux de son Fils soient sauvées!

Pensez-vous maintenant, N. T. C. F., qu'il soit bien possible d'appliquer ces règles, de prendre ces précautions, d'employer ces moyens à l'égard des Catholiques qui se font soigner à l'Hôpital-Général protestant? Vous vous convaincrez facilement vous-mêmes que la chose n'est pas possible, à moins que l'on ne change le règlement qui vient d'y être établi par le Conseil des directeurs et le Comité de régie, concernant l'admission des Prêtres catholiques dans cet hôpital. Vous pouvez en juger par les faits suivants qui sont publics et bien constatés.

On y a refusé à un Prêtre vraiment recommandable, sous tous rapports, par sa piété et son zèle, dont la présence y était requise par un patient qui, par suite de ce refus, y est mort, privé du secours et des consolations qu'il avait droit d'en attendre; et qui même n'a pu recevoir le baptême absolument nécessaire au salut, comme vous le savez. Ce fait qui révolte la foi et la raison mérite votre plus sérieuse attention.

Ce refus est un fait sérieusement calculé, et auquel on tient fortement. Car, la Congrégation de St. Patrice, ayant son Pasteur et ses Prêtres à sa tête, a réclamé en vain contre cet acte d'oppression, qui est évidemment contre la liberté de conscience des Catholiques, et n'a pu être inspiré que par un esprit de prosélytisme aussi condamnable que regrettable. Il est facile de conclure de là que l'on est bien décidé à marcher dans cette voie. On peut donc s'attendre que ce qui s'est passé, dans cette circonstance, pourra se renouveler dans toute autre. Malheur donc aux imprudents qui s'exposeraient à un aussi imminent danger de perdre leur âme pour l'amour de leur corps!

Ce déni de justice a été accompagné d'un mépris affecté et d'un dédain injurieux à des gentilshommes qui ont fait cette réclamation appuyée sur des preuves incontestables. Car, on ne s'est même pas donné la peine d'essayer à réfuter ces solides raisons; et l'on a voulu l'emporter contre toute raison et par une violence qui n'a pas de nom.

Pour justifier ce prétendu droit de pouvoir exclure le Prêtre du dit hôpital, chaque fois qu'on le trouvera bon, le Comité de

régie a déclaré officiellement, sans aucun désaveu de la part des Directeurs, qu'il n'y avait aucune obligation de l'admettre ; et que, si on juge à propos de le faire, ce n'est que par *tolérance*, et par un pur acte de déférence et de politesse. Avec un tel principe, on peut s'attendre que l'entrée de l'hôpital devra être fréquemment interdite au Prêtre catholique.

Il est vrai qu'il pourra s'y présenter de lui-même aux heures d'admission générale, comme tous les autres visiteurs. Mais alors que d'embarras s'il lui faut entendre les confessions, porter le St. Viatique, administrer l'Extrême-Onction et faire les instructions, prières, cérémonies dont il a été question plus haut, pendant que tout le monde va et vient, parle, se moque, s'approche de ce Prêtre et de son malade, pour entendre tout ce qu'ils disent et voir tout ce qu'ils font ? Quelle irrévérence n'y aurait-il pas à faire des actes religieux qui requièrent la plus grande attention et la vénération la plus profonde, à des heures où l'hôpital devient comme une Babel où l'on parle toutes les langues, exerce tous les cultes ; et où l'on se livre à tous les mouvements que fait naître le spectacle d'un tel lieu dans de telles circonstances ?

Mais qu'arrivera-t-il si quelque malade tombe tout-à-coup dans un danger imminent ? Si, comme on paraît vouloir y tenir, l'on se prévaut de ce réglement pour ne pas appeler le Prêtre, le malade ne mourra-t-il pas sans le secours de la religion, parce que l'on voudra qu'il attende les heures d'admission ? Il en sera de même sans doute quand on aura lieu de craindre qu'il ne tombe dans le délire, ou un accès de fièvre qui le privera de la raison et lui fera perdre l'usage de ses sens.

Vous le voyez, N. T. C. F., il y aurait pour vous de graves inconvénients à aller vous faire soigner à l'Hôpital-Général protestant. Vous le voyez clairement, l'on ne pourrait se conformer aux règles de l'Église qui vous ont été exposées plus haut, pendant que vous seriez traités comme malades. Vous seriez par conséquent privés des secours spirituels dont vous auriez un si grand besoin, dans ces jours de souffrances et d'infirmités, que vous aurait ménagés la divine Providence, pour vous ramener à des pensées salutaires.

§ V. CONCLUSIONS À TIRER.

Mais tous ces grands et précieux avantages se trouvent heureument réunis dans l'Hopital catholique qui vous ouvre son sein, pour vous prodiguer tous les soins corporels et spirituels dont vous pouvez avoir besoin. Il est grand et spacieux et digne de la religion qui l'a fondé au prix des plus grands sacrifices. Il est agréablement situé dans un lieu qui est à l'abri du tumulte et du bruit qui ont coutume d'être insupportables aux pauvres malades. Placé sur un joli côteau, au pied de notre magnifique montagne, et entouré de jardins bien cultivés et émaillés de fleurs, il reçoit sans aucun obstacle un air pur et embaumé qu'il fait respirer à ses malades.

Ces avantages extérieurs sont encore surpassés par la propreté exquise, l'ordre parfait, la tranquillité et le calme qui y régnent jour et nuit et qui en font un séjour de bonheur, même au milieu des souffrances.

En y entrant, on tombe sous les soins d'un grand nombre de bons et charitables médecins, qui s'appliquent avec une sollicitude infatigable, à remédier à tous les maux, à soulager toutes les souffrances, et à dissiper les peines et les misères de la vie par leurs soins empressés.

Dans cet heureux hôpital, demeurent jour et nuit de charitables hospitalières qui consacrent au service des malades, qui sont leurs plus chers trésors, leur jeunesse, leur beauté, leurs talents et leurs forces, et qui, lorsqu'épuisées de travaux et de veilles, elles descendent dans la tombe, sont remplacées sans interruption par d'autres qui se font les héritières de leur charité et de leur dévouement. Leur vie toute entière se passe à servir les pauvres malades, à leur administrer des remèdes, à panser leurs plaies, à soulager leurs souffrances, à les veiller la nuit, à les nourrir le jour, à les consoler dans leurs peines et à prier pour qu'ils se sanctifient en pratiquant la patience et les autres vertus qui ouvrent le ciel à ceux qui meurent dans la grâce de Dieu.

Il va s'en dire que, dans cette sainte maison, toutes les règles faites par l'Église pour obtenir une bonne mort, sont religieusement observées. Les malades sont exhortés à temps à se bien

préparer à paraître devant Dieu. On y fait des instructions régulières et de pieuses lectures. Le saint Viatique y est administré avec pompe et solennité. Le sacrement de l'Extrême-Onction y est donné aux malades autant que possible, pendant qu'ils ont leur parfaite connaissance, afin qu'ils puissent en retirer plus d'avantage pour leur âme. Les indulgences à l'article de la mort leur sont appliquées afin de les aider à satisfaire à la justice de Dieu. Ils meurent en baisant avec vénération les saintes images de Jésus crucifié, de son immaculée Mère, des Anges et des Saints, en la compagnie desquels ils espèrent bientôt entrer. Ils expirent enfin en prononçant les doux noms de Jésus, Marie et Joseph, et au milieu des prières qui se font autour de leurs lits, par les chastes épouses de Jésus-Christ en union avec leurs pauvres malades. Leurs soins ne se bornent pas là ; car, par leurs pieux suffrages, elles accompagnent les âmes de ceux qui viennent d'expirer entre leurs mains jusqu'au pied du tribunal du Souverain Juge, pour leur obtenir un jugement favorable.

Tels sont les précieux avantages réservés à ceux que la divine bonté appelle à mourir dans cette maison de bénédiction. Notre illustre et bien-aimé prédécesseur y est mort, il y a trente-six ans ; et ce fut un spectacle bien touchant, quand son corps, pour être transporté à l'église, dut passer par toutes les salles et s'y arrêter pour y recevoir les suffrages des pieux malades. A ce spectacle, on se reportait en esprit au temps de St. Malachie, abbé, qui, quelque temps avant sa mort, témoignait le désir de mourir dans une maison sainte. Il fut exaucé ; car, peu de temps après, il mourut le Jour des Morts et dans le monastère de son ami, St. Bernard, qui était rempli de fervents Religieux.

Ce qui Nous a porté à vous adresser cette lettre, c'est uniquement le désir de votre salut éternel, comme vous le voyez, N. T. C. F., en vous indiquant les moyens de faire une bonne mort. Car, loin de Nous tout esprit de fanatisme que Nous avons en horreur, comme vous avez pu vous en convaincre en toutes occasions, et tout dernièrement encore, lorsqu'il s'est agi de l'enterrement de l'infortuné Guibord. Car, vous n'avez pas oublié ce que Nous avons fait, dit et écrit pour vous exhorter instamment à demeurer en paix, pendant que beaucoup d'entre vous se prépa-

raient à faire une vive résistance à la violence que l'on voulait faire au lieu saint.

Dans cette circonstance mémorable, Nous vous recommandions, N. T. C. F., de *vivre saintement*, pour mériter d'être enterrés en terre sainte. Aujourd'hui, Nous élevons la voix pour vous indiquer les vrais moyens que vous avez à prendre pour *mourir saintement*, afin de mériter d'être admis dans la terre des vivants, dans ce beau et délicieux paradis, promis à tous ceux qui sont assez heureux pour mourir dans le Seigneur, et de la mort des Justes.

Dans cette vue, vous prendrez vos précautions pour mourir dans vos maisons ou dans votre hôpital, où vous trouverez certainement tous les secours que vous pourrez espérer de la divine bonté, pour terminer saintement votre carrière, dans ce lieu de pèlerinage en route pour le Ciel.

En vous écrivant cette *Lettre Pastorale*, Nous nous sommes abandonné à l'inspiration de la glorieuse Vierge Marie, Mère de Dieu, que nous honorons aujourd'hui (26 Avril) sous le titre de *Notre Dame de Bon Conseil.* Étant, comme le répète si souvent l'Église dans ses Litanies, le Siége de la divine Sagesse, *Sedes Sapientiæ*, Nous l'avons humblement suppliée de vouloir bien Nous diriger dans une affaire si délicate, d'où dépend le salut de beaucoup d'âmes, afin que Nous puissions suivre en tout les règles de la prudence, dans une aussi importante démarche. Nous l'avons en même temps priée pour vous tous, afin que, éclairés de la lumière d'en haut, vous vous conformiez fidèlement aux saintes règles de l'Église que Nous venons de vous expliquer et qu'ainsi vous puissiez sauver votre âme, en menant une bonne vie et en faisant une bonne mort. *Ad cælestem patriam feliciter perducamur.*

" O Marie, Mère de grâce, mère de miséricorde, protégez-nous " contre les attaques et les piéges de l'ennemi ; et recevez vous-" même notre âme à l'heure de notre mort, pour la présenter à " votre divin Fils, qui sera notre Juge. *Tu nos ab hoste protege* " *et hora mortis suscipe.*"

Sera la présente Lettre Pastorale lue et commentée au prône de toutes les Églises de la ville et de la banlieue, dans lesquelles

se fait l'office public, en une ou plusieurs fois, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en la Fête de Notre-Dame de Bon Conseil, le vingt-sixième jour du mois d'Avril, en l'année mil huit-cent soixante-seize, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL,

Par Monseigneur,

J. O. Paré, Chanoine Secrétaire.

P. S.—1o. La présente Lettre est avant tout adressée aux paroisses de la ville et de la banlieue, parce que c'est là que résident, en plus grand nombre, les catholiques qui vont se faire soigner à l'hopital protestant.

2o. Elle doit aussi être publiée dans toutes les églises du diocèse, afin que les catholiques, qui viennent de toutes parts dans cette ville, soient avertis que ce n'est pas à cet hôpital mais à l'Hôtel-Dieu qu'ils doivent aller se faire soigner.

3o. Elle devra aussi être publiée dans toutes les Communautés d'hommes et de femmes, afin que l'on y comprenne la nécessité de prier pour demander à Dieu que tous les catholiques, obligés d'aller se faire soigner dans quelque hôpital, se fassent conduire de préférence à l'Hôtel-Dieu.

4o. Tous les Prêtres qui sont dans le ministère ainsi que les Religieux et Religieuses, consacrés aux œuvres de charité, profiteront de toutes les occasions qui se présenteront pour détourner les malades d'aller se faire soigner à l'hôpital protestant.

5o. Il doit y avoir là-dessus une entente cordiale, pour que les malades soient dirigés avec prudence et précaution vers l'établissement où ils seront en sûreté pour leur foi, et où ils auront les moyens de travailler à leur salut.

6o. Il en doit être de même des bons et pieux laïques qui ne doivent rien négliger pour procurer à leurs frères le précieux avantage de pouvoir profiter de leurs maladies pour se sanctifier et faire une bonne mort.

7o. A plus forte raison, les médecins qui rencontrent, dans leur pratique, des malades à qui l'hôpital serait nécessaire, doivent se faire un devoir de leur recommander l'Hôtel-Dieu.

8o. La presse devrait aussi se mêler à ce concert de voix qui recommandent tout spécialement les soins charitables qui sont donnés aux malades de l'Hôtel-Dieu. Un des moyens à prendre pour cela serait de publier de temps en temps les cures et opérations qui s'y font et qui seraient propres à étendre et maintenir sa réputation.

9o. Les efforts qui se font pour attirer les malades catholiques, comme les autres, à l'hôpital protestant, doivent engager tous ceux qui ont à cœur l'honneur de la religion à se concerter pour donner à notre maison de charité la plus grande importance possible. Car, il leur faut être pour le moins aussi zélés pour le plein succès d'une institution catholique que le sont nos frères séparés pour un établissement protestant.

Puissent ces suggestions obtenir un plein succès, celui de vider l'Hôpital-Général de tous les catholiques qui, ci-devant, allaient s'y faire soigner !

N. B.—Cette année, comme les précédentes, chacun pourra substituer, à la messe, l'Oraison qu'il croira propre au besoin du temps, et dire, v. g., au lieu de *Domine Jesu Chiste, etc.*, prescrite pour l'année, toute autre : v. g., *Ad postulandam serenitatem...... ou Ad petendam pluviam,* en avertissant les fidèles de ce changement d'*Oraisons*, pour les engager à s'unir en particulier aux prières publiques que fait l'Église pour subvenir à leurs nécessités.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, FAISANT APPEL À LA CHARITÉ DU CLERGÉ, DES COMMUNAUTÉS ET DES FIDÈLES DE SON DIOCÈSE, EN FAVEUR DES INCENDIÉS DE ST. HYACINTHE ET DE ST. JEAN DORCHESTER.

MONTRÉAL, le 5 Septembre 1876.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Vous savez l'effroyable malheur qui vient de frapper la ville de St. Hyacinthe, dont les ruines sont encore fumantes, et dont les gémissements de ses infortunés habitants se font entendre de toutes parts. Leurs cris douloureux sont déjà parvenus à vos cœurs ; et vous en avez été profondément affligés.

En effet, la voix publique vous a fait connaître les horribles désastres de cette ville, qui mérite à tant et de si justes titres les sympathies de la nôtre, qui lui a en quelque sorte donné naissance, et qui, par ses rapports commerciaux et autres, l'a singulièrement favorisée, durant ces dernières années surtout, et l'a aidée à prendre un tel accroissement, qu'elle faisait concevoir une juste espérance qu'elle deviendrait, dans peu d'années, une de nos belles et importantes cités.

Nous n'avons pas à vous dire comment en peu d'heures cette intéressante ville est devenue la proie des flammes, qui, poussées par un vent impétueux, ont réduit en cendres la partie de cette jeune cité qui était le centre de son commerce, et renfermait le plus de population. Aussi, est-ce un triste spectacle de ne voir debout, dans tout ce quartier, qu'une centaine de maisons qu'entourent les tristes décombres de plus de six cents édifices, qui se sont écroulés en présence de ce fléau dévastateur.

Nos désirs les plus sincères et les plus ardents seraient sans doute, N. T. C. F., de pouvoir porter un secours prompt et efficace à cette ville, qui, pour toutes sortes de raisons, et principalement à cause de sa charité et de son zèle à secourir les pauvres, qu'elle trouvait moyen de soulager dans leur misère et leurs pressants besoins, mérite qu'on lui aille en aide.

Mais, vous le comprenez comme nous, les temps si durs que

nous traversons, et la crise financière qui, depuis si longtemps, réduit un si grand nombre d'ouvriers à ne savoir que faire pour donner du pain à leurs enfants, nous mettent dans la nécessité de nous tenir dans des bornes, hélas ! trop étroites, pour porter un secours efficace à un si grand nombre de nos frères qui, à l'heure qu'il est, sont sans abri, sans pain, sans habits. Nous ne pouvons penser à solliciter des souscriptions assez abondantes pour les aider à rebâtir leurs maisons incendiées.

Ainsi, la présente Circulaire est uniquement pour vous inviter à vous mettre à contribution, afin d'aider les incendiés de St. Hyacinthe à se procurer les choses les plus indispensables à la vie. A cette fin, il se fera dans chaque Église où se fait l'office public quelques collectes qui seront adressées le plus tôt possible à l'Évêché, avec les habits qui seront donnés pour habiller ceux que l'incendie a réduits à la nudité.

En conséquence, Messieurs les Curés sont priés, dans chaque paroisse, de recourir à des femmes zélées et charitables, pour recueillir les aumônes aussi bien que les habits et autres objets qui seront jugés devoir apporter quelque soulagement à tant d'infortunés. On se rappelle tout ce qui, dans le temps, fut envoyé aux incendiés du Saguenay.

Tous ces objets seront remis fidèlement à Monseigneur l'Évêque de St. Hyacinthe qui, au moyen de ses Sœurs de charité et des dames qui, dans sa ville, se consacrent aux bonnes œuvres, ne sera pas en peine d'en faire une juste distribution, selon les besoins de chacun.

Il est entendu que si à St. Jean, qui vient aussi de passer par un terrible incendie, il se trouve des familles réduites à la même misère qu'à St. Hyacinthe, l'on partagera ces secours en bons frères.

La présente lettre sera lue en chapitre et au prône, aussi souvent qu'il sera jugé nécessaire.

Nous recueillons, pour vous écrire la présente, le peu de force que la divine Providence, sollicitée par tant de ferventes prières qui se sont faites pour Nous, a daigné Nous rendre, depuis plusieurs jours ; et tout en vous remerciant de votre charité, Nous vous bénissons tous, au nom du Dieu de miséricorde, en le suppliant

de vous le rendre au centuple, à vous et à toutes les personnes charitables, dont Nous implorons de nouveau l'assistance et dont Nous sommes le tout dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a fait.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ANNONÇANT SA DÉMISSION.

IGNACE BOURGET, PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÉGE APOSTOLIQUE, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, ETC., ETC.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses, et à tous les Fidèles de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur.

§ I. *Démission de l'Évêque.*

Nous avons reçu, N. T. C. F., de Notre Saint Père le Pape un Bref en date du dix Juillet dernier, dans lequel Sa Sainteté Nous annonce qu'Elle a accepté notre démission ; et qu'Elle Nous a en conséquence déchargé du fardeau de la sollicitude pastorale, que Nous avait imposée Grégoire XVI, de sainte et heureuse mémoire.

En recevant cet important Rescrit, Nous l'avons baisé avec un profond respect, en bénissant le Divin Pasteur d'avoir daigné exaucer ainsi nos vœux les plus sincères, et entendu les secrets soupirs de notre cœur. Cela fait, Nous nous empressons de porter cette nouvelle à votre connaissance, afin que vous sachiez que n'étant plus votre Évêque, Nous n'avons plus sur vous aucune autorité, parce que le St. Père vous fait passer sous la houlette d'un autre Pasteur.

§ II. *Il proclame son successeur.*

Ce nouveau Pasteur est, comme vous savez, Monseigneur Édouard Charles Fabre, Évêque de Gratianopolis, que le Saint

Siége Nous avait, dans sa sollicitude, donné pour Coadjuteur *cum futura successione*, et qui, par conséquent, en vertu de son Bref Apostolique, en date du 30 Avril 1873, devient de plein droit, avenant notre démission, Évêque de Montréal.

Ce Prélat vous est parfaitement connu, puisqu'il est né et a été élevé parmi vous; et qu'il a exercé le saint ministère dans cette ville et ce Diocèse, avec beaucoup de zèle, en remplissant pendant plusieurs années d'abord l'Office de Chanoine, et ensuite celui de Coadjuteur, qui l'a mis en de continuels rapports avec les paroisses, les Communautés, les Séminaires et les Colléges, en y donnant des retraites, et surtout en y faisant la Visite Pastorale. Il est donc déjà initié à toutes les affaires qu'il aura à traiter, pour le bien de vos âmes.

§ III. *Espérances bien fondées que donne le nouvel Évêque.*

D'après tous ses antécédents, que vous connaissez parfaitement, votre nouvel Évêque a tout ce qu'il faut, pour vous faire espérer que son administration sera longue et heureuse. Car, il est jeune et jouit d'une bonne santé; ce qui lui permettra d'entreprendre, avec confiance, des œuvres importantes pour la gloire de Dieu et le bien de l'Église, avec le ferme espoir de pouvoir les mener à bonne fin. Les entreprises qu'il fera pour la gloire de Dieu et le bien des âmes, obtenant ainsi un heureux succès, tourneront à l'avantage du Diocèse tout entier. En jouissant ainsi des bienfaits sans nombre qui découleront de son administration, toujours dirigée par l'esprit de Dieu, vous comprendrez de plus en plus le bonheur que vous aurez de vivre sous la conduite de votre nouvel Évêque. Vous aurez donc à en bénir le divin Pasteur; et vous comprendrez mieux que jamais qu'un bon Pasteur est le plus beau présent que le Seigneur puisse faire à son peuple.

En retour d'une aussi grande faveur vous travaillerez constamment à faire le bonheur de votre nouvel Évêque, et à alléger le lourd fardeau dont il va se charger pour le bien de vos âmes, par votre profonde vénération pour sa personne, votre ponctuelle exactitude à exécuter ses ordonnances, et votre zèle généreux à l'aider dans toutes ses entreprises pour le bien des âmes et le soulagement de toutes les misères.

§ IV. *Résultats de cette démission.*

Pour Nous, N. T. C. F., par cet acte de démission, sanctionné par N. S. P. le Pape, Nous cessons d'avoir avec vous les rapports accoutumés, en cessant d'exercer le ministère pastorale. Nous descendons du trône épiscopal, pour rentrer dans la vie privée. Nous disparaissons du théâtre des affaires ecclésiastiques et des démonstrations religieuses, pour Nous retirer dans une solicitude muette et silencieuse. Nous nous séparons de la société des hommes pour avoir plus de liberté de converser avec Dieu et ses Anges. Nous nous éloignons du bruit et des agitations de la vie publique, pour pouvoir méditer plus à l'aise les années éternelles et Nous préparer à y entrer avec plus de confiance. Mais cette solitude, qu'elle est aimable et délicieuse ! *Quam dilecta tabernacula tua*, etc. Elle était depuis longtemps l'objet de nos plus ardents désirs ; et comme le cerf altéré, Nous soupirions après les eaux rafraichissantes qui y coulent paisiblement, en jaillissant jusqu'à la bienheureuse éternité. *Quemamodum desiderat cervus ad fontes aquarum.* Il Nous est donc enfin donné d'entendre ces paroles du Bon Pasteur à ceux qui sont dans le travail et la peine. *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis et ego reficiam vos.*

N'allez pas croire toutefois, N. T. C. F., que notre intention est de rompre tous les liens qui Nous attachent à vous. Loin de Nous une telle pensée ; car dégagé, dans la retraite, des soins multiples qui absorbent tous nos moments, Nous serons au contraire plus libre de nous occuper, dans l'intérieur de notre âme, de vos plus chers intérêts, tout en repassant les années de notre vie pastorale, pour les réparer. Pourrions-Nous d'ailleurs vous voir exposés à tant de dangers sur la mer orageuse du monde, sans être saisi de frayeur, et sans demander avec instance que vous soyez préservés de tout naufrage.

Nous aurons donc sans cesse sous les yeux l'exemple du divin Pasteur qui, sur le point de se séparer de ses chers disciples, les recommandait à son adorable Père, avec une charité incomparable.

O Père Saint, lui disait-il, avec toute les émotions d'un amour tendre et compatissant, ô Père infiniment bon, prenez sous votre toute-puissante protection ces chers disciples que vous m'avez

donnés, et gardez-les en votre nom. *Pater sancte, serva eos in nomine tuo quos dedisti mihi.* Préservez-les de tous les dangers auxquels ils sont exposés de tomber dans le mal et de se perdre éternellement *Rogo...ut serves eos a malo.* Sanctifiez-les, en leur faisant pratiquer des œuvres de justice et de vérité, afin qu'ils soient consommés dans une parfaite union et charité.

Sanctifica eos in veritate... ut sint comsummati in unum. Joan. 17.

§ V. *Sentiments produits par cet acte de démission.*

Au reste, Nous ne saurions, N. T. C. F., Nous séparer de vous sans vous dire quelque chose de ce qui, dans cette occasion, se passe dans l'intérieur de notre âme. Nous avons eu ensemble, pendant plus dé trente-six ans, des rapports si journaliers et si intimes que c'est pour Nous aujourd'hui un besoin de vous parler à cœur ouvert, comme un père à ses enfants, comme un Pasteur à ses brebis.

Nous comprenons que Nous n'avons pas fait tout le bien que Nous avions à faire pour le salut de vos âmes ; et que Nous ne nous sommes pas sacrifié comme Nous l'aurions dû, pour le bien du troupeau confié à nos soins. Nous n'ignorons pas que Nous avons, sans le vouloir, contristé plusieurs parmi vous, et Nous en sommes profondément affligé. Mais quelqu'orageux qu'aient été les temps, que Nous avons si péniblement traversés, nous voici arrivés à un terme où tous les brouillards disparaissent, pour faire place à la sérénité, à la paix, à la joie qui font le bonheur de la famille, et qui permettent de s'écrier avec transport : O qu'il est doux pour des frères de ne faire qu'un cœur et qu'une âme. *Quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum !*

§ VI. *Dernières recommandations.*

C'est pour la dernière fois, N. T. C. F., que Nous élevons la voix dans vos assemblées religieuses. Ce sont donc les derniers avis que Nous avons à vous donner, avant de Nous séparer de vous. Ce sont les derniers accents de notre voix défaillante, avant d'être réduite au silence de la retraite et de la tombe, que vous allez entendre. Ce sont les dernières étincelles du feu que

le divin Pasteur a caché au fond de notre cœur que vous allez recueillir. Enfin, ce sont les dernières paroles d'un père aimant, qui exhorte des enfants bien-aimés à la fuite du mal et à la pratique du bien, que Nous vous adressons, pour réparer, s'il est possible, tout ce qui a manqué à notre sollicitude, depuis trente-six ans que Nous répondons de vos âmes. Or, ce n'est pas dans une simple lettre que Nous pourrions remplir ces lacunes regrettables, et accomplir un aussi rigoureux devoir.

Vous ne trouverez donc pas mauvais que Nous rappellions ici à votre attention ce que, à diverses époques, Nous vous avons écrit, soit pour vous prémunir contre les scandales auxquels vous étiez exposés, afin de vous engager à les éviter, soit pour vous faire connaître les œuvres de charité et de piété qui pouvaient augmenter en vous les trésors de grâces que vous amassiez pour le Ciel, afin de vous apprendre à vous associer à tout le bien qui se faisait dans le Diocèse.

Ces recommandations se sont toujours réduites à ces deux paroles de la Sainte Écriture, qui renferment au reste toute la morale chrétienne : Fuyez le mal et faites le bien. *Diverte a malo et fac bonum.*

Ces recommandations ont été publiées dans divers Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires, adressés à vos Pasteurs et déposés aux archives de vos Églises. Il arrivera donc de temps en temps que, selon les circonstances et les besoins de vos âmes, l'on vous en répètera la lecture. Veuillez bien alors y donner une attention sérieuse, dans la pensée que c'est là comme l'écho de la voix d'un Pasteur, qui ne sera plus à la vérité, mais qui a désiré pouvoir vous faire entendre sa voix, du fond même de sa tombe. Car, les besoins du passé sont ceux du présent et seront ceux de l'avenir. Les fruits déjà heureusement produits par ces documents pourront se renouveler autant de fois que le besoin s'en présentera.

§ VII. *Abus à corriger.* (*Diverte a malo.*)

Avant de Nous séparer de vous, notre devoir, N. T. C. F., serait de vous avertir, comme Nous venons de vous l'observer, de vous abstenir de tous les crimes, qui vous mettent en danger de

périr éternellement. Mais, comme Nous avons souvent signalé ces déplorables désordres, Nous croyons qu'il sera plus utile de vous faire simplement remarquer ceux qui règnent encore dans nos villes et nos campagnes, et qui navrent de douleur le cœur de vos Pasteurs et scandalisent les bons chrétiens. Car, hélas! il n'est que trop visible que les scandales se multiplient dans notre société; que l'ivrognerie y apparait sous les formes les plus hideuses; que le luxe le plus ruineux envahit toutes les classes de la société; que l'usure la plus insatiable ne connaît plus de bornes et ruine les fortunes les mieux assurées; que le Saint Nom de Dieu est horriblement outragé par les faux serments, les imprécations et les jurements les plus exécrables; qu'il se commet, dans le commerce, des injustices criantes, bien capables de provoquer la colère du ciel; que l'immoralité s'affiche sans pudeur et s'alimente par des fréquentations criminelles, des rendez-vous passionnés, des romans dangereux, et des gravures, tableaux et statues de la dernière indécence; qu'il se commet, aux élections, des désordres de tous genres par la corruption, les faux serments, les animosités, et autres abus qui attirent la colère de Dieu et ses malédictions.

Encore une fois, Nous fixons, N. T. C. F., avant de vous quitter, votre sérieuse attention, sur tant de criants abus, qui sont des plaies dans notre société, pour vous inviter à y apporter remède par vos prières, vos gémissements et vos bons exemples.

§ VIII. *Bonnes œuvres à favoriser.* (*Fac bonum.*)

Lorsque, en 1840, Nous succédâmes au premier Évêque de Montréal, Nous nous vîmes chargé d'un fardeau beaucoup trop pesant pour nos faibles épaules. Tout était à faire; et Nous n'avions rien par Nous-même pour créer les établissements nouveaux qui étaient à faire, pour venir en aide à ceux qui existaient déjà, pour donner un peu d'élan aux œuvres de charité et de piété. Cependant, formé à l'école de notre prédécesseur, qui avait des vues très-larges sur les diverses œuvres qui étaient à faire, Nous comprîmes que pour remplir ses vues, comme pour exercer son autorité, il Nous fallait des secours puissants, et que Nous ne pourrions les trouver que dans des Institutions qui ont cette importante mission à remplir.

Ça donc été, d'après les plans que Nous avait tracés cet illustre Évêque, pour former une bonne administration, dans son nouveau Diocèse, que le Chapître de la Cathédrale a été fondé ; que des Congrégations de Missionnaires ont été établies ; que des Séminaires et Colléges ont été ouverts aux jeunes étudiants ; que de nouvelles Communautés religieuses d'hommes et de femmes se sont élevées, pour venir en aide aux membres souffrants de Jésus-Christ ; que les anciennes se sont comme dilatées, pour pouvoir soulager plus de misères, en embrassant tous les besoins de la pauvre nature humaine, depuis le berceau jusqu'au trépas ; que des sociétés de charité et associations de piété se sont mises à l'œuvre, pour donner à manger à ceux qui ont faim, habiller ceux qui sont nus, et secourir ceux qui sont en danger pour la foi ; que des hospices ont surgi, sur tous les points de ce Diocèse, pour abriter les orphelins, les infirmes, les vieillards et toutes espèces de nécessiteux.

Pour alimenter ces œuvres de charité et de piété, le divin Pasteur a multiplié les secours spirituels ; car, les jubilés se sont succédés en grand nombre, en produisant des fruits de vie ; les missions et les retraites se sont données continuellement dans les paroisses et les Communautés, et ont fait couler, d'un bout de l'année à l'autre, des torrents de grâces ; les sacrements ont été plus régulièment fréquentés, de grand pécheurs se sont réconciliés avec le Seigneur et ont persévéré dans la grâce ; les dévotions au S. Cœur de Jésus et à l'Immaculé Cœur de Marie, celle des Quarante-Heures et beaucoup d'autres sont venues répondre au besoin des âmes pieuses qui se montrent de plus en plus affamées des choses saintes.

Or, après Dieu, c'est à votre foi et à votre charité qu'il faut attribuer le succès de toutes ces œuvres, dont on parle partout, parce que vous n'avez cessé de tendre une main secourable à ceux qui sont venus de toutes parts implorer votre secours, dans leurs pressants besoins spirituels et corporels, et qui, de retour dans leur pays, ont pu, moyennant vos aumônes, former de précieux établissements, pour l'honneur de la religion et la conservation de la foi. Aussi, en terminant notre carrière, pouvons-Nous, en toute confiance, vous adresser ces paroles que le grand Apôtre adressait

aux Romains: Je rends grâces à mon Dieu par Jésus-Christ pour vous tous, parce que les œuvres de votre foi sont publiées dans le monde entier. *Gratias ego Deo meo per Jesum Christum pro omnibus vobis ; quia fides vestra annuntiatur in universo mundo.* Rom. 1.

Mais sans doute vous ne l'oublierez jamais, N. T. C. F., vous ne vous êtes portés à tant d'œuvres saintes que par des motifs de foi et de piété, et non par aucune considération humaine. Aussi, avons-Nous le ferme espoir que votre zèle se perpétuera et se transmettra à vos enfants d'âge en âge, et jusqu'à la dernière génération, pour assurer de plus en plus le bonheur de vos familles et la prospérité de notre heureux pays.

C'est donc avec une pleine et entière confiance que, sur le point de disparaître à vos regards, Nous recommandons à votre charité toutes les personnes qui, en se consacrant à Dieu pour faire ces œuvres avec plus de perfection et de succès, ont renoncé, par un vœu particulier, aux biens de ce monde. Oui, N. T. C. F., secourez, vous dirons-Nous avec l'Apôtre, toutes ces personnes charitables qui Nous ont aidé à accomplir les œuvres de miséricorde que nous recommande à tous si fortement l'Évangile: *Adjuves illas, quæ mecum laboraverunt in Evangelio.* Philip. c. IV. v. 3. Accueillez-les toujours avec une grande bonté: *Ut viscera mea suscipe.* Philim. 12. Que si parfois elles se rendent importunes, à cause des pressants besoins des pauvres, veuillez bien me l'imputer. *Hoc mihi imputa.* Philem. 18.

Nous n'avons pas besoin, N. T. C. F., de rappeler à votre souvenir que ces vices qu'il faut éviter, et que ces œuvres saintes qui vous ont été recommandées, sont la matière des lettres que Nous venons de vous citer, comme devant être pour vous tous les échos de notre voix, lorsque, à diverses époques, Nous faisions appel à votre piété et charité. La docilité dont vous faisiez alors profession ne se démentira pas sans doute. Loin de là elle se déploiera avec un redoublement d'énergie et de bonne volonté. Ainsi, ces lettres que Nous ne pouvions vous écrire qu'au milieu d'occupations incessantes, ou dans le calme de la nuit, mais en chassant le sommeil, vont avec le temps se mûrir et se graver peu à peu au fond de tous les cœurs! Puissent-elles former ainsi un

corps d'enseignement traditionel, qui perpétue, dans le Diocèse, des règles pratiques qui soient des garanties certaines de la bonne morale !

A cette fin, Nous osons porter bien haut là-dessus nos espérances, en comptant sur les paroles et l'exemple de St. Pierre.

Je considère comme juste, écrivait-il aux premiers chrétiens tant que je suis du monde, de vous exciter au bien, par de pres santes exhortations. *Justum autem arbitror quandiu sum in hoc tabernaculo, suscitare vos in commonitione.*

Je suis certain, ajoutait-il, que je suis sur le point de quitter ce corps, qui est comme une tente sous laquelle j'habite, pour faire le voyage de cette vie mortelle : *Certus quod velox est depositio tabernaculi mei secundum quod et Dominus Noster Jesus Christus significavit mihi.*

Mais alors, concluait-il, j'aurai soin, après ma mort, de penser souvent à vous, pour que vous vous ressouveniez de ces avis que je vous ai donnés : *Dabo autem operam et frequenter habere vos post obitum meum, ut horum memoriam faciatis.* 2 Pet. 1.

Puisse le Seigneur, dans son infinie bonté, Nous faire participer à cette grâce du Prince des Apôtres ! Comme Nous serions heureux, au sein de la gloire, de pouvoir ainsi toujours nous occuper de vos plus chers intérêts ! Car, ne sont-ce pas les Ministres des saints Autels, les fervents Religieux et Religieuses des Communautés, et tous les bons et pieux enfants de l'Église qui doivent être notre gloire et notre couronne ?

§ IX. *Autres recommandations.*

Dans l'unique et ardent désir de contribuer, autant qu'il est en Nous, au plus grand bien du Diocèse, pour qu'étant toujours gouverné selon les saintes règles de l'Église, il puisse prospérer et opérer tout le bien qu'il est appelé à faire, Nous croyons devoir, N. T. C. F., insister sur les points suivants :

1. Ayez toujours pour le Souverain Pontife une profonde vénération, un amour filial, une obéissance aveugle à tous les décrets qui émanent de sa suprême puissance. Montrez-vous en toutes circonstances humbles et dociles envers tous ceux qui partagent son autorité, pour l'aider dans le gouvernement de l'Église uni-

verselle, savoir, les Éminents Cardinaux, Prélats et autres personnages élevés, qui forment ce que l'on appelle communément le St. Siége, la Sainte Église Romaine, y compris les fidèles qui sont spécialement sous son Magistère. *Unde unitatis vigor per totum Ecclesiæ Corpus diffunditur.* En vue de tant de grâces qui en découlent, attachez-vous de cœur et d'âme à la Papauté, qui a pour mission divine de gouverner, diriger et sauver les nations qui espèrent en elle. Ah! puisse ce Diocèse lui être toujours et invariablement dévoué! Il n'aura jamais à craindre le naufrage; et il pourra compter sûrement sur le succès de ses œuvres.

2. Attachez-vous par des liens indissolubles à vos Pasteurs, Évêques, Curés, Religieux et autres Prêtres. Il y va de vos plus grands et de vos plus chers intérêts. Car, tous, selon le degré qu'ils occupent dans la sacrée hiérarchie, travaillent, veillent, prêchent, confessent, pour le salut de vos âmes dont ils répondront devant Dieu. Regardez, dit St. Ignace, Martyr, votre Évêque comme vous représentant N. S. Jésus-Christ, et vos Prêtres, comme tenant la place des Apôtres. Pénétrés de ce sentiment de foi, aimez-les et obéissez-leur en tout ce qui regarde le soin de vos âmes. Tenez à la doctrine qu'ils vous enseignent au nom de Jésus-Christ, soit qu'ils vous parlent d'un commun accord, ou par des lettres collectives. Ne croyez pas ceux qui vous diraient qu'ils sont hommes à revenir sur leur enseignement, par exemple, sur celui qu'ils ont solennellement et officiellement proclamé dans leur Lettre Pastorale du 22 Septembre dernier. Heureux donc le peuple qui met toute sa confiance dans le Seigneur son Dieu, et dans les Pasteurs qu'il a préposés à la garde et au soin des âmes!

3. Aimez-vous les uns les autres, sans égard aux qualités personnelles, ou à la distinction de race ou d'origine. Car, Dieu est le Père de tous, quoiqu'il le soit plus spécialement des fidèles qui, par la foi, sont les enfants de l'Église. Aimez-vous d'un amour sincère et véritable; et donnez-en la preuve par vos œuvres. Aimez vos familles et travaillez à en faire des familles saintes. Aimez vos co-paroissiens; et ne faites avec eux tous qu'un cœur et qu'une âme, pour contribuer généreusement aux charges communes de la paroisse, pour qu'il n'y manque rien de tout ce qui peut être nécessaire à l'entretien des Églises, au

soutien des Pasteurs, au soulagement des pauvres, des malades et des affligés. Aimez votre Diocèse qui forme une réunion de familles domestiques et paroissiales, et qui, lui aussi, constitue une famille diocésaine, sous la surveillance de l'Évêque, qui en est le père. Comme membres de cette grande famille, intéressez-vous au succès des œuvres qui s'y font pour l'honneur de la religion qui doit se montrer, par ses œuvres, grande et généreuse. Continuez à vous intéresser en particulier à la construction de la nouvelle Cathédrale que Nous avons entreprise non pour Nous, comme il vous est plus facile que jamais de vous en convaincre, mais pour tous et chacun de ceux qui en font partie. Cela ne Nous empêche pas de nous y intéresser vivement comme si Nous devions en avoir l'usage. Aussi, la voyant s'élever sous nos yeux, par une protection toute particulière de la divine Providence, Nous prions pour ceux qui contribuent à la construction de ce beau Monument religieux, en disant à Dieu, dans la simplicité de notre cœur, avec l'Église qui nous met à la bouche cette touchante prière :

Seigneur notre Dieu, que votre Saint-Esprit descende sur ce temple et sur son autel, pour sanctifier vos dons et ceux de votre peuple. Ils seront bénis ceux qui vous ont bâtis. Pour vous, ô Église sainte, véritable Sion, vous vous réjouirez dans vos fils, puisqu ils seront tous bénis et qu'ils se rassembleront auprès du Seigneur. *Benedicti erunt, qui te œdificarunt*, etc.

4. Tenez à honneur, N. T. C. F., à avoir des Églises bien propres, bien entretenues et bien ornées. Car, l'on juge de la foi d'un peuple par son Église. Là-dessus Nous n'avons que de justes éloges à rendre au zèle qui vous anime pour la Maison du Seigneur.

Mais, Nous ne terminons pas ce Mandement sans vous répéter ce que Nous vous avons dit déjà du soin que vous devez prendre de vos Cimetières et de la dévotion qui doit vous engager à y aller prier pour vos parents et amis dont les corps y reposent, afin que leurs âmes puissent être purifiées de toutes souillures, pour être admises dans le séjour des saints. À cette fin, Nous vous avons invités et Nous vous invitons de nouveau à demander que le Chemin de la Croix y soit érigé, après que ces Cimetières auront

été suffisamment préparés à devenir un lieu de pèlerinage, pour le soulagement des saintes Ames du Purgatoire.

Vous connaissez les raisons particulières pour lesquelles Nous avons fait sous ce rapport appel à votre piété. Aussi, serez-vous prêts à répondre à vos enfants et petits-enfants qui vous demanderont, dans la suite des temps, pourquoi l'on tient en si bon état ces champs de morts et quelles raisons on a eu d'y faire ériger le Chemin de la Croix. Ça été, leur répondrez-vous, pour réparer la grave injure faite à ce lieu saint, et montrer toute l'horreur que le peuple catholique en a ressentie, et faire connaître, à toutes les générations à venir, que tous ceux qui négligent de remplir leurs devoirs religieux et qui meurent dans la disgrâce de l'Église, doivent être privés des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Ces beaux cimetières qu'arroseront les fontaines de grâces qui couleront du Calvaire, parleront donc bien éloquemment pour dire à tous que les enfants rebelles ne doivent pas reposer à côté des bons enfants de l'Église. Tous ceux donc qui visiteront en grand nombre ces pieux cimetières en sortiront pénétrés de la nécessité de vivre en bons chrétiens, pour se procurer les avantages, qu'il faut en attendre, dans ce monde et dans l'autre.

§ X. *Derniers adieux.*

Il est temps maintenant, N. T. C. F., de vous faire nos derniers adieux. Pour vous les faire convenablement Nous empruntons les paroles suivantes au discours que St. Grégoire de Nazianze adressa au Clergé et au peuple de Constantinople, avant de quitter cette grande ville. Comme vous allez le voir, il y fait ses adieux aux Évêques et aux Prêtres, aux Religieux et aux Religieuses, aux grands de la Cour et aux citoyens de la ville, dans un langage véhément qui révèle les profondes émotions de sa belle âme. Il salue en même temps, avec des sentiments religieux, l'auguste Trinité, qu'il avait honorée avec un ardent amour, les Anges et les Saints qui l'avaient protégé, dans le pénible ministère qu'il avait exercé dans cette ville, et fait ses adieux aux Églises qui avaient été le théâtre de son zèle.

" Je suis, ' disait-il à une foule immense réunie pour l'entendre

une dernière fois, " chargé d'années et d'infirmités ; et je n'aspire " plus qu'après la mort. Je fais des vœux pour que mon succes- " seur...... se montre un défenseur héroïque de la foi. Je lui " laisse volontiers un trône où l'on m'avait forcé de m'asseoir. " Adieu, daignez conserver quelque souvenir de moi...... Lais- " sez-moi partir ; je vous le demande au nom de mes cheveux " blancs et de mes longs travaux pour le service de Dieu et de " son Église...... Mes cheveux blancs m'avertissent qu'il me faut " songer au repos. Je vous en supplie donc, au nom de l'auguste " Trinité que nous honorons de concert...... laissez-moi vous " quitter...... Dieu saura, dans sa miséricorde, vous donner un " Pasteur digne de lui et de vous, un Évêque dont la vertu coura- " geuse réprimera les lâches et serviles complaisances, et qui " osera, s'il le faut, affronter la haine du peuple pour servir la " vérité. Adieu donc et pour la dernière fois...... Adieu, vous " toutes Églises de Constantinople, demeures sacrées de la foi " ...... Adieu, Saints Apôtres, céleste colonie, qui m'avez servi " de modèle dans mes combats...... Adieu, Chaire pontificale...... " Concile de Pontifes, Sénat des Prêtres, vous tous enfin, ministres " du sanctuaire, qui environnez la table sacrée. Adieu, Chœur " des Nazaréens, harmonie des psaumes...... sainteté des vierges, " modestie des femmes, assemblée des orphelins et des veuves, " regards des pauvres tournés vers Dieu et vers moi. Adieu, " maisons hospitalières, amants du Christ et succursales à mon " infirmité...... Adieu, grande cité, vraiment amie du Christ, " je me plais à lui rendre ce témoignage...... Encore un conseil " avant de la quitter pour jamais : qu'elle demeure fidèle à la " vérité ; qu'elle réforme ses mœurs et qu'elle serve mieux le " Seigneur...... Adieu, Ange Gardien de cette Église, qui proté- " giez ma présence...... Et vous, Trinité Sainte, ma pensée et " ma gloire ; puissent (l'Orient et l'Occident, pour lesquels j'ai " combattu et pour lesquels je suis accablé) conserver votre foi " parmi eux, et puissiez-vous les sauver tous ! Sauvez mon peuple ! " Que j'apprenne chaque jour qu'il s'élève en sagesse et en vertu. " Mes enfants, gardez le dépôt sacré des traditions ; souvenez- " vous de mes labeurs. Que la grâce de Jésus-Christ Notre- " Seigneur demeure avec vous tous. *Amen.*"

Nous ne terminerons pas ce long Mandement, qui est le dernier que Nous avons à vous dresser, sans vous faire observer que ce fut à pareil jour, il y a quarante ans, que notre vénéré prédécesseur prit, sous la protection de l'Immaculée Vierge, dont l'Église célèbre la bienheureuse naissance, possession de son nouveau diocèse. Il montait donc sur le trône épiscopal en un jour plein de grâces et de bénédictions. C'est dans ce même jour que Nous nous déchargeons du lourd fardeau que sa mort prématurée fait peser, depuis trente-six ans, sur Nos faibles épaules. Priez donc, N. T. C. F., pour que Notre démission aussi bien que Son exaltation tourne au plus grand bien de ce diocèse.

PRIÈRE À LA SAINTE VIERGE.

O divine Marie, Vierge Immaculée et Glorieuse Mère de Dieu, permettez qu'aujourd'hui Nous déposions à vos pieds sacrés le lourd fardeau de la charge pastorale qui Nous fut imposée il y a trente-six ans par l'Église, et que, pour cela, Nous dûmes recevoir avec une humble soumission, dans la ferme confiance que vous seriez vous-même notre soutien, notre guide, notre force, notre consolation.

Ce fut avec le plus ferme espoir que toutes les grâces dont Nous sentions si vivement le besoin, nous seraient accordées en temps opportun, que Nous proclamâmes les inépuisables trésors de grâces cachées dans votre très saint et immaculé Cœur, en érigeant dans toutes les paroisses et Communautés de ce diocèse l'Archiconfrérie, en chargeant les Chanoines nouvellement institués d'en être les zélés propagateurs. Afin de mieux Nous assurer la protection de ce Cœur si admirable et si puissant, Nous voulûmes assister à la glorieuse définition du dogme de votre Immaculée Conception, qui a fait couler des torrents de grâces dans le monde entier, et en particulier dans ce diocèse, qui vous est tout spécialement dévoué!

Vous avez daigné, ô Mère de grâce et de miséricorde, accepter Nos vœux et ceux de toutes les âmes dévotes que votre divin Fils a confiées à nos soins. C'est vous qui avez suppléé à tout ce qui Nous manquait de lumières, de talents, de connaissances pour accomplir les œuvres de Notre vocation. Aussi, tous ceux qui

ont vu prospérer ces œuvres ont été forcés de reconnaître que vous étiez avec Nous, pour que votre adorable Fils fût glorifié, lui à qui est dû tout honneur dans les siècles des siècles.

O notre bonne et tendre Mère, achevez maintenant ce que vous avez daigné commencer par pure bonté; et mettez le comble à votre maternelle charité, en prenant sous votre protection toutes ces œuvres, et en bénissant tous ceux et celles qui ont bien voulu y contribuer, afin qu'ils en reçoivent ici-bas la récompense au centuple avec la gloire éternelle dans le séjour des saints.

Daignez enfin accepter l'offrande de tout ce que Nous avons et de tout ce que Nous sommes, afin que, déchargé du lourd fardeau que Nous avons porté jusqu'ici, par obéissance à la Ste. Église que vous aimez tant, Nous puissions, dans la retraite, expier toutes les fautes de la vie passée, pour qu'étant purifié de toute tache et souillure, Nous puissions entrer dans le Ciel dont vous êtes la Porte, pour jouir du bonheur éternel en votre présence et en la compagnie de tous les Anges et de tous les Saints. *Ainsi soit-il.*

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises dans lesquelles se fait l'Office public et au Chapitre de toutes les Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, le huit Septembre, mil huit-cent soixante-seize, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire.

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Par Monseigneur,

J. O. PARÉ, *Chan. Secrétaire.*

Salut à Marie, conçue sans péché, l'honneur de notre peuple.—Réjouissons-nous beaucoup dans ce jour que le Seigneur a f it.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ ACCOMPAGNANT LE MANDEMENT DU 8 SEPTEMBRE 1876.

Bien-Aimés Collaboratrurs,

Vous Nous permettrez sans doute de vous faire quelques observations sur le Mandement qui accompagne la présente, afin qu'il soit compris et exécuté d'une manière plus uniforme.

Nous faisons appel, en vous l'adressant, à votre bonne volonté; car, ce n'est pas, comme ci-devant, un acte d'autorité. En le lisant et le commentant, veuillez bien présenter ce qui y est dit comme dernières recommandations d'un père à ses enfants avant de s'en séparer et de leur faire ses derniers adieux. Dans une circonstance qui est de soi si touchante, les derniers avis d'un père, qui doit bientôt disparaître, font d'ordinaire de plus profondes impressions dans l'esprit et le cœur des bons enfants, qui en conservent un souvenir ineffaçable.

Ces recommandations ne sont au fond qu'un résumé de tout ce que Nous avons dit dans nos Mandements, Lettres Pastorales et Circulaires particulières, à différentes époques où le devoir Nous forçait d'élever la voix et où, dans votre zèle, vous faisiez tous vos efforts pour faire comprendre aux fidèles, confiés à vos soins, la nécessité pour eux de se montrer dociles à la voix du premier Pasteur.

Vos paroles, qui étant entendues comme elles devaient l'être, le seront de même chaque fois que vous ferez entendre, du fond de sa tombe, la voix du Pasteur qui ne sera plus, mais qui aura sacrifié, pour son troupeau, ses veilles, son repos, sa santé, sa réputation, en un mot toute son existence. Ce doit être une nouvelle raison de se procurer, coûte que coûte, le recueil complet de ces documents épiscopaux, afin de l'avoir toujours sous la main, pour s'en servir au besoin.

Car, il n'y a pas à douter que les abus contre lesquels il a fallu s'élever par le passé, et que les œuvres que l'on a dû recommander, devront de nouveau, et à plusieurs reprises, mériter l'attention

des Pasteurs. L'on pourra ainsi exploiter cette mine, renfermant tant de renseignements divers, parce qu'il sera facile de mettre la main sur tous les sujets que l'on voudra rappeler au souvenir et à l'attention des fidèles, au moyen des tables alphabétiques et analytiques que l'on trouvera à la fin.

Vous Nous connaissez assez pour vous rendre raison des motifs qui Nous font insister là-dessus et pour vous bien convaincre que c'est autre chose qui Nous fait agir que la vanité d'auteur.

Nous ajoutons qu'en donnant une attention sérieuse à ces documents, quelqu'informes et imparfaits qu'ils soient, chacun se mettra facilement au fait de la discipline qui, en se maintenant en vigueur dans ce diocèse et dans cette province, fera la force de l'Église dans ces temps orageux. Car, si tous ceux qui défendent la Religion sont fortement unis, comme une armée rangée en bataille, ils pourront bien être attaqués, et ils le seront en effet, mais ils ne sauraient être vaincus.

Avant de terminer cette Circulaire, je dois vous exprimer combien j'ai été sensible aux démarches que vous avez bien voulu faire auprès de N. S. P. le Pape, pour le supplier de vouloir bien ne pas accepter ma démission. Veuillez bien croire qu'il a été en cela, comme dans tous ses autres actes, bien inspiré ; et pour ma part, je bénis la divine Providence qui daigne si bien diriger ce saint Pontife, dans toutes ses voies, pour le plus grand bien de l'Église. Aussi, ce refus ne sera-t-il pour personne un sujet de murmure.

Ainsi, aimons le Pape ; obéissons au Pape ; respectons le Pape ; laissons-nous conduire par le Pape. Telles sont les dernières paroles qui s'échappent de ma poitrine pour se graver dans la vôtre.

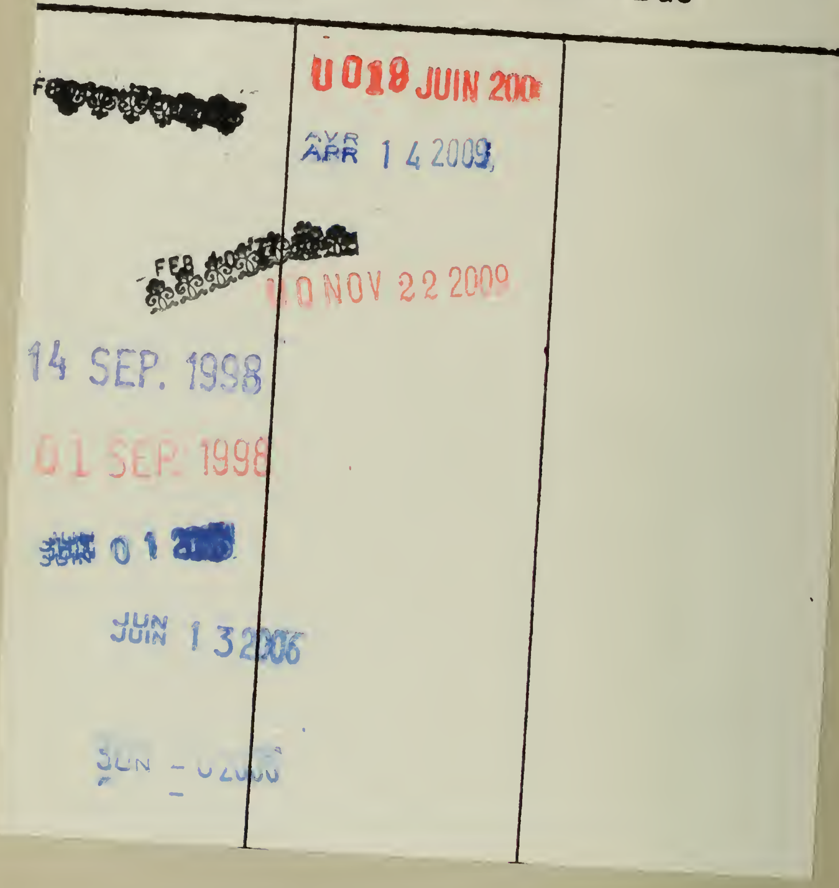
Adieu, encore une fois, avant d'entrer dans la solitude que nous prépare la divine Providence, voulant être jusqu'à la mort de vous tous le très-humble et dévoué serviteur,

† IG., ÉV. DE MONTRÉAL.

Montréal, 8 Septembre 1876.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.


AVR APR 1 4 2009
NOV 2 2 2009
14 SEP. 1998
01 SEP. 1998


a39003 002043122b

